MESSAGER
DES SCIENCES HISTORIQUES
ou
ARCHIVES
DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE
DE BELGIQUE

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Constantinople.
Chr L. de Burbure, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.
Chanoine de Haerne, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.
Le P. H. Delehaye, à Louvain.
Cte de Marsy, à Compiègne.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, secrét. et archiv. de l'Évêché, à Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vanderhaeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Abbé Spilbeeck, abbaye de Soleilmont, Gilly.
A. Verhaegen, ingénieur honoraire, archéologue, à Gand.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Sénateur, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1888

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 62

—

1888.

Armorial·Pl·1·

Duc·de·Brabant

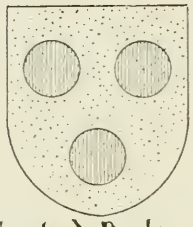

Comte·de·Boulogne

Sire·de·Louvain

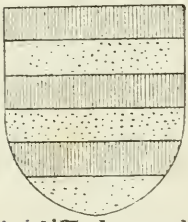

Sire·d'Audenarde

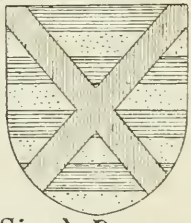

Sire·de·Beveren

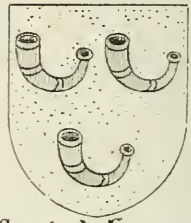

Comte·de·Hornes

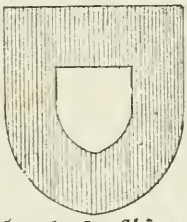

Comte·de·Cléves

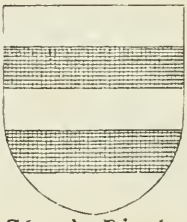

Sire·de·Diest

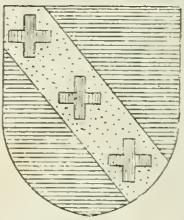

Bauw

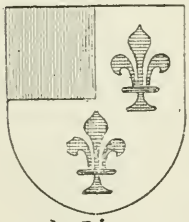

de·Dieve

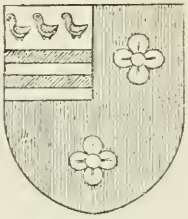

de·Dynter

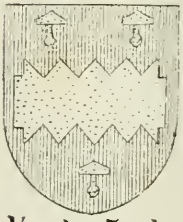

Van den Zande

Armorial·Pl·II·

Van·Vlaenderen

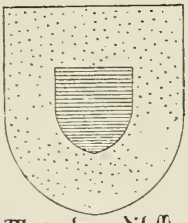

de·Wespelaer dit·Weys

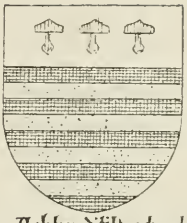

Van·Achter·dit·Boschwerken

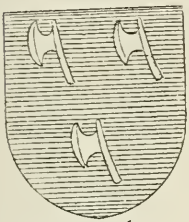

Beydaels

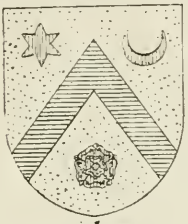

Dachman

de·Blitterswyck

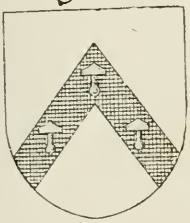

Vinex

Barbanson

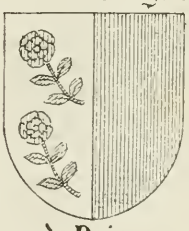

de·Brie

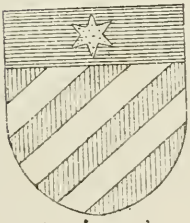

Adriaens

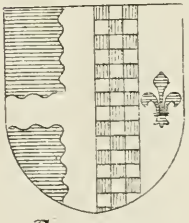

Auwerex

Schwartz

UNE DESCENDANCE LÉGITIME

DES

ANCIENS DUCS DE BRABANT

Plusieurs familles bruxelloises possèdent dans leurs archives une *Déduction généalogique* curieuse qui les rattache au Duc de Brabant Henri I. La parenté qui en résulte est légitime, directe, féminine.

Très sobre dans l'énoncé des preuves, cette pièce pourrait sembler, à première vue, l'œuvre de quelque généalogiste de contrebande du XVIII^e^ siècle. Vérifiée de près, degré par degré, elle nous a paru scrupuleusement exacte.

Bon nombre de noms appartenant à notre histoire nationale se trouvant cités dans ce travail généalogique, nous avons pensé que le résultat de nos recherches offrirait quelque intérêt et nous nous sommes décidé à le livrer à la publicité.

Sans doute, la généalogie est le petit côté de l'histoire; mais, outre qu'il n'est pas donné à tout le monde d'aborder celle-ci par ses grands côtés, il nous semble qu'il n'est pas de si mince sujet

historique, pourvu qu'on le traite consciencieusement, qui ne présente quelque utilité.

Au sommet de notre descendance apparaissent les deux principales races souveraines de la Belgique, représentées, l'une par Henri I le Guerroyeur, duc de Brabant et marquis d'Anvers, l'autre par sa femme Mathilde de Boulogne. Celle-ci est la petite-fille de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et l'arrière petite-nièce de Godefroid de Bouillon, l'illustre chef de la première croisade.

Saint Albert de Louvain, évêque de Liége et martyr, est le propre frère du Duc de Brabant Henri I; ainsi nous trouvons à côté des premiers noms de notre descendance nos gloires nationales et religieuses les plus pures.

Après eux, nous voyons l'un des fils d'Henri I, Godefroid de Louvain, épouser Marie d'Audenarde, sœur de Jean I, sire d'Audenarde et premier *ber* de Flandre. Son père, Arnould IV, avait été fait prisonnier à la bataille de Bouvignes, en 1214; il est, lui aussi, un personnage historique intéressant.

Ensuite, c'est Henri de Louvain, fils de Godefroid, qui épouse Isabeau de Beveren, fille du sire de Beveren et de Dixmude, lequel compte parmi ses ancêtres les sires de Coucy. Enfin Jeanne de Louvain vient apporter l'éclat de son alliance à la famille de Hornes, l'une des plus puissantes qu'ait connues notre pays.

Guillaume V de Hornes, fils de Jeanne de Louvain, par son mariage avec Else de Clèves,

devient le petit-neveu de l'empereur Rodolphe de Habsbourg.

Sa fille, Else de Hornes, s'allie à Henri baron de Diest, petit-fils d'Arnoul V, sire de Diest et châtelain d'Anvers, qui se distingua à la bataille de Woeringen.

Au fur et à mesure que nous nous éloignons du tronc puissant qui sert de souche à notre descendance, les alliances qui se présentent à nous deviennent naturellement moins brillantes.

Néanmoins nous rencontrons un nombre relativement considérable d'hommes de valeur, et l'intérêt qu'offre notre travail consiste précisément dans ce fait assez rare.

Marie, fille du baron de Diest, épouse le chevalier Arnoul Bauw, sire de Muggenberg, dont la famille s'alliera avec les Mérode. Puis, se présente une alliance avec Henri de Dieve, l'un des ancêtres des historiens louvanistes Pierre de Dieve et Guillaume-Antoine de Dieve (*Divœus*). Tout le monde connaît, de réputation du moins, leurs ouvrages historiques; mais on ignore en général leur devise : *Nomine van Dieve, non re.*

Jean de Dieve, fils de Henri, épouse Clémence de Dyntere, et ainsi nous rencontrons une nouvelle famille d'historiens brabançons. Clémence est la fille d'Ambroise de Dyntere et la petite-fille d'Edmond de Dyntere; l'un et l'autre furent secrétaires et chroniqueurs des Ducs de Brabant. Edmond de Dyntere, le plus illustre des deux, nous a laissé les *Chroniques des Ducs de Brabant,* ouvrage très estimé, édité par feu Mgr de Ram.

La famille van den Zande, à laquelle s'allie Gertrude de Dieve, ne nous est guère connue que par le bourgmestre de ce nom qu'elle donna à la ville de Louvain en 1494 et en 1496.

Le premier nom intéressant que nous rencontrons après Gossuin van den Zande, est celui de Henri van Achter, dit Boschverken, dont le fils François fut secrétaire de la ville de Bruxelles, et se fit admettre dans les lignages patriciens de cette ville.

Clémence Boschverken, fille d'Henri, épouse Adam Beydaels, dont plusieurs descendants seront, au XVIII[e] siècle, rois d'armes.

Ensuite, c'est la famille Daelman qui prend place dans notre descendance; elle compte parmi ses membres les plus distingués Charles-Ghislain Daelman, décédé en 1731, théologien de mérite, auteur d'un ouvrage estimé, recteur magnifique de l'Université de Louvain.

Les Daelman s'unissent à leur tour aux de Blitterswyck, famille patricienne bruxelloise dont l'un des membres fut tué à la bataille de Staveren en 1345. Les de Blitterswyck étaient seigneurs tréfonciers de Laeken et exercèrent souvent des magistratures communales à Bruxelles.

Plus loin, la descendance n'offre plus de noms bien saillants; citons toutefois les Adriaens, alliés aux van Ophem, les Auwercx dont deux membres, Albert et Philippe, furent haut-liciers à Bruxelles au XVIII[e] siècle, et doyens de cette intéressante corporation artistique; les Schwartz, alliés aux van der Cammen et aux de Buisseret; enfin les

Barbanson qui furent reçus dans les lignages bruxellois en 1786.

Nous joignons à notre travail un armorial composé de deux planches ; il reproduit les armoiries de toutes les familles qui forment les vingt-deux degrés de notre descendance.

Il est superflu d'ajouter à ce préambule que nous accueillerons avec reconnaissance les renseignements complémentaires et les rectifications que notre modeste essai pourrait provoquer.

***

Voici, tout d'abord, l'ensemble de la descendance :

I. Henri I, duc de Brabant, épouse Mathilde de Boulogne,
dont :
II. Godefroid de Brabant, épouse Marie d'Audenarde,
dont :
III. Henri de Louvain, épouse Isabeau de Beveren,
dont :
IV. Jeanne de Louvain, épouse Gérard de Hornes,
dont :
V. Guillaume de Hornes, épouse Else de Clèves,
dont :
VI. Else de Hornes, épouse Henri de Diest,
dont :
VII. Marie de Diest, épouse Arnould Bauw,
dont :
VIII. Claire Bauw, épouse Henri de Dieve,
dont :
IX. Jean de Dieve, épouse Clémence de Dyntere,
dont :

X. Gertrude de Dieve, épouse Gossuin van den Zande,
dont :
XI. Clémence van den Zande, épouse Henri van Vlaenderen,
dont :
XII. Clémence van Vlaenderen, épouse Jean de Wespelaer,
dont :
XIII. Anne de Wespelaer, épouse Henri van Achter (*alias* Boschvercken),
dont :
XIV. Clémence van Achter (*alias* Boschvercken), épouse Adam Beydaels,
dont :
XV. Marguerite Beydaels, épouse Pierre Daelman,
dont :
XVI. Pierre Daelman, épouse Catherine de Blitterswyck,
dont :
XVII. Marie Daelman, épouse Engelbert Vincx,
dont :
XVIII. Marguerite Vincx, épouse Christophore Barbanson,
dont :
XIX. Engelbert Barbanson, épouse Anne-Marie de Brie,
dont :
XX. Guillaume Barbanson, épouse Catherine Adriaens,
dont :
XXI. Engelbert Barbanson, épouse Philippine Auwercx,
dont :
XXII. Jean-Baptiste Barbanson, épouse Marie-Thérèse Schwartz.

***

Nous reprendrons successivement les degrés que nous venons de citer, en conservant à chacun d'eux le numéro d'ordre qui lui est attribué dans la déduction généalogique qui précède.

I

HENRI I, dit le Guerroyeur, duc de Lothier et de Brabant, marquis d'Anvers, etc., fils de Godefroid III, duc de Louvain, épousa en premières noces Mathilde de Boulogne, nièce de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, fille de Mathieu comte de Boulogne, et eut de ce mariage un fils appelé Godefroid de Louvain, qui suit, II.

Cette alliance et cette filiation sont rapportées par tous les historiens. Contentons-nous d'en citer quelques-uns :

AUBERTI MIRAEI OPERA DIPLOMATICA ET HISTORICA Lovanii, typis Aegidii Denique, 1723.

On y trouve, au tome I, p. 106, le contrat de mariage d'Henri I et de Mathilde de Boulogne ; il commence ainsi : « *Haec est conventio facta inter comitem Flandriae Philippum et ducem Lovaniae Godefridum, super contractu matrimonii Henrici filii Ducis et Mathildis neptis comitis, quae scriptocommendata est, ne memoriae novercâ oblivione possit offuscari in posterum.* » Il est daté de Bruxelles, 1179.

TROPHÉES SACRÉS ET PROPHANES DU DUCHÉ DE BRABANT, par E. Christophore Butkens ; La Haye, Chrétien van Lom, 1724.

Un fragment généalogique, inséré au tome I, p. 31, indique Henri I et sa femme Méhaut (ou Mathilde) de Boulogne : leur fils Godefroy de Louvain, sire de Leeuwe, † 1253, lequel épousa

Marie d'Audenaerde, héritière de Baucignies; leur petit-fils Henry de Lovain, sire de Gaesbeek, Herstal, Baucignies, lequel mourut en 1308; leur arrière petite-fille Jeanne, Dame de Baucignies, laquelle épousa Gérard, sire de Hornes, Altena, etc. On voit aussi, tome I, p. 143, les armes d'Henri I et celles de sa femme Mathilde de Boulogne.

Les préliminaires du mariage de Henri I et de Mathilde sont rappelés au tome I, page 129, et l'auteur reproduit à la page 70 des *Preuves* de ce même tome, la charte suivante où interviennent Henri et son épouse Mathilde :

« *Henricus Dei gratiâ Dux Lotharingiae et Marchio, etc. Pro remedio et salute animae meae et uxoris meae Mathildis Ducissae et praedecessorum meorum, contuli tres libras lovaniensis monetae Conventui de Camera B. Mariae.... Testes huius eleëmosinae donationis Maria quondam Imperatrix filia et Godefridus frater eius filius Ducis et quamplurimi alii. Datum apud Furam anno ab Incarnatione Dominica MCCXXIV. Mense Martio.* »

Cette charte, ainsi que la suivante, tirée également des *Preuves* susdites, p. 212, montrent que Godefroid de Louvain était le fils de Henri I :

« *Ego Godefridus de Lovanio frater Domini Henrici Dei gratia Ducis Lotharingiae et Brabantiae, etc., quod talem compositionem feci cum praedicto fratre meo, super bonis post mortem carissimi patris mei, quondam Henrici Ducis Lotharingiae... Acta sunt anno Domini MCCXXXVI in vigilia Beati Martini.* »

Die alder excellenste Cronyke van Brabant; Roland van den Dorp; Anvers, 1497.

Voici le commencement du chapitre XXXII (sans pagination) :

« *Van den vrome Henryck den yerste hertoghe van dien name die de wapen hier gefigureert aen nam. — Dese Henryc dyerste hertoge van dien name nū wed'ane die yerste wapene van brabant te wetene den scile van sabele metten guldenen leeuwe..... die voorgenoemde hertoech Henryc nam te huwelyc vrou Machtelt des grave Mattheeus dochter van Bolonie of bon̄e daer hy VI kin̄d aen wan · als Henrijc die na hem hertoech bleef en Godevaert die men hiet van Loven...* »

Chronicke van de Hertogen van Brabant; Antwerpen, 1612, par L. van Haecht-Goidtsenhoven.

Henri, fils de Godefroid le Barbu, y est mentionné, ainsi que sa femme Mathilde, fille du comte de Boulogne, et leur fils Godefroid.

Genealogia comitum Flandriae, etc.; Bruges, 1642, par Olivier Vredius.

Cet ouvrage cite Henri I duc de Brabant et sa femme Mathilde, ainsi que leur fils, Godefroid de Louvain, époux de Marie (*Tableau généalogique*, p. 30). — Voir aussi, pp. 226-227, des extraits de diverses chartes relatives à Henri I ainsi qu'à son épouse Mathilde et, page 242, des extraits analogues relatifs à Godefroid de Louvain, leur fils.

Les quatorze livres sur l'histoire de la ville de Louvain, par Jean Molanus (publiés par P.-F.-X. de Ram; Bruxelles, 1861).

Au livre XI, chapitre XII, l'auteur mentionne Henri I, duc de Brabant, dit le Guerroyeur, son épouse Mathilde, fille du comte Mathieu de Boulogne, et son fils Godefroid de Louvain.

Opera varia : annalium oppidi Lovaniensis libri VIII, etc.; Louvain, 1757, par Petrus Divaeus.

Au livre I des *Annales,* année 1235, il est fait mention de Henri I, de Mathilde son épouse, et de leur fils Godefroid de Louvain.

Chronica nobilissimorum Ducum Lotharingiae et Brabantiae, etc., par Edmond de Dyntere (édité par P.-F.-X. de Ram; Bruxelles, 1854).

Henri I, sa femme Mehault de Boulogne, et leur fils Godefroid de Louvain y sont cités, t. II, p. 312.

Traité de l'origine des Ducs de Brabant et de ses charges palatines héréditaires; Bruxelles, 1672, par J.-B. De Vaddere.

L'auteur rappelle l'inscription qui figure sur le tombeau du duc Henri I à l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain, et qui renferme les noms de Mathilde, première femme de Henri I, et de Marie, sa seconde femme. Il cite également l'inscription funéraire qui existait jadis à l'église des Dominicains à Louvain. Enfin, il mentionne à son tour, p. 141, le contrat anténuptiel intervenu

entre Henri et Mehault, nièce de Philippe comte de Flandre.

Le Grand Théatre sacré du Duché de Brabant, etc., par Leroy; La Haye, Gérard Block, 1734.

Au tome I, p. 94, une gravure représente le mausolée d'Henri I, duc de Brabant, et l'inscription relative à ses deux femmes, Mathilde et Marie. Le même tome, p. 344, montre, parmi les princes enterrés dans l'église de l'abbaye d'Affligheim, Godefroid de Louvain, fils de Henri I, mort le 12 février 1253, et enterré devant le chapitre.

Le duc Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce Prince, par Alphonse Wauters (mémoire couronné par l'Académie, le 6 mai 1859).

Un tableau généalogique de la maison de Brabant, placé à la fin du volume, renseigne Henri I, duc de Brabant, époux de Mathilde de Boulogne en premières noces, et ensuite de Marie de France; son fils Godefroid de Louvain, époux de Marie d'Audenarde; son petit-fils Henri de Louvain, époux d'Isabelle de Beveren, son arrière-petite-fille Jeanne de Louvain, épouse de Gérard, sire de Hornes.

Recherches sur les sépultures des Ducs de Brabant a Louvain, par P.-F.-X. de Ram (mémoire lu à l'Académie, le 8 mai 1845).

On y trouve, pp. 8 et suiv., ce qui concerne la mort et le tombeau de Henri I, le Guerroyeur; et pp. 14 et suiv., ce qui concerne Mathilde de Boulogne, sa mort, ses armes, son tombeau.

Notice sur les sceaux des Comtes de Louvain et des Ducs de Brabant, par P.-F.-X. de Ram (mém. lu à l'Académie, le 27 novembre 1850).

On trouve, pp. 16 et suiv., bon nombre de détails intéressants sur Henri I le Guerroyeur, ses armes et celles de sa femme Mathilde de Boulogne ; pp. 28 et suiv., l'auteur s'occupe du sceau de Godefroid de Louvain, fils d'Henri I, et de celui de sa femme Marie, dame de Baucignies.

Notitia Marchionatus S. Rom. Imperii..., par J. Le Roy, Amsterdam, 1678.

L'auteur rapporte l'épitaphe du tombeau de Henri I et de ses deux femmes, Mathilde et Marie, à Louvain.

Rerum Belgicarum annales Chronici et Historici... editi opera ac studio F. Sweertii; Francfort, 1620.

Au livre XVI, chap. II, l'auteur cite Henri, duc de Lothier, sa femme Mathilde et leur fils Godefroid de Louvain.

***

Les *Trophées sacrés et prophanes du Duché de Brabant,* par Butkens, que nous avons déjà cités, nous donnent, au tome I, p. 91, une notice sur les ascendants de Mathilde de Boulogne ; elle est fille de Mathieu, lequel est le frère de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et le fils de Thierry d'Alsace, comte de Flandre et de Sibille, fille de Foulques, comte d'Anjou, roi de Jérusalem. La mère de

Mathilde de Boulogne, Mehaut, est fille de Mehaut, comtesse de Boulogne, et d'Étienne de Blois, comte de Mortaing, roi d'Angleterre. Cette dernière princesse est fille d'Eustache comte de Boulogne, qui fut à la première croisade avec son frère, l'illustre Godefroid de Bouillon, premier roi de Jérusalem.

II

GODEFROID DE LOUVAIN, sire de Leeuw, Herstal, Gaesbeke, etc., † 12 février 1253, épousa Marie d'Audenaerde, Dame de Baucignies, sœur de Jean d'Audenaerde, et eut de ce mariage un fils appelé Henri de Louvain, qui suit, III.

Bon nombre d'historiens rapportent cette alliance et cette filiation. Citons les suivants :

Trophées sacrés et prophanes du Duché de Brabant, par E. C. Butkens (déjà cité).

Au tome I on rencontre, à la page 217 des *Preuves,* un extrait des chroniques de Maître Baudouin d'Avennes :

« *Soror vero dicti Domini Johannis de Audenaerde nupsit Godefrido de Lovanio fratri Ducis Brabantiae Henrici in Monasterio Villariensi sepulti, cui peperit quatuor filios et unam filiam, primogenitus nomine Henricus uxorem duxit Isabellam filiam Theodorici de Bevere...* »

Au tome I, livre VII, p. 599, l'auteur mentionne Godefroy sire de Louvain, sa femme Marie d'Audenaerde, et décrit leurs armes; pp. 608 et suiv.,

sont cités les ascendants de Marie d'Audenaerde ; nous les retrouverons plus loin.

A la page 212 des *Preuves,* nous trouvons une charte dans laquelle interviennent Godefroid de Louvain et son épouse, Marie :

« *Notum sit tam praesentibus quam futuris, quod ego Godefridus de Lovanio Dominus de Levve et Maria uxor mea, pro remedio animarum nostrarum..... A° Domini MCCLI, mense Aprili.* »

Une autre charte (p. 111 des *Preuves*) montre que l'épouse de Godefroid est sœur de Jean d'Audenaerde :

« *Nou Jehans dis Sire d'Audenaerde et Sires de Rosoit fach scavoir à tous chiaus ki ces présentes lettres verront et orront,... iuskes à vint livres de Brucelois par an, lesquels vint livres me chire Suer Marie Dame de Gaesbeke et de Bauseingnies iadis femme mon Segneur Godefroy de Louvaing tient de mi en phief.... l'an de l'Incarnation nostre Segneur Mil deus cens sissant et dyswyt, le Vendredi devant Paskes flories.* »

La charte suivante (p. 215 des *Preuves*) montre que Godefroid de Louvain et Marie eurent un fils appelé Henri de Louvain :

« *Viro venerabili discreto officiali Cameracensi Maria relicta quondam Nobilis viri Godefridi dicti Domini de Lovanio, Domina de Baucignies Salutem... haec eleëmosina coram Henrico dicto de Lovanio Domino de Harstallio karissimo filio nostro.... Datum anno domini MCCLXXXI.* »

Dissertation sur l'origine et l'étymologie d'Audenaerde, suivie de la généalogie des Sires de la même ville, par Ed. Van Cauwenberghe (Audenaerde, 1859).

On y trouve une énumération complète des ascendants de Marie d'Audenaerde, établie d'après les anciens auteurs.

Marie d'Audenaerde, dame de Baucignies, épousa : 1° Jean, comte de Rethel; 2° Godefroid, comte de Louvain.

Marie d'Audenaerde était sœur de Jean I, sire d'Audenaerde, de Rosoi, de Lessines, de Flobecq, d'Assche et des terres entre Marcq et Ronne, premier ber de Flandre, baron de Pamele, avoué d'Eenaeme, de Gisenghien et de Wingelines. Elle était fille d'Arnoul IV, sire d'Audenaerde, etc., créé en 1225 premier ber de Flandre et baron de Pamele par Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre. Arnoul IV fut fait prisonnier à la bataille de Bouvines, le 27 juillet 1214. Il était fils de Giselbert, sire d'Audenaerde, etc., et de Richilde, dame de Mortagne et de Fiennes. On peut consulter, au sujet de cette alliance de Giselbert d'Audenarde, les *Notices généalogiques tournaisiennes,* par le comte du Chastel de la Howardries.

Jurisprudentia heroïca sive de Jure Belgarum circa nobilitatem, etc.; Bruxelles, 1668.

On y trouve mentionnés, p. 282, Godefroid de Louvain, Sgr de Herstal et de Gaesbeke, fils de Henri I, duc de Brabant; Marie d'Audenaerde,

dame de Baucignies, sa femme, et Henri, Sgr de Herstal, leur fils, qui épousa Isabelle de Beveren.

III

HENRI DE LOUVAIN, sire de Leeuw, Gaesbeeck, Herstal, Baucignies, † en Espagne en 1285, épousa Isabeau de Beveren, fille de Théodoric Sgr de Beveren, et eut de ce mariage une fille appelée Jeanne de Louvain, qui suit, IV.

Plusieurs des auteurs que nous avons déjà énumérés rapportent cette alliance; citons seulement l'ouvrage suivant :

TROPHÉES SACRÉS ET PROPHANES DU DUCHÉ DE BRABANT, etc.

Au livre VII, page 610, l'alliance de Henri de Louvain et d'Isabelle de Beveren est rapportée et leurs armes sont décrites, en même temps que parmi leurs enfants est renseignée Jeanne de Louvain.

On trouve, pp. 613 et suiv., des tableaux de la consanguinité paternelle et maternelle d'Isabeau de Beveren. En voici un extrait : Isabeau de Beveren est fille de Thierry ou Théodoric, sire de Beveren, etc., et de Marguerite de Brienne; petite-fille de Thierry, sire de Beveren et de Dixmude, et de Béatrix; arrière-petite-fille de Thierry, sire de Beveren et de Dixmude, et d'Ade, fille de Raoul, sire de Coucy.

IV

JEANNE DE LOUVAIN, Dame de Baucignies, Gaesbeeck, Herstal, etc., † en septembre 1319, épousa vers 1294 Gérard, sire et comte de Hornes et d'Altena, Weert, Hesen, Leende, Herlaer, etc., lequel † le 3 mai 1333. Elle eut de ce mariage un fils appelé Guillaume de Hornes, qui suit, V.

Citons, pour établir cette alliance et cette filiation, les auteurs suivants :

TROPHÉES SACRÉS ET PROPHANES DU DUCHÉ DE BRABANT, etc.

Au livre VII, p. 611, l'auteur renseigne Jenne de Lovain, dicte de Gaesbeeck, épouse de Gérard de Hornes ; il rapporte leurs armes et, pp. 613 et 620, il relate la descendance de Jeanne de Louvain :

Jenne de Lovain, épouse Gérard de Hornes ; dont :
Williaume V de Hornes, épouse en 1322 (secondes noces) Else ou Élise de Clèves ; dont :
Else de Hornes, épouse en 1359 Henry, sire de Diest.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE HORNES (Bruxelles, 1848), par F.-V. Goethals.

On y lit, p. 86, ce qui suit :

« Il se trouve à la bibliothèque de l'ancienne chambre héraldique un volume consacré à la description des monu-

ments funèbres de la ville de Bruxelles; on lit au revers de la page 184 : *Au circuit du couvent des Carmes, en marbre noir avec deux figures par dessus habillées en cottes d'armes, aux armes de la famille de Hornes :*

Cy gist monseinour li cuens Geerarts, sire de Hornes, Wiert, Altena, etc., grand-veneur héréditable de l'Empire, jadis fieulx à monseinour li cuens Williaumes, sire desdits lieux, et à madame Marguerite, fiele à ly cuens Arnould de Loos qui trespassa en l'an de grâce MCCCXXXIII, li tiers jour du mois de may. Prie Diez pour s' âme. Amen.

Cy gist madame Jehanne de Louvain, héritière des sennouries et terres de Gaesbeek, Harstal, Bausignies, etc., espouce à monseinour ly cuens Girars sousdit et jadis fiele à Henry de Louvain, qui fut nepveu et petit-fieulx à Henry I et II du nom, ducs de Lothier-Brabant, cuens de Louvain, laquelle trespassa en l'an de grâce MCCCXIX, au mois de septembre, ayant fait moult des biens à ceste sainte maison. Prie Diez que mercy le faste. Amen. »

Le second tableau généalogique placé à la fin du volume, indique la consanguinité paternelle de Jeanne de Louvain, princesse de la maison de Brabant, première femme de Gérard sire et comte de Hornes. Ce tableau contient entr'autres : Henri I, dit le Guerroyeur, et son épouse Méhault d'Alsace, fille de Mathieu comte de Boulogne; leur fils Godefroid de Louvain et son épouse Marie d'Audenaerde; leur petit-fils Henri de Brabant et son épouse Isabeau de Beveren; leur arrière-petite-fille Jeanne de Brabant et son époux Gérard de Hornes; enfin le fils de ces derniers, Guillaume V sire et comte de Hornes, et son épouse Else de Clèves.

Le même ouvrage nous donne l'histoire et la

liste des ascendants de Gérard de Hornes. Voici cette filiation :

Guillaume I, sire et comte de Hornes et Altena, 1240, épousa Marguerite de Montbéliard-Altena; dont :
Guillaume II, sire et comte de Hornes et Altena, 1264, épousa Edwige de Wickerode; dont :
Guillaume III, sire et comte de Hornes et Altena, † 1304, épousa Marguerite de Looz, Dame de Saffenberg, fille d'Arnould II, comte de Looz, et de Jeanne, comtesse de Chiny; dont :
Gérard, sire et comte de Hornes et Altena, † 1333, épousa Jeanne de Louvain.

Le théatre de la noblesse du Brabant, etc. (Liége, 1705).

On trouve, p. 84, un extrait des lettres-patentes de l'érection de la principauté de Hornes, le 19 octobre 1677; celles-ci rappellent l'alliance de Gérard de Hornes avec Jeanne de Brabant, et celle de leur fils Guillaume avec Élisabeth de Clèves.

V

GUILLAUME V, sire et comte de Hornes, Sgr de Gaesbeeck, Baucignies, Montcornet, Cortresem, etc., qui † en 1343, épousa en 1315, en premières noces Ode, dame de Putten et Stryen et, en secondes noces, Else de Clèves fille de Théodore, comte de Clèves, et de Marguerite. Il eut de ce second mariage une fille appelée Else ou Élisabeth de Hornes, qui suit, VI.

Plusieurs historiens rappellent cette alliance et cette filiation :

Trophées sacrés et prophanes du Duché de Brabant, etc., par Butkens (déjà cité).

On y lit, entr'autres, au tome I, liv. IV, p. 432 :

« *Au mêsme an (c.-à-d. en 1344) le Duc donna en pleine proprieté à Williaume, Thiery, Loef, Arnou et Elsbene de Hornes, ses cousins, enfants de Williaume, sire de Hornes, et d'Esbene de Clèves, sa 2e femme, toutes les bruières et terres situées aux villages de Hese et Liende.... etc.... le tout parmi une recognoissance annuelle d'une livre noir Tournois.* »

Le tome I de ce même ouvrage, pp. 566-567, renferme un fragment généalogique relatif à Else de Clèves. Celle-ci est fille de Thierry VII comte de Clèves, et de sa seconde femme Marguerite, fille d'Everard de Habsbourg, comte de Kiborg, et nièce de l'empereur Rodolphe.

Thierry VII était fils de Thierry Loef VI comte de Clèves, et de sa deuxième femme Aleyde, fille de Henri sire de Heinsberge, etc.

Thierry VI était fils de Thierry IV comte de Clèves, et de Mathilde dame de Dinslaken. Thierry IV était fils d'Arnou II comte de Clèves, petit-fils de Thierry II comte de Clèves, arrière-petit-fils d'Arnou comte de Clèves, et d'Ide princesse de Brabant.

Enfin, on trouve, dans le même ouvrage, la représentation des armes de Guillaume de Hornes et d'Elsè de Clèves.

Histoire généalogique de la Maison de Hornes, etc. (déjà cité).

A la page 103, l'auteur mentionne parmi les enfants de Guillaume V de Hornes et de sa seconde

femme, Else de Clèves, une fille appelée Else ou Élisabeth de Hornes, laquelle épousa Henri de Diest, fils de Thomas sire de Zeelem et de Diest.

VI

ELSE ou ÉLISABETH DE HORNES, qui † en 1416, épousa en 1359 Henri baron de Diest, sire de Zeelem, châtelain d'Anvers, né en 1345, † 1385. Elle eut de ce mariage une fille appelée Marie de Diest, qui suit, VII.

Plusieurs historiens rapportent l'alliance et la filiation que nous venons de mentionner :

ANTIQUITATES ILLUSTRISSIMI DUCATUS BRABANTIAE (Lovanii, 1708), par J.-B. Gramaye.

Dans la notice sur Diest et les barons de Diest, p. 66, l'auteur mentionne Henri de Diest comme ayant eu d'Élisabeth de Hornes deux filles appelées Marie et Else.

NOTITIA MARCHIONATUS S. R. IMPERII... par J. Le Roy; Amsterdam, 1678.

L'auteur cite, à la page 77, Henri de Diest et sa femme Else de Hornes.

TROPHÉES SACRÉS ET PROPHANES DU DUCHÉ DE BRABANT, par Butkens (déjà cité).

Au tome III, p. 150, se trouve mentionnée Marie de Diest, fille de Henri de Diest et d'Else de Hornes.

Au tome II. page 92, sont reproduites les armes des sires de Diest; p. 95, on trouve les ascendants paternels de Marie de Diest; p. 96, la descendance d'Henri de Diest et d'Else de Hornes. On y cite Marie de Diest qui épousa en premières noces Jean sire de Rotselaer, et en secondes noces Arnou Bauw.

Les deux mariages de Marie de Diest sont encore rappelés au tome II, p. 189.

GESCHIEDENIS DER STADT DIEST (*Eerste aflevering,* Diest, 1847); Edward Van Even.

L'auteur parle longuement de Henri de Diest, pp. 132-133, et continue ainsi :

« *Hendrik trad, ter nauwernood den ouderdom van vyftien jaren bereikt hebbende, in huwelijk met Elisabeth van Horne, dochter van Willem heer van Horne, en Ermengarde van Kleef. Dit huwelijk werd gecontracteerd in 1359.* »

Plus loin, pp. 137-138, l'auteur ajoute :

« *Hendrik ontsliep in 1385. Hij liet uit zijn huwelijk de volgende kinderen... Maria van Diest; zij trouwde Jan, heer van Rotzelaere, landvoogt van Brabant. Na de dood van Jan, hertrouwde zij met Arnold Bauw.* »

CHRONOLOGIE HISTORIQUE DES SIRES DE DIEST EN BRABANT, par le baron de Reiffenberg (Bruxelles, Hayez, 1844).

On lit, à la p. 12 de ce travail :

« Henri de Diest, né en 1345, n'avait que quatre ans à la mort de son père... Lorsque Henri fut dans l'âge de

puberté, on le maria à Else ou Élisabeth de Hornes, fille de Guillaume, seigneur de ce nom, et d'Ermengarde de Clèves. Cette union fut contractée en 1359; il avait alors 15 ans au plus. Puteanus donne pour quartiers à Élisabeth : *Hornes, Clèves, Gaesbeke, Habsbourg.* Henri en eut... Marie de Diest, qui épousa 1° Jean, sire de Rotselaer, sénéchal héréditaire de Brabant; 2° Arnoul Bauw. »

Henri de Diest eut pour père Thomas de Diest, seigneur de Zeelem, et pour mère Marie de Ghistelles.

Thomas de Diest était fils d'Arnoul V, sire de Diest et châtelain d'Anvers, et d'Isabeau de Mortagne dame de Rumigny, fille elle-même d'Arnoul de Mortagne et de Iolande de Coucy. Arnoul V assista à la bataille de Woeringen en 1288. Il eut pour père Arnoul IV et pour mère Bertrade, fille de Gérard châtelain d'Anvers; pour grands-parents Arnoul III et Aleyde; pour arrière-grands-parents Arnoul II et Clémence de Wesemaele.

Arnoul II était fils de Arnoul I sire de Diest, et petit-fils d'Othon, qui vivait en 1099.

NOBILITAS SIVE SEPTEM TRIBUS PATRICIAE ANTVERPIENSES. *Secunda editio.* A° d^ni^ 1689.

On lit dans l'appendice, p. 68 :

» *Henricus filius ejus (Thomae de Diest), Baro de Diest, castellanus Antverpiensis, duxit Elsam de Hornes, filiam Gulielmi et Ermengarde de Clivia.* »

VII

MARIE DE DIEST, après avoir épousé en premières noces Jean III, baron de Rotselaer, sénéchal héréditaire de Brabant, s'allia, en secondes noces, à Arnould Bauw (ou Bau), chevalier, seigneur de Muggenberg, sous Duffel. Elle eut de ce second mariage une fille appelée Claire Bauw, qui suit, VIII.

Les *Trophées sacrés et prophanes du Duché de Brabant,* la *Geschiedenis der Stadt Diest,* la *Chronologie historique des Sires de Diest,* que nous avons déjà cités, rapportent le mariage de Marie de Diest avec Arnould Bauw.

Fragment généalogique concernant la branche de la famille d'Arschot, dite de Dieve de Rotselaer (Gand, 1862), par le baron de Herckenrode.

On y lit ce qui suit, page 6 :

« Henri, seigneur de Dieve, ainsi qu'il appert par lettres scabinales de Louvain du 4 sept. 1420 et 1424, épousa en secondes noces Claire Bau, fille d'Arnould, chevalier, et de Marie de Diest, sa femme, laquelle était veuve en premières noces de Jean, seigneur de Rotselaer, et fille de Henri de Diest et de Else de Hornes, ainsi qu'il conste à la Cour féodale de Santhoven en 1454. »

Bibliothèque royale de Bruxelles, Fonds Goethals; Ms. n° 840, par De Roovere : *Fragments,* p. 13 : *Généalogie de la famille de Dieve.*

On y lit : « *Hendr. van Dieve by acte 1420 en 4 sept. 1421 trouct Clara Bauw, filiam Ridr, en Maria van Diest.* »

Généalogie des familles nobles et anciennes des dix-sept provinces des Pays-Bas (1781).

Cet ouvrage, publié à Louvain en 1781, sans nom d'auteur, n'a été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires et est demeuré incomplet. Toutefois l'auteur en est connu : c'est le comte L. de Coloma, généalogiste très estimé. (Voir le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, par A. A. Barbier ; 3e édit., Paris, Daffis, 1874, t. III, p. 532.)

L'ouvrage du comte de Coloma mentionne le mariage de Marie de Diest avec Arnould Bauw, et celui de Claire Bauw, fille d'Arnould, avec Henri de Dieve (article *Diere*, pp. 147 et suiv.).

Le Héraut d'armes, revue internationale d'histoire et d'archéologie héraldique, tome I, Bruxelles et Utrecht, 1869. *Notice historique sur les barons de Diest en Brabant*, par le baron de Pabst.

On y lit ce qui suit :

« Comme quoi Henri de Diest épousa à l'âge de près de 15 ans, Else ou Élisabeth de Hornes, fille de Guillaume et d'Else de Clèves et qu'il laissa... Marie de Diest, épouse 1° de Jean, sire de Rotselaer, et 2° d'Arnoul Bau ; qu'Arnoul Bau, de Goitshoven, est l'objet de la note ci-jointe : « Dans la *Lyst van scheydingen en deylingen uit de registeren berustende in de eerste camere der stadt Loven, t'sedert den jaere 1500,* on lit : Arnoldus Bau, ridder, heere van Ningenbergh (*lisez* Muggenberg), soon van Wauter Bau, geheeten Mechelen, heer van Vremde, trouwde Marie de Diest, weduwe Jans van Rotselaer, filia Henrici Domini de Diest et de Else de Hornes. (*Geslachten van Loven,* t. I, p. 224.) »

Les armes de la famille Bauw sont représentées, entr'autres, dans la *Collection de Tombes, Épitaphes et Blasons*, etc., par le baron de Herckenrode, pp. 25 et 398.

VIII

CLAIRE BAUW, épousa Henri seigneur de Dieve et eut de ce mariage un fils appelé Jean de Dieve, qui suit, IX.

Plusieurs ouvrages rapportent, les uns l'alliance que nous venons de citer, les autres, outre cette alliance, la naissance de Jean de Dieve.

Fragments généalogiques, par Dumont (réimprimés à Gand, chez Duquesne, en 1862, d'après la première édition parue à Genève en 1776).

On lit au tome III, pp. 106-107 :

« Henri de Dieven, fils de Guillaume et de Catherine de Quaderibbe, épouse Claire Bauw, fille d'Arnou, comme conste par lettre de la Cour féodale de Santvoort de l'an 1454 et par billet de mort de son frère Jean, allié à Catherine Uytterhellicht fille d'Elsbroeck, en date du 21 septembre 1458, comme aussi de son frère Simon, mari de Marguerite van der Meeren. »

Fragment généalogique concernant la branche de la famille d'Arschot, dite de Dieve de Rotselaer, par le baron de Herckenrode (ouvrage cité).

On y mentionne l'alliance de Claire Bauw avec Henri de Dieve, la naissance de Jean de Dieve et

son mariage avec Clémence de Dyntere. Les armes de la famille de Dieve y sont représentées.

Généalogie des familles nobles et anciennes des dix-sept provinces des Pays-Bas (ouvrage cité).

On y trouve à l'article *Dieve,* outre les alliances que nous avons déjà citées, toutes celles que comprend notre descendance, jusques et y compris le mariage de Clémence Boschverken avec Adam Beydaels.

A côté de ces preuves qui n'ont pas satisfait tous les généalogistes, — nous le montrerons plus loin — nous avons eu la bonne fortune de rencontrer une copie collationnée en 1753 sur l'original, par Jean-Laurent-Joseph Philippi et Philippe-Joseph van den Berghe, comte de Limminghe, échevins de la ville de Louvain, d'un acte échevinal de Louvain, daté du 7 février 1421.

Cette pièce officielle, qui possède la même valeur que l'original lui-même, appartient à M. le baron Albert d'Udekem d'Acoz, propriétaire à Gand; nous l'avons fait collationner à notre tour par M. Léon Nève, notaire à Gand, le 24 février 1882, et elle a été enregistrée à Gand le même jour.

En voici le texte :

« *Notum sit universis quod Willelmus et Ysebrandus dicti de Creenwinkele, filii Willelmi de Creenwinkele, in presentia scabinorum Lovaniensium constituti promiserunt pro se eorumque heredibus et successoribus Johanni dicto de Dieve filio Henrici de Dieve quem habuit a domicella Clara filia Arnoldi dicti Bau militis, et Clementiae filiae Ambrosii Dyntere ejus legitimae uxori eorumque heredibus et succes-*

soribus de bonis conscriptis in litteris scabinorum Lovaniensium quibus haec presens littera est annexa, in quibus iidem Johannes de Dieve et domicella Clementia de Dyntere conjuges..... testes sunt Arnoldus Bove et Joannes de Ponte scabini Lovanienses, datum 1421, 7ª februarii. »

Cet acte prouve l'alliance de Claire Bauw avec Henri de Dieve et la filiation de Jean de Dieve ; et la preuve nous paraît ne pouvoir être récusée, puisqu'elle porte avec elle le témoignage de deux hommes considérables et parfaitement honorables, J.-L.-J. Philippi et le comte de Limminghe, échevins de Louvain en 1753.

Faute de connaître cette pièce, un historien des plus consciencieux et des plus sérieux, M. E. van Even, archiviste de la ville de Louvain, a contesté, dans la revue : *De Eendracht* (1869-70), le mariage de Henri de Dieve avec Claire Bauw.

D'après M. Van Even, Henri de Dieve épousa Mathilde Lederbyl et non Claire Bauw; il ne vivait plus le 20 octobre 1421 ; M. Van Even cite à l'appui de son assertion l'acte scabinal suivant, daté du 20 octobre 1421, et reposant aux archives communales de Louvain :

« *Simon dictus Lederbyl, Margareta relicta Johannis quondam de Breedzijp, ejus soror, Mathildis relicta Henrici quondam van Dieven, Katharina relicta Joannis quondam van den Panhuise, sorores dictorum Symonis et Margaretae, Willelmus et Gerardus dicti Lederbyl, fratres dictorum Symonis, Margarete, Machtildis et Katherine.* »

Le même auteur cite également l'acte de partage qui eut lieu, le 28 juin 1434, devant les

échevins de Louvain, entre les enfants de Henri de Dieve :

« *Partificatio inter Johannem, Henricum, Willelmum, Franconem et Gerardum dictos de Dieve, fratres, filios Henrici quondam de Dieve, ac Symonem de Dieve, eorum fratrem, similiter filium ejusdem Henrici quondam de Dieve, et Katharinam, filiam predicti Symonis, prius emancipatam, nec non Henricum de Ponte, dictum Mettengelde, eorum sororium, de voluntate Katherine ejus uxoris, sororis dictorum fratrum, super bonis que ipsis cesserunt ex morte quondam parentum dictorum fratrum et eorum sororis.* »

Remarquons tout d'abord que cet acte de partage du 28 juin 1434, dans lequel le nom de la femme de Henri de Dieve n'est point cité, concorde parfaitement avec le *Fragment généalogique concernant la famille de Dieve,* par le baron de Herckenrode, et avec la *Généalogie des familles nobles et anciennes des 17 provinces,* que nous avons cités, pour ce qui concerne le nom et le nombre des enfants de Henri de Dieve. En effet, ces deux ouvrages attribuent à Jean de Dieve les enfants dont les noms suivent :

1° Jean de Dieve, époux de Clémence de Dyntere;
2° Guillaume de Dyntere, époux de Mechtilde de Dornes;
3° Henri de Dieve, époux de Mechtilde de Booschot;
4° Franc de Dieve, époux de Catherine Uten-Limminghen;
5° Gérard de Dieve, époux de Marguerite van der Meeren;
6° Simon de Dieve, époux de Catherine Hubbrechts;
7° Catherine de Dieve, épouse de Henri van der Brugghen, dit Mittengelde.

Quant au premier acte cité par M. Van Even, et qui établit l'alliance de Henri de Dieve avec Mathilde Lederbyl, il prouve tout simplement qu'Henri de Dieve se maria deux fois et que, veuf de Claire Bauw, il épousa Mathilde Lederbyl. C'est d'ailleurs ce que confirme le baron de Herckenrode dans le *Fragment généalogique concernant la famille de Dieve,* déjà cité, par les lignes suivantes, dont il fait suivre l'énumération des enfants de Henri de Dieve :

« Il conste d'une généalogie authentique, appartenant à M. J.-L. van den Bemden d'Overwaeter, à Gand, et délivrée, le 10 février 1711, par messire Joseph van den Leene, premier roi d'armes ès Pays-Bas et Bourgogne, Louis van Ursel, Jean-Baptiste Platzart, Charles-Nicolas van Berckel, Richard de Grez et André-François Jaerens, tous roi-d'armes ès Pays-Bas, que deux des enfants précités, savoir : Gérard de Dieve et Franc de Dieve, descendent de Henri van Dieve et de Mechtilde... sa veuve, 1424 [1]. »

Ce même *Fragment généalogique* reproduit les armes de la famille de Dieve.

En résumé, l'acte scabinal cité par M. Van Even n'infirme en rien celui que nous citons, d'après la copie authentique collationnée par les échevins de Louvain, en 1753 ; ces deux pièces se complètent l'une l'autre et nous font connaître les deux mariages de Henri de Dieve.

L'histoire et la généalogie de la famille de Dieve

[1] Cette généalogie authentique appartient aujourd'hui à M. le capitaine van den Bemden, à Gand.

sont rapportées dans plusieurs ouvrages. Citons les suivants :

La vie exemplaire des neuf abbesses, par Henry Prevost, dit de Le Val, escuyer, seigneur de Tenants, Roy d'armes ordinaire de Sa Majesté Catholique (Liége, 1660, 2e éd. — N° 26311 de la Bibliothèque royale de Bruxelles).

Opera diplomatica et historica, par Aubertus Miræus (ouvrage cité). Voir p. 375 des *Donationes Belgicae,* t. I.

De Eendracht, 1856-57, pp. 90 et suiv. : *Peeter van Dieve,* door Edw. Van Even.

L'auteur de ce dernier travail donne d'intéressants détails sur la famille de Dieve, et établit la parenté de Henri de Dieve, l'époux de Claire Bauw, avec les historiens louvanistes du même nom, Pierre de Dieve et Guillaume-Antoine de Dieve.

Il est à remarquer que l'un des fils de Pierre de Dieve, François, né le 27 septembre 1568, eut pour marraine Anna Boschverken, ainsi que le constate l'acte de baptême rapporté par M. Ed. Van Even :

« *1568. — Die 27 septembris baptizatus est Franciscus filius Magistri Petri van Dieven, cujus susceptor fuit Franciscus van Dieven, susceptrix vero Anna Bosverken.* — F° 27. »

Nous reproduisons ce détail parce qu'il sera question plus loin d'Anna Boschverken.

Collection de tombes, épitaphes et blasons recueillis dans les églises et couvents de la Hesbaye, par le baron L. de Herckenrode.

On y lit, p. 180 :

« Arnekin d'Arschot.... épousa Machtilde de Rotselaer, Dame de Dieve, fille d'Arnould, seigr de Rotselaer, sénéchal de Brabant..... De lui descend la branche d'Arschot dit van Dieve, qui s'est éteinte à Louvain au 18e siècle. Cette branche brise les armes d'Arschot d'un franc canton de gueules. »

Ce canton de gueules provient d'Arnekin d'Arschot lui-même, lequel, en sa qualité de fils puîné de Godefroid comte d'Aerschot, et de sa seconde femme Alix d'Albret, changea ainsi les armes paternelles.

D'après certains renseignements que nous n'avons pu contrôler, Jean de Dieve serait né vers 1400.

IX

JEAN DE DIEVE épousa Clémence de Dyntere, fille d'Ambroise et de Catherine Colen et eut de ce mariage une fille appelée Gertrude de Dieve, qui suit, X.

Le mariage de Jean de Dieve avec Clémence de Dyntere, fille d'Ambroise, est établi par l'acte scabinal de Louvain, en date du 7 février 1421, collationné en 1753 par les échevins de Louvain, J.-L.-J. Philippi et P.-J. van den Berghe, comte de Limminghe, acte que nous avons cité à l'article précédent (VIII).

La filiation de Gertrude de Dieve sera établie à l'article suivant (X), en même temps que son mariage.

Nous avons d'ailleurs cité, aux articles précédents, les auteurs qui rapportent cette alliance et cette filiation.

Au sujet de la famille de Dyntere, on consultera avec intérêt la notice consacrée par Mgr de Ram à l'illustre chroniqueur Edmond de Dyntere, père d'Ambroise; cette notice se trouve en tête de son édition des *Chroniques des ducs de Brabant*. L'auteur donne un fragment généalogique sur les de Dyntere, cite Ambroise de Dyntere et donne le dessin des armoiries de cette famille.

Notitia Marchionatus S. R. Imperii, etc. (déjà cité).

On y trouve également, p. 90, les armoiries des de Dyntere.

Histoire de la ville de Bruxelles, par A. Wauters.

On y trouve, au tome III, p. 358, et *passim*, les noms des ascendants immédiats de Clémence de Dyntere, fille d'Ambroise.

Thierry de Dyntere habitait Bruxelles. Il eut pour fils Edmond de Dyntere, le célèbre chroniqueur des Ducs de Brabant, qui habita la même ville et fut enterré en l'église de Caudenberg, en 1449.

Ambroise de Dyntere, fils d'Edmond, succéda à son père, ainsi que Nicolas de Dyntere, fils d'Ambroise et frère de Clémence de Dyntere.

Bibliothèque royale de Bruxelles, Fonds Goethals. Ms. nº 817. — *Recueil généalogique dressé par le baron J.-A.-F. de Herckenrode, né en 1756, mort en 1801.*

On y trouve, au tome II, p. 170, une généalogie assez complète des de Dyntere; nous en extrayons ce qui suit :

Edmond de Dynter, secrétaire du duc de Brabant, † 17 février 1448, épousa Ildegonde van Olmen; dont :

Ambroise van Dynter, épousa Catherine Coele, ou van Colen, sœur de Claire Coele, laquelle épousa Pierre Blonden, receveur-général de Brabant, et fille d'Henri et de Mathilde....; dont :

Clémence de Dynther, épousa Jean, seigr de Dieven.

Edmond van Dynther, chanoine régulier à Corsendonck.

Élisabeth van Dynther, religieuse à Sainte-Élisabeth à Bruxelles.

Jean de Dynther, marckgrave d'Anvers.

Nicolas de Dynther, chanoine d'Anvers.

Hildegonde de Dynther, épousa Arnoul van Brouchem.

Catherine de Dynther, épousa Rigier d'Ophem.

Marie de Dynther, épousa Michel Absolons, chevalier.

Thierry de Dynther, mort jeune.

Jacques de Dynther, prieur à Groenendael.

(*A continuer.*)

Arthur Verhaegen.

LA

VILLE DE GAND AU XIV^e^ SIÈCLE

Le chevalier Diericx, que l'on doit toujours citer quand il s'agit d'étudier l'histoire de Gand, à quelque point de vue que ce soit, a, le premier, publié dans son *Appendice aux mémoires sur la ville de Gand* un plan de cette ville telle qu'elle était avant la construction de la citadelle de Charles-Quint.

Après lui, l'éditeur moderne de l'*Historie van Belgis* de Marc van Vaernewyck, ajouta à cette réimpression la copie gravée et considérablement réduite du tableau qui est conservé à la Bibliothèque de l'Université et qui représente la ville de Gand en 1534.

Une notice historique accompagne cette gravure, et elle donne des renseignements exacts sur la plupart des monuments et constructions de la ville à cette époque. Diericx avait également fait accompagner son plan-croquis d'une notice explicative.

Depuis lors, un croquis de la topographie ancienne de Gand a encore paru dans l'ouvrage

de M. Fr. De Potter : *Gent van den vroegsten tijden tot heden*, et cet auteur a mis au jour un grand nombre de documents qui éclairent singulièrement les questions intéressantes de l'histoire des rues de la ville.

Nous avons essayé, à notre tour, de dresser un plan de Gand destiné à représenter cette ville avec la configuration et l'aspect qu'elle devait avoir vers la fin du XIV^e^ siècle.

Nous avons consulté à cet effet, et exclusivement, les documents contemporains, et avons, la plupart du temps, conservé aux noms des lieux et des édifices, l'orthographe sous laquelle nous les avons rencontrés.

Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails au sujet des sources qui nous ont servi à dessiner notre plan et nous nous bornerons, au surplus, à commenter les listes que nous y avons annexées.

—

Il importe d'abord de bien se représenter la configuration géographique de la ville de Gand.

Elle se trouve située aux confins de la ligne de partage des eaux de l'Escaut et de la Lys, sur le dernier renflement du sol, au bout duquel ces deux cours d'eau se rencontrent.

Ce renflement constitue la montagne de Saint-Pierre ou de Blandin, qui descend en pente raide à droite et à gauche vers l'Escaut et la Lys, et en pente douce vers le Marché du Vendredi.

Les deux rivières, en se réunissant, se perdaient jadis dans des plaines basses où elles formaient une infinité de canaux et de marécages.

L'Escaut, grossi des eaux de la Lys, reprenait ensuite, du moins dans les temps les plus reculés, sa direction sud-nord vers la Zélande, là où la main de l'homme a dû, par la suite, creuser et approfondir les canaux de la Lieve, du Sas, de Terneuzen.

Lorsque, par suite de circonstances diverses et que nous avons énumérées ailleurs [1], ce fleuve ne trouva plus de débouché par le nord, il obliqua vers la branche secondaire qui le menait devant Anvers. Celle-ci devint, et resta depuis, le seul lit du fleuve.

La montagne de Saint-Pierre était une éminence au milieu de plaines basses et marécageuses. Elle était au confluent de deux rivières considérables, dont l'une avait son embouchure dans la Mer du Nord.

Ce lieu devait donc attirer les populations dès les temps les plus reculés. Aussi nos annales nous renseignent-elles que les premiers missionnaires chrétiens y rencontrèrent des habitants encore à demi-sauvages que la conquête romaine n'avait pu policer.

Ces missionnaires, parmi lesquels se trouvait saint Amand, fondèrent l'abbaye de Saint-Pierre. Peu de temps après, s'établissant au-delà du confluent des deux rivières, sur un terrain un peu plus relevé où des monticules de sable faisaient une barrière aux marécages, ils y élevèrent une seconde abbaye, celle que l'on nomma par la suite l'abbaye de Saint-Bavon.

[1] *Messager des Sciences historiques,* tome LIX, année 1885.

La montagne de Saint-Pierre descendait lentement et sans interruption depuis l'abbaye jusqu'au confluent des deux rivières. A droite, l'Escaut traçait des méandres au milieu des prairies, à gauche la Lys côtoyait la montagne.

Il y avait, vers le milieu du versant, une espèce de plateau aboutissant à un étang caché dans un repli du sol, puis la colline se relevait une dernière fois pour aboutir enfin aux bords des deux rivières qui se perdaient dans les marécages.

Les habitants du pays avaient donné à ces diverses particularités naturelles des noms qui se sont perpétués à travers les siècles.

Le sommet de la montagne de Saint-Pierre s'appelait *Plattenberg*. Une forêt de chênes s'y étendait, c'était l'*Eechout*. Le plateau au milieu de la déclivité formait un *couter*, l'étang avoisinant était *de mere* avec un coin plus profond où les grenouilles coassaient et se tenaient d'habitude : *de paddenhouc;* puis, le terrain qui se relevait reçut de nouveau le nom de *berg*, et comme cette ondulation se composait de sable, ce fut le *Sandberg*.

Entre le *Plattenberg* et le *couter*, il y avait un endroit où la terre glaise, qui formait un des éléments géologiques de la montagne Saint-Pierre, venait à fleur du sol. C'était *den Cley*.

Un chemin qui conduisait du *couter* au *mere* et par où passaient les vaches menées à l'abreuvoir, s'appelait *de coestrate*. Au-delà du *Sandberg*, une pente rapide aboutissait à l'Escaut et donnait naissance à un marécage, c'était le *Poelre* (plus tard par corruption *Poldre*).

Ce *Poelre* était souvent envahi par l'Escaut aux grandes crues, et alors, les eaux couvraient les terres basses environnantes depuis le *Zandberg* jusqu'aux confluents proprement dits des rivières.

—

Tel était l'aspect général de ce promontoire où les premiers habitants de Gand avaient élu domicile.

L'influence civilisatrice de la religion chrétienne favorisa l'extension de cette agglomération d'hommes. Le commerce et l'industrie se mirent à fleurir.

L'abbaye de Saint-Pierre vit s'accroître sa population, celle de Saint-Bavon également, et des hommes libres qui s'étaient installés au-delà du *couter* sur le *Zandberg,* y créèrent bientôt une cité qui aspira à être régie par ses propres lois. Ce fut l'origine de la commune de Gand.

Vers le même temps, un représentant de l'autorité civile qui gouvernait la Flandre, s'était installé dans un des îlots formés par les méandres de la Lys. Il y avait construit, sur un tertre artificiel, une tour fortifiée où il se renfermait pour essayer de résister aux assauts des populations maritimes du Nord, qui commençaient à remonter l'Escaut.

L'invasion des *Noordmannen* ayant passé comme un fléau sur la Flandre, ce fut alors, après leur départ, que les populations indigènes sentirent surtout la nécessité de prémunir leurs foyers contre les ravages de l'invasion et de se consti-

tuer en cités fortes et unies pour jouir des bienfaits de la paix.

La commune de Gand devint donc, à cette époque, une réalité civile, indépendante des deux abbayes et du château du comte.

On ignore les démêlés ou les négociations qui aboutirent à une séparation violente de l'abbaye de Saint-Pierre et de l'ancienne agglomération à laquelle elle avait donné naissance. Mais le fait est que l'on creusa, dès avant le XII[e] siècle, un canal au beau milieu de la colline, le long du *couter*, et qui rejoignait artificiellement l'Escaut à la Lys [1].

Dès cet instant, la commune de Gand se trouvait entièrement entourée d'eau. C'était sans doute l'un des moyens de défense adoptés pour fortifier la ville qui avait, comme on le sait, obtenu en 1192, la charte connue sous le nom de *kalfsvel*, qui lui permettait de s'entourer de murs et de fossés.

—

Chacune des quatre agglomérations établies au confluent de la Lys et de l'Escaut, vécut de sa vie propre, en s'administrant elle-même. L'autorité comtale s'étendait plus particulièrement sur l'agglomération de serfs et d'hommes libres qui dépendaient directement, par état ou par intérêt, du château construit sur l'îlot dont nous avons

[1] Déjà auparavant, les moines de l'abbaye de Saint-Pierre eux-mêmes avaient creusé un autre canal qui coupait les méandres formés par l'Escaut et suivait presqu'en ligne droite la pente abrupte de la montagne, à l'est.

parlé. Cette cité était la ville du comte. On l'appelait *audeborch,* à cause de l'ancienneté du château dont elle relevait.

Mais, à côté et au milieu des deux abbayes et du château, ce fut la ville des hommes libres et indépendants, *de poort,* comme on disait, qui prospéra le plus rapidement.

L'industrie et le commerce se développèrent d'une façon étonnante. Les constructions se massèrent, en formant des rues, et on donna à ces rues des noms, empruntés à des circonstances diverses, pour les distinguer les unes des autres.

Plusieurs pâroisses desservies par des chapelles ou églises, durent pourvoir aux besoins religieux de la population toujours croissante.

Les monuments civils qui marquaient la prospérité commerciale ou industrielle de la cité ou qui attestaient son éducation politique avancée, s'érigèrent au centre des affaires et de l'agglomération. Et, de tous les côtés, les bourgeois enrichis, acquirent des propriétés et y élevèrent de somptueuses demeures.

—

Une première chapelle, vouée à Saint-Jean, avait été construite sur une éminence au bord de l'Escaut, non loin du *Zandberg.* Elle fut le noyau primitif de la cité, qui prit les insignes et le nom de ce saint pour marque distinctive. Deux autres chapelles furent érigées, l'une non loin des marécages où l'Escaut et la Lys se confondaient, l'autre presqu'en face de la ville du comte : c'étaient la chapelle de Saint-Jacques et celle de

Saint-Nicolas. Ce sont encore, en partie, des monuments primitifs du style roman.

Ces trois paroisses se partageaient le soin de pourvoir aux sentiments religieux des vivants et de donner une dernière demeure aux morts.

Il y avait, autour de chacune d'elles, un cimetière; d'où les appellations diverses des rues voisines : *Sint-Jansstrate, Sint-Janskerkhof, Sint-Jacobsnieuwstrate, Sint-Jacobskerkhof, Sint-Niclauskerkhof.*

La rue qui suivait la crête de l'ondulation formée par le *Zandberg* et qui se trouvait être la plus élevée de la ville, s'appela *de oghe poort.* Une rue parallèle à celle-ci et située en contre-bas, s'appela *onderstrate ;* une rue qui longeait l'Escaut depuis le *couter* jusqu'à l'église Saint-Jean, était la *Sceltstrate.*

Les foulons établirent leur industrie le long du marais : *volrestrate,* et les calandreurs non loin de là, sur la pente qui menait du *Paddenhouc* à la *Sceltstrate :* ce fut le *Calanderberg.*

Puis, comme forcément une division avait du s'opérer entre les places publiques où se traitaient les affaires et où les habitants de l'extérieur amenaient leurs marchandises pour approvisionner la cité, on nomma ces places établies le long des cours d'eau d'après la nature des denrées qu'on y débitait. Il y avait le marché aux poissons, *vischmaerct,* la place aux grains, *corenard,* très voisins l'un de l'autre, près de la chapelle de Saint-Nicolas, la place aux bois, *den houtbriel,* près de la chapelle Saint-Jacques, le marché large

(*widenaert*), au pied de la chapelle Saint-Jean, le marché aux foins (*hoyaert*) entre le marché aux poissons et le marché aux grains. Enfin, il y avait la grande plaine près de la chapelle Saint-Jacques où se tenait le grand marché hebdomadaire du vendredi et qui n'eut jamais d'autre nom que celui de *vrindach-* ou *vridachmaerct*.

—

Le besoin d'eau potable pour une si grande réunion d'hommes s'était fait sentir de bonne heure, et plusieurs puits, creusés autour de la hauteur qui formait le dernier ressaut de la colline de Saint-Pierre, le *Zandberg*, avaient fait découvrir une nappe d'eau pure abondante qui n'a pas cessé de subvenir aux nécessités de la population du centre de la ville. Au XIV^e^ siècle, il est question de quatre puits (*pitte*), au moins. L'un au *Calanderberg*, l'autre près du Beffroi, le troisième au *Zandberg* proprement dit et le quatrième, derrière l'église Saint-Nicolas sur la place qui prit le nom de *Ten Pitte*. On y puisait l'eau au moyen de seaux (*heemere*).

—

L'administration civile de la ville de Gand avait son local au centre même, entre les trois chapelles primitives, le long de la rue *Oghe Poort*. Il y avait là une place (*de plaetse*), autour de laquelle on trouvait la maison des échevins de la Keure (*scepenen huus*), les habitations des écrivains publics (*scrivere* ou *stedeclerc*), les halles pour la vente du drap, une maison de changeur (*daer men wissel in hielt*)

et la tour communale ou beffroi. Ce dernier en construction au XIV^e^ siècle.

Aux environs du Marché aux Grains, au centre du mouvement des marchés qui alimentaient la ville, il y avait le grenier d'abondance (*den Spikere*) et les maisons où l'on payait les droits d'octroi (*Tolhuus*).

Au Marché du Vendredi, il y avait une seconde halle pour des marchandises diverses et le local où les échevins des parchons rendaient leurs sentences (*Paysiereshuus*).

Çà et là dans la ville, éparpillées, se trouvaient les riches demeures des grands bourgeois.

—

Mais nous parlons déjà ici de la situation de Gand au XIV^e^ siècle. Nous avons marché trop vite.

La commune primitive s'était bien étendue depuis les trois derniers siècles. Bornée par l'Escaut, la Lys, le fossé creusé entre la Lys et l'Escaut pour séparer la ville de l'abbaye de Saint-Pierre, et par le premier bras des marécages qui formaient le confluent des deux rivières et passait non loin de l'église Saint-Jacques, cette commune primitive s'était accrue, dès le XII^e^ siècle, d'une parcelle de terre qui s'étendait le long de la Lys depuis la ville du Comte jusqu'à la hauteur du canal artificiel entre l'Escaut et la Lys. Cette parcelle avait été entourée d'un large fossé creusé de main d'homme et pour lequel on avait utilisé en partie un marais (nommé *de poel*). L'on avait ainsi constitué définitivement la ligne d'enceinte

intérieure de la ville, et c'était encore de l'eau de tous les côtés.

L'on ne communiquait au dehors que par quatre ponts avec portes fortifiées : la porte aux Chaudrons ou de France (*Ketelpoort*) qui conduisait à l'abbaye de Saint-Pierre, la porte de Brabant (*Braempoort*) qui menait aux terrains d'outre-Escaut (*over-Scelde*), la porte aux Pierres (*Steenpoort*) élevée sur le *gracht* (fossé) qui limitait la ville vers l'abbaye de Saint-Bavon, et la porte aux Tours (*Turrepoort*) élevée sur le fossé extérieur dont nous venons d'expliquer le creusement.

Un autre agrandissement eut lieu dans le cours du XII[e] siècle. On gagna sur les marécages situés à l'est de l'église Saint-Jacques, en y construisant des digues de pierre et en y élevant des remblais au moyen de terres de remploi. On édifia à l'endroit du *Poelre* une digue qui se rompit probablement plus souvent qu'il ne fallait et qui en reçut le surnom de *quaetdam*. Ce terrain ainsi gagné fut nommé la nouvelle ville (*de Nieuwpoort*) et la digue de pierre, qui conduisait de l'église Saint-Jacques vers l'abbaye de Saint-Bavon, s'appela *den Steendam*. De plus, on rectifia le cours de la Lys qui se perdait dans des méandres, on lui fit faire une courbe facile et on l'approfondit. Il y eut dès lors une « nouvelle Lys » et une « vieille Lys. » Celle-ci continua à baigner les murs de l'abbaye de Saint-Bavon, tout en s'envasant continuellement.

L'enceinte extérieure se trouva dès lors reportée au bord de la nouvelle Lys. On y construisit au

bout de la digue de pierres, une porte que l'on nomma la porte de Saint-Bavon (*Sint-Baefspoort*), parce qu'elle conduisait à l'abbaye.

A l'abri de ces fossés et de ces remparts, et sous la protection — quelquefois la menace — du château des Comtes, la ville de Gand se mit à prospérer d'une façon étonnamment rapide.

L'ancienne enceinte était devenue trop petite : des faubourgs s'étaient établis au-delà des fossés. Ces faubourgs étaient très utiles aux habitants ou *poorters* pour y exercer les manipulations de leurs industries qui exigeaient de grands espaces de terrain. Aussi les échevins de Gand négocièrent-ils de bonne heure avec les Comtes pour pouvoir incorporer ces faubourgs. Ce fut un fait accompli à la fin du XIII^e^ siècle.

—

Le premier agrandissement fut celui du quartier d'Outre-Escaut ou de Brabant, situé entre le Haut-Escaut et le Bas-Escaut. C'était en 1254. On en avait absolument besoin pour la prospérité de l'industrie du drap.

Ce quartier formait une langue de terre assez étroite entre le Haut-Escaut et le Bas-Escaut. On y fit des incorporations successives au moyen de fossés raccordés aux deux branches de l'Escaut. La première se fit jusqu'à un coude du vieil Escaut qui rapprochait fort celui-ci du Bas-Escaut. On y creusa le fossé dit *Schepenen vivere*, que l'on fortifia par la porte aux prés (*Hoypoorte*), ainsi nommée parce que, au-delà du fossé, il y avait

une immense étendue de prés (*hoyen*) où les Gantois menaient paître leurs vaches en sortant de la ville par une poterne, dite *Coepoorte*.

Plus tard, une seconde incorporation eut lieu de ce côté. On creusa un nouveau fossé au-delà des prairies des *Hoyen*, tout près d'une éminence de sable (*'t sant*), qui formait le point terminus de la ligne des hauteurs qui séparent le Haut-Escaut du Bas-Escaut. Ce second fossé fut fortifié par une porte dite des cinq arches (*Poort ter vyf windgaten*), parce que le pont jeté au-dessus du cours d'eau avait cinq arches. Il y avait, sous le *sant*, une nappe d'eau, comme au *Zandberg* du centre de la ville, et l'on y construisit également un puits.

A partir de ce puits, deux routes se dirigeaient l'une vers le Brabant, l'autre vers le sud de la Flandre. Au XIV^e^ siècle, on éprouva le besoin de faire une nouvelle incorporation et l'on construisit la dernière enceinte de ce côté : celle qui était fortifiée par les portes de Sainte-Claire (à cause du couvent qui était établi non loin de là) et de Saint-Liévin (*Lievinspoorte*), parce qu'on se rendait par là au pèlerinage célèbre et annuel de Hautem-Saint-Liévin.

Nous avons dit que le quartier d'Outre-Escaut servait principalement à procurer aux industries du drap les terrains qu'il leur fallait pour manipuler leurs produits. Effectivement, l'une moitié de ce quartier, jusqu'au *Scepenen vivere*, portait la qualification de *De Caerden* (les cardes), l'autre celui de *De Raemen* (les châssis à sécher).

Dans la première partie du quartier d'Outre-

Escaut, il y avait une rue nommée *Brabantdam* ou *Brabantham*, la digue de Brabant, ou encore le hameau de Brabant, parce que, d'un côté, c'était la rue la plus élevée et qu'elle formait une espèce de digue contre le Haut-Escaut, et parce que, d'autre part, ç'avait été primitivement le noyau d'une cité distincte de la ville de Gand proprement dite, et qui dépendait du Brabant.

Une autre rue portait le nom *Ter crommer S.* L'étymologie de ce nom caractéristique est obscure parce qu'on ne sait s'il s'agissait d'une enseigne mal dessinée, ou si l'on avait donné ce nom à la rue parce qu'elle était tortueuse ; une troisième rue s'appelait *'t veer,* le passage d'eau, parce que, pour aller de la ville de Gand proprement dite à la ville de Saint-Bavon, on passait le Bas-Escaut au bout de cette rue, au moyen d'une barque. Un pont de bois fut établi à cet endroit, après le XIV^e^ siècle.

—

Le second agrandissement de Gand date de 1269. C'étaient les terrains les plus marécageux situés au-delà de la nouvelle Lys. Ces terrains portaient des noms divers : le *dam* (digue) qui longeait la nouvelle Lys au-delà de la porte Saint-Bavon, *den Ham, de Reke, het Hul,* tous noms dont l'étymologie est indécise. On établit, au moyen de remblais, une première voie de communication vers le nord, à travers les marais. Ce fut ce que l'on appela une terre nouvelle ou conquise (*Nieuwelant*).

C'est dans ce quartier que se trouvait la prairie

dite *Noortmeersch*, où l'administration communale de Gand, au XIV^e^ siècle, avait sa briqueterie qu'elle exploitait en régie. C'était une prairie appartenant à l'abbaye de Saint-Bavon, dont l'usage fut accordé à la ville à seule fin d'y faire des briques (ou *quareelen*), à condition que le neuvième en revint à l'abbaye [1].

Non loin de là se trouvait un four à chaux (*calchovene*) qui constituait, croyons-nous, un monopole et que l'on avait relégué en dehors de l'agglomération.

—

En 1274, le territoire du Vieux-Bourg ou ville du comte fut adjoint à celui de Gand. Cet îlot comprenait le château proprement dit, plusieurs petites rues très commerçantes, une place publique nommée *Verildenplaetse*, du nom de sainte Pharaïlde, qui était la patronne d'une église élevée en face du château et dont le chapitre avait la suprématie ecclésiastique sur les autres églises de la ville.

—

Le dernier et le plus grand accroissement de Gand eut lieu en 1299. La ville acquit alors à peu près les dimensions qu'elle a encore aujourd'hui — non compris naturellement le quartier de Saint-Pierre et le quartier de Saint-Bavon.

Cet accroissement comprenait plusieurs territoires connus sous les noms de *Muide* ou *Mude*

[1] Concession du 10 avril 1328. — V. Dierickx, *Lois*, t. I, p. 428, et Van Lokeren, *Abbaye de Saint-Bavon*, p. 57, 2^e^ partie.

(terrains émergeant des eaux), du *Meeram* (quartier des marais) et d'*Akkerghem* (quartier des champs) ou *Ser Raessesgerechte* (justice du seigneur Raes).

Le premier comprenait, principalement, une grande rue qui menait de la ville du comte vers le nord dans la direction de l'ancien lit de l'Escaut et vers un faubourg nommé *Molensteden*, à cause des moulins à vent qui s'y trouvaient en grand nombre. Cette rue était reliée au *Nieuwelant* par une ruelle dite *Papestrate* (rue du curé). Une partie de ce quartier avait été désignée jadis sous le nom de *Over-Reke*.

Le quartier du *Meeram* était partagé en un grand nombre d'îlots, qui formaient des endroits tout désignés pour des dépôts de marchandises. L'un d'eux s'appelait : *Torfbriel* (marché aux tourbes), l'autre *Groenenbriel* (marché vert ou des légumes).

Parmi les rues que l'on rencontrait dans ce quartier, il faut citer la rue de la Monnaie (*munte*), où se trouvait l'atelier des monnoyeurs du comte, la rue du Château-fort (*steenstrate*), la rue du Repentir (*beraustrate*), et enfin les deux rues extrêmes et qui formaient en quelque sorte la limite de la ville : *de Moelnerstrate* (rue des Meuniers, à cause des moulins à vent) et *ter vogelinezange* (au Ramage, à cause des taillis touffus, sans doute, où les oiseaux vivaient en paix).

En même temps que le quartier du *Meeram*, la ville de Gand acquit deux autres districts étendus qui en dépendaient, connus sous les noms de

Brouch (marais) et *Marialand* (terre de Marie). Le *Brouch* était encore un de ces terrains marécageux entrecoupés de fossés, au milieu desquels un relèvement du sol constituait la route qui conduisait du château des comtes vers Bruges. On appelait cette route ou rue la rue du Bourg (*Burgstrate*). A droite de cette rue l'on trouvait le Grand Béguinage et une maison de plaisance, construite au milieu de vastes étangs, que l'on nommait *het Hof ten Walle* ou *Sersanderswalle*.

L'autre district était le *Marialand*, où il y avait une longue rue qui menait de la porte aux Tours vers la grand'route de Bruges (*groete straete buten turre*) et qui était séparée du Grand Béguinage par un pâté de constructions qui servaient de lieu de relégation pour les lépreux et les fous (on nommait cela *ter Dulle Cameren*).

Ce quartier de *Marialand* aboutissait à un vaste étang ou *Wael* au-delà duquel s'étendait un faubourg nommé *Overbrouch* (au-delà du marais). Ce faubourg était déjà, en 1370, soumis aux ordonnances communales de la métropole. Plus loin encore, entre *Overbrouch* et Tronchiennes, il y avait le hameau de *Royenghem*.

Diverses rues portaient des noms caractéristiques entre la rue du Bourg et la *groete strate buten turre*. Nous citerons la rue dite *ghewat*, ce qui était le nom que l'on donnait à tous les terrains en pente qui aboutissaient aux rivières et servaient d'abreuvoir et de place de bain aux chevaux, en même temps que de débarcadère pour les bâteaux.

Il y avait, pour le dire en passant, un grand nombre de ces berges à Gand, à cette époque. Nous connaissons un *gheivat* près du pont des Récollets (*freremineurbrughe*), un autre à côté du pont des *vyfwindgaten*, un autre à côté du pont du comte (*Sgravenbrughe*).

Une autre rue qui portait un nom caractéristique dans le quartier du *Brouch*, était la rue dite *Ramen* où, de même que dans le quartier *d'overscelde*, les tisserands étendaient leurs châssis.

—

Le troisième quartier dont Gand s'accrut en 1279, celui d'Akkerghem, s'étendait au-delà de la porte aux Tours et était limité seulement par la Lys.

On y trouvait une église très ancienne et une agglomération qui s'était établie au bord de la Lys et qui était restée jusque-là indépendante de la ville de Gand.

Ce quartier comprenait d'immenses prairies, plusieurs collines sablonneuses (*terrae montium* [1]), dont l'une se nommait *'t sant*, et une autre *galgeberge* (montagne du gibet) parce que l'ancien seigneur y exerçait ses droits de justice.

On y rencontrait encore le débarcadère pour les vins (*scroederie*), un pré nommé *Gansdriesch* (pré aux oies), la rue *Yperstrate* et la rue *Stoppelstrate*, etc.

Tout au bout du quartier, il y avait un barrage nommé *Scheyergat* et l'extrême pointe de l'îlot où

[1] Van Lokeren, *Abbaye de Saint-Bavon*, 2e partie, p. 24.

la Lys se divisait en deux embranchements portait déjà, avant la fin du XIV^e^ siècle, le sobriquet de : au bout du monde, *ten hende van der weerelt*, sans doute par rapport au centre de la ville, au Beffroi. C'était, effectivement, le point le plus éloigné de la ville.

—

Il nous reste quelques particularités à signaler par rapport au centre de celle-ci.

L'îlot sur lequel se trouvait l'église Saint-Michel, comprenait une rue nommée rue des Servantes (*Hoerendochtersstrate*); une autre était nommée rue aux Draps et une autre *onderbergen* (sous les monts); une autre, rue aux Charrons, etc. Ces noms indiquent d'eux-mêmes leur origine.

Nous devons revenir à la rue des Champs et au Marché aux Grains pour signaler l'existence, à cet endroit, d'un canal ou égout à ciel ouvert qui devait partir de la Lys, passait derrière la prison que l'on nommait le Châtelet et aboutissait rue des Champs[1]. C'était ce que l'on appelait *'t conduut up de leye bachten tsaestelette*.

La nature de ce conduit, de même que son utilité, ne nous sont pas connues. Ce n'était pas le seul de ce genre qu'il y eut d'ailleurs. Nous signalerons les deux suivants : *conduut voer de nieuwbrughe* (Pont-neuf), *conduut in de meersteghe* (ruelle du Marais).

Cela était distinct de la rigole qui longeait les maisons ou divisait le pavement des rues en deux;

[1] Voir De Potter, *ouv. cité*.

celle-ci se nommait *de greppe*, et une ordonnance communale porte que chacun devait nettoyer la rue devant sa demeure jusqu'à la rigole.

—

Quand Gand eut ainsi acquis son extension définitive, le moment vint où il fallut songer à étendre l'enceinte fortifiée (*resten*). L'ancienne ligne, comprenant des remparts à créneaux (*garriten*), hourds (*Ordytsen*), etc., laissait à découvert les nouvelles acquisitions.

On établit une porte fortifiée et des remparts au quartier de la *Mude*, une porte et des remparts au quartier de *Marialand* jusqu'à *ten hende van der weerelt;* on construisit, comme nous l'avons dit, la porte de Sainte-Claire et la porte Saint-Liévin.

Et finalement, la ville de Gand s'entendit avec les abbayes pour fortifier les quartiers de Saint-Pierre et de Saint-Bavon. Pour le premier, les remparts s'ouvraient sur la campagne au moyen de deux portes fortifiées, la porte dite *overpoorte Sente Pieters* (au-delà de Saint-Pierre) et la porte de la cellule de Pierre, *Pedercellepoorten*. Pour le quartier de Saint-Bavon il y avait deux portes que l'on nomma, plus tard, porte de l'Hôpital et porte de Termonde.

—

En résumé, au milieu du XIV^e^ siècle, voici quelles étaient les portes que l'on fermait tous les soirs et qui indiquaient par conséquent l'étendue réelle du territoire soumis aux octrois : la porte du *Wael* au bout du *Marialand,* la *Peder-*

cellepoort, l'*Overpoort*, la porte aux Foins (*Poorten ter Hoyen*), la vieille porte aux Pierres (*Steenpoorten*), la porte de la Mude (*Mudepoorten*) et une tour qui barrait l'entrée de la ville du côté du *Meeram* et que l'on nommait *Tur up Stichelenspey*. Cette tour commandait, comme nous le verrons plus loin, l'entrée des bateaux venant à Gand par la *Lieve*.

Tout le reste n'étaient que poternes ou anciennes portes devenues sans utilité au point de vue de la défense et dont l'usage était, la plupart du temps, affermé à des particuliers qui occupaient les chambres ménagées dans l'intérieur de la bâtisse.

La ville se trouvait complètement enclose d'eau et il n'y avait que la commune de Saint-Pierre qui ne possédât que des remparts très élevés [1].

Ce n'est pas à dire que la fraude des octrois ne pouvait pas se pratiquer. Il faut admettre, au contraire, qu'on essayait d'introduire des marchandises par des brèches dans les remparts et en passant les cours d'eau en barques, car nous avons plusieurs ordonnances communales ou *Voorgeboden* qui punissaient de 10 livres d'amende ceux qui auraient importé un objet quelconque soumis aux droits d'entrée, ailleurs que par l'entrée régulière *(ten gherechten gate)*.

[1] L'idée de creuser des fossés au sommet de la colline de Saint-Pierre, et le rêve d'y maintenir de l'eau, ne surgirent que plus tard.

(*A suivre.*)

Maurice Heins.

HISTOIRE

DE LA

Gilde souveraine et chevalière des Escrimeurs

DITE

CHEF-CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL [1]

A GAND.

V

DOYENS ET ROIS

§ 1

DOYENS.

Nous avons vu au chapitre des statuts et règlements en quoi consistaient les attributions du chef-doyen (*Heuverdeken*) et des proviseurs. Elles étaient, à peu de choses près, les mêmes que celles remplies dans nos sociétés d'agrément modernes, par le président et par les membres du conseil d'administration.

Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, les fonctions de doyen de la confrérie de Saint-Michel étaient, au point de vue de la responsabilité qu'elles entraî-

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 4e liv. 1887, p. 377.

naient, les plus importantes de toutes. Il remplissait le poste de trésorier, ce qui était loin de constituer une sinécure. « *Item,* disent les divers » règlements, *den deken van 't Gulde sal wesen* » *ontfangher ende uitgherer van de baten ende* » *commere den Gulde aen-gaende.* »

Le doyen-trésorier sortant avait-il fait de ses propres deniers — ce qui arrivait souvent — des avances à la confrérie, c'était le doyen nouvellement nommé qui devait les rembourser. Cette obligation se trouvait formulée dans un article du règlement qui disait : « *soo van ghelycken is den* » *aenkomende Deken ghehauden rembourseement te* » *doen van sulcx als hy* (le doyen sortant) *meer* » *uytgheghcven sal hebben dan ontfaen binnen* » *ghelijcken tijde.* » Cette situation se prolongeait généralement jusqu'à ce que la *Gilde* eut régularisé sa position financière, soit au moyen d'un emprunt, soit à l'aide d'une souscription ouverte entre les membres de bonne volonté.

Ces remboursements de fonds, faits par le doyen entrant au doyen sortant, donnaient parfois lieu à des contestations et à des difficultés très sérieuses. Tous les confrères n'étaient du reste pas en position de fortune pour pouvoir faire ainsi des avances, souvent considérables. Aussi avait-on soin de ne confier ces fonctions, fort peu enviées, qu'à des confrères dont la caisse suffisamment remplie permettait de combler les vides du trésor de la *Gilde.*

Le doyen devait percevoir les rétributions et faire rentrer les amendes. C'était également à lui

qu'incombait le soin de négocier l'achat et la vente des commissions des *honderd Keurlijcke Mannen*. Un confrère venait-il à décéder, c'était encore le doyen-trésorier qui s'adressait à la famille ou aux représentants du défunt pour demander le paiement de la dette mortuaire, *doodschuld*.

En traitant, au chapitre des finances, des différents emprunts que la confrérie dut contracter pour faire face à ses engagements, nous avons vu qu'il n'était pas toujours facile de trouver des personnes disposées à avancer de l'argent aux escrimeurs de Saint-Michel. Inutile d'ajouter que toutes les démarches étaient faites par le doyen, qui devait chercher un ou des bailleurs de fonds et tâcher d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la confrérie.

Il arrivait aussi que des membres étaient en retard de payer leurs rétributions annuelles ou bien se refusaient, sous l'un ou l'autre prétexte, à acquitter les amendes qui leur avaient été infligées. Le doyen faisait alors comparaître ces récalcitrants devant le conseil d'administration de la *Gilde* et, en cas de non-exécution de la décision de celui-ci, il les citait devant le tribunal des échevins de la *Keure* et sollicitait un jugement de condamnation contre eux.

La caisse ne permettait-elle pas de couvrir les frais extraordinaires qu'allait entrainer pour la confrérie un grand concours, un assaut d'armes, un banquet, une cavalcade ou toute autre fête, on faisait circuler parmi les membres une liste de souscription. Qui présentait cette liste aux confrè-

res et qui les engageait à y apposer leur signature? Le doyen et toujours le doyen.

—

Dans les séances du Serment, *den Eedt*, et dans les assemblées générales des membres de la *Gilde*, nous voyons continuellement le doyen lutter pour s'opposer aux nouvelles dépenses que l'un ou l'autre proviseur demande à faire. Il a beau invoquer les raisons les plus puissantes, démontrer que le moment est mal choisi, faire valoir l'état peu brillant des finances, énumérer les engagements pécuniaires que la confrérie doit encore remplir; rien n'y fait, on ne l'écoute pas et malgré toute son éloqnence les dépenses sont votées. Il y a plus. Non contents de n'avoir pas suivi son avis, les membres du Serment chargent encore le doyen de chercher les ressources nécessaires pour payer les dépenses auxquelles il s'est si énergiquement opposé.

Ce qui se passait aux siècles derniers dans les confréries et les corporations, se passe encore aujourd'hui dans nos sociétés d'agrément modernes. Là aussi le trésorier est ordinairement pris en grippe par les membres, qui lui font un grief de son opposition constante à laisser puiser dans la caisse sociale. Des deux côtés toujours les mêmes reproches : parcimonie d'une part, prodigalité de l'autre.

—

Si les fonctions de doyen-trésorier exigeaient, outre une bourse bien garnie, des qualités toutes

spéciales, le titulaire était récompensé de son zèle et de son dévouement par des honneurs dont la simplicité formait tout le mérite. Le lendemain de son élection une députation, composée de trois proviseurs, se rendait chez le doyen pour lui annoncer la bonne nouvelle et lui apporter en même temps les félicitations de la confrérie. Une députation, composée de la même façon, allait à la fin de l'exercice porter au doyen sortant les remerciments que le Serment lui avait votés.

—

Les livres de comptabilité de la confrérie étaient tenus avec une régularité et un ordre parfaits. Rien n'était omis. Toute dépense, quelque minime qu'elle fût, était inscrite avec la mention des pièces justificatives.

Voici par exemple le compte de 1691 dans lequel il est fait mention de ce qu'a coûté le renouvellement du costume du page de la *Gilde*. Au lieu de faire figurer ces dépenses dans un seul article, elles sont détaillées avec un soin qui démontre que le doyen-trésorier ne reculait pas devant le travail que ces écritures et cette comptabilité devaient lui occasionner :

« *Eerst betaelt aen Joannes Du Jardin over coop ende* » *leverijnghe van laecken ende voerijnghe voor het cleedt* » *van den paghe.* . . . . . *2 pd. 9 sch. 6 st.*

» *Item betaelt aen Sebastiaen Hinnebeke in voldoenijnghe* » *van sijnen aerbeijt van het fatsoen van het selve cleedt* » *ende leverijnghe van linwaet.* . . . . . *1 pd. 1 sch.*

» *Item betaelt an Jan Andries over het bordueren van de* » *mouwen van den paghe* . . . . . *1 pd. 18 sch. 4 st.*

» *Item betaelt voor een paer schoenen ende een paer witte*
» *caussens voor den paghe. . . . . 10 sch.*
» *Item betaelt over coop ende leverijnghe van eenen hoet*
» *voor den paghe ende eenen voor den cnaepe met de linten*
» *tsamen . . . . . 1 pd. 4 sch.*
» *Item betaelt aen Sebastiaen Hinnebeke over het leveren*
» *ende het maecken van eenen sertoet van den paghe. . .*
3 pd. 10 sch.

Voilà certes un chapitre de dépenses auquel on ne pourra reprocher de manquer de détails. Nous avons à dessein choisi cet exemple pour faire voir avec quel soin méticuleux ces registres, *rekenijngh-boecken,* étaient tenus. Rien d'étonnant donc à ce que le compte de 1691, dont nous venons de donner un extrait, remplisse seize pages, format grand in-folio, d'une écriture de grandeur ordinaire.

—

A partir de la reconstitution de la *Gilde* en 1803, le doyen est déchargé des fonctions de trésorier. C'est un membre du conseil d'administration qui les remplit; il n'en a pas d'autres.

Le titre de doyen, d'après les règlements actuels, est purement honorifique; il correspond à peu près à celui de vice-président. Le doyen est élu pour cinq ans et à la majorité absolue des membres réunis en assemblée générale. Le chef-doyen, au contraire, est nommé à vie et son élection, pour être valable, doit avoir lieu à la majorité des deux tiers des votants.

Quant au trésorier, il est loin d'avoir la même responsabilité que celle du doyen-trésorier des

XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Ses fonctions se bornent à faire recevoir les rétributions et les amendes et à effectuer les paiements autorisés par le serment : il doit les exercer cependant avec tact et prudence. Dans certaines circonstances même il importe qu'il déploie une grande énergie pour s'opposer aux dépenses qu'on voudrait voter et qui dépasseraient les ressources de la Société.

---

§ 2.

ROIS.

Si les fonctions de doyen n'entraînaient que responsabilité et sacrifices pécuniaires, celles de Roi, au contraire, ne procuraient qu'honneurs et même profits. Le concours pour la dignité de Roi avait lieu au mois de septembre lors de la fête du patron Saint-Michel ; les conditions de ce concours étaient fixées par l'article 10 du règlement ainsi conçu : « *den Coninck moet staen om te spelen den* » *eerste ende indien hy syne campioens kan onder-* » *staen van elcken speelder twee venïen sonder* » *vrytoetse te hebben, sal Conmck blyven twelcke* » *gheschieden moet sonder grepe, ofte steken, ofte* » *een handt van het sweert te doen, sonder oploop* » *van lyf aen lyf anders is alsulke toetse van nul* » *soowel voor den Coninck als voor synen campioen,* » *ende indien een van hun slach-zweirden ofte ander* » *wapen brake, sal de selve venïe van niet syn ende* » *moeten herspeelt worden.* »

Ce concours se donnait en public sur un grand théâtre, dressé ordinairement sur le marché du Vendredi. Dès que le Roi était proclamé, les rois, chefs-doyens, doyens et proviseurs des trois autres confréries d'armes qui se trouvaient sur le théâtre, adressaient leurs félicitations au nouveau dignitaire. Celles des trois confréries, qui restaient en défaut de remplir ce devoir de politesse, encouraient une amende de cent florins carolus. Cette amende avait été établie par un acte des échevins du 22 Juin 1662, rendu à la requête des quatre chefs-confréries. En vertu de cet acte, ces honneurs étaient rendus aux nouveaux Rois de chaque *Gilde*.

Le lendemain du concours pour la dignité de Roi, avait lieu le concours ordinaire entre les membres de la confrérie. Les prix consistaient toujours en prix d'argenterie ; de là le nom de « *spel voor de silvere prysen.* » Nous en parlerons dans un chapitre spécial.

Pendant tout le temps que durait l'assaut d'armes au marché du Vendredi, le carillon du Beffroi faisait entendre ses notes les plus gaies auxquelles se mêlaient la grosse voix du bourdon et le bruit de la mousquetterie et du canon.

—

Pour montrer de quels honneurs on entourait le confrère de Saint-Michel qui parvenait, par son adresse au noble jeu de l'épée, à se faire proclamer Roi, nous ne pouvons mieux faire que de donner la description d'un de ces concours telle que nous la trouvons relatée dans le *Resolutieboeck* de la

Gilde. Prenons, entre plusieurs, la relation insérée dans le procès-verbal de la fête d'armes du 29 septembre 1754.

A deux heures de l'après-midi viennent se ranger devant le local de Saint-Michel, les membres des trois chefs-confréries de Saint-Georges, de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine. Tous sont couverts de leurs insignes, *eereteekens*, et de leurs décorations et munis de leurs armes. Les porte-étendards et les porte-drapeaux à cheval précédés des fifres, des tambours et des trompettes se trouvent à la tête de chaque confrérie. A la même heure arrive également une députation des échevins, escortés par les hallebardiers de la ville.

Le cortége se met en marche et est ouvert, comme dans toutes les circonstances solennelles, par les timbaliers et les trompettes de la ville en grand uniforme et à cheval. Viennent ensuite les trois chefs-confréries, la députation des échevins et la confrérie de Saint-Michel. Les hallebardiers ferment la marche. Arrivés au marché du Vendredi, les arbalêtriers, les archers et les arquebusiers des trois chefs-confréries se rangent autour du théâtre sur lequel prennent place les serments, les échevins et les autorités invitées à la fête. Toutes ces autorités, telles que le grand-bailli, le gouverneur militaire, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé de Baudeloo et d'autres encore, sont accompagnées d'escortes qui viennent à leur tour se ranger sur le marché du Vendredi.

La place est noire de monde ; toutes les fenêtres sont garnies de spectateurs, il y en a même et en

grand nombre sur les toits des maisons. L'assaut commence, plusieurs champions se succèdent et après un certain temps de lutte, on proclame Roi des escrimeurs de Saint-Michel le confrère Petrus Baes. La nouvelle se répand immédiatement et est accueillie avec d'autant plus de faveur que le vainqueur, qui appartient à une des premières familles de la ville, jouit d'une grande considération et est très populaire à Gand. Le *Memorieboek* mentionne, en effet, différents membres de la famille Baes qui remplirent les fonctions d'échevin, de receveur et de doyen de métier.

C'est l'abbé de Baudeloo qui, sur l'estrade et au milieu des acclamations de la foule, remet à Petrus Baes le collier d'or de la confrérie, insigne de sa nouvelle dignité. Le vainqueur, accompagné du cortége que nous avons décrit tantôt, parcourt les principales rues de la ville, en s'arrêtant chaque fois devant le local des trois autres chefs-confréries pour y recevoir le vin d'honneur. Le cortége arrive enfin au *Gildecamer* de Saint-Michel où un banquet réunit tous les confrères et les nombreux invités.

Le lendemain le concours pour les autres prix, *om de drij silvere prijsen,* continue sur l'estrade du marché du Vendredi. Ce concours terminé, le Roi Petrus Baes, le chef-doyen, le doyen et les proviseurs se rendent, en carosse et entouré des hallebardiers de la ville, au théâtre de la confrérie Saint-Sébastien où l'on donne une représentation italienne. Après le spectacle le Roi retourne chez lui, précédé des timbaliers et des trompettes de la ville et escorté de tous les membres de la *Gilde* et des serments des trois autres chefs-confréries. Tout

le quartier, où se trouve l'habitation de Petrus Baes est brillamment illuminé et un feu d'artifice est tiré devant sa demeure. On lui donne également une sérénade à laquelle prennent part les meilleurs artistes et amateurs de la ville, *de voornaemste musicanten ende liefhebbers deser stadt*. Et afin que personne ne soit oubliée, on met en perce pour le public une pièce de vin rouge.

Petrus Baes, un notable gantois, jouissant apparemment d'une grande fortune et habitant une maison spacieuse, offre le même soir chez lui un souper à tous les confrères, aux serments et aux personnes de distinction qui avaient assisté à l'assaut d'armes de la veille. Le *Resolutieboeck* nous apprend que le souper fut suivi d'un bal qui dura jusqu'à sept heures du matin, *eenen superben bal die tot 's morgens ten seven uren geduert heeft*.

Le lendemain ou pour parler plus exactement, le jour même du souper et du bal, tous les confrères à peine rentrés chez eux et la tête encore plus ou moins lourde, se rendent à dix heures du matin à l'église de Saint-Nicolas pour assister à un *Te Deum* chanté en l'honneur du nouveau Roi de la confrérie.

Le *Resolutieboeck* ne dit pas si les allures et la démarche des *Gildebroeders* ne trahissaient pas quelque peu la fatigue qui devait les accabler après deux journées si bien remplies et dont les festivités venaient à peine de se terminer.

—

Nous venons de voir avec quelle solennité avait lieu le concours pour la dignité de Roi et à quelles

fêtes l'installation de ce souverain donnait lieu. Il nous paraît également intéressant de donner rapidement le récit des honneurs funèbres rendus au *Koning,* qui mourait dans l'exercice de ses fonctions. Le cérémonial en est fixé par une résolution du serment du 29 mars 1714.

Le chef-doyen, le doyen, les proviseurs et les anciens ainsi que les *Keurlycke Mannen*, tous l'épée au côté, se réuniront au local de la *Gilde* pour se rendre de là en corps à la maison mortuaire. Voici dans quel ordre, d'après cette résolution, le cortége devait se rendre à l'église :

Devant le cercueil on portait les armoiries d'Albert et d'Isabelle. A l'entour marchaient douze confrères laissant traîner leur glaive, *slepende de slaghsweirden*. Les coins du poële étaient tenus par six proviseurs. Venaient ensuite quatre tambours et quatre trompettes funèbres, *treurtrompetten ;* le guidon à cheval avec l'étendard recouvert d'un crêpe ; le page portant une épée également recouverte d'un crêpe ; le capitaine d'armes et l'*alferis* ou porte-drapeau ; le bailli et un confrère portant sur un coussin de velours noir la chaîne d'or de la *Gilde,* insigne de la dignité de Roi. Le cortége était fermé par les membres du Serment que suivaient les autres confrères marchant par pelotons de dix hommes commandés par un *thiendeman* ou dizainier.

—

Nous avons tenu à décrire ces deux cérémonies, si différentes de caractère, parce qu'elles indiquent de quelle faveur les confréries jouissaient autrefois

et de quels honneurs on entourait ceux qui se distinguaient par leur adresse et leur science au noble jeu des armes. Elles nous font également assister à tout un côté de la vie intime de nos ancêtres, qui avaient une prédilection marquée pour tout ce qui est cortége et cavalcade. Nous en trouverons de nombreux exemples dans la suite de cette étude. Hâtons-nous d'ajouter que ce goût a persisté et existe encore aujourd'hui chez leurs descendants.

—

Le Roi de la confrérie de Saint-Michel jouissait de certains privilèges parmi lesquels il faut ranger l'exemption du paiement de plusieurs impôts d'accises perçus par la ville. Il avait droit à cette exonération aussi longtemps qu'il restait en fonctions ; ce qui durait parfois assez longtemps, car le concours pour la dignité de Roi n'avait pas lieu chaque année. Les confrères n'étaient conviés à cet assaut d'armes extraordinaire que lorsque l'état de la caisse ou le montant des souscriptions volontaires permettaient de faire les dépenses auxquelles il donnait lieu. Si le concours ne se faisait pas, le *Resolutieboeck* motivait la décision par la phrase stéréotypée : « *Aengesien dat het Gilde in* » *geenen staet en is om soo groote oncosten te connen* » *uytstaen.* »

Le Roi était également dispensé de payer son écot aux banquets officiels de la confrérie. Dans les réunions du serment c'était lui qui devait le premier donner son avis sur les questions mises en discussion.

L'article 35 du réglement de 1616 porte que le soir du concours on illuminera la rue du nouveau Roi en brûlant devant son habitation douze tonneaux de poix placés sur des poteaux, *twaelf brandende pecktonnen voor syne deure op masten ofte staecken*.

Quand le Roi assistait en cette qualité à une cérémonie officielle, le page de la confrérie portait devant lui l'épée d'honneur placée sur un coussin de velours bleu.

L'article 11 des statuts de 1613 prévoit le cas où un confrère serait proclamé Roi trois fois de suite. Dans ce cas il était élevé à la dignité d'Empereur, *Keyser*, titre qui lui conférait le privilège d'être dispensé sa vie durant de toute rétribution, y comprise celle des banquets. Il pouvait user de ce dernier privilège, *vry syn van alle banquetten*, plusieurs fois par an, car les confrères, nous l'avons déjà dit, ne laissaient passer aucune occasion de se réunir à table. La seule obligation à laquelle l'Empereur était tenue consistait à faire don à chaque proviseur et au maître d'armes d'une paire de gants. En parcourant les registres et les nombreux documents, que nous avons eus à notre disposition, nous avons rencontré le nom de quelques tireurs, qui ont été proclamés Rois dans deux concours consécutifs, mais nous n'en avons trouvé aucun qui soit parvenu à se faire proclamer Empereur.

On peut juger, par ce qui précède, du prix que les escrimeurs de Saint-Michel attachaient à la dignité de Roi et de quelles solennités ils entou-

raient le concours et la proclamation du vainqueur. L'usage de tirer au Roi, *naer het Coninckschap spelen,* est malheureusement tombé en desuétude. Nous espérons que la chef-confrérie de St-Michel de Gand, qui compte de si adroites lames parmi ses membres, rétablira ce genre de concours et que nous verrons bientôt se renouveler l'assaut d'armes que leurs prédécesseurs nommaient : *campen om de coninclyche eere.*

VI

DE HONDERD KEURLIJKE MANNEN

Quand on sollicita l'autorisation de fonder la confrérie des escrimeurs de Saint-Michel, on fit en même temps à Gand et à Bruxelles les démarches nécessaires pour obtenir que cent confrères fussent dispensés de servir dans la garde bourgeoise moyennant l'engagement de former un corps spécial chargé, avec les dix-huit autres compagnies, du maintien de l'ordre et de la tranquilité dans la ville de Gand. Cette faveur fut accordée à la nouvelle confrérie et inscrite en tête des statuts de 1613 dont l'article premier porte : « *Alvooren dat onder* » *de supposten vanden selven Gulde hondert kuer-* » *lijcke Mannen vry sullen wesen van de Borgher-* » *lijcke wacht.* » L'autorisation nécessaire ne s'obtint encore une fois qu'après avoir payé des *gratuyteyten* à plusieurs personnages officiels. Les dépenses qui figurent de ce chef dans les comptes, s'élevèrent à la somme de 16 livres 13 escalins.

La compagnie d'élite des *hondert kuerlycke Mannen* formait ce que nous nommerions aujourd'hui un corps spécial de la garde civique. L'article II des statuts porte qu'à la première réquisition ils devront se mettre à la disposition des échevins soit en ville, soit à l'hôtel de ville « *tot al sulcken » dienste als men hen sal willen employeren 't sy in » 't waecken op stadt-huys oft andersints.* » L'article III dit qu'en cas d'incendie un tiers de la compagnie se portera sur le lieu du sinistre ; les deux autres tiers se rendront à l'hôtel de ville.

Les 18 compagnies de la garde bourgeoise, *de borgerlycke wacht*, et la compagnie de Saint-Michel fournissaient tous les jours et à tour de rôle, les hommes nécessaires pour veiller aux portes et sur les remparts et occuper les autres postes et corps de garde de la ville. Quand les confrères de Saint-Michel avaient leur semaine de garde, ils devaient fournir à l'hôtel de ville dix hommes pendant le jour et vingt pendant la nuit. Le service de ces derniers durait de dix heures du soir à quatre heures du matin, aux termes d'une ordonnance des échevins du 1 Juin 1631.

Les gardes, dûment convoqués, qui ne se rendaient pas à l'appel soit des proviseurs, soit des échevins, encouraient une amende de cinq escalins. La condamnation était prononcée par le Serment et le produit des amendes entrait dans la caisse de la confrérie. Il arrivait cependant que l'amende était dévolue au chef (*thiendeman* ou dizainier) et aux hommes du peloton dont faisaient partie les gardes en défaut. C'était là un moyen assez origi-

nal de stimuler le zèle et l'exactitude des gardes, appelés sous les armes. Ces condamnations étaient transcrites dans le *Resolutieboeck*. Voici celle prononcée le 2 septembre 1708 contre deux confrères qui avaient négligé de monter la garde à l'hôtel de ville :

« *Den Coninck, heere heuverdeken, proviseerders ende* » *auderlijnghen hebben ten proffyte van S^r Gille de Meyere* » *4^en Thienman van desen gulde en van sijne ingherolleerde* » *guldebroeders ghecondemneert soo sij condemneren bij* » *desen S^rs frans Gaille ende Jacques d'Hondt uijt crachte* » *van het 19^e arle van ordonnan van selven gulde elck in* » *eene boete van vyf schellynghen grooten ter causen sij* » *lieden niet en sijn ghecompareert ten stadthuyse tot het* » *doen van hunne wacht by laste van myne Edele heeren* » *schepenen van keure.* »

Les sieurs Gaille et d'Hondt faisaient probalement partie d'un peloton de dix hommes qui avait eu, pendant le jour, son tour de garde à l'hôtel de ville.

—

La compagnie des *honderd keurlijcke Mannen*, de même que les autres compagnies de la garde bourgeoise, était divisée en pelotons de dix hommes commandés par un dizainier, *Thiendeman*. A la tête de la compagnie se trouvait placé un capitaine, nommé par le serment de la confrérie. Cette division de la compagnie en sections ou pelotons de dix existait déjà du temps de Van Artevelde ; le chef de peloton se nommait *constabel*.

En cas de prise d'armes de la compagnie, les hommes de chaque peloton se réunissaient devant la maison de leur chef, *Thiendeman*, pour se rendre de là au local de la confrérie ou au lieu de rassemblement désigné dans la convocation.

Les *honderd Mannen* n'avaient, à proprement parler, pas d'uniforme. L'octroi de 1613 exige seulement qu'ils soient pourvus d'un corcelet ou petite cuirasse, d'un gorgerin et d'un casque : *Corcheledt, Gorgerijn ende Helmet*. Leurs armes réglementaires consistaient, à l'origine, en une pique, une pertuisane ou une hallebarde : *volle Pycke, Pertisane ofte Hallebarde*. Le mousquet devint également obligatoire plus tard. Dans un billet de convocation du 18 mai 1664, nous lisons : *behoorelijck gheivapent met eenen Musquet*.

Les confrères, armés d'un mousquet, *Musquet ofte Roer*, devaient toujours avoir chez eux une livre de poudre, douze balles et une demi-livre de mèches ou amorces, *lonten*. Pour s'assurer que ces prescriptions étaient bien observées, les proviseurs allaient, deux fois par an et à l'improviste, faire chez les confrères ce que nous pourrions appeler une visite domiciliaire. Le garde trouvé en défaut était condamné à l'amende.

Il était défendu également aux gardes de la compagnie d'élite de Saint-Michel de se présenter aux prises d'armes, revêtus d'un manteau ou de tout autre vêtement gênant; *sonder mantel ofte eenigh lemmer van defensie,* dit le règlement de 1616. Cette mesure fut prise parce qu'on savait par expérience que les gardes bourgeoises,

n'ayant pas de tenue uniforme et réglementaire, se permettaient parfois de se présenter dans les rangs et de faire le service avec un costume qui n'avait rien de militaire et surtout rien de martial. Chacun s'habillait à sa fantaisie, ce qui donnait lieu à des abus que des ordonnances durent souvent réprimer. Ces abus étaient même poussés à ce point que des gardes osaient venir à la revue avec leur tablier de travail. Le règlement du 12 février 1682 y met bon ordre en stipulant dans son article XXIV : « *Interdicerende een jeghelyck* » *ten Parade te comen met synen Mantel, schootvel* » *ofte dierghelycke, op de Boete van 5 sch. gr.* »

Le célèbre tableau de Rembrandt, la ronde de nuit, nous donne une idée exacte de ce qu'était autrefois l'aspect d'une compagnie de gardes bourgeoises.

La suppression de la *Borgherlycke Wacht* en 1752 entraîna également celle de la compagnie des *honderd keurlycke Mannen* de Saint-Michel. Les 18 compagnies de la garde bourgeoise furent remplacées par une compagnie de soldats, payés par la ville et nommés *de Stads waeckende Mannen*. L'organisation de cette compagnie fut réglée par une ordonnance des échevins du 28 septembre 1752. Leur uniforme consistait en un habit ou justaucorps et un gilet de drap gris, avec parements et collets noirs; culottes et bas gris, guêtres de toile blanche et chapeau tricorne noir avec un galon blanc.

Les *honderd keurlijke Mannen* seuls avaient droit de prendre part aux concours soit pour les prix, soit pour la dignité de Roi; seuls encore

ils avaient le droit d'assister aux assemblées générales et d'y voter. Il est vrai que les statuts et les règlements de la confrérie ne font nulle part mention de ce privilège; mais les délibérations insérées aux procès-verbaux du *Resolutieboek* nous le font connaître.

Une délibération du 14 septembre 1717, confirmant ce qui existait déjà antérieurement, porte que les *keurlijke Mannen*, à l'exclusion de tous autres membres, prendront seuls part aux concours : « *Ten voornoemde dagh*, y lisons-nous, *is* » *by den Eedt vaste gestelt en geresolveert dat men* » *niemant en sal admitteren tot het spelen om den* » *toecomenden Coninck als die van de hondert keur-* » *licke mannen en de gonne gedient hebbende in den* » *Eedt van boven midts men verstaet te mainteneren* » *dat de onvrye guldebroeders daertoe geen recht* » *en hebben.* »

Les *onvrije guldebroeders* dont il est ici question constituent ce que, dans nos sociétés modernes, nous appellerions des membres honoraires; les *keurlijke Mannen* étaient de véritables membres effectifs.

Dans les assemblées générales il n'est jamais question que des *keurlijke Mannen*. L'intitulé des procès-verbaux des séances de ces assemblées porte presque toujours : « *Actum ter extraordi-* » *naire vergaederynghe ende convocatie van d'heeren* » *heuverdeken, deken, proviseerders, auderlynghen* » *ende de generaliteyt van de hondert keurelycke* » *Mannen.* » On rencontre aussi souvent dans ces procès-verbaux la mention suivante : « *De welcke*

» *punten ende articlen hebben Coninck,heuverdeken,* » *deken ende proviseerders gheraedig ghevonden te* » *vertooghen ande hondert keurelicke Mannen.* » Ou bien encore : « *Den Griffier in naeme van den* » *Eedt geeft relaes aen de hondert mannen van...* » Eux seuls donc prenaient part aux assemblées générales et votaient sur les questions mises en délibération.

Ceci nous amène naturellement à nous occuper un instant de ces assemblées et de la façon dont on y délibérait et votait.

—

Quand le Serment jugeait nécessaire de réunir une assemblée générale des *honderd keurlijke Mannen,* les convocations étaient faites par le greffier. C'était le messager de la confrérie ou *Cnaepe,* qui était chargé de porter les billets de convocation. Au début de la séance on faisait entrer le *Cnaepe* qui affirmait avoir bien et dûment convoqué tous les membres de la confrérie. Cette affirmation du *Cnaepe* était inscrite en tête du procès-verbal.

Quand on avait discuté la question soumise aux délibérations de l'assemblée et qu'il s'agissait d'aller aux votes, voici de quelle manière on procédait. Chaque dizainier ou *Thiendeman* se retirait dans un coin de la salle ou dans une autre partie du local avec les hommes qu'il commandait. Après s'être concertés, les hommes de chaque peloton chargeaient leur dizainier de voter dans tel ou tel sens. C'est ce que les procès-verbaux constatent

quand ils disent : « *Ten welcken effecten de respec-* » *tieve thiendemannen met hunne confreers gheno-* » *men hebbende recès ende tydt van beraedt syn* » *corts daernaer binnen ghecomen...* » On allait ensuite aux votes et on recueillait les voix des dizainiers en commençant par celui du premier peloton et ainsi de suite jusqu'au dernier. C'était, comme on voit, une espèce de vote à deux degrés.

Les membres du Serment votaient ensuite. C'est du moins ce qui semble résulter des procès-verbaux où l'on enregistre le vote en ajoutant que le Serment s'est rallié à la majorité ou qu'il s'est joint à la minorité. Quand le Serment votait avec la majorité on se servait de cette formule : « *Den Coninck, Deken ende Eedt ghelet op de voor-* » *seyde resolutie refereren hun oock naer de selve.* »

Malgré leur suppression en 1752 comme compagnie militaire, les *honderd Mannen* continuèrent cependant de subsister avec la même qualification. Dans les procès-verbaux, dans les comptes et dans les autres documents émanant de la confrérie, il est toujours question des *honderd keurlijke Mannen*. Quoique n'étant plus organisés militairement, ils jouissaient apparemment de certains droits que ne possédaient pas les autres membres de la confrérie. Parmi leurs prérogatives figuraient, ainsi que nous le verrons dans la suite, celle d'escorter, un flambeau allumé à la main, le Souverain quand il faisait son entrée dans la ville de Gand.

Cette suppression amena toutefois un changement dans le mode de votation aux assemblées générales. A partir de 1752, il n'est plus question

de votes émis par les dizainiers au nom de leurs pelotons respectifs. Les procès-verbaux des assemblées générales portent : « *met gemeene stemmen* » ou « *met algemeene stemmen* » ou bien encore « *met pluraliteyt van stemmen.* »

—

Les *Honderd keurlijke Mannen* au complet formaient une compagnie de neuf pelotons, commandés chacun par un dizainier. N'entrait pas qui voulait dans cette compagnie. Il fallait d'abord être agréé par le Serment et payer à la confrérie une certaine somme qu'on nommait *Commissie.* On n'était admis que quand une place devenait vacante soit par le décès, soit par la démission, soit par l'incapacité du titulaire. Voici comment l'admission dans la compagnie d'élite était inscrite dans le livre des recettes ou dans le *Resolutieboek,* en cas d'incapacité ou de décès :

« *1628-1629. Item ontfanghen van Gheeraerdt Ver-*
» *hoeven over de resignatie van Gillis Van Hove midts syne*
» *doofheyt ende onbequaemheyt van dienst de somme van*
» *vii p. vi sch.*

» *Actum den 13 Ougste 1709. — Ten voornoemden*
» *daeghe is de commissie van wylent Albertus Van Hulthem*
» *getransfereert aen s^r Frans Mertens voor de somme van*
» *acht en twintig pond grooten courant gheldt boven*
» *d'ordinaire oncosten.* »

Par suite du chiffre parfois assez élevé de cette commission, les personnes jouissant d'une certaine aisance pouvaient seules se faire inscrire dans la compagnie d'élite de Saint-Michel. Cette compagnie avait aussi, déjà dès son origine, un certain

caractère aristocratique et exclusif contre lequel les échevins durent plus d'une fois sévir. Voici, comme exemple, un fait qui se passa en 1638. Les échevins avaient ordonné à la confrérie de Saint-Michel de fournir une garde de quatre hommes pendant le jour et pendant la nuit, *dag ende nacht-wacht*, dans la maison située à côté de la prison. Le *Sausselet* au marché aux grains, aujourd'hui le *Pakhuis*, servait de prison. Cette maison renfermait des prisonniers français qu'on disait être atteints de maladies contagieuses. Les *honderd Mannen* refusèrent sous le prétexte qu'ils n'étaient pas tenus de faire le même service que les gardes bourgeoises et qu'ils ne devaient monter la garde qu'à l'hôtel de ville. « *Dat sy niet en souden onder-* » *worpen wesen*, lisons-nous dans leur réclamation, » *de selve wacht up den selfsten voet ende ghelyck* » *aen andere borghers...* » Les échevins n'admirent pas leur réclamation et les condamnèrent à cent florins d'amende.

—

Outre les *honderd keurlijke Mannen* et les membres ordinaires de la confrérie, il y avait encore ce qu'on nommait *de Jonckheyt*. Les archives de la confrérie ne nous fournissent aucun renseignement à ce sujet. L'existence de cette *Jonckheyt* nous est révélée pour la première fois par le livre des comptes, au chapitre des dépenses de 1730 :

« *Item betaelt aen s^r Lefebvre als deken van de Jonckeyt* » *over hun ordinaire jonste van het jaer 1730 die den eedt* » *van boven hun jaerlicx syn byleggen sonder obligatie* » *lib. 3-10-0.* »

Nous voyons ce même poste figurer dans les comptes jusqu'en 1750; après cette année il n'en est plus question.

Il est probable que ce qu'on appelait *de Jonckheyt* était une espèce d'association de jeunes escrimeurs, fils de confrères de Saint-Michel; ils se réunissaient dans une des salles du premier étage. La confrérie leur allouait un subside annuel de trois livres. Cette association cessa apparemment d'exister en 1750. Nous avons lieu de croire que c'était une sorte de stage, imposé aux jeunes gens qui aspiraient à entrer dans la confrérie et à se faire inscrire dans la compagnie d'élite des *honderd keurlijke Mannen*.

Nous joignons ici le *fac-simile* d'un diplôme de membre du corps des *honderd keurlijcke Mannen*. Ce diplôme est celui du confrère Abraham de Bemst, qui l'obtint le 3 novembre 1658 en remplacement du confrère Jan de Wagheneere. Il paya de ce chef 19 livres de gros comme le constate la quittance écrite au bas et à gauche du diplôme. Au milieu se trouve l'approbation des échevins portant la date du 13 novembre 1658.

Le même Abraham de Bemst se démit à son tour de sa commission de *honderd keurlijcke Man* le 27 octobre 1687, ainsi que le porte l'annotation écrite à droite du diplôme.

(*A continuer.*)

Prosper Claeys.

COUP-D'ŒIL

HISTORICO-LINGUISTIQUE SUR LE FLAMAND

DANS SES

RAPPORTS AVEC LES IDIOMES CELTIQUES

ET LES

DIALECTES GERMANIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE[1].

Après avoir exposé les mots et les phrases détachées de cet auteur au point de vue analogique avec le flamand, nous avons à jeter un coup-d'œil comparatif sur les passages les plus saillants sous ce rapport de ses œuvres dramatiques. Mais avant d'aborder cet examen, nous croyons devoir rencontrer une objection faite souvent par les Anglais à nos analogies, à savoir, qu'ils n'y reconnaissent guère que des racines anglo-saxonnes, ce qui tend à ôter presque toute valeur à l'élément flamand dont nous cherchons à faire voir l'influence sur la langue anglaise primitive.

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 4e livr., 1887, p. 452.

Ce reproche s'adresse surtout à P. Lebrocquy et en partie à E. J. Delfortrie, en ce qu'ils n'ont guère distingué, au point de vue analogique, entre le flamand et l'anglo-saxon. Ainsi, parmi les trois mille mots environ que donnent ces auteurs comme analogues au flamand, on en compte près de deux mille qui sont également analogues à l'anglo-saxon, et un millier à peu près qu'on peut appeler exclusivement flamands, mais qui ne sont pas désignés comme tels par eux. Nous ne les énumérons pas, parce qu'ils sont compris pour la plupart dans nos tableaux de dialectes antérieurs à l'arrivée des Anglo-Saxons en Angleterre, et dans ceux des termes tombés en désuétude que nous avons en très grande partie attribués à la même époque, pour en constater l'antériorité par rapport à l'anglo-saxon.

Il y a cependant une certaine catégorie de ces termes donnés par les auteurs précités dont nous n'avons pas fait ressortir le caractère analogique, mais que nous croyons devoir énumérer, parce qu'ils se rapportent, comme la plupart des analogies données par Lebrocquy et E. Delfortrie, aux diverses époques de la langue anglaise et surtout à celle de Shakespeare, dont nous nous occupons ici. Ce sont les mots qui sont identiquement les mêmes en flamand et en anglais et dont on ne saurait nier l'étymologie flamande. L'identité que nous n'avons pas mentionnée précédemment, est évidemment la plus forte des analogies.

Mots flamands et anglais identiques et non dérivés de l'anglo-saxon [1].

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
	A	
Anker	Anker	Ancre (certaine mesure).
Arm	Arm	Bras.
	B	
Ballast	Ballast	Lest.
Ban	Ban	Interdiction.
Band	Band	Lien.
Bard	Bard	Barde.
Bedding	Bedding	Fourniture de lit.
Beginner	Beginner	Commençant.
Best	Best	Le meilleur.
Beet	Beet	Betterave
Binder	Binder	Celui qui lie.
Binding	Binding	Liaison.
Blank	Blank	Blême, blanc.
	C	
Christendom	Christendom	Chrétienté.
	D	
Dam	Dam	Digue.
Delver	Delver	Celui qui creuse.
Drinking	Drinking	Action de boire.
Drinker	Drinker	Buveur.
	E	
Even	Even	Également.

[1] Sans exclusion d'une certaine ressemblance, qu'on rencontre dans un petit nombre de mots, par exemple : *nafa*, anglo-saxon ; *nave*, flamand et anglais.

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
	G	
Gaper	Gaper	Bailleur.
Gaping	Gaping	Baillement.
Gift	Gift	Don.
Gulp	Gulp	Gorgée, Trait.
	H	
Had (I, he)	Had (ik, hij)	J'eus, il eut.
Ham	Ham	Jambon.
Harden	Harden	Durer.
Hater	Hater	Ennemi de.
Haven	Haven	Havre.
Helmet	Helmet, Helm	Casque.
Helper	Helper	Aide.
Hut	Hut	Cabane.
	I	
Inlander	Inlander	Indigène.
Is (he)	Is (hij)	Il est.
	K	
Kerf	Kerf	Entaillure.
Knop	Knop	Pommeau.
Knot	Knot	Bouton, Nœud.
	L	
Ladder	Ladder	Échelle.
Lading	Lading	Chargement.
Landgrave	Landgrave	Landgrave.
Landing	Landing	Débarquement.
Lief (to have)	Lief (hebben)	Aimer.
Lap	Lap, Oorlapje	Tendon de l'oreille, Soufflet.
Lisper	Lisper	Grasseyeur.
Lisping	Lisping	Grasseiement.
Lubber	Lubber	Gros pitaud.
	M	
Maker	Maker	Faiseur, Constructeur.

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
Making	Making	Façon, Création.
Mane	Mane, Maan	Crinière.
Masker	Masker	Masque.
Mast	Mast	Mât.
Meter	Meter	Mètre, Mesureur.
Mis	Mis	Mal, de travers.
Moor	Moor	Nègre.
Musket	Musket	Mousqnet.

N

Nave	Nave	Moyeu.
Navel	Navel	Nombril.

O

Oker	Oker	Ocre.
Opening	Opening	Ouverture.

P

Pan, Earthpan	Pan, Aarden pan	Terrine.
Pan, Bedpan	Pan, Bedpan	Bassinière.
Pap	Pap	Bouillie.
Pin	Pin	Cheville.
Pinker	Pinker	Celui qui cligiiotte.
Pint	Pint	Pinte.
Plant	Plant	Plante.
Planter	Planter	Planteur.
Plundering	Plundering	Pillage.
Pot	Pot	Pot.
Prater	Prater	Jaseur.
Print	Print	Estampe.
Printer	Printer, Prenter	Imprimeur.

R

Rapier	Rapier	Rapière, Espèce d'épée.
Rolling	Rolling	Roulement.

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
	S	
Slaving	Slaving	Rude travail.
Smart	Smart, Smert	Vive douleur.
Smelter	Smelter	Fondeur.
Snot	Snot	Morve.
Spar	Spar, Sper	Perche.
Speller	Speller	Épelleur.
Spelling	Spelling	Manière d'épeler.
Spinner	Spinner	Fileur.
Spinning	Spinning	Filage.
Spinster	Spinster	Fileuse.
Splinter	Splinter	Écharde.
Stamper	Stamper [1]	Pilon.
Strand	Strand	Rivage.
	T	
Tap	Tap (houten kraan)	Robinet.
Tent	Tent	Tente.
Tip	Tip	Bout, Pointe.
Ton	Ton	Tonneau.
	V	
Vat	Vat	Cuve.
	W	
Ware	Ware, Waar	Denrée.
Warm	Warm	Chaud.
Was (I, he)	Was (ik, hij)	Je fus, il fut.
Weak	Week	Faible.
Week	Week	Semaine.
Winder	Winder	Dévideur.
Winker	Winker, Wenker	Celui qui clignotte des yeux.
Winner	Winner	Gagnant.
Winning	Winning	Action de gagner.
Wringer	Wringer	Celui qui tord.

[1] Par extension en anglais, *celui qui marche*. La même acception du mot est usitée dans la Flandre occidentale.

On pourrait notablement augmenter cette liste de mots anglo-flamands identiques, mais nous croyons que ceux que nous avons cités suffisent pour la démonstration que nous avons à faire.

Toutefois nous ajouterons quelques mots qui sont identiques quant à la *prononciation,* sans l'être complètement quant à l'orthographe.

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
Bloom	Bloem	Fleur.
Book	Boek	Livre.
Do (*I do*)	*Doe* (ik)	Je fais.
Drunkart	Dronkaard	Ivrogne.
Good	Goed	Bon.
Hood	Hoed	Chapeau de femme.
Moor	Moer	Marais.
Noon	Noen	Midi.
Pike	Pijke	Fourche, Pique.
Rider	Rijder	Chevaucheur.
Soot	Zoet (autrefois *Soet*)	Suie.
Still	Stil	Tranquille.
Side	Zijde (autref. *Sijde*)	Côté.

Cette liste est loin d'être complète, mais elle suffira pour le but que nous voulons atteindre, quant à l'analogie frappante du flamand et de l'anglais, excluant les étymologies anglo-saxonnes qui tendent à annuler ou à affaiblir les flamandes.

La nomenclature précédente des mots anglo-flamands parfaitement identiques quant à l'orthographe, et, pour quelques-uns, qui font une seconde série, quant à la prononciation seule-

ment, fera ressortir l'empreinte du génie flamand dans les drames de Shakespeare et dans ceux qui lui sont attribués et qui sont tout aussi remarquables par l'analogie. Le lecteur pourra en juger d'après des extraits du grand poète, qui, sous ce rapport, a marché sur les traces des auteurs qui l'ont précédé dans la carrière dramatique, dans laquelle ils ont été devancés, comme nous le ferons voir, par les dramatistes flamands tant sacrés que profanes.

Shakespeare a une physionomie flamande, même dans les titres de quelques-uns de ses drames, comme dans son *Play : much ado*[1] *about nothing* (veel te doen voor niet); et dans le suivant : *All's well that ends well* (alles is wel, dat eindigt wel). Il suit le langage de son époque, qui se fait particulièrement remarquer dans les auteurs de la 3e période, comme on en trouve la preuve dans ceux dont parle Dodsley dans son ouvrage *Sur les anciens écrivains anglais*, surtout ceux de la scène et principalement les prédécesseurs immédiats de Shakespeare, qui n'a pas dédaigné de leur emprunter bien des passages. C'est ce qu'attestent les auteurs anglais, qui ont écrit sur cette matière; mais le grand poète a su tellement transformer ses prédécesseurs par son génie que les traces de l'imitation sont presque entièrement effacées. Les principaux de ces auteurs-

[1] *Ado*, autrefois *at do*; la préfixe *at* a été changée, d'après les étymologistes anglais, en *to*, que je traduis par le flamand *te;* de là *ado*, en flamand *te doen*.

dramatistes, inconnus en Belgique, sont : Kyd, Lilli, Peele, Greene et Marlowe [1]. On conteste que

[1] Kyd, Thomas, poète dramatiste, qui vivait au XVI[e] siècle, fut un des prédécesseurs de Shakespeare, et composa entre autres les pièces suivantes qui eurent un grand succès : *Cornélie ou Pompée le Grand,* tragédie puisée à des sources étrangères ; la première partie de *Jérome,* tirée de l'espagnol (1603) ; la tragédie espagnole *Jérome est encore fou* (1594). Cette dernière pièce correspond à la précédente. Ben Johnson fit à la tragédie espagnole des corrections. Les fragments qu'il avait laissé subsister de l'ouvrage de Kyd excitèrent les plaisanteries de Shakespeare, qui néanmoins, d'après ce qu'on prétend, l'a imité dans plusieurs situations du *Hamlet.*

Lilli, autre dramatiste de la même époque, composa un assez grand nombre de pièces de théâtre où l'on trouve de l'esprit, des traits de mœurs bien observés et qui, en grande partie, rappellent les caractères flamands, tels que la *Femme dans la Lune* (*the Woman in the Moon*) ; la *Mère Bombie,* les *Métamorphoses de l'amour,* etc.

Peele ou Peel, poète du XVI[e] siècle, étudia à Oxford et vint à Londres, où il fut nommé poète de la cité et directeur des solennités publiques. Il fit représenter plusieurs pièces de théâtre qui eurent un grand succès ; mais il fut victime d'excès causés par l'inconduite. On y voit toutefois de l'analogie dans quelques traits de l'esprit flamand, par exemple dans le *Conte de vieilles femmes* (*Tale of old women*). Dans la versification, il y a quelque chose de l'harmonie du langage de la Flandre occidentale, mais il ne peint que médiocrement les caractères et pèche par un goût marqué pour le fantasque et l'extravagant.

On nomme encore Greene, qui se fit une certaine réputation à la même époque et qui présente plus d'une analogie avec l'esprit flamand.

Nous devons mentionner particulièrement Marlowe, qui se distingua dans le drame, au point qu'on l'appela un *alter ego* de Shakespeare. Celui-ci, à la vérité, l'a imité, mais surpassé dans les grands mobiles de la tragédie, l'horreur et surtout la pitié, qu'il a su si admirablement mettre en scène, sans tomber dans les excès qu'on a reprochés à Marlowe. Certains tableaux de ce dernier sont tellement hideux qu'on dit qu'ils lui ont été inspirés par ses dérèglements, dont sa mort nous a laissé un bien triste souvenir : en effet, il fut assassiné dans un mauvais lieu, à l'âge de 30 ans, par un rival en débauche, qui lui arracha le poignard des mains au moment où il

Shakespeare ait fait des emprunts aux dramatistes flamands, qui, d'après les auteurs néerlandais, comme le fait voir M. Stecher, ont précédé, dans le drame profane, les poètes du Nord de l'Europe ; on prétend même qu'il n'a pas pris chez les Flamands les expressions toutes flamandes, que nous avons citées plus haut. C'est ce qui est admissible et probable dans un certain sens, en ce qu'il n'a pas fait directement les emprunts dont il s'agit ; mais cela n'empêche nullement qu'il les ait faits d'une manière indirecte, en les prenant dans ses prédécesseurs anglais, qui avaient copié les auteurs flamands, aussi bien que les Espagnols et d'autres peut-être également étrangers à l'Angleterre. C'est ce qu'on a vu dans tous les temps et chez toutes les nations, en France par exemple, où les Grecs surtout ont été transportés sur la scène. On ne peut donc pas reprocher de plagiat de ce chef au célèbre dramatiste anglais. On doit toutefois admettre qu'il a éprouvé l'influence des compositions poétiques de l'antiquité. On peut supposer même, comme le dit M. Stecher [1], « avec Grimm et Bormans, une persistance, une continuité de la poésie flamande à travers toutes les

voulait s'en servir contre son adversaire, qui, plus adroit que Marlowe, lui enfonça dans l'œil l'arme meurtrière, qui en pénétrant jusqu'au cerveau, mit fin à ses jours et à une carrière qui promettait d'être aussi belle que celle de Shakespeare, ou du moins de rivaliser avec elle. Le chef-d'œuvre de Marlowe est son *Faust,* qui a de grandes beautés, rabaissées en certains endroits par l'esprit sectaire, mais qui a été suivi par Goethe, dont il a fait en partie la gloire littéraire.

[1] Page 24 de son *Histoire de la littérature néerlandaise.*

influences littéraires et politiques. Ses ballades narratives [1], sorties du paganisme germanique, d'après le même auteur, se perpétuèrent dans les contes et les chansons populaires. » Les mystères, ces drames dûs d'abord à la piété, sont sortis d'une source chrétienne primitive, après que Saint-Grégoire de Naziance, eut donné sur les thèmes sacrés des essais dramatiques composés d'après les modèles de la Grèce, en se conformant aux règles tracées par Aristote [2]. La religion chrétienne, comme les croyances païennes, inspira les poètes.

Mais la forme classique n'était pas celle qui devait prévaloir dans les compositions appelées *mystères*. Saint-Grégoire l'a adoptée pour ne pas trop blesser le goût des Grecs habitués à la tragédie de Sophocle et à la comédie d'Aristophane. Le goût grec n'était pas au même point celui de Rome, où les compositions théâtrales ne convenaient guère aux mœurs de ce peuple guerrier qui se plaisait aux spectacles de l'amphithéâtre. Les auteurs dramatiques nationaux, tels que Plaute, Terence et Sénèque, étaient éclipsés par ceux de la Grèce. Les fameuses règles d'Arostote, l'unité de lieu, de temps et d'action, furent abandonnées dans les temps chrétiens, et l'on vit naître la représentation des mystères; qui, surtout dans le principe, n'étaient que le développement dialo-

[1] Qui ont été dialoguées et ont été la source des créations dramatiques.

[2] Voir l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, au mot : *mystères*.

gué du texte sucré de l'Évangile ou d'une autre partie de la Bible, qui semblait ne pouvoir se plier aux fictions de la poésie, comme le soutint, plusieurs siècles plus tard, Boileau, dans son *Art poétique*, d'autant plus que ces pièces se jouaient généralement dans l'église; on vit même des ecclésiastiques, qui ne dédaignaient pas le rôle d'acteur, dans ces exercices qui touchaient de si près au culte. On ne s'en étonnera guère, lorsqu'on se rappelle que la tragédie grecque eut une origine religieuse comme le mot τραγῳδία [1] l'indique. Nos pieux ancêtres s'attachaient particulièrement à la représentation de la Passion de Notre Seigneur, par exemple dans les *Maestrichtsche Paeschspelen* (jeux de la Passion de Maestricht), qui semblent remonter au commencement du XIII[e] siècle. On n'avait pour exécuter ce sujet sacré qu'à traduire la narration évangélique, qui est elle-même un véritable drame, qu'on chante à l'église en trois parties, savoir : celle de l'officiant, qui tient la place de J. C.; celle du diacre, qui remplace l'Évangéliste; et celle du sous-

[1] *Tragédie* vient de τράγος, *bouc*, et ᾠδή, *chant*, c'est-à-dire hymne qu'on chantait en immolant un bouc, en l'honneur du Dieu du vin. Thespis, plus tard, banni d'Athènes, ajouta à ces fêtes religieuses des représentations théâtrales dont il était le seul acteur, en roulant de bourgade en bourgade sur un chariot, qui semble avoir été imitées par nos ancêtres flamands dans leur *wagenspelen*. Telle fut l'origine de la tragédie, en Belgique comme en Angleterre. A la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e], on vit encore de ces chariots à la *Thuindag* à Ypres, où le diable jouait un rôle. Le peuple continua à nommer *diable* l'acteur qui le représentait, et ses enfants étaient naturellement de *petits diables*. Ces jeux furent interdits à cause des abus qui en résultaient.

diacre, qui figure comme l'organe du peuple. En suivant le texte traduit en langue vulgaire, en changeant le chant en déclamation, en employant un appareil théâtral convenable et des acteurs compétents, au lieu d'officiants, on avait une pièce de théâtre toute faite, qui produisait l'effet désiré, au goût des simples fidèles ; une pièce en un mot où les principes d'Artistote faisaient place au sentiment religieux, qui seul en tenait lieu. Il en fut de même pour les autres sujets sacrés tirés principalement de la Bible, dont l'origine se perd dans la nuit du passé et qui peut-être remontaient, sinon pour la forme, au moins pour l'esprit de piété qui y dominait, au temps des catacombes, berceau de l'art chrétien sous plus d'un rapport.

Ces spectacles, qui édifiaient nos pieux ancêtres, furent suivis chez les diverses nations et particulièrement en Flandre et en Angleterre, pays, entre lesquels ils établissaient une analogie, qui était fortifiée par celle du langage, que nous avons suffisamment fait connaître dans cet écrit.

Les abus inhérents à la nature humaine se glissèrent dans ces spectacles sacrés, et se produisirent surtout plus tard, lorsqu'on eût recours aux sujets tirés des légendes et de l'histoire à une époque où les miracles, vrais ou supposés, furent substitués aux *mystères*. Ils furent remplacés ensuite par le drame profane ou laïc chez les Flamands d'abord, parmi les peuples du Nord [1],

[1] Il ne faut pas s'en étonner, lorsqu'on songe que la civilisation

comme l'a fait voir M. Stecher (*Histoire de la Litt. néerl.*, p. 144) et puis chez les Anglais et ailleurs, et finirent par produire la scène romantique, dont Shakespeare fut le principal initiateur, à côté de la scène classique formée sur les modèles de la Grèce. On a dit de Shakespeare le Père du genre romantique, qu'il n'avait d'autre règle que celle de son génie, qui lui suffisait pour inspirer la pitié et la terreur dans ses tragédies avec plus de succès que s'il s'était astreint au joug des règles classiques.

Du reste, la doctrine aristotélicienne en matière d'art était puisée dans les œuvres d'Homère et convenait parfaitement au peuple formé dans ce moule artistique ; mais l'horizon de la Bible, qui est beaucoup plus étendu, ne pouvait être confiné dans les limites du cycle homérique. Gladstone a dit : Homère était pour le monde grec ce que la Bible est pour les chrétiens en matière d'art.

pénétra dès la plus haute antiquité, de la Belgique dans d'autres pays et notamment dans la Grande-Bretagne, comme nous l'avons fait voir en citant César (*de Bello Gallico*) pendant l'époque païenne, puis par une citation empruntée à l'excellent ouvrage de M. Emile Varenbergh (*Histoire des relations diplomatiques de la Belgique avec l'Angleterre,* pp. 8-11), et comme l'a démontré M. Kervyn de Lettenhove dans sa belle *Histoire de la Flandre* (t. II, pp. 15-17), où il fait voir l'influence des Flamands en Angleterre au point de vue social, artistique et commercial, inséparable de la langue dans leurs relations, particulièrement celles de la Hanse de Londres, qu'on appelait la *Hanse flamande*. Notre historien distingué cite un auteur anglais, qui dit qu'au XIII^e^ siècle la Flandre était le centre de la richesse et de la civilisation (*the center of wealth and civilisation*), *Life of Thom. Gresham,* p. 267.

C'est ce que V. Hugo a fait comprendre avec sa hardiesse souvent excessive, mais rationnelle dans la question dont il s'agit, en considérant Job, Isaïe et Saint-Jean, comme les principaux poètes du monde, sans toutefois méconnaître le mérite des classiques.

Shakespeare [1], comme Van Maerlant, et les auteurs de son école, avec lesquels le grand poète anglais avait, sous le rapport de l'art, la plus grande analogie, avaient rompu radicalement avec le classicisme envisagé comme système, bien qu'ils en adoptassent les idées puisées dans la nature. Ils ont eu leurs défauts sans doute; mais les meilleurs modèles de la Grèce et de Rome n'en avaient-ils pas qui ont été reconnus par les anciens même, par Horace, entre autres, dont le mot : *Quandoque bonus dormitat homerus,* est de tous les temps et de tous les pays? Il faut peser les auteurs au point de vue de la nature, qui est la même partout et toujours.

Nous trouvons dans l'école de Van Maerlant, qui a préludé à celle de Shakespeare et l'a précédé de plus de quatre siècles, les éléments du romantisme basés sur les principes qui ont produit les merveilles de l'architecture ogivale, dont le

[1] Bien des auteurs étrangers, surtout des Français, ont cherché à imiter Shakespeare, et ont pris ses défauts pour des beautés. Celui-ci a écrit, il est vrai, des tragédies mêlées de scènes bouffonnes, des comédies semées de fantaisies séduisantes et ravissantes; le drame français, en l'imitant, n'a guère pris que l'écorce et la forme plus ou moins désordonnées du poète anglais, mais non la poésie, qui a fait sa grande réputation.

caractère spécial, commun à la Belgique et à l'Angleterre, est l'expression en pierres de l'analogie que nous avons fait connaître entre les langues des deux pays [1].

Nous avons dit que l'analogie anglo-flamande se rencontre non seulement dans les mots et les phrases isolées; mais même dans la versification, comme nous le voyons dans les comédies de Shakespeare aussi bien que dans ses tragédies, deux genres dans lesquels il a éclipsé tous les poètes anglais et la plupart de ceux d'autres pays.

Voici, à l'appui de notre assertion, une citation tirée de la comédie : *All's well that ends well* (alles is wel dat wel eindigt), et dans laquelle Shakespeare s'est le plus rapproché de Molière; elle est tirée, pour le fond, d'une nouvelle de Bocace. Le titre seul (tout est bien qui finit bien) donne en flamand, comme nous l'avons dit, un exemple frappant de cette analogie, et la scène du 1er acte nous en fournit plus d'un dans les vers et dans la prose, qu'on y rencontre successivement, d'après la méthode du poète.

[1] Ce parallèle entre l'architecture et la littérature rappelle celui qu'un grand auteur classique, Fénélon, a établi avec une exagération qu'on ne comprend plus aujourd'hui, dans ses *Dialogues sur l'éloquence*, entre l'éloquence et l'architecture gothique, dont il méconnaissait absolument le mérite. Cela fait voir jusqu'où allaient les excès du classicisme chez des écrivains qui, sous d'autres rapports, resteront toujours de vrais modèles.

Le *Télémaque*, qui était l'objet de l'admiration générale autrefois, nous laisse complètement froid aujourd'hui, sauf la magie du style, qu'on ne cesse d'apprécier à sa juste valeur.

Afin d'aller au fond de l'étude des *Plays* de Shakespeare et de rapprocher l'esprit et les tendances qu'on y découvre de ce qui se passait autrefois en Flandre, nous devons donner une idée du caractère moral de cet auteur. Les caractères, comme cela se voit d'ordinaire, ont une influence notable sur la littérature en général et sur les compositions des auteurs. C'est ce qu'on voit dans Shakespeare ; et en examinant le caractère moral du poète, nous ne pouvons pas faire abstraction de la religion, dont les auteurs subissent les influences souvent sans s'en douter.

Ici, se place la question de savoir quelle était la religion de Shakespeare? Nous ne pouvons que l'effleurer ici ; car pour l'approfondir, il faudrait faire au point de vue moral et religieux, une étude spéciale de ses drames, particulièrement de quelques-unes de ses tragédies, comme on l'a fait en Angleterre. Cette étude a été faite en grande partie par une revue anglaise, le *Rambler*, en 1854, et cette même revue a donné un article des plus intéressants en 1857, où elle examine la question au point de vue historique, en faisant connaître toutes les circonstances qui se rapportent à la vie du poète, à celle de sa famille et de ses amis. Il résulte de l'ensemble des faits allégués et des citations des ouvrages de Shakespeare, qu'il appartenait à la religion catholique. L'auteur de ces articles promet d'y revenir, sans doute pour les corroborer. Mais en attendant on doit conclure que l'opinion qu'il soutient en faveur de la catho-

licité de Shakespeare est au moins probable, comme l'ont reconnu des auteurs allemands. A. Reichensperger entre autres, et des auteurs français, qui tout en regardant la question comme douteuse, disent avec l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle,* que toutes les présomptions sont en faveur de ceux qui soutiennent que l'illustre poète était catholique. Ce n'est pas à dire qu'il fut fervent ni surtout assez courageux pour braver les menaces de l'ombrageuse et vindicative Élisabeth; mais enfin il pouvait être catholique comme Dryden et Pope qui passent pour tels, malgré leurs écarts, ou comme beaucoup d'hommes de nos jours, qui, nés de parents catholiques, sont regardés comme partageant leur foi, quoiqu'ils n'en fassent pas une profession ouverte. D'après l'opinion que nous nous sommes formée de la religion Shakespeare, en pesant les arguments allégués en sens contradictoire, nous admettons qu'il est probable qu'il était réellement catholique; mais nous ajoutons qu'à notre point de vue il n'est nullement nécessaire d'exiger une profession de foi émanant du poète. Il nous suffit, nous allions dire que, pour l'effet qui, sous ce rapport, peut en résulter dans le monde d'aujourd'hui, il est presque préférable que le poète se soit borné au respect et à la tolérance du culte qui était proscrit par le Gouvernement, donnant en cela une grande preuve de l'indépendance de caractère qui l'a inspire dans ses écrits, sans qu'on puisse lui faire de reproches sous ce rapport. S'il avait clairement fait profession de catholicisme dans ses *plays*, son

langage aurait été étouffé par l'esprit de secte et perdu pour l'art et pour l'effet qu'il devait produire. En présence des gibets qu'on avait à redouter, comme l'avouent des historiens protestants mêmes, le génie de Shakespeare paraît s'élever à une hauteur où le présent troublé par les sectes était poétiquement symbolisé dans les sereines splendeurs d'un passé traditionnel généralement respecté des Anglais. Ces magnifiques fictions sauvaient le poète, qui se serait compromis en exprimant ses sentiments intimes. On admire la véritable tolérance, qui rayonne dans les pages brûlantes de Shakespeare, sans affectation et sans espoir de plaire ni crainte de déplaire.

C'est ce que les Anglais ont de commun avec les Belges, qui ont écrit dans leur Constitution : liberté pour tous! C'est la devise de la Belgique, qui, sans être aussi expresse en Angleterre, n'en est pas moins réelle, et établit entre les deux nations une analogie politique et morale, qui n'est pas moins formelle que celle qui existe entre les langues des deux pays. C'est à ce point de vue philosophique que nous croyons qu'il faut étudier les œuvres de Shakespeare, qui se rapportent à la troisième période de la langue anglaise, dont nous poursuivons l'étude dans ses *plays*, c'est-à-dire dans ses comédies et ses tragédies, en commençant par celle de ses comédies qui a pour titre : *All's well that ends well* (tout est bien qui finit bien).

ALL'S WELL THAT ENDS WELL.

SCÈNE 1re; ACTE 1er.

Acteurs : HÉLÈNE, *Dame de la Cour;* PAROLLES, *courtisan;* UN PAGE.

ANGLAIS [1]

HELENA. — 'T is pity.

PAROLLES. — What's pity?

HEL. — That *wishing* well had not a body in 't,

Which might be felt, that *we*, the poorer born,

Whose baser stars do shut us up in wishes,

FLAMAND

HELENA. — 't Is droefheid.

PAROLLES. — Wat is droefheid?

HEL. — Het is dat onze *wenschen* niets dat stoffelijk is behelzen,

Dat men kan doen voelen; dat *wij*, die de armsten zijn geboren

En onder de laagste starren levend, aan wenschen ons moeten bepalen,

FRANÇAIS [2]

HÉLÈNE. — Il est bien malheureux que...

PAROLLES. — Qu'y a-t-il de malheureux?

HÉL. — Que nos vœux n'aient pas un corps qu'ou puisse rendre sensible, afin que nous qui sommes nés pauvres, et dont les étoiles inférieures nous bornent aux seuls désirs, nous puissions transmettre leurs effets jusqu'à nos amis absents et mon-

[1] Cette scène nous place en Roussillon; de là, dans les autres scènes, on est conduit à Florence, puis à Paris, ensuite à Marseille; puis au camp devant Florence et enfin on revient au Roussillon. L'unité de lieu fait place à celle qui n'existe que dans l'imagination du poète, qui, comme le permet le système romantique, se crée une espèce d'ubiquité qu'il rattache à une même époque, en violation de l'unité de temps, par le rapprochement des évènements les plus éloignés, comme on le voit souvent dans les dramatistes flamands. De là des anachronismes choquants et d'autres irrégularités, que le talent seul peut convenablement voiler, comme le faisait souvent le puissant génie de Shakespeare. Pour faire voir jusqu'à quel point il a réussi dans cette pièce, il faudrait en faire une étude approfondie, ce qui nous éloignerait trop de notre sujet.

[2] La traduction française de cette pièce est plus libre que la flamande, que nous avons faite surtout au point de vue de l'analogie du rythme, de l'accent et des assonnances, et en partie de mots qui se ressemblent ou se confondent avec les flamands pour l'orthographe et la signification. La traduction française est celle de Guizot, dont l'autorité est généralement respectée en matière littéraire.

ANGLAIS

Might with effects of them, follow our friends,

And show *what we* alone must think; which never

Returns us thanks.

(Un page entre.)

Page. — Monsieur Parolles, my Lord calls for you.

(Le page sort.)

Par. — Little Helen, *farewel;* if I can remember thee,

I will think of thee at court.

Hel. — Monsieur Parolles, you were born under a charitable star.

Par. — Under Mars, I.

Hel. — I especially think, *under* Mars (appuyant sur *under*).

Par. — Why *under* Mars?

Hel. — The wars have kept you under, that you must needs be born *under* Mars.

Par. — *When* he was predominant.

FLAMAND

En met derzelver uitwerksels onze vrienden trachten te voldoen,

En toonen *wat we alleenlijk moeten denken;* hetwelk nooit

Dankbaarheid *ons* medebrengt.

(Een pagie treed in.)

De pagie. — Mijnheer Parolles, de edele heer roept u.

(De pagie gaat uit.)

Par. — Kleine Helena, *vaarwel;* indien ik u kan herinneren,

Ik zal op u ten hove *denken*.

Hel. — Mijnheer Parolles, gij zijt onder eene weldadige star geboren.

Par. — Onder Mars, ik (kwam ter wereld).

Hel. — Ik denk bijzonderlijk *onder* Mars (steunende op *onder*).

Par. — Waarom *onder* Mars?

Hel. — De oorlogen hebben u zoo *onder gebracht* dat gij noodzakelijk onder Mars moet geboren zijn.

Par. — *Wen* hij was overheerschend (in klaarheid).

FRANÇAIS

trer ce que nous devons nous contenter de penser sans en recueillir aucune reconnaissance.

(Un page entre.)

Le page. — Monsieur Parolles, Monseigneur vous demande.

(Le page sort.)

Par. — Adieu, petite Hélène. Si je puis me ressouvenir de toi, je songerai de toi à la cour.

Hél. — Monsieur Parolles, vous êtes né sous une étoile charitable.

Par. — Je suis né sous Mars, moi!

Hél. — Oui, c'est sous Mars même que je vous crois né.

Par. — Et pourquoi sous Mars?

Hél. — Vous avez soutenu tant de guerres qu'il faut absolument que vous soyez né sous Mars.

Par. — Et lorsqu'il était la planète prédominante.

ANGLAIS

Hel. — *When* he *was* retrograde, I think rather.

Par. — Why think you so?

Hel.—You go so much backward when you fight.

Par. — That's for advantage.

Hel. — *So* is running away, *when* fear proposes the safety. But the composition that your valour and fear makes in you is a vertue of a good wing, and I like the wear well.

Par. — I am *so full* of *Business*, I cannot answer thee acutely. I will return perfect courtier; in the which my instruction shall serve to naturalise thee, so thou wilt be capable of courtier's counsel and understand what advice shall thrust upon thee; else thou diest in thine unthankfulness, and thine ignorance makes thee away. Farewell.

FLAMAND

Hel. — *Wen* hij *was* achteruitdrijvend (in luister), zoo ik liever *denk*.

Par. — Waarom *denkt* gij *zoo?*

Hel. — Gij gaat zoodanig achterwaard wanneer gij vecht.

Par. — 't Is om er meerder voordeel uit te trekken.

Hel. — *Zoo*, 't is daarom dat men de vlucht neemt, *wen* de vrees naar veiligheid doet dingen. Maar dit mengsel van moed en vrees brengt in u eene deugd voort, die u een goede vleugel geeft en eene vlucht die mij zeer behaagt.

Par. — Ik ben *zoo vol* van *bezigheden*, dat ik u geen prikkend antwoord kan geven. Ik zal bij mijn terugkomst een volmaakte hoveling wezen, en dan mijne genegenheid zal dienen om u te landaarden, zoo gij in staat zijt een hovelings raad te vatten en de gevoelens die hij u zal inboezemen te begrijpen; anders zult gij in uwe ondankbaarheid sterven en uwe onwetendheid zal uw verderf veroorzaken. Vaarwel.

FRANÇAIS

Hél. — Plutôt, je crois, lorsqu'il était rétrograde.

Par.—Pourquoi jugez-vous ce mot?

Hél. — Vous savez si bien rétrograder, quand vous combattez.

Par. — C'est pour en tirer plus davantage.

Hel.—C'est aussi pour cela que l'on fuit, quand la crainte conseille de chercher sa sûreté. Mais ce mélange de courage et de peur qui est en vous, est une vertu dont l'aile est bien rapide et dont le vol me plaît infiniment.

Par. — J'ai la tête si occupée d'affaires que je ne suis pas en état de vous faire une réponse piquante. Je serai à mon retour un parfait courtisan; mon instruction servira à vous naturaliser, et vous serez en état de recevoir les conseils d'un homme de cour, et de comprendre les avis qu'il vous consacrerera; autrement vous mourrez dans votre ingratitude et votre ignorance vous perdra. Adieu.

Nous avons reproduit la partie la plus humouristique de cette jolie comédie de Shakespeare, où le sel satirique et vraiment comique, caractérise la lutte qui se passe entre la Dame de Cour Hélène et le Parasite ou courtisan Parolles. C'est le véritable humour qui, d'après la signification des mots, empruntés à la langue anglaise, indique, comme le dit Bescherelle, une gaieté fine spirituelle et doucement satiriqué. C'est, dit le même auteur, un genre d'esprit qui se rencontre plus fréquemment chez les écrivains anglais, mais dont on trouve bien des exemples en Allemagne. Nous croyons nous qu'elle est propre aux nations d'origine germanique, dont nous ne séparons pas la race flamande, comme nous en avons donné la preuve en parlant de la popularité du personnage plus ou moins légendaire Uilenspiegel. C'est une analogie morale semblable à celle que nous avons signalée entre la langue anglaise et la flamande. Il est vrai que dans ce personnage la bouffonnerie l'emporte souvent sur la bonhomie, mais sans cependant effacer le fond du caractère humouristique, que Bescherelle admet aussi chez quelques écrivains français. Nous pourrions citer bien d'autres exemples en ce qui concerne les auteurs flamands, que celui du facétieux Uilenspiegel; nous nous bornerons ici à un seul, qui d'un côté se présente sous une forme tout à fait burlesque; mais qui de l'autre rentre parfaitement dans le genre de l'humour anglais.

Il s'agit du poète yprois, Claude Declerck, né en 1587, mort en 1645, contemporain de Shakes-

peare et du célèbre poète hollandais Catz. Il était d'une condition sociale inférieure et appartenait au métier privilégié des charretiers de bière (*biervoerdersambacht*). Il se distinguait par un talent naturel pour la poésie et pour l'improvisation rimée. Catz attiré par la grande réputation de Declerck lui rendit un jour visite, et faisant allusion au métier qu'il exerçait, l'apostropha à l'improviste et pour se rendre compte de sa facilité d'improviser en vers, il lui fit le compliment burlesque suivant :

Als gij alzoo deftig kruit,
Vliegt er niets van achter uit?

Le poète yprois sans hésiter, lui répondit sur le même ton, mais avec une certaine finesse humouristique :

Indien gij dat wel wilt verstaan,
Moet gij gaan *iewers* schildwacht staan.

Ces vers ont été conservés dans des manuscrits avec la traduction suivante :

En voiturant avec effort la bière,
Ne t'échappe-t-il pas quelque incongruité?

Réponse :

Placez-vous par derrière
Pour en être assuré.

L'anecdote est encore vivante dans les traditions d'Ypres.

La réponse du poète flamand contient un mot analogue à celui que nous avons souligné dans les vers précédents de Shakespeare : nous avons d'un côté le mot flamand *iewers* (quelque part), qui désigne délicatement l'endroit burlesquement indiqué par Catz ; et de l'autre côté le mot anglais *under* (sous), qui dans la bouche d'Hélène était souligné par le ton de la voix et exprimait humouristiquement la pensée que Parolles était né très *bas* sous la planète Mars.

Ce rapprochement rentre dans nos observations sur les analogies qui se rencontrent entre les langues et les caractères anglais et flamands.

Du reste, le ton enjoué qui caractérise l'*humour*, est ordinairement celui que prennent les poètes improvisateurs.

Mais Claude Declerck ne se bornait pas aux bons mots et aux impromptus plus ou moins spirituels : il s'est fait aussi une réputation comme littérateur flamand, et c'est à ce point de vue qu'en parle avec éloge Sanderus dans la *Flandria illustrata,* où il dit que ce poète méritait un meilleur sort que celui qu'il avait hérité de ses parents. Un historien d'Ypres, Lambin, fait également connaître le mérite de Declercq, dont nous nous occuperons en parlant des anciens littérateurs flamands.

Chanoine DE HAERNE.

(*A continuer.*)

VARIÉTÉS.

CHRONIQUE GANTOISE.

Les Charlatans a Gand au XVIII^e^ siècle. — Un charlatan du nom de Cyprianus s'adressa le 6 novembre 1715 aux échevins pour obtenir l'autorisation d'exercer ses talents sur une des places publiques de la ville de Gand. Dans sa requête il s'intitule modestement : « *operateur ende* » *practisyn in de medecynen, in alle gheneesmiddelen gheex-* » *perimenteert.* » A l'appui de sa demande il produit les certificats de diverses autorités, constatant les nombreuses cures qu'il a opérées. Le certificat, délivré en 1709 par le Magistrat de Courtrai, atteste que Cyprianus a guéri un grand nombre de personnes, abandonnées depuis longtemps par les médecins et par les chirurgiens.

Indépendamment du soulagement qu'il procurera aux malades et aux blessés, le célèbre Cyprianus fait encore valoir une autre considération. Ainsi qu'il l'a constaté lors de son arrivée dans d'autres localités, sa présence à Gand amènera infailliblement un grand nombre d'étrangers. Ceux-ci dépenseront et consommeront beaucoup, le tout naturellement au grand profit des commerçants et des boutiquiers gantois.

Cette requête, avec toutes les pièces produites par le postulant, fut envoyée à l'avis du collège des médecins et des chirurgiens de la ville de Gand. Les membres de ce docte corps, craignant la concurrence de ce *kwaekzalver*

étranger, conclurent au rejet de la demande. Leur rapport, longuement motivé en vingt considérants par 1° et 2°, se termine par l'affirmation que Cyprianus n'est qu'un vil imposteur, un vagabond et un trompeur. « Où, disent-ils, aurait-il » puisé ses connaissances médicales ? Est-ce peut-être dans » sa caisse roulante, car le requérant n'est rien autre qu'un » ancien tambour qui a déserté honteusement l'armée ? »

Voici la conclusion de ce rapport daté du 27 novembre 1715 :

« *Willende de rescribenten ten overvloede wel te kennen* » *geven dat sy niet connen begrypen waer den suppliant* » *syne ghevanteerde ervarentheyt ende wetenschap saude* » *becommen hebben, ten waere hy die hadde uyt den trom-* » *melslagh alswanneer hy noch over corte jaren als tamboer* » *ghedient heeft in de compaignie van den heere Baron van* » *Beerleghem ende van hem met noch vier of vyf andere* » *soldaeten ghedeserteert waer uit ghenoech af te meten is,* » *Dat hy niet anders te reputeren en is als eenen suyveren* » *quaecksalver, landlooper ende bedriegher.* »

La demande de Cyprianus, avec l'avis du collège des médecins et chirurgiens, fut soumise à l'autorité supérieure qui rendit le 6 décembre 1715 le décret suivant :

« Vous pouvez faire entrer ledit Cyprianus, opérateur et » praticien en médecine, pour opérer sur une place publique » pour tel temps que vous trouverez convenir sous votre » direction. »

Ce décret, rendu par le comte de Königsegg, ministre à Bruxelles de l'empereur Charles VI, fut signifié aux échevins. Le 13 décembre suivant ceux-ci accordèrent à Cyprianus l'autorisation d'exercer son art sur le *Couter*, nommé en 1812 place d'Armes par les Français.

—

Avant de venir à Gand, Cyprianus s'était établi avec sa suite, *met syn volck*, hors d'une des portes de la ville. Le nombre de Gantois et de Gantoises, de tout âge et de toute condition, qui se rendaient aux séances de l'opérateur ou qui saisissaient ce prétexte pour sortir de la ville, était si considérable que la consommation à l'intérieur commençait à s'en ressentir. Ce mouvement continuel de monde, entrant et sortant, facilitait en outre la fraude; aussi des quantités considérables de marchandises, soumises aux taxes communales, étaient-elles introduites en ville sans payer les droits d'octroi.

Les dimanches et jours de fête principalement, l'affluence était si grande que les hommes de la garde bourgeoise, de service aux portes ne parvenaient pas à contenir la foule et étaient débordés par elle. On forçait les barrières et on escaladait les palissades. Les échevins, pour faire cesser un état de choses si préjudiciable aux intérêts des finances communales, demandèrent au Gouvernement d'ordonner à Cyprianus ou bien d'entrer dans l'enceinte de la ville ou bien de s'en tenir éloigné à une lieue de distance. Voici un passage de cette curieuse requête des échevins. C'est une description si caractéristique des mœurs gantoises de cette époque que nous avons cru intéressant d'en donner le texte original :

« ... *Sedert seven weken dicht aen dese stadtspalissaden* » *opgerecht heeft eenen theater ende op den selven met syn* » *volck ghedaen heeft met alle zedecheyt ende modestie syne* » *ghewoonelycke vertoonynghe... alwaer t' concours van volck* » *soo groot is dat men met leetwesen sien moet hoedanich de* » *stadtsaccysen en incommen deser stad ende van uwe* » *Majesteyt daerdoor verminderen voor eerst ter causen van* » *'t debiet op andere jurisdictie alwaer het bier oock uitghe-* » *tapt ende ghevent wordt voor vyf oorden den pot ende wel*

» *principalyck door het bedrogh sondagh ende heylige dagen*
» *soo groote hoopen van persoonen syn incomende dat het*
» *niet moghelyck en is het sluyten van de selve poorten be-*
» *hoorlyck gade te slaen soo verre dat de barrieren ende*
» *borgherlycke wachten worden gheforceert en over de palis-*
» *saden wordt ghespronghen sonder daerin te kunnen*
» *voorsien.* »

C'est à la suite de cette réclamation que Cyprianus demanda à pouvoir pratiquer son art à l'intérieur de la ville ce qui lui fut accordé, comme nous venons de le voir, par un décret rendu le 6 décembre 1715 et par une ordonnance des échevins du 13 décembre suivant.

—

La corporation des médecins et des chirurgiens ne se tint cependant pas pour battue. A peine Cyprianus avait-il commencé ses exercices habituels, *syne gewoonelycke vertoonynghe, expositie ende debiet van droguen ende medicamenten,* ainsi qu'il le dit lui-même, que le Gouvernement accueillit les réclamations du corps médical gantois et rendit le 27 janvier 1716 le décret suivant :

« Vu l'advis de sa Majesté impériale et catholique en
» son conseil d'estat soumis au gouvernement général des
» Pays-Bas a déclaré comme elle déclare par cette que le
» nommé Servais Cyprianus et tous autres charlatans se
» disant opérateurs ne pourront dresser aucuns théatres
» pour le débit de leurs drogues ou médecyne tant dans la
» ville de Gand que d'hors d'icelle une lieue à la ronde. Si
» deffend sa Majesté très sérieusement à tous hauts justi-
» ciers ou ceux qui ont quelque jurisdiction dans une lieue
» de la dicte ville à la ronde de laisser séjourner dans les
» limites de leurs dictes jurisdictions quelques charlatans,

» empiriques ou autres coureurs du pays, bien moins per-
» mettre de dresser quelque théatre pour débiter quelques
» drogues ou médecines à peine d'encourir une amende de
» mille escus au profit de sa dicte Majesté à la poursuite
» de l'office fiscal du conseil en Flandres, ordonnant à tous
» ceux qu'il appartient de se régler selon ce.

» Fait à Bruxelles le 27 janvier 1716. »

Cyprianus partit donc et alla s'établir sous d'autres cieux pour y guérir, comme il nous l'apprend, les malades abandonnés de leurs médecins et pour y traiter gratuitement les indigents : « ... *van hunne voorighe medecyns als hulpeloos* » *waren verlaeten en om de arme en de gherynghe menschen* » *gratis te genesen soo hy al ghedaen heeft in andere* » *steden.* »

Ce qu'il faut surtout admirer c'est la tendre sollicitude du corps des médecins et chirurgiens gantois pour les malades et les blessés. Un infirme demeure-t-il à plus d'une lieue de la ville, tous les Cyprianus du monde peuvent lui administrer les drogues et les médicaments les plus extraordinaires. Le patient guérit-il? Tant mieux. Passe-t-il de vie à trépas? La faculté ne s'en soucie guère. Mais s'agit-il d'un malade ou d'un blessé à soigner dans le rayon d'une lieue, le corps médical réclame ses droits et ne permet pas que les charlatans lui fassent concurrence.

—

Le cas de Cyprianus n'est pas isolé. Nous avons rencontré plusieurs de ces contestations entre charlatans et médecins. Ces derniers finissaient toujours par obtenir gain de cause et le magistrat expulsait de la ville le Fontanarose de l'époque qui demandait à exercer son art soit dans ses

appartements, soit sur une place publique, à cheval ou devant une grande table :

« *Om soo op syn logement als op publiecke plaetsen tsy* » *te peerde ofte op ende voor eene groote tafel als operateur* » *ofte quaecksalver te verkoopen ende debiteren de mede-* » *cynen gheexposeert by het ghedruckt billiet nevens syne* » *voorschreven requeste ghevoeght tot het ghenesen van* » *allerleyden fluctien van ooghen, pyne des hoofds, cureren* » *der venussieckten, alderande quetsuren ende meer andere.* »

Ce sont là les termes ordinaires des requêtes de ce genre dont plusieurs originaux se trouvent aux archives communales. P. C.

Les banquets de la congrégation de Saint-Antoine de Padoue en 1762. — On connaît le rôle important qu'autrefois — comme aujourd'hui d'ailleurs — les repas et les banquets jouaient dans les cérémonies officielles. Quand on parcourt, par exemple, les comptes de nos confréries d'armes et de nos corporations de métiers on est frappé de voir à quel chiffre s'élèvent souvent les sommes, dépensées pour les banquets et principalement pour celui donné à l'occasion du renouvellement du Serment.

Les confréries ou congrégations religieuses célébraient également par des banquets la fête du saint sous le patronage duquel elles étaient placées. Il nous est tombé entre les mains une convention intervenue le 14 juin 1762 entre les membres de la confrérie de Saint-Antoine de Padoue, qui avait son siège dans l'une ou l'autre église de Gand, et une certaine veuve Claudboer pour deux banquets à donner les 29 et 30 août suivants. Cette veuve Claudboer tenait probablement une auberge « *waer men eten geeft* » ou bien était un cordon bleu en renom à cette époque.

Il est à noter que la chef-confrérie des arquebusiers de Gand est placée sous le patronage de Saint-Antoine l'Ermite dont la fête se célèbre le 17 janvier. La fête de Saint-Antoine de Padoue se célèbre le 13 juin. La convention, dont nous allons donner le texte, avait été conclue le 14 juin, c'est-à-dire le lendemain de la fête patronale.

C'est donc avec le boni de l'exercice clôturé la veille que les *confreers ende confreressen* de Saint-Antoine de Padoue allaient se régaler dans l'établissement de la veuve Claudboer. Cet usage d'ailleurs était traditionnel. Dans la plupart des voisinages, par exemple, l'excédant de recettes servait à organiser des fêtes qui duraient parfois plusieurs jours ; nous en avons donné la description dans notre notice sur les voisinages de Gand [1].

Voici cette pièce qui nous montre un des côtés intimes de la vie de nos pères. A ce titre seul elle mérite d'être publiée en entier :

« *Op den 14 Juni 1762 hebben de confreers van het* » *Gulden van den H. Antonius a Padua veraccordeert met* » *de wᵉ Jan Claudboer om tot twee dagen te worden ghe-* » *traeckteert met 38 a 40 persoonen synden den 29 ende* » *30 Augusti 1762.*

» EERSTE BEDIENINGHE.

» *Soepen, gespronghen vleesch, gigot, duyven, supiren,* » *bloemcoolen en sositien, renstonghen, een stuk calfvleesch,* » *cleine peynskens.*

» TWEEDE BEDIENINGHE.

» *Oostershamme, twee amandeltaerten, paelynck ghe-* » *braen ende daeghelycks visch die de mert sal geven, ghe-* » *braen kiekens voor ieder paer een half.*

[1] *Pages d'histoire locale gantoise*, vol. II, chap. III.

» *Daeghelycks twee gerookte tonghen, iederen persoon alle* » *daeghen syn botterbrootjen.*

» *Den eersten dagh voor ieder vrauwe een amandel taerte* » *van dry stuyvers daerby een vierendeel bancket suycker,* » *alle daeghen twee eyerkoecken met suffisante graentjens* » *suycker voor elcken persoon eenen botteram.*

» *Den cnaepe ende costerinne sullen hebben hunne daeghe-* » *lycksche besendynghe en de speellieden sullen van de ghe-* » *lycke moeten eten hebben, voor alle het welcke sal worden* » *gherekent eenen persoon meer aen tafel.*

» *Op welcke conditien veraccordeert is tot 24 stuyvers* » *voor iederen persoon, den wyn tot 12 stuyvers per* » *botteylde te betaelen.* »

Comme il y avait deux banquets, nous supposons que les membres de la confrérie de Saint-Antoine de Padoue désignaient eux-mêmes les plats qui devaient chaque fois figurer sur la table dans le premier et dans le second service *(bedieninghe)*.

Les mets, fournis par la veuve Claudboer, n'étaient pas d'une délicatesse raffinée. Il fallait surtout l'abondance : viande salée, gigot, pigeons, ris de veau, poisson de rivière et de mer, langue de bœuf, jambon, anguilles, veau, tripes et surtout le plat de fête traditionnelle : saucisses et choux-fleurs. Comme patisserie et dessert : des gâteaux d'amande, du pain de gâteau *(eyerkoeken)* et des sucreries *(bancquet-suycker)*. Et tout cela pour la somme de 24 sous par tête, soit fr. 2,16 de notre monnaie. La bouteille de vin coûtait 12 sous, ou fr. 1,08.

Chaque banquet, ou peut-être le dernier seul, était suivi d'une partie de danse. Nous voyons en effet qu'il est question dans cette convention du repas à servir aux musiciens, *de speellieden*.

—

Nous avons parlé tantôt de la chef-confrérie des arquebusiers de Saint-Antoine. Les banquets de cette *Gilde* étaient de véritables solennités gastronomiques pour lesquelles les échevins octroyaient des subsides. Si les arquebusiers de Gand maniaient avec adresse le mousquet et le canon, ils étaient également sans rivaux à table, la fourchette ou le verre à la main. C'est ce que M. F. Vander Haeghen établit dans son *Histoire de la chef-confrérie de Saint-Antoine*, quand il dit : « En cette matière, la gilde » des arquebusiers de Saint-Antoine s'est toujours distin- » guée et elle a rencontré l'appui de l'autorité communale » comme le constatent les comptes de la ville. »

Concluons. Fêtes officielles des magistrats communaux, des confréries d'armes, des corporations de métiers et des congrégations de fidèles, toutes se terminaient par un ou même par plusieurs banquets. Si les plats n'étaient pas toujours recherchés, ils étaient néanmoins assez nombreux et assez solides pour satisfaire des appétits aussi robustes que devaient l'être ceux des *confreers ende confreressen van het Gilde van den Heiligen Antonius a Padua.*

P. C.

Un incident au Théatre de Gand en 1796. — Au mois d'octobre 1796, pendant l'annexion de notre pays à la France, on jouait au théâtre de Gand *la pauvre Femme*, pièce en un acte par Marsolier de Vivetières. Cette pièce, dont certains passages renfermaient des critiques peu déguisées à l'adresse du nouveau système de gouvernement qui venait d'être introduit en France, donna lieu de la part du public à des manifestations en sens divers. Protestations d'une part, applaudissements et signes d'approbation de l'autre. Rien de grave cependant ; mais comme la pièce avait des tendances royalistes trop prononcées, on défendit d'en continuer les représentations.

Cette question vint à l'ordre du jour dans la séance de l'administration municipale le 2 Brumaire an V (23 octobre 1796). Voici le texte de la décision prise à ce sujet, telle que nous la trouvons consignée au registre des délibérations. C'est un curieux échantillon du style officiel de cette époque :

« Le Municipal Huyttens aïant été hier présent en qua-
» lité de Commissaire au spectacle, fait rapport que la
» représentation de *la Pauvre Femme* y a été exécutée
» parmi la suppression de plusieurs passages ratés par
» cette Municipalité; que d'ailleurs nonobstant les applau-
» dissements d'une part et quelques bruits d'improbation
» de l'autre, rien n'a éclaté ni produit le moindre désordre
» parmi les spectateurs.

» Un membre observe qu'il est généralement connu que
» la pièce susdite, quoique faite en critique du terrorisme,
» ne contient en plusieurs endroits qu'une dérision ouverte
» contre la Révolution française, un persifflage dirigé
» contre toutes les autorités constituées, en un mot, un
» essaim de sarcasmes propres à faire mépriser les Répu-
» blicains en général et à relever la tête aux royalistes et
» et aux chouans qui s'y rendent en foule pour y applaudir
» ainsi qu'il a été consté à laditte représentation d'hier et
» conclut par faire la motion que ce spectacle soit interdit
» jusqu'à autre disposition.

» Cette proposition appuyée à la grande majorité,

» Le Commissaire du Directoire entendu,

» Fut arrêté de suspendre la représentation de la pièce
» intitulée *la Pauvre Femme* jusqu'à nouvel ordre, motivé
» sur ce que il importe à cette administration Municipale
» de prévenir tout objet de trouble et de désunion parmi
» ses concitoyens, motivé encore sur ce que la Révolution
» française, si riche en pièces patriotiques et édifiantes
» pour les âmes qui chérissent la Liberté, n'a pas besoin

» d'une peinture de toutes les bannalités qui en sont les » compagnes inséparables. »

—

Dès le lendemain, on fit savoir au directeur que tous les soirs l'orchestre devait jouer des airs républicains. Quant au répertoire, il ne pouvait se composer que de pièces ayant un caractère et des tendances nettement antiroyalistes. Voici des extraits de cette lettre qui est conçue dans le même esprit et rédigée dans le même style que la délibération du conseil municipal que nous venons de citer :

« On vous ordonne de jouer avant la levée de la toile » les airs chéris des républicains, tels que la Marseillaise, » Ça ira, le Chant du Départ et dans l'intervalle des » actes l'hymne des Marseillais ou quelque autre chanson » patriotique.

» L'arrêté du 25 Pluviose vous défend de faire repré- » senter sur votre théâtre aucune pièce dont le contenu » puisse servir de prétexte à la malveillance ou occasionner » du désordre, de même que celles qui tendraient à dé- » praver l'esprit public et à réveiller l'honteuse superstition » de la royauté.

» Vous ne pouvez faire représenter sur votre théâtre » d'autres pièces que celles qui sont propres à former » l'esprit public et à développer l'énergie républicaine. »

—

Le directeur du théâtre, auquel l'administration municipale avait fait savoir également qu'il eût à représenter *les Visitandines* et *les Victimes cloîtrées*, répondit dans les termes suivants à la missive officielle :

« 16 Brumaire, cinquième année.

» *Citoyens*,

» J'aurois été charmé, selon vos désirs, de faire repré- » senter incessamment les Visitandines, mais les circon-

» stances m'ayant forcé de céder mes habits de religieuses » et de moines à l'entreprise de Bruxelles, il faut que » j'attende qu'il me soit rentré plus de fonds pour faire » cette nouvelle dépense.

» N'ayant encore qu'un opéra complet, il faut aussi que » j'attende un temps plus heureux pour les Victimes cloi- » trées. Quand ma comédie sera réunie, je penserai de » suite à la mettre en répétition, ainsi qu'à faire exécuter » des airs patriotiques qui n'ont été retardés que parce que » les musiciens ont tous les jours deux opéras à accom- » pagner ou du moins un très fort.

» Je vous prie d'agréer que je suive l'arrêté du directoire » qui deffend de rien changer aux pièces de théâtre, excepté » celles qui provoquent à la royauté.

» En fait de répertoire, je le signerai si cela vous convient » sans en garantir la teneur, trop heureux de pouvoir faire » quelque chose d'agréable à un corps constitué pour le » bonheur commun et le bon ordre.

» Salut et respect,

» Marc Dobernis. »

On voit que le directeur Dobernis ne demandait pas mieux que de satisfaire aux vœux des autorités municipales. Ce qui l'empêche d'exécuter pour le moment les ordres qu'il vient de recevoir, c'est uniquement l'absence de ressources pécuniaires. C'est là une maladie dont en général sont affectés la plupart des directeurs de théâtre. Cette maladie, qui sévissait déjà au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, continue d'étendre ses ravages aux entreprises théâtrales du XIX^e^. Le remède pour la guérir est encore à trouver.

—

Marsolier, l'auteur de *la pauvre Femme,* est également auteur d'un grand nombre de pièces dont la musique fut composée par Dalayrac, Méhul, Boïeldieu et d'autres musi-

ciens de la fin du siècle dernier et du commencement du siècle actuel. Bornons-nous à citer : *Adolphe et Clara ou les deux Prisonniers; Camille ou le souterrain; Alexis ou l'erreur d'un bon Père; Irato ou l'Emporté; la Maison isolée ou le Vieillard des Vosges; Jean de Paris.* Toutes ces pièces ont été représentées à Gand.

Marsolier des Vivetières, né à Paris en 1750, mourut en 1817 à Versailles. Voici ce que nous lisons au sujet de ses opinions politiques dans la *Bibliographie universelle* de Michaud : « A l'époque la plus dangereuse de la révolution, » Marsolier consacra sa plume à la défense des principes » monarchiques dans deux pièces qui attirèrent tout Paris : » *Cange* et *la pauvre Femme.* »

Rien d'étonnant donc à ce que, étant données les idées qui dominaient à cette époque, l'administration municipale de Gand ait défendu la représentation de cette dernière pièce. P. C.

Hernisse. — Au moment où les prairies connues sous le nom de Hernisse ou Heirnesse, se couvrent de constructions, deviennent un quartier de Gand et ne seront bientôt plus qu'un souvenir, nous croyons intéressant d'extraire les renseignements suivants d'un jugement rendu par le Tribunal de Gand, le 16 novembre 1887 :

« Il est constant en fait, dit le Tribunal, que les prés dont s'agit au procès, faisaient partie d'une plus grande étendue de prairies connues sous le nom de *Heirnissen van Sint Baefs*, et situées le long de l'Escaut, sur les confins de l'ancien quartier de Saint-Bavon et de l'ancienne commune d'Oostakker... Ces prairies formaient une dépendance de l'ancien quartier de Saint-Bavon, qui constituait une commune distincte de la seigneurie du même nom, avait une existence propre, une administration *(weth)*, un bailli,

un écoutête, des échevins *(bailliu, schaut ende schepenen)*, des habitants *(Bavenaers, Goede lieden van den Ghemeente duerpe van Sinte Baefs)*, des réglements et des franchises. Aux termes du contrat passé devant des gens de loi de la commune de Saint-Bavon le 25 avril 1585, la Hernisse constituait un bien commun *(Ghemeente)* dont la police était confiée à des agents appelés *Heirnis-meesters* et dont les habitants de Saint-Bavon avaient le droit d'user, sans pouvoir en disposer autrement qu'avec l'autorisation du bailli et des échevins de la commune... Un réglement du 4 avril stipule formellement le droit de pacager au profit des habitants de Saint-Bavon sur les prairies de l'Hernisse et les conditions auxquelles les administrateurs pouvaient admettre des usagers autres que ces habitants. Le réglement de 1705 stipule que les *heirnisse meesters* rendaient compte tous les ans aux ayants droit, en présence des autorités de Saint-Bavon. Enfin le réglement du 3 mai 1764 déclare inhabile à remplir les fonctions d'*Heirnisse meester* quiconque n'est point *Bavenaer*... Les biens composant la Hernisse, n'étaient donc autre chose que des biens communaux, faisant partie du patrimoine communal de la ville de Saint Bavon, démolie au XVI^e^ siècle, et incorporée dans la ville de Gand. »

Nous extrayons ces renseignements d'un jugement qui est intervenu à la suite de débats longs et approfondis, et que publie la *Belgique Judiciaire,* 1888, p. 51. (Comparez *Messager des Sciences historiques,* 1869, p. 114.)

Il est à regretter que les archives de la Hernisse, qui contenaient des documents bien anciens et étaient restées entre les mains des derniers *Hernisse-meesters,* n'aient point passé dans quelque dépôt public.

Lettre des gens de la chambre des comptes de Lille aux membres du conseil de Flandre pour les prier de faire rendre compte par le receveur des exploits du conseil, des petites amendes qu'il avait perçues et de faire exécuter avec leur produit des joyaux pour la chapelle du conseil. — 7 Mars 1443.

« Tres chiers seigneurs et espéciaulx amis, nous nous recommandons à vous tant que plus povons, et vous plaise savoir que nous avons receu voz lettres escriptes le vij^e^ jour de Février derrain passé par lesquelles vous escripvez que depuis trois ou quatre ans ença vous avez condempné aucunes personnes en aucunes petites amendes, pardessus les grosses amendes jugées au prouffit de notre tres redoubté seigneur monseigneur le duc, les aucuns en ung marc ou demi marc dargent et les aucuns en xij lib. et les autres en xvj lib. monnoie de Flandres, pour icelles amendes estre converties en petis joyaulx pour la chapelle de notre dit seigneur de son chastel de Gand, ou lon fait journelement messe, comme en deux petis chandelliers, deux petis bacins, deux ampulles et une paix tous dargent, de la valeur de xij ou xvi marcs dargent et audessoulz, dont aucuns sont desia commenchiez à faire par deux de vous à ce commiz pour vous tous; et que néansmoins le receveur des exploix a mis et met journelement difficulté de vuidier sa main des dictes amendes quand il les a receues pour estre converties esdiz joyaulx, soulz umbre de ce quil dist que nous le lui avons deffendu, ce que ne povez croire, pour ce que lesdiz joyaulx appartiendront à notre dit seigneur, ains supposez que le dit receveur vueille les dictes amendes convertir et employer en son rest de ses anchiens comptes pieça renduz, et pour ce sont demourez et demeurent à parfaire lesdiz joyaux. Et à ceste cause vous nous requérez que vueillons consentir que lesdictes petites condempnacions que vous avez ordonneez et ordonnerez cy apres estre converties

esdiz joyaulx, puissent estre employes en yceulx par vosdiz commiz et jusques à ladicte valeur de xij ou xvj marcs dargent ou dessoulz, et que sur ce vous veuillons escripre response. Sy est vray, tres chiers seigneurs et espéciaulx amis, que nous ne avons point de mémoire que nous doyons avoir deffendu ce que dit est audit receveur des exploiz, mais lui avons desia passé en son compte qu'il a derraint rendu dune chasulle lx lib. viij s., item de deux ampulles et paix dargent pesans trois marcs ij[a] viiij estrelins, xliv lib. ix s., et aussi pour une orloge xxviij lib. iiij s. dont le compte est encore chargié dinventaire; et nest point notre entencion de à parfaire le surplus y mettre empeschement, mais escripvons audit receveur des exploiz quil délivre le dict surplus desdictes amendes pour parfaire lesdiz joyaulx pour noz lettres que vous envoyons avec cestes. Tres chiers Seigneurs et espéciaulx amis, saucune chose vous plaist que puissions, nous le ferons tres volentiers, ce scet notre Seigneur qui vous ait en sa sainte garde et doint bonne vie et longue. Escript à Lille le vij[e] jour de mars mil iiij[c] xxxij. Les gens des comptes de monseigneur le duc de Bourgogne à Lille, ainsi signé Fierabras. A noz tres chiers et espéciaulx amis les gens du Conseil de monseigneur le duc de Bourgogne, conte de Flandres, ordonnez en Flandres. »

(*Archives de l'État à Gand.* — Conseil de Flandre, grand registre intitulé : *Wettelyke recorden;* ann. 1422-1575, n° 181, f° 185.)

Une patente de Mayeur au XVIII[e] siècle. — La pièce que nous reproduisons ci-dessous est tirée textuellement du Registre n° 1859 des actes scabinaux de la seigneurie de Werchter, village situé dans l'arrondissement de Louvain. Elle s'y trouve perdue, unique de son espèce

et seule transcrite en français, au milieu de nombreux actes de vente, d'hypothèque, de prêt, de partage, etc., passés devant les Echevins de la Seigneurie et rédigés en flamand.

Ces lettres-patentes de Mayeur, conférées par le duc d'Arenberg en 1779, à la fin du régime féodal, nous ont paru jeter une lumière assez vive sur les fonctions et la position du mayeur communal au siècle dernier ; c'est à ce titre que nous croyons pouvoir les mettre sous les yeux des lecteurs du *Messager*. ARTHUR VERHAEGEN.

« *Copye van de patente van den Meyer van Werchter.*

« Nous Louis Engelbert, par la grâce de Dieu duc d'Arenberg, prince du S^t^ Empire romain, duc d'Aerschot et de Croy, baron de Rotzelaer, Werchter et Haecht, &^a^, &^a^, &^a^.

« Sçavoir faisons que comme par le trépas de Henry Michiels la charge de Mayeur de notre terre et Seigneurie de Werchter est venu à vaquer ; Nous, par le bon rapport qui nous a été fait de la personne de Cornelis van den Abeele et nous confiant à sa prudhomie, capacité, fidélité et bonne diligence, Luy avons donné et accordé comme nous Luy donnons et accordons par cette la susdite charge de Mayeur de notre terre et Seigneurie de Werchter, Luy donnant plein pouvoir, autorité et Mandement spécial pour icelle déservir, tenir jours de plaids, semoncer la Loi et administrer tous actes et devoirs de justice, recevoir adhéritances et deshéritances, touttes et quantes fois que le cas le requérera, faire tous beaux, rapports et Loy pour tous ceux qui le demanderont, calinger et faire calinger les délinquants et iceux punir à l'égard des cas ou il échoit, des amendes qu'on nomme verdes, pareillement d'assister notre Drossard dans l'appréhention des criminels en étant requis, de Luy faire rapport des autres délits et forfaits, tant civils que criminels, dont la correction et punition compète à notre dit Drossard comme chef-officier, et cela

en dedans deux fois vingt-quatre heures après qu'iceux seront parvenus à sa connaissance, dont le dit Mayeur profittera d'un tiers comme dénonciateur, et généralement et spécialement faire et exercer tout ce qu'à office de Mayeur peut et doit appartenir selon loix, coutumes et règlements de Sa Majesté, et aux honneurs, profits et émoluments y appartenans, à charge de garder et faire garder nos Droits, hauteurs, prééminences et prérogatifs, et d'assister au renouvellement du registre des cens et rentes seigneuriales qui nous compètent au dit Lieu et dépendance, Lorsqu'il sera ordonné, et tenu aussi d'assister au renouvellement du registre des fiefs tenus de la dite Seigneurie et de faire rapport à notre dit Drossard comme lieutenant, ou au greffier féodal touttes et quantes fois qu'il saura que le fief soit aliéné ou changé de propriétaire soit par mort ou autrement, comme aussi des biens situés au dit lieu qu'il découvrira être passé des mains séculières en mains réputées pour Mortes, pour ensuite être agi pour la conservation de nos droits, comme il sera trouvé convenir, sans pour ce ou autres devoirs dans nos affaires ou procès regardant son Employ, pouvoir prétendre aucun droit ou salaire à notre charge, mais bien à celle des parties condamnées, si condemnation y a, et sans ultérieures conditions qu'il ne pourra intenter ni soutenir aucun procès à titre de son office sans notre exprès consentement, ou de celuy de Notre Conseil, à peine que les fraix demeurant à sa charge, en seront par Luy supportés à notre entière indemnité.

« Qu'il fera d'abord sa résidence au dit Werchter ou sa dépendance, ou il demeurera constamment, afin d'être plus promptement au fait des devoirs de son office et pouvoir veiller plus exactement à la conservation de tous nos droits. Qu'il devra se contenter de tout ce que Nous trouverons bon d'ordonner si quelque différent venait à naître entre

notre Drossard et quelque autre de nos officiers et Luy, au fait des honneurs, droits, prééminences, émolumens et profits de leures charges respectives.

« Qu'il devra s'emploier à la découverte des biens sujets à nos cens seigneuriaux obscurcis, pour La découverte desquels nous Luy ferons payer un salaire proportionnel au travail et à la hauteur des fonds.

« Qu'il devra aussi s'emploier à la découverte des Biens appartenant au bénéfice de Ste-Barbe à Ninde et en recevoir les revenus au profit de celui qui en est ou en sera par Nous pourvu, à qui il en rendra compte chaque année parmy la retenue d'un simple vingtième pour tous salaires et vacations.

« Qu'il devra aussy se conformer à tels ultérieurs règlemens que Nous trouverons bon de faire et donner de bouche ou par écrit, à présent ou cy-après, — entre notre dit Drossard ou Mayeur et dont le dit Mayeur sera tenu de donner son obligation en forme de ne directement ny indirectement rien faire à ce contraire, Lequel règlement ou institution Nous Nous réservons de changer, augmenter ou diminuer touttes et quantes fois bon nous semblera, et de se bien et duement comporter et acquitter les devoirs de sa ditte charge ou office de Mayeur, au surplus le dit Cornelis van den Abeele sera tenu de prêter le serment requis entre les mains de M. de Mesemacre d'Oudenhoven, Drossard de notre ville et Duché d'Aerschot, que nous avons à ce authorisé, ordonnons à notre Drossard, Echevins, Manans et habitants de notre terre et seigneurie de Werchter et requérons tous autres à qui il appartiendra de reconnaître le dit Cornelis van den Abeele pour Mayeur susdit et dans l'exercice de sa charge Lui donner toutte aide et assistance en étant requis, et prettera en outre le serment accoutumé par devant ceux de notre Loi de Werchter ou sa présente commission devra être enregistrée, et jurera que pour obtenir le

dit office ou à cause d'icelui, il n'a offert, promi ny donné ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit aucun argent ni autre chose quelconque ni le donnera directement ou indirectement ni autrement en aucune matière, sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour les dépêches ; en foy de quoy Nous avons signé ces présentes, y faire apposer le sceau de nos armes et contresigner par le premier secrétaire de nos commandements ; donné en notre hotel à Brusselles le 15 novembre 1779. Onderteeckent Le duc d'Arenberg. Leeger staet par ordonnance. Onderteeckent J. De Biefve, ende gecacheteerd met de wapens van Z. H. in rooden Lack.

« Voorder staet, op den 23 november 1779 heeft S^r Cornelis van den Abeele als Meyer van Werchter synen Eedt gedaen in handen des ondergeschreven, alles op den voet als in dese commissie vermelth toirconden. Aerschot desen 23 november 1779. Ondert : F. C. J. De Mesemacre d'Audenhove hooft-drossard der Stadt, Lande ende hertoghdomme van Aerschot, hâc 10 X^bris 1779.

« *Ita est*. C. L. J. Dirix, Secris.
« 1779. »

CHRONIQUE

L'hôpital St-Julien et les asiles de nuit a Anvers depuis le XIVe siècle jusqu'a nos jours, tel est le titre d'un élégant volume, petit in-4° avec planches, qui vient de paraître à Anvers (typogr. Van Ael-Schoofs), et qui a pour auteur M. Ed. Geudens, chef de bureau aux Hospices civils d'Anvers. Cet hôpital de Saint-Julien fut fondé en 1305. L'auteur donne le texte de l'acte de fondation qui, pour la rédaction, rappelle en beaucoup de points celui de l'hôpital Saint-Laurent, à Gand, de la même époque [1], à cette différence, qu'à Gand l'acte dressé par les échevins est rédigé en langue française, tandis qu'à Anvers le texte original est en langue flamande. L'auteur reproduit également le texte des chartes les plus importantes relatives à l'institution dont il présente l'histoire complète.

Un règlement de 1312 défendait l'admission, dans l'asile de Saint-Julien, des gens suspects et sans aveu, des voleurs, des joueurs, etc. Les malades et les infirmes n'y avaient point accès. On y limite à trois le nombre de nuits que le voyageur pouvait passer à l'hôpital. Il n'était réadmis qu'après un certain temps.

En 1412, le magistrat est obligé de réduire le logement à deux nuits, sous menace d'une pénalité très sévère, à savoir l'exclusion de la ville pendant un an pour celui qui sera trouvé dans l'asile dans les quatorze nuits qui suivent un premier séjour: et sous peine s'il rentre dans la ville, de l'amputation de la phalange d'un doigt : *op hare vorste let van haren vingheren.*

Les indigents reçus dans l'hôpital devaient assister tous les jours à la messe, à 7 heures l'été, à 8 heures l'hiver, et au salut

[1] *Documents relatifs à l'hospice St-Laurent à Gand.* (Gand. 1867.)

en l'honneur de la Vierge. De la Toussaint jusqu'à Pâques (date qui ne coïncide pas toujours avec le changement de température), l'établissement était chauffé par un feu de tourbe; et les passants (comme on appelle les personnes recueillies) recevaient une pinte de petite bière et une tranche de pain de seigle : *eene pint cleyn biers ende een cant ruggenbroots, wegende omtrent vyff vierendeels ponts*. Aujourd'hui, dans la plupart de nos villes, le seigle est exclu des distributions aux pauvres, ou de l'alimentation des personnes recueillies dans les hospices. Pendant le carême les passants recevaient trois fois par semaine un hareng salé, et le saint jour de Pâques deux œufs durs et du pain blanc « *opdat zy dyen morgen nyet en souden bedelen, maer dienen den Heere.* »

Le nombre des lits était de treize.

Au XVI^e^ siècle, l'organisation de la maison fut modifiée. La Ville ne permit plus que temporairement l'exercice de l'hospitalité de nuit. Elle destinait l'hôpital à un lazaret, la peste sévissant à Anvers à plusieurs reprises, ou à un hôpital militaire.

L'hôpital de Saint-Julien fut attribué aux Hospices lors de la mise en vigueur des lois de l'an V sur la bienfaisance publique, mais après aliénation, par l'administration des domaines, de la chapelle dépendant de cet établissement. Notre grand béguinage eut un sort analogue : pendant que la propriété des béguinages supprimés était litigieuse entre l'administration des domaines et la commission des hospices, l'église de Sainte-Élisabeth fut de même aliénée comme bien national (11 Brumaire an VII). Mais il fut néanmoins reconnu depuis, que les chapelles dépendant des établissements de bienfaisance devaient suivre le sort de ceux-ci, et là où l'administration des domaines en avait illégalement disposé, d'autres biens furent attribués aux administrations charitables à concurrence de la valeur de ce qui avait été aliéné par la République à leur préjudice.

« Il n'existe plus que peu de vestiges, dit M. Geudens, p. 160, de ce que fut l'hôpital de Saint-Julien aux siècles écoulés. » Et il rappelle les travaux que l'administration y fit exécuter dans ces dernières années « au point que l'hôpital se trouve complètement modernisé et tel qu'on le voit aujourd'hui. »

Le travail de M. Geudens est intéressant et bien fait. Il serait à désirer que la plupart de nos anciennes institutions de bienfaisance fussent l'objet de notices semblables.

D.

Un ancien almanach météorologique. — On voit au British Museum un almanach vieux de trois mille ans, qui a été trouvé en Égypte. On croit que c'est le plus ancien qui ait existé. Il a été découvert sur le corps d'un Égyptien, qui, sans doute, y attachait autant de prix qu'à la Bible égyptienne, *le Livre des Morts*, et, dans le fait, il y a un caractère fortement religieux. Les jours sont marqués à l'encre rouge, et sous chacun se trouve un chiffre suivi de trois lettres qui signifie le temps probable de ce jour. De même que d'autres manuscrits égyptiens, il est écrit sur papyrus. Il est divisé par trois colonnes. Il n'est pas entier, et il est évident qu'il a été déchiré avant la mort de son propriétaire. Il établit clairement la date du règne de Ramsès le Grand, mais, à part ce fait, ne contient rien d'intéressant. (*Ami de l'Ordre.*)

Fouilles. — Les fouilles que l'Institut allemand d'Athènes fait faire dans les environs de Thèbes, ont eu des résultats précieux pour la science au point de vue architectonique et historique. Selon toute apparence, ces fouilles ont amené la découverte du temple béotien consacré aux divinités cabires et dont parle Pausanias. Les ouvrages que nous ont laissés les anciens, ne font que vaguement allusion à l'existence et la généalogie des dieux cabires. Peut-être les fouilles en question contribueront-elles à faire la lumière sur ce point, car c'est le premier temple consacré aux divinités cabires qu'on ait découvert. La base du temple — c'est du reste tout ce qu'on a retrouvé de l'édifice — est aujourd'hui entièrement dégagée jusqu'à 3 mètres de profondeur.

Ce temple, avec son péristyle, a 22,5 mètres de long et 7 mètres de large. La partie postérieure manque : toutefois, à la place qu'elle avait occupée, on a retrouvé la conduite par laquelle s'écoulait le sang des victimes et à droite l'ossuaire. On a, dit-on, constaté que ce temple est dû à trois périodes architecturales, dont la plus ancienne remonte jusqu'au VII^{e} siècle avant Jésus-Christ. Sous les décombres on a recueilli de nombreux vases en terre cuite ornés de reliefs presque entièrement effacés et de petits cochons et de taureaux minuscules de plomb, d'airain, de cuivre et aussi d'argent. L'édifice semble avoir été couvert de tuiles de marbre. On continue naturellement à pousser les fouilles avec la plus grande activité.

(*Ami de l'Ordre.*)

LA

VILLE DE GAND AU XIV^e^ SIÈCLE [1]

Les agrandissements successifs de la ville de Gand que nous avons énumérés étaient une preuve de sa prospérité rapide.

La chétive commune de Saint-Jean établie entre les deux abbayes et devant le château du comte avait fini, grâce aux libertés qu'elle s'était fait accorder de très bonne heure, par absorber tout le mouvement commercial de la Lys, du Haut et Bas-Escaut, du canal de la Lieve. L'industrie avait naturellement profité de ces moyens de transport pour étendre ses affaires.

Et l'agglomération gantoise était ainsi devenue la vraie capitale des Flandres au détriment de Bruges, dont la décadence était irremédiable.

Comme nous l'avons déjà vu, les corps échevinaux avaient chacun leur local (maison ou palais? — on l'ignore). On bâtissait la grosse tour communale, le Beffroi, qui était destiné à contenir et

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 1^e^ liv. 1888, p. 35.

à protéger contre les coups de main les chartes authentiques des libertés conquises, et à servir d'observatoire aux guetteurs. Jusque là, ç'avait été la tour de l'église Saint-Nicolas qui avait ainsi servi de lieu d'observation en même temps que de magasin pour les engins de guerre.

Le culte, de son côté, possédait déjà des monuments comme l'église Saint-Jacques et l'église Saint-Nicolas, sans compter les constructions qui ont précédé les églises Saint-Bavon, Saint-Michel, Saint-Martin et qui ont été remplacées plus tard.

Enfin, les ordres religieux étaient venus s'établir dans ce grand centre d'activité, à côté des deux abbayes. Les uns, purement contemplatifs, les autres se dévouant dans les hospices et dans les hôpitaux, dont la munificence de quelques âmes charitables avait doté la ville.

—

D'autres monuments servaient à abriter et à centraliser les transactions commerciales — comme les halles; — puis il y avait la boucherie et la prison, le Châtelet (*'t saestelet*), comme on disait, ou l'ammanie (*'s ammans*); enfin les établissements où l'on percevait les droits d'importation, les octrois, et ceux qui servaient d'entrepôt.

L'organisation même des corporations, telle qu'elle était réglée par les coutumes, entraînait les plus riches et les plus puissantes parmi elles à avoir des locaux particuliers pour leurs réunions. Quelques-unes même avaient des chapelles et des hôpitaux.

Enfin, au milieu de ce mouvement général, dans cette ruche en travail, quelques riches familles dont les affaires prospéraient ou dont les ancêtres avaient pu acquérir des biens-fonds considérables, se construisaient des demeures somptueuses et qui contrastaient par leur richesse avec les maisons en bois au milieu desquelles elles s'élevaient.

C'étaient des châteaux (*steenen*), semblables par les matériaux dont ils étaient faits au château du Seigneur-comte, et ils servaient plus, ce nous semble, à permettre à leurs occupants d'affirmer leur richesse au milieu du *vulgum pecus*, qu'à les défendre, comme on l'a dit, contre des attaques à main armée résultant de querelles domestiques ou de rivalités.

Il n'est pas contestable, cependant, que la plupart de ces *steenen* empruntaient leurs éléments architecturaux aux constructions militaires. C'était en somme, à cette époque, la branche de l'architecture qui, avec celle des édifices religieux, était la plus développée.

—

L'extension de la ville de Gand, l'emploi d'anciennes terres de marais endiguées ou surélevées, de *terres neuves* comme on disait, avait multiplié les ponts destinés à servir de lieu de communication au-dessus des rigoles, fossés ou rivières. Ces ponts étaient construits, pour la plupart, en bois. Ils étaient fixes, car les barques étaient de fort petit tonnage.

Un seul d'entre ces ponts semble avoir été mo-

bile, à la façon d'un pont levis. C'était, précisément, le pont situé près de l'endroit où la Lieve aboutissait à la Lys et où nous avons déjà rencontré une tour dans laquelle la ville entretenait des gardiens la nuit. On fait souvent mention de réparations à l'axe (*windaes*) de ce pont et à la roue (*wiel*) qui servait à manier le cabestan.

La nécessité d'avoir un pont mobile en cet endroit devait résulter, à notre avis, de la proximité d'une écluse à sas destinée à permettre aux bâteaux (qui venaient de la mer du Nord, par Damme, et qui étaient forcément d'un tonnage plus grand que les bateaux d'intérieur ordinaires) à passer dans la Lys pour débarquer leurs marchandises au cœur de la ville, c'est-à-dire aux environs du Marché aux Grains. Le Quai aux Herbes actuel, qui s'appelait *Tusschenbruggen* était probablement le grand centre des embarquements et des débarquements.

Bruges avait, à cette époque déjà, des grues pour les besoins de son port [1]. Nous n'avons pas de texte précis qui puisse nous permettre d'affirmer qu'il y en avait une à Gand, ni surtout qu'elle se dressait déjà au quai qui, depuis, en a pris le nom.

Les berges de tous nos cours d'eau s'interrompaient de temps en temps pour des escaliers d'eau. (*Steegere an den coutre daer de wevers staen, id. overscelde jegen beghinenhof, id. upten Reep, up de minnebrugghe, ter pasbrugghe, bachten Jacopinen*, etc.).

[1] *Inventaire* de Gilliodts, IV, 204.

La plupart du temps, à côté des ponts, il y avait ou bien un *ghewat* comme nous l'avons vu, ou bien une place unie qui pouvait servir de marché (*art ter braembrucge, id. ter hooftbr. ter nieuwerbrocghe, aan de steenbr., in den hudevettershouc*).

Quant à la nature des berges, celles du centre seules étaient en perré (*muur in de Lieve bachten sgravenssteen, muur up den gracht voer poertackere*). Ailleurs, il y avait des pilotis (*stacbomingen*).

—

Ces remarques diverses nous amènent à parler d'une question fort complexe et trop peu étudiée : à savoir quel était le régime des eaux à Gand à cette époque et comment nos ancêtres avaient résolu le problème de la régularisation des niveaux de la Lys, de l'Escaut, de la Lieve et des innombrables fossés qui traçaient leurs méandres dans les quartiers du *Muide*, du *Dam*, du *Reke*, du *Nieuwpoort* et du *Groenenbriel*.

Il n'est pas niable qu'aux temps primitifs, quand, au confluent de la Lys et de l'Escaut, il n'y avait d'habité que le sommet de la colline de Saint-Pierre, les deux cours d'eau se trouvaient, dans leur intégralité, soumis aux marées et que, comme (d'après une hypothèse assez généralement admise) l'Escaut avait son embouchure dans la mer directement au nord de Gand, l'amplitude des marées devait être assez forte.

Le vaste marécage que formait la rencontre des deux rivières, offrait donc l'aspect de terres basses, tour à tour submergées et abandonnées des

eaux. Et ce phénomène devait se présenter bien au-delà de Gand, en remontant les rivières, comme l'attestent les immenses prairies d'alluvion de la Lys et de l'Escaut.

Le premier intérêt des habitants de la partie basse de la ville dut être de régulariser ces flux et ces reflux alternatifs.

L'écluse ou barrage du Pont-de-Brabant dut être le premier obstacle que l'on apporta aux effets des marées le long de la montagne Saint-Pierre. Quand on creusa le canal qui longe la colline et qui supprime tous les méandres formés par le Vieil-Escaut (actuel), on mit au bout de ce canal un barrage qui isolait cette branche de l'Escaut de toute la partie située en aval et qui permettait, dès lors, de régler la hauteur du Haut-Escaut, comme on l'entendait.

Plus tard, quand on creusa le canal des Chaudronniers, entre le Haut-Escaut et la Lys, le régime des eaux dut totalement se modifier.

Nous savons, pour le dire en passant, que dès cette époque la cité de Gand avait une existence distincte de celle des deux abbayes, et c'est à elle qu'incombait la charge de régler le cours des rivières sur son territoire.

Par le creusement du canal des Chaudronniers, le Haut-Escaut était mis en communication directe avec la Lys. Celle-ci, nous le croyons, était encore soumise aux marées. Il fallait donc, pour ne pas rendre complètement inutile le barrage du Pont-de-Brabant, en mettre un second au bout du canal.

C'est ce qui fut fait, et, au XIV^e^ siècle encore, il était question du barrage de la porte aux Chaudrons (*spey ter ketelpoorten*).

Depuis cette époque, les travaux hydrauliques durent se multiplier de tous les côtés. A mesure que le besoin de terres nouvelles se fit sentir, on endigua les schorres du *Muide*, du *Dam*, etc., et l'on règla la hauteur des eaux dans les fossés qui les séparaient, au moyen de barrages. Le plus important de ces barrages était situé à côté du *Nieuwland* et s'appelait le *Rundelgat* (le trou aux goujons [Van Lokeren]).

Auparavant déjà, on avait redressé le lit de la Lys, on avait créé un barrage pour la séparer du Bas-Escaut, près du quartier appelé *Nieuwpoort*, au pont du Pas. Et l'on avait également fermé par un barrage le fossé principal qui avait servi jadis de première limite à la ville. C'était l'écluse du *Paddegat*.

A l'autre bout de la ville, à l'entrée de la Lys et à l'endroit où elle recevait les eaux du canal des Chaudronniers, on établit la grande écluse maîtresse, connue sous le nom de *Cuypgat* (écluse de la Cuve).

Enfin, pour régler le niveau de la *Lieve*, qui avait hérité du mouvement de la navigation maritime de la branche nord du Bas-Escaut, pour la séparer de la Lys et empêcher que cette rivière ne se déversât dans ce canal qui, par Damme, la rapprochait bien plus de la mer que le Bas-Escaut passant par Anvers, pour séparer donc cette rivière artificielle du restant du bassin, il fallait

une nouvelle écluse. Ce fut l'écluse aux Tuileries, *'Sticheleren spey,* au pont des moutons (*scaepbrucgh*).

—

Tous ces engins devaient être manœuvrés avec entente sous peine d'être inutiles et de créer des embarras dans la navigation ou même d'occasionner des inondations factices. Aussi cette manœuvre était-elle réglée ou bien par les chartes de tonlieux, ou bien par des conventions entre les villes. Il y avait des hommes spécialement employés à cette manœuvre. Nous avons une ordonnance communale de Gand qui punit d'une amende de 3 livres celui qui, n'y étant pas préposé, aura enlevé des poutres aux barrages.

Ceci nous apprend que ce que l'on nommait *speye* devait être, en général, ce que nous nommons un barrage, c'est-à-dire une accumulation de planches ou de poutres qui barrent la rivière [1].

Il fallait donc, pour permettre la navigation, créer une série de biefs le long des cours d'eau, et n'ouvrir chacun de ces barrages pour les bâteaux à tour de rôle, que lorsque le niveau de deux biefs juxtaposés était le même.

Aussi est-il à supposer que les barrages se suivaient de très près aux environs de Gand, tant sur la Lys que sur le Haut-Escaut.

Il y avait un barrage sur la branche de la Lys qui passe en amont de Gand, à Tronchiennes [2].

[1] Voir Gilliodts, *Inventaire de Bruges*.
[2] Dierickx, *Lois des Gantois*, t. I, p. 214.

Il devait y en avoir encore un en deça vers Gand [1]. Il y avait celui du *Cuypgat,* d'une part, et celui de la porte aux Tours, d'autre part, à Gand même.

Sur l'Escaut, en amont des barrages des *Braemgaten* et de la porte aux Chaudrons, il y avait, croyons-nous, un premier barrage au-delà de l'abbaye de Saint-Pierre, à l'endroit où le Nouvel-Escaut se séparait du Vieil-Escaut (*spey ter Plaeten*, 1412). Il y en avait un à Audenaerde [2], et il devait y en avoir d'autres, sans aucun doute, entre Audenaerde et Gand.

Voilà pour les bâteaux qui descendaient l'Escaut et la Lys pour pénétrer au cœur de Gand, au débarcadère ordinaire de *Tusschenbrueghen.*

Ceux qui voulaient passer dans le Bas-Escaut, suivaient la Lys jusqu'à l'embouchure du *gracht* (depuis et improprement appelé fossé d'Othon), passaient sous la *steenpoort*, entraient dans une espèce de bassin, d'où, plus tard, le nom de *com* (*combrug*), puis franchissaient le *paddegat* pour descendre dans le Bas-Escaut.

Le pont du *Pas,* qui portait bien son nom, livrait-il également passage aux bâteaux? Nous n'oserions le dire.

Quant aux bâteaux qui voulaient descendre dans la *Lieve,* ils franchissaient les barrages du pont des Moutons qui, nous l'avons déjà vu, était seul, parmi tous les autres, mobile.

[1] Peut-être à Akkerghem : *Scheyergat* (?).

[2] Gilliodts, *Inventaire des archives de Bruges,* au mot *Speye.*

C'était l'ouvrage hydraulique le plus important de la ville de Gand à cette époque. Il devait être souvent réparé. Nous pouvons croire qu'il s'agissait ici d'une véritable écluse à sas, comme il y en avait à l'autre bout de la *Lieve*, à Damme, car l'on trouve, par extraordinaire, pour cette écluse ou barrage le mot *sluus* qui n'est employé pour aucune autre que pour celle du *Paddegat* (*sluus buten der steenbrucghen*).

Quant au mot *speye,* il est employé pour désigner le barrage en lui-même, tandis que le mot *gat* signifie l'ouverture ménagée sous le pont et où le barrage est établi.

—

Nous terminerons ici ces notes au sujet de la topographie de Gand au XIV^e^ siècle, la seule inspection du plan que nous avons dressé montrant d'ailleurs, suffisamment, toutes les autres particularités que nous n'avons pas signalées.

Maurice Heins.

UNE DESCENDANCE LÉGITIME

DES

ANCIENS DUCS DE BRABANT [1]

X

GERTRUDE DE DIEVE épousa Gossuin (ou Ghislain) van den Zande, dit Luycx, et eut de ce mariage une fille appelée Clémence van den Zande, qui suit, XI.

La filiation de Gertrude de Dieve, que nous n'avons pas prouvée au degré IX, et son alliance avec Gossuin van den Zande, sont établies par un acte reçu par les échevins de Louvain le 29 octobre 1448 (2e chambre), et reposant encore aux archives communales de cette ville; voici un extrait de cette pièce :

« ..... *Clemencien wedewe Jans wylen van Dyeven, Janne Willems ende Goerde Bubbeler als momboiren haerder werdynnen dochteren des voirs wylen Jans van Dyeven ende Clemencien, ende Henricke van der Hogenhuis, voer hen selven ende voer Goessene van den Zande, geheeten Luycx, ende synen wive dochter der voirs Clemencien ende wylen*

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 1e liv. 1888, p. 1.

Jans van Dyeven... Clemencia relicta Johannis quondam de Dyeven... Gossuinus van den Zande et Gertrudis ejus uxor. »

La filiation de Clémence van den Zande sera établie à l'article XII en même temps que son mariage.

D'après des renseignements que nous n'avons pu contrôler, Gertrude de Dieve serait née vers 1425 et morte en 1500; elle aurait été inhumée dans l'église Saint-Pierre à Louvain.

La famille van den Zande paraît avoir été une famille louvaniste. D'après le manuscrit de Willem Boone sur la ville de Louvain, manuscrit édité par M. Van Even, et d'après les *Septem tribus patriciae lovanienses* (J. Jacobs, 1754), Pierre van den Zande fut consul ou bourgmestre de Louvain, élu par les Métiers, en 1494 et 1496.

Les armoiries de la famille van den Zande sont reproduites dans un manuscrit sur la famille van Dieve, qui appartient à M. le baron Albert d'Udekem d'Acoz, à Gand. Nous les trouvons également gravées au pied du portrait de J.-B. van den Sande, né à Bruxelles le 16 mai 1746, syndic de la Nation de Saint-Nicolas, en cette ville, en 1787.

XI

CLÉMENCE VAN DEN ZANDE épousa Henri van Vlaenderen, fils de Wauthier van Vlaenderen et de Catherine de Witte, laquelle mourut le 8 décembre 1473; elle eut de ce mariage une fille appelée Clémence van Vlaenderen, qui suit, XII.

Cette alliance et cette filiation seront établies au degré XII, qui suit.

Le *Théâtre de la Noblesse du Brabant* (ouvrage cité) décrit les armes des van Vlaenderen, qui sont représentées également dans le manuscrit de M. le baron Albert d'Udekem d'Acoz, déjà cité.

XII

CLÉMENCE VAN VLAENDEREN épousa Jean de Wespelaer, (alias Meys), et eut de ce mariage une fille appelée Anne de Wespelaer, qui suit, XIII.

Les alliances et filiations renseignées aux degrés XI et XII, ainsi que la filiation renseignée au degré X, sont établies par un acte reçu par les Échevins de Louvain le 29 mai 1501 (2e chambre) et qui repose encore aujourd'hui aux archives communales de cette ville. Voici un extrait de cet acte :

« *Eene scheydinghe ende deylinghe gedaen ende gemaect zynde tusschen meesteren Golyne van T'Sestich, jouffrouwe Kathlyne van Vlaenderen zynder huisvrouw ter eendere, Janne Meys, Clementien van Vlaenderen zyne huisvrouwe, zuster der voirs Jouffrouwe Kathlyne ter andere, ende Gertruyde van Vlaenderen, zuster der voirs, gesusteren ende kinderen Henricx wylen van Vlaenderen die hy hadde van wylen Clemencien van den Zande zynder yerste huisvrouwe, dochter was Goessens wylen van den Zande, die hy hadde van wylen Geertruyde van Dyeven zynder huisvrouwe, ouder moeder der voirs gesusteren...* »

A cet acte il faut joindre, pour établir la filiation d'Anne de Wespelaer, l'extrait suivant d'un autre acte reçu par les Échevins de Louvain le 7 septembre 1552 (3e chambre) et existant encore aux archives communales de cette ville. Voici cet

extrait, qui établit également l'alliance qui forme l'objet du degré suivant :

« *Condt zy allen lieden dat eene scheydinge ende deylinghe geschiet ende gemaect zynde tusschen Jouffrouwen Clementien van Wespelaer geheeten Meys dochter wylen Jans van Wespelaer ende Jouffrouwen Clementien van Vlaenderen, gehuischen als zy leefden, met consente... ende Jouffrouwen Annen van Wespelaer zuster der voirs Jouffrouwe Clementien insgelycx met consente wille weten ende overstaen Henricx Boschverken, huers mans...* »

XIII

ANNE DE WESPELAER (alias Meys) épousa Henri van Achter (alias Boschvercken), et eut de ce mariage une fille appelée Clémence van Achter (alias Boschvercken), qui suit, XIV.

L'alliance que rapporte le degré XIII est établie par l'acte scabinal de Louvain du 7 septembre 1552, dont nous venons de citer un extrait.

Quant à la filiation de Clémence Boschvercken, elle résulte des preuves que voici :

L'ouvrage intitulé : *Généalogies des familles nobles et anciennes des dix-sept provinces des Pays-Bas* (déjà cité) dit, au tome II, p. 155 :

« Anne de Wespelaer, *alias* Meys, épousa Henri Bosvercken, mort le 2 septembre 1570, et elle le 28 mai 1570, enterrés à S^t^-Nicolas, à Bruxelles, derrière l'autel de S^t^-Job, avec leurs armes ; desquels :

1. François Bosvercken, secrétaire de la ville de Bruxelles.
2. Anne Bosvercken, épouse Nicolas Goubau.
3. Henri Bosvercken, épouse....
4. Clémence, épouse Adam Beydaels. »

Or, les extraits suivants d'actes scabinaux reposant aux archives communales de Louvain, et que nous devons à l'obligeance de M. Ed. Van Even, confirment pleinement l'énumération qui précède des enfants d'Henri Boschvercken :

Acte scabinal du 28 sept. 1570, 2ª : « *Elisabeth van Maelcote, weduwe Henricx de Coninck, heeft gelooft Jouffe* CLEMENTIE BOSCHVERCKEN, *in den naem van den gemeynen sterffhuise Henricx wylen Boschvercken, de somme van 16..... gulden.* »

Acte scabinal du 7 août 1551, 2ª : « .... *Jouffrouwe Anne Meys, wettige huisvrouwe Henricx van Boschvercken, met* FRANCHEN BOSCHVERCKEN, *hueren sone van den selven Henrycken synen vadere...* »

Acte scabinal du 19 décembre 1575, 1ª : « ... *Janne Gouba sone wylen Niclaes Gouba, dyen hy hadde van wylen Jouffve* ANNA BOSCHVERCKEN, *syner huisvrouwe.... Meester Franschen Boschvercken, openbaer notaris...* »

Acte scabinal du 27 février 1543, 2ª : « *Henricus Van Achter alias Boschvercken filius Johannis quondam Boschvercken....* HENRICK VAN ACHTER ALIAS BOSCHVERCKEN *den Jonge.* »

Nous retrouvons du reste Anne, Clémence et François Boschvercken à Bruxelles, et nous devons même insister sur le frère de Clémence Boschvercken, parce que les relations qu'il aura avec les descendants de Clémence seront une preuve de l'identité de celle-ci avec la fille de Henri Boschvercken et d'Anne de Wespelaer.

On lit, dans les *Fragments généalogiques,* de Dumont, dont la première édition parut à Genève

en 1776, dans la notice consacrée à la famille Goubau :

« Nicolas Goubau épousa Anne Boschvercken, fille de Henri et d'Anne van Wespelaer, *alias* Meys, comme conste par le partage fait par devant les échevins de la ville de Bruxelles le dernier février 1574, signé J. Melyn. Nicolas Goubau, leur fils, épousa.... »

Clémence Boschvercken est renseignée dans un acte de mariage que nous citerons au degré XIV, comme ayant épousé à Bruxelles Adam Beydaels.

Quant à François Boschvercken, il épousa Catherine van Obbergen, devint secrétaire de la ville de Bruxelles et mourut le 4 décembre 1598, ainsi qu'il conste par le *Grand théâtre sacré du Duché de Brabant* (ouvrage cité) au t. I, p. 263; on y trouve l'épitaphe de François Boschvercken, alors conservée en l'église des Pères Dominicains à Bruxelles :

« *Hier leet begraven Meester* François Boschvercken, *eertyden Secretaris der Stadt van Brussel, die sterft a° 1598 den 4 december, ende Jouff. Catharina van Obbergen syne huisvrouwe, die sterft den 1 january.....* »

Mention est faite du même personnage dans la *Liste des personnes et des familles admises aux lignages de Bruxelles, depuis le XIV^e siècle jusqu'en 1792,* par D. van der Meulen; on y lit que Maître François Boschvercken, dit van Gindertaelen, fut admis personnellement au lignage de Ser Huyghs en 1581.

Le *Théâtre de la Noblesse du Brabant*, etc. (Liége, J. F. Broncaert, 1705), renferme quelques particularités sur Catherine van Obbergen, épouse de François Boschvercken.

On y lit que Catherine van Obbergen, née le 21 février 1522, épousa en premières noces Guillaume Crokaet, avocat, et en secondes noces François van Boschvercken, secrétaire de la ville de Bruxelles. Les armoiries de la famille van Obbergen y sont décrites : « d'argent à cinq lozanges de gueulles posées en croix, brisées d'un lambel à 3 pendants d'azur en chef. »

L'ancienne heptarchie de Laeken-Notre-Dame, par L. Galesloot (extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique;* Gand, 1878), offre également un renseignement curieux. On y voit cité, parmi les quatre juges-tenanciers jurés de la cour censale, présidée, le 13 avril 1502, par Jean van Cattenbroeck, Henri van Ginderachter, dit Boschvercken. En note, on lit que ce Henri van Ginderachter était propriétaire d'un petit château qui conserva jusque dans ces derniers temps le nom de *Boschvercken,* quoiqu'il eût changé bien des fois de mains. Il était situé dans le village (*de Laeken*) sur la route provinciale de Bruxelles à Termonde.

Cet Henri Boschvercken aurait-il quelques rapports avec les membres de la famille qui nous occupe, et le nom ou surnom de cette famille viendrait-il de la possession du château ainsi appelé? C'est ce que nous n'avons pu trancher jusqu'ici.

XIV

CLÉMENCE BOSCHVERCKEN épousa, le 20 juillet 1529, à Bruxelles, en la paroisse de Sainte-Gudule, Adam Beydaels, et eut de ce mariage une fille appelée Marguerite Beydaels, qui suit, XV.

Le bombardement de Bruxelles, en 1695, ayant détruit la presque totalité des actes scabinaux de cette ville, et les registres paroissiaux présentant de fort nombreuses lacunes, nous ne pouvons établir ce degré que conjointement avec les suivants, que nous citerons tout d'abord.

XV

MARGUERITE BEYDAELS épousa, le 14 mai 1560, en la paroisse de Sainte-Gudule, à Bruxelles, Pierre Daelman, et elle eut de ce mariage un fils appelé Pierre Daelman, qui suit, XVI.

XVI

PIERRE DAELMAN épousa, le 3 mai 1588, en la paroisse de Sainte-Gudule, à Bruxelles, Catherine de Blitterswyck et eut de ce mariage une fille appelée Marie Daelman, baptisée en la paroisse de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 19 avril 1593, et qui suit, XVII.

Pour établir les degrés XIV, XV et XVI, nous avons tout d'abord les actes scabinaux suivants, relatant des mariages et des baptêmes célébrés en la paroisse de Sainte-Gudule à Bruxelles, actes

encore conservés aujourd'hui aux archives communales de la capitale :

— « *20ª Julii 1529 contraxerunt matrimonium Adam Beydaels et Clementia Boschvercken.* »

— « *14ª Maii 1560 contraxerunt matrimonium per Dum Mr Petrus Daelman et Margareta Beydaels.* »

— « *3ª Maii 1588 contraxerunt matrimonium Petrus Daelman et Catharina van Blitterswyck Gauger.* »

— « *19 Aprilis 1593 baptizata est Maria Daelman filia Petri et Catharinae van Blitterswyck; susc : Franciscus Daelman et Maria Smunters.* »

En ce qui concerne l'identité de Clémence Boschvercken comme fille d'Henri et d'Anne de Wespelaer, il faut remarquer que l'on voit figurer François Boschvercken, fils d'Henri et frère de Clémence, comme parrain de Marguerite Daelman, l'une des filles de Pierre Daelman et de Catherine van Blitterswyck, et par conséquent son arrière-petite-nièce, dans un acte de baptême de la paroisse de Sainte-Gudule, du 15 mars 1591, conservé aux archives de Bruxelles. Il est impossible d'admettre que François Boschvercken intervienne comme parrain, s'il n'est point parent; cette dernière qualité nous permet donc de conclure qu'il est bien le frère de Clémence et que celle-ci est fille d'Henri Boschvercken et d'Anne de Wespelaer. Ce qui confirme encore cette conclusion, c'est que Catherine van Obbergen, femme de François Boschvercken, et par conséquent belle-sœur de Clémence Boschvercken, est à son tour marraine de Pierre Daelman, son

arrière-petit-neveu, fils de Pierre Daelman et de Catherine van Blitterswyck, baptisé en la paroisse de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 14 décembre 1595. Cet acte est conservé aux archives de Bruxelles.

Pour établir l'identité de Marguerite Beydaels, épouse de Pierre Daelman, comme fille d'Adam Beydaels et de Clémence Boschvercken, à défaut de l'acte de baptême que nous n'avons pas retrouvé, on voudra bien remarquer que Marguerite Beydaels se maria trente et un ans après le mariage de ses parents et dans la même paroisse de Sainte-Gudule; que d'après l'acte de baptême rappelé plus haut, daté du 17 mars 1591, François Boschvercken fut parrain de la petite-fille de Marguerite Beydaels et que le 14 décembre 1595, Catherine van Obbergen, sa femme, fut marraine du petit-fils de Marguerite Beydaels; cette double coïncidence serait inadmissible s'il n'y avait pas eu de lien de parenté entre Marguerite Beydaels et François Boschvercken; on peut donc légitimement conclure que Marguerite Beydaels est la fille de Clémence Boschverken.

Pour établir l'identité de Pierre Daelman, époux de Catherine van Blitterswyck, comme fils de Pierre Daelman et de Marguerite Beydaels, on remarquera, en l'absence d'acte de baptême, que Pierre Daelman se maria vingt-huit ans après le mariage de ses parents, et dans la même paroisse de Sainte-Gudule; que Pierre Daelman, époux de Catherine van Blitterswyck, est qualifié de *junior* dans deux actes de baptême de ses enfants : Anne

Daelman, baptisée en la paroisse de Sainte-Gudule le 19 juillet 1589, et Pierre Daelman, baptisé en la même paroisse le 14 décembre 1595. Dans le premier de ces actes, c'est même Pierre Daelman (sans qualificatif d'âge) qui remplit les fonctions de parrain, évidemment à titre de grand-père, et Anne Beydaels qui est marraine. Dans le second, c'est encore le grand-père Pierre Daelman qui est parrain, avec Catherine van Obbergen, épouse de François Boschvercken, arrière-grande-tante, pour marraine.

Voici quelques indications complémentaires au sujet des alliances que nous venons de rapporter :

Le mariage de Clémence Boschvercken avec Adam Beydaels est relaté dans le Ms. n° 1349 (fonds Goethals) de la Bibliothèque royale de Bruxelles ; ce Ms. est l'œuvre de Leyniers ; on y trouve la généalogie de la famille Beydaels ; en voici un résumé :

« Jean Beydaels épousa Marie van de Putte; desquels :
Jean Beydaels épousa Marguerite van de Perre; desquels :
Amand Beydaels dit de Cuyper, épousa N...; desquels :
Jean Beydaels, dit de Cuyper, vivait en 1501, épousa Gertrude S'Papen ou de Pape; desquels :
Adam Beydaels, dit de Cuyper, marchand † 1510, épousa Catherine Crockaert, † 1551 ; desquels :
Adam Beydaels, dit de Cuyper, épousa Clémence Ginderachter, dite Boschvercken ; elle était veuve en 1552. »

Les membres de la famille Beydaels furent au XVIII^e^ siècle seigneurs de Zittaert et rois d'armes. Leurs armoiries sont représentées dans le Ms. de Hellin, n° 754, t. IX, p. 177 (*Bibliothèque royale de Bruxelles*). Elles sont décrites également dans l'*Histoire de la législation nobiliaire de Belgique,* par Gérard, p. 289. Cet ouvrage publie également un fragment généalogique des Beydaels du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle.

Les armoiries de la famille Boschvercken ne nous sont connues jusqu'ici que par le manuscrit contenant la déduction généalogique que nous essayons de justifier.

Il n'en est pas de même pour celles des Daelman; notre manuscrit leur attribue les armes de la famille du même nom, anoblie par lettres datées de Madrid, le 20 mars 1705. Cette famille possède aujourd'hui le titre de Baron et ses armoiries sont représentées dans l'armorial officiel du royaume.

Nous devons à l'obligeance de M. le colonel de Patoul l'extrait généalogique suivant qui rattache l'une à l'autre les deux branches de la famille Daelman :

I. Pierre Daelman, Seigneur de la Paneterie, épousa en premières noces, par contrat du 11 août 1516, Jeanne Pletinckx, fille de Nicolas et de Marguerite Daelman; — et en secondes noces Jeanne d'Aix.

Il eut du premier lit :

1° Jean Daelman qui suit, II.

2° *Pierre Daelman,* qui épousa, en la paroisse de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 14 mai 1560, Marguerite Beydaels. Pierre Daelman fut désigné comme *mambour*

du contrat de mariage de Périnne Daelman, fille de son frère Jean Daelman, le 22 septembre 1579, avec un de ses cousins, Pierre Daelman, fils de Pierre et de Catherine Molitoris, laquelle, en se remariant avec son frère Jean Daelman précité, devint sa belle-sœur. A ce contrat figurent les cousins de la mariée, Nicolas van de Leene, Josse et N... Bacart.

De ce mariage sont issus :

A. *Pierre Daelman,* décédé le 25 janvier 1616, qui épousa en la paroisse de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 3 mai 1588, Catherine van Blitterswyck, laquelle décéda le 25 janvier 1618. Cette alliance est mentionnée dans les lettres-patentes qui furent délivrées aux descendants de sa cousine-germaine Périnne Daelman.

De ce mariage sont issus :

a. Marguerite Daelman, baptisée à Ste-Gudule le 17 mars 1591 et décédée le 12 mai 1668; elle épousa Denis Waterloos, qui fut reçu au lignage de Roodenbeke en 1665.

b. Marie Daelman, qui épousa Engelbert Vincx.

c. Pierre Daelman.

d. Catherine Daelman.

e. Jean Daelman.

B. *Anne Daelman*, laquelle épousa François Veys.

C. *Clémence Daelman.*

D. *Élisabeth Daelman.*

II. Jean Daelman, Seigneur de la Paneterie, épousa en premières noces Jacqueline van de Leene, et en secondes noces Catherine Molitoris, veuve de Pierre Daelman. Du premier mariage est issu :

III. Périnne Daelman, laquelle épousa en 1579 Pierre Daelman, fils de Pierre et de Catherine Molitoris. Devenu veuf, ce Pierre Daelman épousa Suzanne des Crolières. Du premier mariage est issu :

IV. Pierre Daelman, Seigneur de la Paneterie ; il releva ce fief le 3 septembre 1597, en suite du décès de son grand-père maternel. Il épousa successivement Catherine Hardi et Jeanne de Roisin.

Du second mariage est issu :

V. Charles François Daelman, Seigneur de la Paneterie ; en suite du décès de ses frères issus du premier mariage, il releva ce fief le 11 décembre 1666, et fut anobli le 20 mars 1705.

De cette famille est issu Charles Ghislain Daelman, né à Mons en 1670, décédé le 21 décembre 1731, recteur magnifique de l'Université de Louvain, théologien de mérite. Il est l'auteur de l'ouvrage : *Theologia seu observationes theologicae in summam D. Thomae,* édité à Mons en 1734, chez J. B. Jouret. En tête de cet ouvrage, on trouve le portrait de l'auteur, ses armes et son épitaphe.

Quant à Catherine de Blitterswyck qui épousa Pierre Daelman, nous trouvons un extrait de sa généalogie ascendante, avec mention de son mariage, dans le Ms. n° 19459, pp. 11-12 de la Bibliothèque royale de Bruxelles :

« Jean van Blitterswyck, échevin de Bruxelles en 1447, 1455, 1460 et 1467, épousa Anne Avens, fille d'Henri et d'Elisabeth t'Serstevens ; desquels :

Guillaume van Blitterswyck, échevin de Bruxelles en 1489, bourgmestre en 1495, † 1500, épousa Marguerite Huybrechts ; desquels :

Guillaume van Blitterswyck, seigneur de Laeken, épousa Elisabeth Cuelens, dit de Teutenberg, fille de Daniel et d'Elisabeth Moriaens ; desquels :

Jean van Blitterswyck, seigneur de Laeken, reçu dans le lignage de Roodenbeke le 13 juin 1582,

† 1601, épousa Anne (ou Catherine) de Smeth ; desquels :

Catherine van Blitterswyck épousa Pierre Daelmans. »

La bataille de Staveren, etc., par Jean van Malderghem (Bruxelles, 1870), mentionne un Jean van Blitterswyck, tué à la bataille de Staveren, le 26 septembre 1345, et portant les mêmes armoiries que celle de la famille qui nous occupe.

L'ancienne heptarchie de Laeken-Notre-Dame, par L. Galesloot (extrait du *Messager des Sciences historiques de Belgique*, Gand, 1878), mentionne la famille van Blitterswyck comme l'une des plus anciennes qui aient fait partie de l'heptarchie et cite, dès l'année 1414, Guillaume van Blitterswyck, fils de Henri et époux de Marie de Coudenberg, dit T'Serhuygs.

L'*Histoire de la ville de Bruxelles*, par Alphonse Wauters, mentionne également les de Blitterswyck comme patriciens de Bruxelles et seigneurs à Laeken.

La *Liste des personnes et des familles admises aux lignages de Bruxelles depuis le XIV^e^ siècle jusqu'en 1792*, par Désiré van der Meulen, signale l'admission de Jean de Blitterswyck au lignage de Roodenbeke en 1582.

La même mention se trouve dans le Ms. n° 865 (Fonds Goethals) de la Bibliothèque royale de Bruxelles, intitulé : *Boeck des Roodenbeeckx geslachte;* on y lit, p. 13 :

« Joannes van Blitterswyck, Erfheer in Laeken, geboren in 1522, ontfanghen in t' Roodenbeecx geslachte 1582, † 1601, trouwde 1° Anna de Smeth... »

La description des armoiries des de Blitterswyck se trouve, entr'autres, dans l'ouvrage, déjà cité par nous, du baron de Herckenrode : *Collection de Tombes, Epitaphes, Blasons,* etc., à la p. 323.

Voir également le *Théâtre de la Noblesse du Brabant,* 3e partie (*Mercedes d'honneur et de noblesse*). On y trouve la généalogie des de Blitterswyck.

XVII

MARIE DAELMAN épousa le 3 juin 1618, en la paroisse de Saint-Nicolas, à Bruxelles, Engelbert Vincx, baptisé en la paroisse de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 2 mai 1593, fils de Guillaume et de Barbe de Winttre; elle eut de ce mariage une fille appelée Marguerite Vincx, qui fut baptisée en la paroisse de Saint-Nicolas, le 2 novembre 1626, et qui suit, XVIII.

Les anciens registres paroissiaux de Bruxelles, conservés aux archives communales, nous fournissent les deux actes qui établissent cette alliance et cette filiation :

— « *3 Juny 1618, Ingelbert Vincx ende Maria Daelman zyn ghetrouwt in praesentie van broeders ende andere naestap.* »

— « *2a Novembris 1626, baptizata est Margareta filia Engelberti Vincx et Mariae Daelman; susceptores Gulielmus Vincx et Margareta Daelman.* »

Les armoiries de la famille Vincx que nous trouvons représentées dans la déduction généalogique que nous essayons d'établir sur preuves,

sont celles de la famille Vincx, de Louvain (voir *Opera varia annalium oppidi lovaniensis libri VIII,* par Petrus Divaeus, p. 149).

Nous n'avons pu vérifier jusqu'ici si Engelbert Vincx se rattache à cette famille.

XVIII

MARGUERITE VINCX épousa à Bruxelles, le 17 octobre 1649, en la paroisse de Saint-Nicolas, Christophore Barbanson, baptisé en la paroisse de Saint-Géry, le 26 février 1626, fils de Michel et de Lucie Piemans, lesquels furent mariés le 1er mai 1618 en la paroisse de Saint-Géry; elle eut de ce mariage un fils appelé Engelbert (de) Barbanson, qui fut baptisé le 7 novembre 1660 et qui suit, XIX.

Les deux actes suivants conservés aux registres paroissiaux de Bruxelles, établissent cette alliance et cette filiation :

Paroisse de S. Nicolas : « *17a Oct. 1649 matrimonio juncti sunt Christophorus Barbanson et Margareta Vincx, praesentibus testibus Michaele Barbanson et Joanna de Vaulx.* »

Paroisse de Ste Gudule : « *7a Novembris 1660 baptizatus est Engelbertus filius legitimus Christophori van Barbanson et Margaretae Vincx : suscept. Dionysius Waterloos et D1a Elisabetha van Hacke.* »

L'*Histoire de la seigneurie de Montjardin,* etc., par le chevalier de Theux de Montjardin (Bruxelles, 1869), décrit les armoiries de la branche

cadette, non titrée, des princes de Barbanson. Ces mêmes armoiries se trouvent attribuées, dans notre déduction généalogique, à la famille Barbanson qui nous occupe. Nous n'avons pu vérifier jusqu'ici si ces familles se rattachent l'une à l'autre.

XIX

ENGELBERT (de) BARBANSON épousa en la paroisse de Saint-Nicolas, à Bruxelles, le 14 juin 1692, Anne-Marie de Brie, et eut de ce mariage un fils appelé Guillaume Barbanson, baptisé à Bruxelles en la paroisse de Saint-Géry, le 30 septembre 1702, et qui suit, XX.

Voici les anciens actes qui établissent cette alliance et cette filiation :

Paroisse de S^{t}-Nicolas : « *14^{a} Juny 1692, juncti sunt cum dispensatione ordinaria Engelbertus Barbanson et Maria Anna de Brie, praestito prius per utrumque juramento solito et praesentibus Christophoro Barbanson et Joanne Lener.* »

Paroisse de S^{t}-Géry : « *30^{a} Septembris 1702 baptizatus est Gulielmus filius Engelberti Barbanson et Mariae Annae de Brie; susc : Gulielmus Cappuyns et Catharina de Brie.* »

Anne Marie de Brie, baptisée en la paroisse de Saint-Nicolas le 3 juin 1670, était fille de Josse et de Jeanne van Bever, mariés le 19 février 1661 en la paroisse de Sainte-Catherine, à Bruxelles.

Notre déduction généalogique attribue à la famille de Brie des armoiries que nous n'avons pas retrouvées ailleurs.

XX

GUILLAUME BARBANSON épousa en la paroisse de Saint-Nicolas à Bruxelles, Catherine Adriaens baptisée le 18 septembre 1706, et eut de ce mariage un fils appelé Engelbert-Joseph Barbanson, baptisé en la paroisse de Sainte-Catherine à Bruxelles, le 17 novembre 1734, et qui suit, XXI.

Voici les anciens actes qui établissent cette alliance et cette filiation :

Paroisse de St-Nicolas : « *18a Novembris 1732 juncti sunt Gulielmus Barbanson et Catharina Adriaens, cum dispensatione in tribus proclamationibus, coram testibus R. D. Joanne de Cloix Pbro et Engelberto Barbanson et Petro Adriaens, ac me F. E. Brabant, deservitore.* »

Paroisse de Ste-Catherine : « *17a Novembris 1734, baptizatus est Engelbertus Josephus filius Gulielmi Barbanson et Catharinae Adriaens conjugum, natus ead : die undecima mat : susceperunt Engelbertus Barbanson et Barbara de Cloux.* »

Le manuscrit n° 789 (Fonds Goethals) de la Bibliothèque royale de Bruxelles, par Eeckman, p. 158, montre que Catherine Adriaens était fille de Pierre Adriaens, baptisé le 25 octobre 1673, en la paroisse d'Héverlé, près Louvain, et de Barbe de Cloux, fille de Pierre, qu'il avait épousée le 24 avril 1704. Pierre Adriaens était fils de Léonard Adriaens et de Gertrude van Ophem.

Les mêmes renseignements se trouvent dans le

Ms. de la même collection, n° 880 : *Preuven van het Sweerts Geslachte*, p. 1 et suiv.

Notre déduction généalogique attribue aux Adriaens des armoiries que nous n'avons pas retrouvées ailleurs.

XXI

ENGELBERT-JOSEPH BARBANSON, qui mourut en la paroisse de Sainte-Catherine à Bruxelles, le 26 avril 1786, épousa en la même paroisse, le 7 janvier 1761, Philippine Auwercx, et eut de ce mariage un fils appelé Jean-Baptiste Barbanson, baptisé en la même paroisse, le 21 avril 1765, et qui suit, XXII.

Voici les anciens actes qui établissent cette alliance et cette filiation :

— « *7ª Januarii 1761, factis sinè oppositione tribus proclamationibus, juncti sunt matrimonio Engelbertus Josephus Barbanson et Philippina Auwercx, coram Philippo Auwercx et Nicolao Bacon, tanquam testibus, ac me Gulielmo Steenkist, pastore.* »

— « *21 Aprilis 1765, baptizatus est Joannes-Baptista filius Engelberti Josephi Barbanson et Mariae Philippinae Auwercx conjugum, natus eodem, hora quinta vesp : suscept. Joannes Baptista Benieaux et Barbara Theresia Stevens.* »

Marie-Philippine Auwercx, baptisée en la paroisse de Saint-Géry à Bruxelles, le 3 février 1729 et † en la paroisse de Sainte-Catherine le 28 février 1778, était fille de Philippe Auwercx et de Marie-Thérèse Viget, mariés le 29 juin 1726, en la paroisse de Saint-Géry.

Philippe Auwercx était probablement fils d'Albert et de Claire van den Bossche. Les Auwercx étaient, de père en fils, haut-liciers à Bruxelles (*Les Tapisseries bruxelloises*, par A. Wauters, p. 340 et pp. 444-445). Philippe Auwercx fut plusieurs fois doyen du métier des haut-liciers.

Les armoiries attribuées à la famille Auwercx par notre déduction généalogique, ne se trouvent pas mentionnées dans les recueils que nous avons eus sous les yeux.

XXII

JEAN-BAPTISTE BARBANSON, qui mourut à Bruxelles le 21 janvier 1831, Président du Tribunal civil, épousa en la paroisse de Sainte-Catherine à Bruxelles, le 26 novembre 1793, Marie-Thérèse Schwartz, dont il eut postérité.

Voici l'acte de mariage, conservé aux archives de Bruxelles, qui établit cette alliance :

« *26ª Novembris 1793, factis tribus proclamationibus, matrimonio juncti sunt in ecclesia pauperum clarissarum consultissimus dominus Joannes Baptista Barbanson et domicella Maria Theresia Francisca Schwartz...* »

Nous n'avons pas rencontré ailleurs que dans notre déduction généalogique les armoiries attribuées à la famille Schwartz.

Marie-Thérèse-Françoise Schwartz, baptisée le 5 juillet 1767, en la paroisse de Sainte-Catherine à Bruxelles, et † dans cette ville le 31 juillet 1807, était fille de François-Joseph et de Marguerite-

Thérèse van der Cammen, lesquels furent mariés en la paroisse de S^te^-Catherine, le 24 juillet 1751.

Jean-Baptiste Barbanson se fit admettre, le 13 juin 1786, dans le lignage patricien de Sweerts et dans les six autres lignages patriciens de la ville de Bruxelles. Le Ms. n° 880 (fonds Goethals) de la Bibliothèque royale de Bruxelles renferme la requête, datée du 9 mars 1786, par laquelle Jean-Baptiste Barbanson sollicite son admission dans le lignage de Sweerts, comme descendant des van Ophem.

Voici le résumé du crayon généalogique joint à cette pièce :

Jean-Baptiste Barbanson, fils de :
Engelbert-Joseph Barbanson, épousa Marie-Philippine Auwercx ; fils de :
Guillaume Barbanson, ép. Catherine Adriaens ; fille de :
Pierre Adriaens, ép. Barbe de Cloux ; fils de :
Léonard Adriaens, ép. Gertrude van Ophem ; fille de :
Jean van Ophem, ép. Marie Herinckx ; fils de :
Maximilien van Ophem, ép. Anne S'Papen ; fils de :
Engelbert van Ophem, ép. Barbe Culens ; fils de :
Maximilien van Ophem, ép. Catherine Stroobant ; fils de :
Engelbert van Ophem, ép. Marguerite van der Meeren ; fils de :
Guillaume van Ophem, ép. Elisabeth Clutinckx ; fils de :
Gérard van Ophem, ép. Marguerite Vorsthuys ; fils de :
Corneille van Ophem, ép. Marie S'Box, lequel se trouvait au lignage de Sweerts en 1406.

***

Nous nous arrêtons ici dans l'étude de cette curieuse descendance légitime du duc de Brabant Henri I; arrivés à la période contemporaine, l'énumération des descendants de Jean-Baptiste Barbanson ne présente plus aucune difficulté de justification.

Meirelbeke-lez-Gand, octobre 1887.

Arthur Verhaegen.

HISTOIRE

DE LA

Gilde souveraine et chevalière des Escrimeurs

DITE

CHEF-CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL [1]

A GAND.

VII

CONCOURS ET ASSAUTS D'ARMES

§ 1

CONCOURS AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE.

Un des premiers soins des membres du Serment de la confrérie de Saint-Michel, dès que celle-ci eût été installée, fut de s'adresser aux échevins de la *Keure,* afin d'obtenir de la ville les mêmes faveurs que celles accordées aux trois autres chefs-confréries. Ces faveurs consistaient à recevoir des prix en argent, ordinairement des plats, des coupes, des cannettes, des chandeliers ou des salières, donnés à tour de rôle à chacune des confréries

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.,* 1888, 1^e livr., p. 56.

pour les concours publics et pour les concours au Roi. Les confréries recevaient également du vin et des prix en étain pour les assauts d'armes et les concours hebdomadaires du dimanche.

Une résolution des échevins du 18 août 1614 mit sous ce rapport les escrimeurs de Saint-Michel sur le même rang que les arbalêtriers de Saint-Georges, les archers de Saint-Sébastien et les arquebusiers de Saint-Antoine. Les échevins rappellent à cette occasion les obligations auxquelles les membres de Saint-Michel sont tenus envers l'autorité publique conformément à leurs statuts et à leur acte de constitution : « *op conditie dat zy* » *hemlieden sullen gewillich betoonen ommę telcke* » *semoence de wacht ofte ronde te doene ende heer* » *ende weth met haerlieden waepenen te dienen daer* » *ende also tselve hemlieden belast sal wesen sonder* » *daer jeghens te moghen relucteren.* »

Les sommes allouées par l'autorité communale pour acheter les prix hebdomadaires en étain, les cannettes de vin et les prix en argent, *tinnen prysen, kannen wyns ende silvere prysen,* figurent tous les ans dans les comptes de la ville. Voici par exemple comment, dans le compte de 1616, est libellé l'article relatif au subside accordé pour l'achat de vin :

« *Betaelt den selven deken de somme van thien ponden* » viii *schel. gr. over de redemptie van de twee kannen wyns* » *den voornoemde gulde oock toegheleyt ende ghejont alle* » *sondaeghen voor de guldebroeders frequenterende de* » *speelwapene ende ditte van den eersten jaere verschenen* » *metten voorseiden* xviii *augusty* xvi^{c}xv^{e} *by quittantie* . .

x lib. viii sch. gr.

La confrérie recevait donc en notre monnaie environ 113 francs, soit un peu plus de 2 francs par semaine pour les deux cannettes de vin à boire chaque dimanche.

Le subside, alloué par la ville à tour de rôle à chaque chef-confrérie, était de trente livres de gros. Ce subside servait à couvrir les frais des grands concours publics et des concours pour la dignité de Roi.

Les prix en argent, obtenus dans les concours par les escrimeurs de Saint-Michel, sont excessivement rares à trouver; il n'en existe presque plus. Une de nos anciennes familles de Gand, la famille Maertens, a conservé quelques-uns de ces prix. C'est d'abord un plat en argent, au milieu duquel est gravée l'inscription suivante : « *Ge-» wonnen met het swert door Pieter van Loo — 1754.*» Les armes de la ville et celles de la confrérie de Saint-Michel de Gand y sont également gravées, ainsi que les armoiries du vainqueur Pieter Van Loo. Cette famille possède aussi quatre salières en argent aux armes de la confrérie.

Le concours, dans lequel ce Pieter Van Loo obtint le plat en argent dont il est ici question, eut lieu le lendemain de celui dans lequel Petrus Baes fut proclamé Roi et dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Il se trouve relaté comme suit dans le *Resolutieboeck* de 1754 : « *....alwaer sy hunne exercitien volghens 't aut ghe-» bruyck met slaghsweirt, rapier ende poignaert » hebben ghedaen om de dry silvere prysen die ge-» wonnen wierden respectievelyck by S^rs Petrus*

» *ende Matthijs Van Loo midtsgaders Petrus du* » *Froij.* »

—

Les confrères, appartenant au corps des *honderd keurlijcke Mannen,* avaient seuls le droit de prendre part aux concours. Tous ceux qui désiraient concourir pour les *silvere prijsen,* devaient se faire inscrire à l'avance et payer en même temps leur écot pour le grand banquet annuel. Libre à eux d'assister à ce banquet ou de s'en abstenir.

C'est au son du carillon et de la grosse cloche du beffroi que les escrimeurs, accompagnés d'un cortège identique à celui que nous avons décrit pour le concours au Roi, se rendaient au marché du Vendredi, où était dressé le théâtre. D'après une mention, insérée au *Resolutieboeck,* ce théâtre avait une longueur de cinquante pieds sur quarante de largeur. La foule des autorités et des invités était parfois si grande que le théâtre, malgré ses dimensions considérables, était entièrement rempli. Il arriva même plusieurs fois, détail curieux à noter, qu'avant l'arrivée du cortège et malgré les efforts des hallebardiers, le théâtre se trouvait complètement envahi par les enfants, par les curieux et surtout par les domestiques des invités, *de knechten van de ghenoodte.*

Ces autorités d'un nouveau genre se plaçaient sur le théâtre de telle sorte que le public, rangé sur la place, ne voyait absolument rien des assauts d'armes. Pour éviter que cet envahissement de l'estrade ne continuât à se produire, on décida

au commencement du XVIII[e] siècle d'entourer le théâtre d'une grille en fer. Ce moyen réussit parfaitement. Le théâtre resta libre, sauf les parties réservées aux invités et aux autorités, et les escrimeurs eurent toute la place nécessaire pour se livrer à leurs exercices. Le public, de son côté, ne perdit rien des divers assauts d'armes engagés entre les confrères de Saint-Michel.

Le récit de ces incidents est relaté tout au long dans les archives de la confrérie, qui nous apprennent en même temps que cette fameuse grille, chargée de contenir la foule, avait coûté la somme de deux livres de gros. « *Ende om te* » *beletten,* écrit-on, *datter gheene andere persoonen* » *als de ghenooden op den Theater en sauden ghe-* » *commen hebben, wiert gheordonneert rontom den* » *Theater te slaen ysere pinnen, becostight heb-* » *bende salvo justo lib. 2-0-0, tghone van soo een* » *effect is gheweest dat den Theater tot het spelen* » *van de silvere prysen liber is gheweest ende dat* » *d'omstaenders alles hebben connen sien.* »

—

Les concours pour la dignité de Roi et pour les prix en argent duraient ordinairement trois jours consécutifs. C'étaient pour les confrères de Saint-Michel trois jours de festivités et de réjouissances ; les banquets prédominaient.

Dans le compte-rendu de la fête des armes du mois de septembre 1728, nous ne voyons figurer pas moins de quatre banquets. Il y avait d'abord le grand banquet annuel donné le jour du patron

Saint-Michel. Pendant les trois jours que duraient les concours, les escrimeurs, avant de se rendre en cortège au marché du Vendredi, se réunissaient chaque fois à midi au local de la confrérie où un dîner leur était servi.

Pour bien déterminer l'importance graduelle de ces divers festins, le rédacteur du compte-rendu de cette solennité se sert d'expressions subtilement nuancées. Il décrit celui du 29 septembre en disant « *hebben hun ghepresenteert ter taeffel.* » Pour le second il dit : « *hebben hun andermael ghetracteert;* » et pour le troisième : « *hebben andermael ghenomen het noenmael.* » On comprend qu'à la suite de ces repas copieux et répétés, les lutteurs à l'épée devaient parfois manquer de coup-d'œil et d'adresse.

Au concours de 1728 pour les *silvere prysen,* le premier prix consistait en une coupe nommée *salve;* le second, en une paire de chandeliers, et le troisième, en une épée garnie d'argent.

—

Les concours avaient lieu de trois façons : à l'épée seule, *met rapiere,* à l'épée et au poignard, *met rapiere ende poigniaert,* et à l'épée à deux mains, *met slachsweert.* C'était le Serment qui décidait, chaque fois, quel genre d'armes serait employé par les tireurs. Le règlement de 1616 fixe la manière dont les coups doivent être portés pour compter comme valables : il exige qu'ils soient francs, *suyver,* et qu'ils atteignent l'adversaire, à l'intérieur des coutures tracées sur le

pourpoint pour l'épée et le poignard, et sur le corps ou la tête pour l'épée à deux mains. « *Item* » *soo wie spelen wilt*, dit l'article 31, *binnen desen* » *Gulde naer eenighe Prysen, moet die winnen met* » *een suyver steecke ofte slagh.* »

Le règlement de 1616, qui fut appliqué pendant toute la durée du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, édicte une série d'amendes contre les tireurs qui ne se conforment pas aux règles de l'escrime telles qu'elles étaient comprises et pratiquées à cette époque. En tête des dispositions, fixant les pénalités à appliquer, se trouve un article qui défend aux escrimeurs de commettre la moindre fraude et de s'entendre entre eux pour l'attribution des prix. Ceux-ci doivent être gagnés loyalement et les tireurs sont tenus de se défendre d'une façon chevaleresque, *Rudderlijck*. Cet article est ainsi conçu :

« *Item soo wie speelt naer het Coninchschap, Silveren,* » *Teinen ofte eenighe andere prysen en sal niet vermoghen* » *te maecken commotie, fraude ofte argelist met sijnen cam-* » *pioen, het sy in deele ofte gheheele in wat maniere het zy,* » *maer moet tselve Rudderlijck winnen ende defenderen.* »

L'amende était ordinairement de deux gros; elle s'appliquait notamment dans les cas suivants : quand un confrère passait entre deux tireurs, tenant l'arme à la main; quand on employait l'arme d'un autre sans son consentement; quand, pendant un assaut, on laissait échapper l'arme de ses mains; quand on tournait le dos à son adver-

saire; quand on tenait l'arme à la hauteur du genou; quand, après l'assaut, on ne présentait pas la main à l'adversaire; quand on saisissait l'arme de son adversaire; quand on déposait l'arme à terre sans avoir préalablement ôté le gant.

Il était aussi d'usage que le confrère, qui gagnait pour la première fois un prix à l'escrime, l'abandonnât au maître d'armes. On pouvait toutefois se racheter de cette étrange obligation par le cadeau d'une paire de gants. Cet usage était consacré par l'article 58 du règlement portant : « *Item alle de ghene die winnen hunnen eersten* » *Prys, sijn den selven schuldigh te schincken aen* » *den Meester in danckbaerheyt der geleerde conste* » *maer vermoghen den selven te lossen midts den* » *Meester daer voren te schinken een paer handt-* » *schoen.* »

—

Nous avons dit plus haut que les grands concours se donnaient sur un théâtre dressé au marché du Vendredi. Outre les subsides ordinaires pour l'achat des prix, la ville intervenait ordinairement pour le tout ou pour partie dans les frais de construction de ce théâtre. Quand il arrivait que les échevins refusaient leur intervention et que l'état des finances de la *Gilde* ne permettait pas à celle-ci de supporter seule la dépense, les concours pour la dignité de Roi et les concours pour les prix en argent avaient lieu dans la salle d'armes du local.

En présence de ces embarras financiers, il arriva plus d'une fois que les vainqueurs du grand

concours abandonnaient au trésorier de la confrérie le montant de leurs prix. C'était donc une somme de trente livres de gros, chiffre du subside ordinaire alloué par la ville, que les escrimeurs versaient généreusement dans la caisse sociale. Chaque fois que des confrères posaient un pareil acte de libéralité, le *Resolutieboek* en faisait mention de la manière suivante : « *en hebben de selve* » *emmers de weerde van diene ghejont ten proffijte* » *van desen gulde.* »

—

Un fait digne d'être noté c'est que jamais la confrérie de Saint-Michel de Gand n'invitait les confrères des autres villes à venir prendre part soit à un concours soit à un assaut d'armes. Il n'a été fait exception à cet usage qu'en 1767, lors des grandes fêtes organisées à l'occasion du célèbre jubilé et de la procession de Saint Macaire. D'autre part nous n'avons rencontré nulle trace d'une invitation adressée aux escrimeurs de Saint-Michel de Gand par leurs confrères des autres villes.

Il en était tout autrement pour les trois autres chefs-confréries de Saint-Georges, de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine. Celles-ci quittaient fréquemment la ville pour se rendre à des concours à l'étranger et à leur tour invitaient les confréries des autres localités à venir se mesurer entre elles à Gand. Ces concours étaient de véritables solennités dans lesquelles on déployait un luxe et un faste inouis. Il suffit de citer les grands concours, organisés par les arbalétriers de Saint-Georges

en 1440 et en 1498. Chaque confrérie ne se bornait pas à envoyer ses dix tireurs réglementaires; elle était encore représentée par presque tous ses membres, les uns à pied et les autres à cheval. Outre les prix pour le tir proprement dit, il y avait encore des prix pour la plus belle entrée, des prix d'éloignement, des prix pour le luxe des costumes et des prix pour la plus grande dépense. Les confréries étaient, la plupart du temps, accompagnées de chars recouverts d'étoffes précieuses. Ces concours duraient plusieurs mois.

La confrérie des escrimeurs de Saint-Michel, la dernière en date, a pris naissance à une époque où les confréries d'armes n'avaient plus la même importance qu'aux siècles antérieurs. C'est ce qui explique, en grande partie, le motif pour lequel nous ne rencontrons aucune fête des armes, organisée par les escrimeurs gantois avec le concours de leurs confrères des autres villes du pays et de l'étranger.

Au concours du mois de juin 1767, à l'occasion des fêtes jubilaires de Saint-Macaire, la *Gilde* de Saint-Michel de Gand invita les confréries d'escrime de Bruges, de Courtrai et d'Ypres qui fournirent chacune huit tireurs. Ce concours, à la différence de tous les autres, se donna sur un théâtre dressé au milieu de la place d'Armes. Le prix à l'épée à deux mains consistait en une coupe en argent, *salve,* de la valeur de douze livres de gros ; le prix à la rapière et au poignard en une paire de chandeliers de dix livres et le prix à la rapière seule en une épée de huit livres.

Voici les conditions de ce concours :

« CONDITIEN VAN HET SPEL.

» *Vooraleer sal gespeelt worden den eersten prys be-*
» *staende in eene silvere salve weerdig twaelf ponden*
» *grooten, met het slagsweert door twee van dry suyvere*
» *slaegen op eenen hoet met afhangende voeyen; den tweeden*
» *bestaende in twee silvere kandelaers weerdig thien ponden*
» *grooten met rapiere en poinjiaert door twee van dry*
» *suyvere steken boven den Riem; den derden bestaende*
» *in eenen Degen met silvere geveste weerdig acht ponden*
» *grooten, sal gespeelt worden met de rapiere alleen oock*
» *door twee van dry suyvere steken boven den Riem.*

» *Nota dat het spelen ende winnen van den Degen sal*
» *moeten syn met een swarte handtschoen aen het lincker*
» *handt dewelcke door het pareren met hetselve wit bevonden*
» *wordende, sal voor eene suyvere steke gereckent worden.*

» *Het desarmement sal gherekent worden voor eene*
» *suyvere steke.*

» *De steke naer de alte, sal geenszins gherekent worden.*

» *De steke op den rugge, suyvere steke gejugeert wordende,*
» *sal voor eene suyvere steke gherekent worden.* »

Les conditions étaient donc qu'à l'épée à deux mains, on devait donner sur la tête de l'adversaire deux coups sur trois; pour le concours à la rapière et au poignard ainsi que pour celui à la rapière seule l'adversaire devait être touché, également deux fois sur trois, au-dessus de la ceinture.

Chaque tireur, dans l'escrime à la rapière, devait porter un gant noir à la main gauche; le tireur, qui parait avec la main gauche de telle sorte que le gant en portait la trace, était considéré comme ayant été touché par son adversaire.

Le désarmement comptait pour un coup valable, *eene suycere steke*.

Le coup, porté après que le maître d'armes avait crié halte, était considéré comme nul et non avenu.

Le coup, donné dans le dos de l'adversaire quand celui-ci se retournait, était regardé comme valable.

Ces règles, inscrites au programme du concours de 1767, étaient également celles qu'on observait antérieurement dans les concours organisés par la confrérie et dans les assauts que les confrères faisaient entre eux dans la salle d'armes du local. C'est pour ce motif que nous avons cru intéressant d'en donner l'analyse.

Les fêtes, célébrées à Gand à l'occasion du jubilé de sept cents ans de Saint-Macaire, durèrent plusieurs jours. Il y eut un cortège dans lequel ne figurèrent pas moins de vingt-quatre chars ; sans compter les allégories et les groupes à pied et à cheval, représentant d'après le programme septante-deux sujets différents. Sur le parcours de la cavalcade on avait dressé dix-sept arcs de triomphe.

La description de ces fêtes, et principalement celle du cortège, nous a été conservée dans l'ouvrage publié par l'imprimeur Jan Meyer, sous le titre de : « *Beschryving van het zeven honderdjaerig » Jubilé van den Heyligen Macarius, bezonderen » patroon tegen de Peste, het welk zal geviert » worden binnen de stad van Gend, hoofdstad van » Vlaenderen, te beginnen met den 30 Mey tot den » 15 Juny 1767.* »

L'ouvrage est orné de quinze planches gravées sur cuivre.

—

En donnant dans le chapitre V la description de la marche triomphale du confrère Petrus Baes, proclamé Roi au concours de 1754, nous avons dit que le vin d'honneur était versé par chacune des trois autres chefs-confréries quand le cortège passait devant leur local. Les mêmes honneurs étaient rendus aux vainqueurs du concours pour les prix en argent, dans leur marche triomphale du marché du Vendredi à la *Gilde-camer* de Saint-Michel.

On ne se bornait parfois pas à offrir le vin d'honneur devant les locaux des confréries de Saint-Georges, de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine; semblable cérémonie avait lieu encore devant un grand nombre de maisons particulières. Sur le passage du cortège, qui traversait les principales rues de la ville, des bourgeois sortaient de leurs habitations avec leurs amis et leurs domestiques, portant des plateaux remplis de verres ou de coupes de vin qu'on offrait aux vainqueurs et à ceux qui les accompagnaient.

Avant d'arriver à la rue Saint-Jean, les autorités, les membres des quatre chefs-confréries et les différents invités étaient ainsi obligés de faire un nombre considérable de stations et de déguster chaque fois les crus de toutes couleurs et de toutes provenances qu'on leur présentait de droite et de gauche. « *Onder welcke marche,* » lisons-nous à ce sujet dans le *Resolutieboeck* de 1766, « *menigh-*

» *vuldig mael ghepresenteert is den wyn van eere*
» *en ghecomen synde aen het hof van S^te Sebastiaen*
» *hebben de heeren Confreers van het selve Gulde,*
» *met alle bedenckelycke genegentheyt ghepresen-*
» *teert den wyn van eere aan geheel het Gulde,*
» *wanneer wy wederom syn vertrocken langs de*
» *hoofdwacht en de Corte meire naer het huys van*
» *onsen Coninck, alwaer oock wiert ghepresenteert*
» *den wyn van eere en syn voortsgegaen naer het*
» *hof van S^te Jooris alwaer insgelyck den wyn van*
» *eere wiert ghepresenteert, etc...* »

Cet usage existe encore aujourd'hui dans quelques localités de la Flandre. Il n'y a pas si longtemps qu'à Dixmude, lors du grand concours annuel organisé par les archers de la confrérie de Saint-Sébastien, nous avons vu offrir plusieurs fois le vin d'honneur aux vainqueurs du tir, aux autres archers et aux autorités composant le cortège qui traversait la ville et faisait le tour de la grand'place. Les stations étaient nombreuses, les rasades abondantes et le vin généreux; aussi cette promenade offrait-elle un caractère de gaité et d'entrain indescriptible.

—

Nous finirons ce paragraphe en disant quelques mots des concours que la confrérie ouvrait entre les *Vlegelmannen*. Les *Vlegelmannen* étaient des gens aux gages de la *Gilde*, habillés de blanc, la tête couverte d'un chapeau à larges bords et armés d'un fléau. Leur mission consistait à accompagner la confrérie dans certaines fêtes publiques, notam-

ment dans les cortèges organisés lors des concours, et à donner des coups de fléau à un individu représentant le diable. Le masque en cuivre, porté par le diable, existe encore au local de la confrérie de Saint-Michel. Les *Vlegelmannen* étaient ordinairement pris parmi les membres de la corporation des porteurs de sacs qu'on nommait *Pynders* ou hommes de peine.

Voici en quoi consistait le concours entre les *Vlegelmannen*. Ils devaient à coups de fléau faire tomber un grand anneau, tressé en paille, que chacun d'eux portait attaché sur le dos. Celui qui conservait le dernier son anneau était proclamé vainqueur et recevait ordinairement, pour prix de son adresse, une tabatière en argent. Le compte-rendu du concours de 1728, dont nous avons parlé tantôt, en fait mention :

» *Ten selven daeghen wiert oock op den voorseyden* » *theater ghespeelt met de vlegels ende den gonnen lest den* » *rinck was blyven behauden die gespeet was op den rugghe* » *is van weghe den heere heuverdeken vereert met eene* » *silvere doos van consideratie.* »

---

§ 2

CONCOURS AU XIX^e^ SIÈCLE.

Lorsque l'ancienne chef-confrérie de Saint-Michel fut rétablie au commencement de ce siècle comme simple société d'agrément, elle re-

prit immédiatement ses exercices et organisa des concours publics. Ces concours, hélas ! n'avaient plus rien du caractère officiel d'autrefois : c'étaient de simples fêtes des armes, considérées comme divertissements offerts au public et aux membres de la confrérie.

Si la société recevait parfois un subside de la commune, c'était une pure gracieuseté de la part de celle-ci. Avant le XIX^e^ siècle, au contraire, l'octroi des subsides, alloués pour les concours au Roi et pour les concours des prix d'argent ainsi que pour les assauts d'armes hebdomadaires, était un véritable droit créé au profit de la *Gilde* par une ordonnance des Echevins ayant force de loi.

Depuis son rétablissement, la société des escrimeurs, qui conserva cependant sa dénomination de chef-confrérie de Saint-Michel, donna ses fêtes sur la place d'Armes au lieu de les donner, comme antérieurement, sur le marché du Vendredi. Le premier concours toutefois, celui du 15 août 1806, eut lieu sur le marché aux Grains. Un grand concours fut encore organisé en 1810 à l'occasion du mariage de l'empereur Napoléon; les prix consistaient en deux médailles d'argent gravées par Tiberghien.

Les préoccupations politiques et les guerres dans lesquelles notre pays se trouvait entraîné à la suite de la France étaient loin d'engager les Gantois à s'occuper de réjouissances publiques. C'est ce qui explique l'absence de fêtes organisées par la confrérie de Saint-Michel pendant cette période.

La chute de l'empire Français et l'établissement du royaume des Pays-Bas en 1815 fut le signal du réveil de l'antique chef-confrérie des escrimeurs de Saint-Michel. Les exercices et les concours reprirent immédiatement et la Société entra dans une nouvelle ère de prospérité.

En 1816 la Société, qui avait pris le titre de Confrérie souveraine royale et chevalière de Saint-Michel, décida de célébrer tous les ans au mois de septembre, ainsi que cela se faisait anciennement, la fête du patron de la *Gilde* par une série de festivités telles que cortège, assaut d'armes, banquet, etc. A titre de curiosité nous reproduisons le préambule de cette décision, insérée dans le procès-verbal de la séance du 1 septembre 1816.

« Toujours animé à voir renaître cette ancienne amitié, » fraternité et bonne harmonie parmi les confrères et qui » ont toujours caractérisé nos ancêtres par des réunions » fréquentes de la généralité des sociétaires..... »

Non moins curieux est l'article du *Journal administratif, politique, judiciaire, commercial et littéraire de la Flandre orientale et occidentale* du 5 octobre 1816 qui donne le compte-rendu de la première fête d'escrime, organisée en exécution de la décision du 1 septembre 1816. C'est un remarquable échantillon de ce style boursouflé et prétentieux, genre troubadour, qui avait pris naissance sous l'empire. Voici comment il débute :

« Beaux jours de la chevalerie, êtes-vous revenus ? Quels » sont ces braves qui se donnent l'accolade, combattent et,

» vainqueurs ou vaincus, se la donnent encore plus affec-
» tueusement ? Ce sont des Belges, enfants de Mars, qui
» préludent à la gloire, les armes à la main ; ils ne veulent
» que se familiariser avec elles. Leur loyauté dans les jeux
» égale au danger leur courage. Ils ne connaissent point
» d'ennemis ; mais ils apprennent à n'en pas redouter.
» Leur devise est : La Patrie et l'Honneur, et sur leur
» fer on lit : N'évite pas, jamais ne cherche. »

Les escrimeurs de 1815, en reconstituant leur société sur de nouvelles bases, reprirent la légende, née sous l'empire, qui faisait remonter l'origine de la confrérie au XI^e^ siècle. Et pour que personne ne pût en douter, ils l'inscrivirent officiellement sur les diplômes délivrés aux membres. Nous possédons un de ces diplômes portant la date du 27 septembre 1818. En tête se trouvent gravées les armoiries des archiducs Albert et Isabelle et les armoiries de la confrérie avec la devise *Pro Patria et Honore*. Nous donnons le texte de ce diplôme parce qu'il montre, encore une fois, que de tous temps les membres de Saint-Michel ont tenu à rester fidèles aux anciennes traditions de leur confrérie.

« Nous Chef-Doyen, Doyen, Commandant, Proviseurs
» et Membres du serment de la Confrérie Souveraine,
» Royale et Chevalière, erigée en cette ville de Gand, l'an
» mille quarante-deux, pour le noble exercice des armes
» et sous le patronage de l'archange Saint-Michel, savoir
» faisons que sur la présentation nous faite par nos chers
» et bien aimés confrères....., nous avons reçu comme
» membre effectif et installé cejourd'hui en qualité de
» l'un des cent francs Michellistes de notre Confrérie
» Monsieur....

» Lequel ayant déclaré se conformer aux constitutions,
» statuts et règlements de notre Confrérie et ayant rempli
» les formalités d'usage, s'est soumis de payer les contri-
» butions, rétributions, rédemptions et dettes mortuaires
» à écheoir entre les mains du Trésorier de la Confrérie,
» le récipiendiaire jouira en conséquencè de tous les droits
» prérogatives et privilèges attribués à sa qualité de confrère
» de Saint-Michel et accordés à ladite confrérie par octroi
» du 26 Mars de l'an 1613 par LL. AA. SS. II. et RR.
» Albert et Isabelle Infants d'Espagne, par la grâce de
» Dieu Archiducs d'Autriche, Ducs de Bourgogne, de
» Lorraine, de Brabant, etc. etc., de glorieuse mémoire.
» Pour autant qu'il n'ait point été dérogé par les loix
» subséquentes.

» En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme
» revêtu du sceau de nos armes, pour servir et valoir là où
» de droit et besoin sera. »

Dans ce diplôme, comme on le voit, on rappelle ce qui a fait autrefois la grandeur de la confrérie. On y parle des *honderd keurlijke mannen,* nommés les cent francs Michellistes; et le porteur du diplôme s'engage à observer les statuts et règlements octroyés en 1613 par les souverains du pays, Albert et Isabelle. En parlant, au chapitre III, des modifications apportées aux divers règlements de la confrérie nous avons également fait observer qu'on s'est toujours, autant que possible, efforcé de suivre les règles tracées dans les statuts primitifs.

—

Une des plus grandes fêtes d'armes, qui eut lieu à Gand sous le gouvernement néerlandais, fut

celle qui se donna au mois d'août 1820 à l'occasion de l'exposition en notre ville des produits de l'industrie nationale. Les quatre chefs-confréries organisèrent, avec l'appui de l'autorité communale, des concours auxquels furent invitées les autres confréries d'armes du pays et de l'étranger. Les prix consistaient en médailles d'or et en pièces d'argenterie telles que cafetières, théières, coupes, couverts, sucriers, flambeaux, etc. Ces concours se donnèrent avec un éclat et une solennité qui rappelaient les fameux *Landjuweelen* des siècles derniers.

Plus de vingt sociétés d'arbalétriers vinrent à Gand. Quelques-unes se distinguaient par l'originalité et la richesse des costumes dont leurs membres étaient revêtus. Les confrères de Saint-Georges de Bruges, entre autres, avaient un brillant uniforme rouge et étaient accompagnés d'un corps de musiciens également habillés en rouge. Ils arrivèrent à Gand en bateau et débarquèrent près du pont des Récollets après avoir, depuis la porte de Bruges, salué la ville de plusieurs salves d'artillerie.

Au tir à l'arc, organisé par la confrérie de Saint-Sébastien, prirent part plus de cinq cents tireurs, portant leurs insignes et leurs décorations. Les membres de plusieurs confréries étaient également revêtus d'uniformes ou de costumes particuliers; les archers de la Zélande se distinguaient entre tous.

La confrérie des arquebusiers de Saint-Antoine organisa son concours dans les prairies du *Motje*

hors la porte de Bruges. M. F. Vanderhaeghen dans son *Histoire de la chef-confrérie de Saint-Antoine* et dans ses *Jaarboeken van het souvereine gilde van Sint Antone* (trois volumes), donne la description de ce concours auquel prirent part des tireurs venus de toutes les parties du Pays-Bas.

Enfin le 23 août 1820, à trois heures de l'après-midi, eut lieu à la place d'Armes le grand concours d'escrime organisé par la chef-confrérie de Saint-Michel. Tous les concurrents appartenaient à des sociétés étrangères; la confrérie de Gand s'était gracieusement bornée à prendre à sa charge l'organisation de la fête. Parmi les sociétés, qui envoyèrent des tireurs à ce concours, il suffit de citer celles d'Amsterdam, Courtrai, Liége, Bruges, Audenaerde, Bruxelles, Anvers, etc.

Les chefs-confréries de Saint-Georges, de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine, ainsi que les autres sociétés et corporations de la ville se réunirent à deux heures de l'après-midi à l'hôtel de ville pour escorter la chef-confrérie de Saint-Michel et les sociétés concurrentes et pour les conduire à la place d'Armes. Le cortège était ouvert par les timbaliers et les trompettes de la ville, à cheval et revêtus de leur magnifique costume rouge, déposé aujourd'hui au musée communal d'archéologie; après eux venait une musique militaire. Suivaient ensuite les trois chefs-confréries et les autres associations gantoises avec leurs drapeaux, leurs bannières et leurs cartels. Derrière celles-ci marchait la musique de Sainte-Cécile, escortant

les sociétés concurrentes. A la tête de chaque société d'escrime marchait un guidon à cheval. Enfin venaient les membres de la confrérie de Saint-Michel de Gand, portant les insignes et les couleurs de la société, précédés des fifres et des tambours en uniforme et accompagnés du porte-drapeau et du guidon, tous deux à cheval. Un peloton de hussards à cheval fermait la marche du cortège.

Le concours fut très-brillant. Après une lutte, des plus animées, l'épée d'honneur fut décernée au confrère Bataille d'Audenaerde et la grande médaille d'or au confrère Maertens de Bruges.

Il y eut également un concours pour les *Vlegelmannen*. Il ne s'agissait plus, comme autrefois, d'enlever à coups de fléau un anneau de paille attaché au dos des concurrents. Le concours consistait à toucher deux fois sur trois l'adversaire avec le battant du fléau; la parade se faisait avec le manche.

L'exposition des produits de l'industrie nationale, organisée dans les salles de l'hôtel de ville, resta ouverte pendant vingt-quatre jours. Durant tout ce temps les fêtes se succédèrent presque sans interruption dans la ville de Gand [1].

Nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails afin de montrer avec quelle rapidité nos anciennes confréries d'armes s'étaient relevées et quel degré de prospérité avait succédé à l'état de marasme dans lequel elles avaient été

[1] *Pages d'histoire locale Gantoise;* volume I; chapitre X.

plongées pendant l'annexion de notre pays à la France.

—

Les évènements, qui suivirent la révolution de 1830, ne furent pas sans exercer quelque influence sur les travaux de la confrérie de Saint-Michel. Les concours, qui eurent lieu pendant cette période troublée et agitée, étaient loin d'avoir l'importance de ceux qui se donnaient à Gand sous le gouvernement neérlandais. Ce ne fut qu'en 1834 que la société reprit avec un certain éclat ses exercices et ses assauts d'armes. Voici en quels termes le *Messager de Gand* annonce cet heureux évènement :

« Nous apprenons avec plaisir que l'antique » confrérie d'escrime, qui sous le patronage de » Saint-Michel existe dans la ville de Gand depuis » plusieurs siècles, a repris ses exercices qui » avaient été momentanément interrompus à » cause des circonstances. L'administration de la » société vient de faire des dépenses assez consi- » dérables pour embellir son local situé au centre » de la ville. » La légende, qui veut faire remonter l'origine de la confrérie au XI^e^ siècle continuait à être acceptée, car le rédacteur de cet article emploie l'expression « plusieurs siècles » quand il parle de l'existence de la société.

Elle inaugura en effet la reprise de ses travaux par un grand concours public qui eut lieu le 24 septembre 1834 sur la place d'Armes. « Comme » dans notre ville, dit encore le *Messager de Gand*, » de pareils exercices n'ont plus eu lieu depuis

» longtemps, il ne pourra manquer d'attirer un » grand nombre de spectateurs. »

Jusque en 1843 tous les concours publics, organisés par la confrérie, eurent lieu à la place d'Armes. Citons encore, avant d'aller plus loin, le grand concours donné le 2 octobre 1837, lors de l'inauguration de la première ligne de chemin de fer aboutissant à Gand.

Depuis 1815 les confréries, qui obtenaient des prix de la ville à l'occasion des concours qu'elles organisaient, allaient recevoir ceux-ci des mains des bourgmestre et échevins qui les leur remettaient solennellement dans la grande salle de l'hôtel de ville. Les confréries se rendaient de là en cortège à l'endroit ordinaire de leurs exercices. Cet excellent usage se maintint jusqu'en 1847. C'est alors, croyons-nous, que les *Vlegelmannen* accompagnèrent pour la dernière fois la confrérie de Saint-Michel, administrant avec leurs fléaux force horions à Messire Satanas. Les *Vlegelmannen* étaient encouragés dans cette besogne par l'archange Saint-Michel, sous les traits d'un enfant habillé de bleu et tenant en main une épée flamboyante.

Toutes les confréries, sociétés et corporations de la ville avec leurs insignes, leurs décorations, leurs drapeaux et leurs cartels prenaient part à ces cortèges dans lesquels on voyait figurer : des fifres, des trompettes et des tambours avec des costumes de toutes les époques; les chefs-doyens portant au cou la chaîne d'or, emblême de leur dignité; des enfants habillés en mamelucks et

traînant les canons dont les salves allaient saluer les vainqueurs; des corps de musique en uniforme; des guidons à cheval portant la bannière de la confrérie ou de la société; les membres de toutes ces associations dont plusieurs étaient revêtus de costumes qui ne manquaient pas de cachet. Ces cortèges donnaient à nos fêtes publiques un caractère tout spécial d'originalité, qu'elles ont malheureusement perdu depuis.

—

Au mois de juillet 1844, seconde année de la Kermesse générale, la confrérie donna pour la première fois son grand concours public sur le marché aux Grains. Depuis lors ce fut sur cette place que se donnèrent les grands assauts d'armes auxquels les tireurs étrangers étaient invités à prendre part. En 1860 et 1864 la confrérie abandonna le marché aux Grains et organisa ses concours publics dans le local de la société royale des *Chœurs*. Cette société avait alors son siège dans le jardin et les bâtiments des anciens Alexiens, donnant sur le quai au Bois et occupés aujourd'hui par l'académie de Saint-Luc.

Depuis 1864 la confrérie de Saint-Michel a renoncé à l'antique et excellent usage de donner ses exercices et ses concours en public. Elle a privé ainsi la foule d'assister à ces fêtes des armes qui ont toujours eu tant d'attraits pour elle. Celles-ci ne se donnent plus que dans le local de la *Gilde* en présence des membres de la Société et de quelques invités. On ne s'est départi de cette

règle que pour le concours, organisé à la plaine de Saint-Pierre pendant la fête communale de 1867 et pour un autre — le dernier celui-là — qui eut lieu en septembre 1872 au local de la société royale des *Chœurs,* rue des Baguettes, à l'occasion de la visite et du séjour à Gand des riflemen anglais.

Espérons que la chef-confrérie des escrimeurs de Saint-Michel reviendra bientôt à ses anciennes traditions, qu'elle n'aurait jamais dû abandonner, et que comme autrefois elle organisera sur l'une ou l'autre de nos places publiques un de ces grands assauts d'armes auquel la population gantoise sera conviée à assister.

---

§ 3

ASSAUTS D'ARMES DITS « WEKELIJKSSPEL. » COTERIES.

Nous avons vu que dès 1614, c'est-à-dire dès la deuxième année de sa fondation, la *Gilde* de Saint-Michel, comme les trois autres chefs-confréries de la ville, reçut des subsides sur les fonds de la commune. Ces subsides servaient à organiser les concours au Roi, les concours pour les *silvere prijsen* et les assauts d'armes du dimanche qu'on nommait het *Wekelijksspel.* Une partie de ces subsides était aussi employée à payer le vin, *de kannen wijns,* consommé par les vainqueurs.

Les prix, donnés aux membres prenant part au

Wekelijksspel, consistaient en plats et en cannettes d'étain aux armes de la confrérie. De là le nom de *Tinneprijsen;* de là également la dénomination de *Spel voor de tinneprijsen*, donnée à ces concours hebdomadaires. Nous avons aussi rencontré les expression de *zondagsprijs* et de *prijs van plezier*.

Ces concours, auxquels tous les confrères pouvaient prendre part moyennant paiement d'une mise à déterminer, avaient lieu le dimanche à deux heures et demie de l'après-midi. On avait l'habitude de se présenter exactement à l'heure déterminée ; ce qu'on appelle aujourd'hui le quart d'heure de grâce était chose inconnue de nos pères. Quand le dernier coup de la demie avait sonné, aucun tireur ne pouvait plus se faire inscrire ; le règlement était formel à cet égard : « *want soo den* » *laetsten clop gheslaghen is*, y lisons-nous à » l'article 64, *en sal men niemandt ontfanghen om* » *mede te spelen naer den voorseyden prys van dien* » *daghe*. »

Ces assauts d'armes étaient volontaires, sauf pour le corps d'élite des *honderd keurlijcke mannen*, dont un peloton de dix hommes devait à tour de rôle se présenter le dimanche après-midi au local de la *Gilde* à peine d'encourir une amende de dix gros. Cette obligation était inscrite dans l'article 65 du règlement ainsi conçu : « *Item den* » *Thiendeman moet t'elcken sondagh t'synen thoere* » *commen, met syn ingherolleerde Gulde-Broeders* » *op de Camer van den Gulde, ende dat op de Boete* » *van vier grooten*. »

Les confrères en venant ainsi, au moins une fois

par semaine, faire des armes sous la direction du maître, s'entretenaient la main et devenaient d'excellents tireurs. Aussi dès cette époque déjà les escrimeurs de Saint-Michel de Gand jouissaient, dans le pays et à l'étranger, de la réputation d'être de première force. Aujourd'hui encore quand on parle d'une société d'amateurs d'escrime où se sont conservées les anciennes traditions de loyauté, d'adresse et d'élégance, c'est la chef-confrérie de Saint-Michel de Gand qu'on cite en première ligne.

—

Il y avait une commission spéciale, chargée de prendre toutes les mesures d'ordre nécessaires et de veiller à l'exécution du règlement. Cette commission, dont les membres devaient se trouver tous les dimanches à la salle d'armes, se nommaient « *den Eedt van het wekelykspel.* » Les registres, dans lesquels on inscrivait les résultats de ces concours hebdomadaires, s'appelaient *Prysboeken.*

Indépendamment des prix en étain tels que cannettes, plats, assiettes, etc., alloués par la ville pour les assauts d'armes du dimanche, d'autres prix dus à la générosité de particuliers ou de membres de la confrérie, étaient encore offerts aux tireurs. Tous ces prix sont mentionnés dans les *Prysboeken* avec les noms des donateurs. Parmi ceux-ci nous voyons figurer le curé de l'église de Saint-Nicolas, les membres des Serments des trois autres chefs-confréries, l'abbé de Saint-Pierre et celui de Baudeloo, l'évêque, le grand-bailli, les échevins, etc., toutes personnes

étrangères à la confrérie de Saint-Michel. Des membres de la Gilde offraient également des prix, *prysen van plesier*. C'était tantôt le Serment; tantôt un peloton des *honderd keurlijke Mannen;* tantôt encore le Roi, le doyen ou tout autre dignitaire; tantôt enfin un groupe de quelques confrères qui se plaisaient à encourager de cette façon les assauts d'armes hebdomadaires et la fréquentation du local.

Ces dons, avons-nous dit, étaient inscrits dans les *Prysboeken*. Voici, comme exemple, l'assaut du 7 novembre 1734, pour lequel un prix était offert par l'évêque Jean-Baptiste de Smet (1732-1741). Le registre porte la mention suivante : « *Prys* » *van plesier ghejont door syne eerwerdigheyt den* » *heere Bisschop van Ghendt den 7 november 1734,* » *ghespeelt met rapier ende poignaert.* ».

Les assauts entre confrères dans la salle d'armes se faisaient, comme pour les grands concours en place publique, de trois manières : à l'épée seule, à l'épée avec le poignard et à l'épée à deux mains (*slachsweert*).

—

A la fin du siècle dernier, un des membres les plus assidus de la salle d'armes de Saint-Michel, était l'évêque de Gand, le prince Ferdinand de Lobkowitz. Le prince, qui était une fine lame, discutait un jour avec un confrère sur les mérites respectifs des deux écoles d'escrime alors en renom : l'école italienne et l'école française. Il tenait pour la première. Dans la chaleur de la discussion, le fougueux prélat ne trouva rien

de mieux que de proposer à son adversaire de résoudre la question les armes à la main en se servant d'épées de combat ou de fleurets démouchetés. La proposition ne fut pas acceptée et l'affaire en resta là.

Dans un article du règlement sur les assauts hebdomadaires pour les *prysen van plesier*, il est dit que chaque élève, *scholier*, doit donner un prix en étain anglais, pesant deux livres. Ces élèves ou *scholieren* étaient, à n'en pas douter, les jeunes gens inscrits à titre de futurs confrères dans la *Jonckheyt*, dont nous avons parlé au chapitre précédent.

—

Ces assauts d'armes prirent naturellement fin avec la suppression de la confrérie de Saint-Michel, en 1796. Dès que la confrérie fut rétablie comme simple société d'agrément, un des premiers soins des nouveaux membres fut de revenir aux anciens usages et notamment de reprendre les concours d'armes du dimanche.

Dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 novembre 1809 est inscrite la résolution concernant les assauts d'armes hebdomadaires. Il y est dit que le premier dimanche de chaque mois il y aura à gagner un prix en argent et deux prix en étain; les autres dimanches les prix consisteront en trois plats en étain.

Ces réunions hebdomadaires furent appelées coteries; c'est le nom qu'elles portent encore actuellement. Les résultats de ces assauts d'armes sont également consignés dans des registres spé-

ciaux, comme on les inscrivait au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle dans les *Prysboeken*. La confrérie de Saint-Michel a conservé tous ces registres dont le premier, qui remonte à 1812, porte à sa première page : « *Lyste der heeren geteekende voor de winter cauterie begonst den 15 november 1812.* » Ces registres sont très intéressants à parcourir; on y trouve les noms de tous ceux qui, depuis le commencement de ce siècle, se sont livrés dans la salle d'armes de la chef-confrérie de Saint-Michel au noble jeu de l'épée.

Le jour de réunion des coteries ne fut pas toujours le même. Il eut d'abord lieu le dimanche après-midi; plus tard on le fixa à un jour de la semaine à six ou à sept heures du soir; puis de nouveau au dimanche. Aujourd'hui les réunions de coterie se tiennent le samedi soir et les prix sont acquis au moyen d'une rétribution extraordinaire, payée par les confrères qui prennent part à ces assauts d'armes hebdomadaires.

Quant aux règles à observer pour l'escrime elles sont restées, à peu de choses près, les mêmes que celles que nous avons énumérées plus haut et qui étaient en vigueur depuis la fondation de la confrérie.

Aujourd'hui enfin les assauts ne se font plus qu'à l'épée, c'est-à-dire au fleuret moucheté. L'escrime à l'épée et au poignard et l'escrime avec l'épée à deux mains, tels qu'on les faisait autrefois, ne sont plus pratiquées dans les salles d'armes modernes.

VIII

CORTÈGES ET CAVALCADES.

§ 1

DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

On connaît la prédilection que nos ancêtres avaient pour les cortèges et les cavalcades ; on sait également qu'ils étaient passés maîtres dans l'art de les organiser. La richesse et l'éclat des costumes, la magnificence des chars, l'exactitude des détails historiques, la formation des groupes et surtout la façon dont chacun s'identifiait avec le personnage qu'il était chargé de représenter, donnaient aux « *Paraden* » gantois un aspect de grandeur, de pittoresque et d'originalité qu'on rencontrait rarement dans les exhibitions de ce genre offertes au public dans les autres villes du pays et de l'étranger. En est-il encore de même aujourd'hui ? Il nous suffira de citer le cortège des comtes de Flandre en 1849 et celui de la Pacification de Gand en 1876 pour montrer que, dans l'organisation des fêtes de ce genre, les Gantois du dix-neuvième siècle sont restés fidèles aux traditions que leur ont léguées leurs prédécesseurs.

Outre les cortèges, qui avaient lieu tous les ans au mois de septembre lors des concours publics dont nous avons parlé au chapitre précédent, la confrérie de Saint-Michel se payait parfois le luxe

de faire défiler dans les rues de la ville des cavalcades (*Ommegânck*) qu'elle organisait seule ou avec le concours des autres confréries d'armes et des corporations de métiers. Cela se passait ordinairement à l'occasion d'un évènement intéressant la ville ou le pays et qu'on tenait à célébrer avec éclat.

La confrérie figurait également en corps et en grand apparat à toutes les fêtes officielles, civiles ou religieuses. Les membres y trouvaient un heureux prétexte de se montrer en public avec leurs costumes, leurs insignes et leurs armes.

Les confrères étaient toujours accompagnés du groupe traditionnel, représentant l'archange Saint-Michel terrassant le diable. Dans les grandes circonstances, Saint-Michel avait une escorte d'anges d'un rang inférieur et Lucifer était entouré de diablotins, qui s'efforçaient de préserver leur seigneur et maître des coups de fléau que les *Vlegelmannen* faisaient pleuvoir sur son dos, à la grande joie des spectateurs. Ceux-ci d'ailleurs n'étaient pas épargnés; quand ils ne se rangeaient pas assez promptement, les *Vlegelmannen* leur administraient également quelques coups de fléau qui étaient reçus de bonne grâce et sans aucune protestation.

—

La cavalcade organisée le 20 octobre 1717, avec le concours de quelques corporations de métiers, à l'occasion de l'inauguration de l'empereur Charles VI en qualité de comte de Flandre, donne

une idée de l'importance de ces festivités. Voici l'itinéraire de l' « *overheerelycke Parade in forme » van eenen ommeganck lancx de principaelste » wycken deser stadt.* »

Rue Saint-Jean, rue Magelein, place et rue de la Calandre, rue aux Vaches, marché aux Oiseaux, place d'Armes (*Cauter*), rue du Soleil, place des Récollets, rue courte de la Vallée, rue de la Vallée, place et rue Saint-Michel, rue Haute, rue du Poivre, rue de Bruges, rue haute du Soleil, place Sainte-Pharaïlde, marché aux Légumes (marché aux Poissons jusqu'en 1688), rue longue Monnaie, marché du Vendredi, rue des Peignes (*Camerstraete*), rue Royale, Sablon, rue Haut-Port, marché au Beurre (*Paradeplaetse)*, et de là au local de la rue Saint-Jean.

Le cortège, qui mit plusieurs heures à parcourir ce long itinéraire, était composé de la manière suivante :

Timbaliers et trompettes de la ville à cheval.

Char sur lequel se trouve le lion noir de Flandre, couché aux pieds d'une jeune fille.

Escorte de bouchers à cheval, revêtus de leur uniforme vert à broderies d'or.

Char sur lequel se trouve le lion d'argent de Gand, couché aux pieds de la Pucelle de Gand.

Escorte de poissonniers à cheval, revêtus de leur uniforme rouge à broderies d'or.

Groupes formés par les membres des corporations des *Craenkinders,* des boulangers, des tisserands de laine, des merciers et des brasseurs. Ces groupes entourent des chars sur lesquels sont placés des animaux tels que le chameau, le cerf, la licorne, le pélican et le phœnix. Sur chacun de

ces chars sont assises des jeunes filles, tenant à la main des écussons avec des inscriptions qui célèbrent la grandeur de la maison d'Autriche et de l'empereur et roi Charles VI. Dans la fameuse cavalcade, qui sortit à Gand au mois de juin 1767 à l'occasion des fêtes du jubilé de Saint-Macaire, figurèrent également un grand nombre de chars surmontés de figures d'animaux emblématiques.

Neuf esclaves turcs enchaînés et traînant trois pièces de canon; des artilleurs, commandés par un *Constaebel*, tirent des salves pendant le parcours du cortège.

Une première compagnie de la garde bourgeoise, précédée de tambours et de flûtes gantoises *(Gentsche Fluyten)* et portant l'uniforme bleu des grenadiers impériaux. Cette compagnie lance des grenades enflammées et tire des feux de peloton.

Six musiciens, habillés aux couleurs de la confrérie de Saint-Michel (bleu et blanc) et jouant du hautbois et du basson; ce qui produisait, dit un chroniqueur de 1717, « *het geluydt van eene lieffelycke Melodie.* »

Page portant l'écusson de la confrérie.

Trois chevaux, conduits à la main, appartenant au chef-doyen Albert Triest, comte de Saint Remy, baron d'Aughem, etc.

Le chef-doyen marchant entre deux hommes, revêtus d'une armure complète, *in vollen harnas*, et portant sur leurs épaules une épée à deux mains, *slachsweirt*.

Une seconde compagnie de la garde bourgeoise, portant l'uniforme espagnol.

Une troisième compagnie, portant un uniforme aux couleurs de la confrérie.

Une quatrième compagnie, portant comme la première l'uniforme bleu des grenadiers impériaux.

Ces quatre compagnies exécutent des manœuvres, font l'exercice et tirent des feux de peloton sur tout le parcours du cortège.

Seize membres, choisis parmi les meilleurs tireurs, *uyt-vercorene mannen,* habillés aux couleurs de la confrérie et faisant, à chaque halte, l'escrime avec l'épée à deux mains sous la direction du maître d'armes de la confrérie. Ils sont précédés de tambours et de fifres.

Porte-drapeau à cheval, exécutant de temps en temps des mouvements avec son drapeau, *spelende nu en dan seer constelyck met syn vaendel.*

Huit porteurs de piques, faisant l'exercice.

Six trompettes et un timbalier à cheval, habillés aux couleurs de la confrérie.

Le guidon à cheval, portant l'étendard de la confrérie.

Deux sauvages, portant le blason de la confrérie.

Char de triomphe, sur lequel prennent place sous un dais deux personnes, richement costumées et représentant les archiducs Albert et Isabelle. A leurs pieds sont couchés deux lions et sur le char se trouvent des Espagnols et des Espagnoles. D'autres groupes d'Espagnols et d'Espagnoles suivent le char en exécutant des danses de leur pays.

L'archange Saint-Michel et sa suite, traînant l'ange déchu Lucifer.

Le roi, le doyen, les anciens et les proviseurs de la confrérie, escortés par des hallebardiers.

Les *honderd keurlycke Mannen,* porteurs de leurs armes et marchant par peloton de dix hommes sous la conduite de leurs *Thiendemannen.*

Le célèbre prince Eugène, vainqueur des Turcs, représenté par un capitaine de la garde bourgeoise. Il est à cheval et le sabre nu à la main. Il est entouré d'une escorte de seigneurs, richement vêtus. Devant lui marchent cinq chevaux, conduits à la main.

Cavalier portant l'étendard impérial.

Second char de triomphe sur lequel est assis l'empereur Charles-Quint, représenté également par un capitaine de

la garde bourgeoise. Il porte dans la main droite le sceptre impérial et dans la main gauche le globe terrestre. Derrière ce char marchent le sultan, le vizir, des pachas, des officiers et des soldats turcs enchaînés.

Enfin une escorte de cavaliers précédés d'un timbalier et de trompettes.

Telle est la description de cet *Ommeganck*, dont les détails nous ont été fournis par le *Resolutieboek* et par les comptes de la confrérie ainsi que par deux brochures publiées en 1717, l'une chez l'imprimeur Augustinus Graet, *In den Enghel* (aujourd'hui imprimerie Vander Meersch), l'autre chez les imprimeurs V. et D. Vander Ween.

—

Cette cavalcade coûta à la confrérie plus de cinq cents livres de gros. Comme les ressources ordinaires de la *Gilde* et les dons volontaires étaient loin de suffire, un emprunt fut contracté pour payer les frais de cette fête d'un jour. Au chapitre des finances nous avons insisté sur ces dépenses de luxe auxquelles la *Gilde* se laissait entraîner à tous propos. Ce sont ces dépenses, imprévues et hors de toute proportion avec leurs revenus, qui créaient les difficultés financières au milieu desquelles nos confréries d'armes se débattaient continuellement et qui les obligeaient à tous moments à solliciter l'intervention pécuniaire de la commune.

A ce propos, nous ne pouvons passer sous silence le chapitre relatif aux rafraîchissements pris par les confrères et les autres personnes qui

figurèrent dans le cortège. Un article du compte, dans sa brièveté, en dit long à ce sujet :

« *Item betaelt aen de huysvrouwe van Lucas Pyn in het* » *lant van belofte over het bier gelevert aen de Spaeniaerden* » *en blauwe gaerde . . . . . lib. 2-5-4.* »

Le *Lant van Belofte* est une *afspanning* ou grand estaminet avec cour, remises et écuries, qui existe encore aujourd'hui fossé Sainte-Élisabeth. Il y avait là une salle où l'on donnait des représentations dramatiques. C'est probablement pendant une halte faite au coin de la rue du Poivre, de la rue de Bruges et du fossé Sainte-Élisabeth que les grenadiers et les Espagnols éprouvèrent le besoin d'aller se désaltérer chez la veuve Pyn *In het Lant van Belofte*.

C'est ordinairement pendant les jours qui précèdent les fêtes et les cérémonies publiques que la besogne doit être faite. Il en a été de tous temps ainsi. Dans le compte dont nous venons de parler, nous trouvons en effet un article de dépenses où il est question de la bière, du vin et du brandevin, consommé par les ouvriers qui avaient travaillé hors des heures ordinaires et pendant la nuit. Sans ce travail extraordinaire rien n'aurait été prêt, dit cet article du compte que nous transcrivons ici :

« *Item noch betaelt voor bier, wyn ende brandewyn daer* » *mede beschoncken is den waegemaecker, busmaecker van* » *de stadt met syne knechten, schilders, smet, saelmaeckers* » *ende andere ter causen sylieden sauden advanceeren met* » *hun werck by nachte ende ontyde by faute van welck alles* » *niet en saude gereed geweest syn, in diversche stonden.* » *Lib. 1-15-5.* »

C'était en cortège, comme nous l'avons vu au chapitre des concours, que la confrérie se rendait, le jour de la fête du patron Saint-Michel, au marché du Vendredi où était dressée l'estrade sur laquelle avaient lieu les assauts d'armes. Cette *Parade* se composait ordinairement des quatre chefs-confréries d'armes, d'une députation des échevins, des hallebardiers, des trompettes et des timbaliers de la ville. Il arrivait cependant qu'à l'occasion de la fête patronale, qui se célébrait le 29 septembre, on organisait un *Ommeganck* où figuraient des chars, des animaux emblématiques, des cavaliers et des groupes de toutes sortes.

C'est ce qui eut lieu en 1728. Une cavalcade magnifique, organisée par les soins de la confrérie, se rendit du local de la rue Saint-Jean au marché du Vendredi en passant par la rue Magelein, la place d'Armes, la rue des Champs, le marché aux Grains et la rue longue Monnaie. En voici la description telle que nous la trouvons dans un programme imprimé de l'époque :

Trompettes et timbaliers de la ville à cheval.

Guidon à cheval portant l'étendard, entièrement neuf, de la confrérie.

Deux nègres portant le blason de la *Gilde*.

Char représentant la chute des anges.

Douze *Vlegelmannen* exécutant des mouvements d'ensemble avec leurs fléaux.

Page portant l'épée sur un coussin de velours.

L'*Alferis* à cheval portant le drapeau de la confrérie.

Douze hommes revêtus d'une armure complète.

Groupe d'Espagnols et d'Espagnoles.

Char traîné par six chevaux sur lequel sont assis Albert et Isabelle. A leurs pieds sont couchés deux lions tenus en laisse par la Pucelle de Gand.

Longue file de voitures dans lesquelles sont assis les membres des Serments de Saint-Michel et des trois autres chefs-confréries, les autorités et les notabilités de la ville. Ces voitures sont escortées par les hallebardiers.

Groupes d'animaux emblématiques : le lion, le cerf, la licorne, le cygne et l'aigle.

Char de la Fortune, traîné par six chevaux. Sur le devant du char, six trompettes et une amazone jouant des timbales, *eene amazone spelende op de keteltrommels.*

Cinquante Hottentots *op eene seer aerdige en naer hunne manier gekleedt wesende.*

Char de triomphe, traîné par huit chevaux, représentant les provinces autrichiennes.

La compagnie d'élite des *Honderd Mannen.*

Groupe de cavaliers, habillés en hussards, *ousacren.*

Nous pourrions multiplier ces descriptions. Celles que nous venons de donner suffisent amplement, croyons-nous, à donner une idée de la physionomie de ces cortèges et de ces cavalcades dans lesquelles nos pères aimaient, comme le dit fort bien M. F. Vanderhaeghen, dans son *Histoire de la Chef-Confrérie de Saint-Antoine à Gand,* à exhiber en public leurs belles armes et leur tournure martiale.

L'étendard neuf, qui fut porté pour la première fois dans la cavalcade de 1728, existe encore au local de la confrérie. Il coûta quarante-neuf livres de gros. Nous le trouvons mentionné dans les comptes :

« *Item betaelt aen Jacobus de Rynck over het borduceren*

» *van den standaert met de leverynghe van de fringien,*
» *stoffe als andersints, niets uytghesteken lib. 49-13-5.* »

—

La place, assignée aux confréries d'armes dans les fêtes officielles, était règlée par une ordonnance des échevins de 1628. Cette ordonnance fut promulgée pour mettre fin à des querelles de préséance qui se manifestaient fréquemment dans les cérémonies publiques et les cortèges auxquels les membres des chefs-confréries étaient obligés de prendre part.

Cet édit n'empêcha cependant pas les conflits et les difficultés. Un curieux incident, qui se produisit en 1741 lors de l'enterrement d'un confrère, nous fournit une fois de plus la preuve combien les membres des confréries d'armes étaient jaloux de leurs privilèges et comment ils savaient les faire respecter.

C'était lors de l'enterrement du confrère Peter de Bosscher et de son service funèbre, célébré le 17 décembre 1741 à l'église cathédrale de Saint-Bavon. Selon un usage traditionnel, le Serment marchait immédiatement derrière les prêtres qui avaient officié au service et la famille du défunt. Or, en quittant l'église pour se rendre au cimetière, le curé de Saint-Bavon, le diacre et les sous-diacres voulurent se mettre devant le Serment et lui enlever ainsi la place qu'il avait toujours occupée. Les membres du Serment s'opposèrent à cette tentative et pénétrèrent de force dans l'espace resté libre entre les officiants et la famille d'une part et le curé et les diacres d'autre part. Cela ne

se fit pas sans occasionner quelque bagarre et quelque tumulte dans l'église. A leur rentrée au local de la *Gilde* les membres du Serment de Saint-Michel avertirent immédiatement les autres chefs-confréries de ce qui venait de se passer à l'église de Saint-Bavon. Il fut décidé d'aviser en commun, *ten ghemeene coste,* aux mesures à prendre pour le maintien des droits appartenant dans ces circonstances aux membres des Serments.

Cet incident se trouve relaté au long et au large dans le *Resolutieboeck,* où nous lisons entre autres :

« *... den dienst ende uytvaert gedaen synde is de clairgie* » *van uyt den choor van de kercke gegaen naer de begraef-* » *plaetse, welcke clairgie hem sodanigh was dringhende* » *jegens den pastor trachtende daer doore te beletten den* » *ordinairen rangh van den Eedt van het gilde soo verre* » *dat die van den Eedt niet sonder devoiren om te mainte-* » *neren hunne oude possessie hun hebben inghedronghen* » *tusschen den clairgie ende den pastor...* »

—

Outre le service militaire auquel ils étaient tenus, les membres de la confrérie de Saint-Michel devaient assister en corps et en armes à certaines fêtes civiles et religieuses énumérées dans les règlements, et de plus aux cérémonies officielles auxquelles l'autorité les convoquait. Les contrevenants étaient condamnés à l'amende. La bonne volonté des confrères et surtout leur empressement à se montrer en public faisaient que ces pénalités étaient rarement appliquées.

Rien d'étonnant dès lors à ce que dans un grand

nombre de cérémonies privées telles que naissances, mariages, décès ou fêtes en l'honneur d'un particulier, nous voyons la confrérie prendre part aux manifestations organisées à cette fin. Ce que nous écrivons ici ne s'applique pas à la confrérie de Saint-Michel seule; on peut en dire autant des trois autres chefs-confréries de notre ville.

La naissance d'un septième fils dans une famille se célébrait en grande solennité. C'était là un genre de festivité qui ne se présentait pas fréquemment et qui mérite une mention spéciale. Dans les *Resolutie-Boecken* des échevins de la Keure, déposés aux archives de la ville de Gand, on a enregistré la description des fêtes, qui eurent lieu à Gand le jour du baptême d'un septième fils : le 27 février 1696 en l'honneur d'Albert Van Pottelsberghe, seigneur d'Overham, et le 4 avril 1764 en l'honneur du vicomte de Nieulandt, grand bailli de Gand. Les comptes communaux fournissent aussi quelques détails à cet égard.

C'était en grande pompe et au milieu d'un brillant cortège que les jeunes héros de la fête étaient conduits à l'église pour y être baptisés. En 1696 et en 1764 les quatre chefs-confréries avec leurs insignes, leurs cartels, leurs bannières et leurs étendards et précédés de tambours, de fifres et de trompettes, figurèrent chaque fois en corps dans ces cortèges. Pour se rendre à l'église et pour en revenir le cortège parcourait les principales rues et places publiques de la ville; c'est ce qu'on nommait « *den grooten toer maecken.* »

—

Les confrères qui prenaient part à ces cortèges et à ces cavalcades devaient nécessairement se désaltérer de temps en temps pendant le trajet. Aussi dans les livres de comptes est-il souvent question de *teire ende ghelaeghe van wyn ende bier*, consommés par les membres de la *Gilde* et payés par la caisse sociale. Nous avons cité tantôt la halte faite au *Lant van Belofte* pendant la sortie de l'*Ommeganck* de 1717.

Il arrivait aussi qu'au retour d'une de ces fêtes les *honderd keurlycke Mannen*, qui figuraient ordinairement seuls dans les cavalcades, se permettaient un extra dont le doyen-trésorier pouvait solder le montant. Le 23 et le 24 juillet 1752 il y eut un cortège à l'occasion du tir au roi et du tir pour les prix en argent, organisés par la chef-confrérie des archers de Saint-Sébastien. Comme on était en plein été, les confrères en rentrant au local se firent préparer chaque fois quelques bols, *commen*, de limonade. La composition de cette boisson rafraîchissante, outre le sucre et le citron, n'absorba pas moins de quatre vingt-deux bouteilles de vin. Ce fut encore une fois la caisse de la confrérie qui paya la note dont tous les détails se trouvent soigneusement consignés dans les livres de comptes.

—

Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle les fêtes, cortèges et cérémonies auxquelles la confrérie de Saint-Michel prit part comme corps constitué, n'avaient aucun caractère politique. Il n'en fut plus de même à dater de la période connue dans

notre histoire sous le nom de révolution brabançonne.

Dès 1787 déjà nous voyons les quatre chefs-confréries figurer dans une manifestation politique organisée le 10 juin en l'honneur des députés des États de Flandre, qui revenaient de Bruxelles avec la confirmation des anciens droits, privilèges et constitutions de la Flandre.

Le 24 décembre 1789 le fameux Henri *(Heintje)* Vander Noot fit son entrée solennelle à Gand à six heures du soir. Un cortège aux flambeaux, dans lequel figuraient les quatre chefs-confréries, alla le recevoir à la porte de l'Empereur et le conduisit à l'hôtel de ville où il fut reçu par le Magistrat. Le conseiller-pensionnaire Diericx adressa à Vander Noot le discours de bienvenue.

Le 4 janvier 1790, proclamation par les États de Flandre de la déchéance de l'empereur Joseph II.

Le 25 février 1790, entrée du général Vander Meersch.

Le 9 septembre 1790, serment de fidélité aux États prêté par les quatre chefs-confréries d'armes et par la chambre de Rhétorique *De Fonteine*. La prestation de ce serment eut lieu sur une estrade dressée au milieu du marché du Vendredi.

Le 20 septembre suivant les États reçoivent sur le marché du Vendredi le serment d'environ quinze mille patriotes tant de la ville que des localités environnantes.

Des manifestations de ce genre, avec accompagnement obligé de cortèges traversant les rues de la ville, avaient lieu sans cesse pendant cette

époque agitée de notre histoire nationale. Les membres des quatre chefs-confréries avaient adopté un uniforme militaire qu'ils ne quittaient presque plus. Les confrères de Saint-Michel portaient un habit et un gilet bleu à boutons de cuivre avec collet, parements et revers blancs; culotte blanche et guêtres noires remontant au-dessus du genou; chapeau noir avec galons blancs. Ils étaient toujours sous les armes; tantôt pour faire un service d'ordre public et veiller à la sécurité de la cité, tantôt pour prendre part à l'une ou l'autre manifestation politique. Cet état de choses finit avec le retour momentané de la maison d'Autriche.

Les cortèges et les cavalcades, telles que nous les avons décrites, disparurent complètement lors de l'annexion de notre pays à la France. La confrérie de Saint-Michel, reconstituée au commencement du siècle actuel en société particulière d'amateurs de l'escrime, put de nouveau se montrer en corps, comme nous allons le voir au paragraphe suivant.

---

§ 2.

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Les cortèges, organisés par les escrimeurs de Saint-Michel pendant l'époque moderne, ne ressemblent guère à ceux que nous avons vu défiler dans les rues de Gand au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle,

La *Gilde* ne sort plus en corps que pour prendre part à un cortège officiel et pour se rendre à la place d'Armes ou au marché aux Grains où ont lieu les concours publics d'escrime. Mais quant à organiser des cavalcades (*Parade ofte Ommeganck*) dans le genre de celles dont nous venons de donner la description, il n'en est plus question.

Ce fut le 5 prairial an XII (25 mai 1804) que la chef-confrérie de Saint-Michel parut pour la première fois en corps et en public depuis sa suppression par le gouvernement français en 1796. Un cortège, dans lequel figuraient les quatre chefs-confréries d'armes, se rendit hors la porte de Courtrai jusqu'au pont appelé *Maltebrugghe;* pour recevoir et pour escorter les membres de la députation gantoise, envoyée à Paris afin de féliciter Napoléon qui venait d'être proclamé empereur. Nous trouvons le compte-rendu de cette solennité, rédigé en « style empire », dans le *Journal du Commerce* du 28 mai 1804 :

« Le cortège, ouvert par des trompettes et des tambours,
» était composé de détachements de la garde municipale
» en grand uniforme, d'une musique guerrière, de plusieurs
» employés de la mairie à cheval, des principaux membres
» composant les confréries de Saint-Sébastien, Saint-Michel,
» Saint-Georges et Saint-Antoine et autres, précédés de
» tambours, des drapeaux qui distinguent chacune de ces
» confréries et des attributs qui leur sont propres. Venaient
» ensuite les membres des autorités constituées, placés
» en voitures et dont le nombre s'élevait à plus de deux
» cents. Le son des cloches et des salves d'artillerie ont

» annoncé au peuple l'entrée de cette députation dans nos » murs. »

Il faut noter qu'à cette époque les confréries, converties en sociétés particulières, n'étaient que simplement tolérées et n'avaient pas encore reçues l'autorisation officielle de se constituer. Ce fut en 1807 que cette autorisation fut accordée à la société des escrimeurs, qui put également reprendre son ancien titre de Confrérie de Saint-Michel.

Quand ces sociétés d'arbalétriers, d'archers, d'arquebusiers et d'escrimeurs, auxquelles on donnait la qualification de « *non réinstallées* » figuraient dans une cérémonie publique, elles s'efforçaient autant que possible d'imiter les procédés des anciennes confréries d'armes auxquelles elles succédaient et dont elles se plaisaient à continuer les traditions. Conformément à ces traditions, la *Gilde* de Saint-Michel, quand elle prenait part à un cortège — et même à une procession — était toujours accompagnée de l'archange, du diable et des *Vlegelmannen* ; les autres confréries amenaient également avec elles soit des fous (*poetsemaekers*), soit des Turcs ou des sauvages traînant des canons, soit d'autres personnages couverts de costumes plus ou moins excentriques.

La présence, dans les cérémonies officielles, de ces « personnages vêtus d'une manière grotesque et ridicule » ne fut plus autorisée. L'arrêté prohibitif parut à l'occasion de la procession de la Fête-Dieu du mois de mai 1807. Voici en quels termes, fort peu respectueux pour les personnages composant les groupes emblématiques fournis par les

confréries, le préfet du département de l'Escaut, Faipoult, notifia cette défense au maire de la ville de Gand, J. Della Faille :

« DEUXIÈME DIVISION.

» Le Préfet,

» *A Monsieur le Maire de Gand.*

» Du 26 mai 1807.

» L'année dernière, Monsieur le Maire, j'ai observé que les » associations, improprement nommées confrairies, avoient » amené à la procession du jour de la feste-Dieu, c'est-à- » dire à une cérémonie respectable, consacrée par la reli- » gion, des personnages vêtus d'une manière grossière et » ridicule; j'ai été surpris que des usages aussi ridicules se » soient perpétués jusque dans un siècle aussi éclairé que » celui où nous sommes. Veuillez donc convoquer les chefs » de ces associations et leur dire que mon intention formelle » est de supprimer des scènes aussi ridicules.

» L'existence de ces associations a un but louable. Les » particuliers peuvent donc paroitre avec leurs costumes, » et leurs bannières peuvent être considérées comme tenant » aux ornements du clergé de leurs paroisses. Mais voilà » tout; il leur est défendu sous peine de contravention aux » règlements de police, de promener soit aux moments des » processions soit même dans les rues en tout autre temps » des espèces de mascarades qu'il faut réserver uniquement » pour l'instant du carnaval.

» Vous voudrez donc bien m'accuser réception de cette » lettre et m'informer de ce que vous aurez fait pour exé- » cuter ses dispositions.

» Agréez, etc. »

L'ordre du préfet ne fut pas exécuté d'une manière absolue et l'interdiction ne fut maintenue

que pour les cérémonies officielles et pour les fêtes religieuses.

—

Nous allons énumérer rapidement quelques cérémonies dans lesquelles figura la chef-confrérie de Saint-Michel. Nous ne les citons pas toutes. L'énumération qui va suivre montre que les chefs-confréries d'armes se faisaient un devoir d'assister en corps et avec leurs insignes, drapeaux et bannières au vent, et précédés de leurs tambours à toutes les cérémonies auxquelles elles étaient invitées à prendre part.

Nous ne parlerons nécessairement pas des cortèges, organisés à l'occasion des concours d'escrime donnés par la *Gilde*, où à l'occasion des concours de tir à l'arbalète, à l'arc et à la carabine donnés par les autres chefs-confréries d'armes. Nous laisserons également de côté les cérémonies qui se célébraient tous les ans ; telles étaient, sous l'empire, l'anniversaire de la naissance de Napoléon (15 août) et sous le gouvernement néerlandais l'anniversaire de la bataille de Waterloo (18 juin) et les visites du roi et de la famille royale.

1804; 2 décembre. — Couronnement de l'empereur Napoléon.

1808; 28 octobre. — Entrée du baron d'Houdetot, nommé préfet du département de l'Escaut.

1808; 1r décembre. — Inauguration de la nouvelle porte de Courtrai qui reçoit le nom de porte Napoléon.

1810; 17 mai. — Entrée de l'empereur Napoléon et de l'impératrice Marie-Louise.

1814; 29 juin. — Arrivée de l'empereur de Russie, Alexandre I.

1816; 24 août. — Concours dramatique organisé par la chambre de Rhétorique, *De Fonteinisten*.

1817; 9 octobre. — Installation de l'Université par le prince héréditaire.

1819; 4 août. — Pose de la première pierre du palais de l'Université.

1820; 24 août. — Distribution, sur le marché du Vendredi, des prix accordés à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie nationale, ouverte à l'hôtel de ville de Gand.

1827; 18 juillet. — Entrée de la société d'harmonie de Sainte-Cécile qui vient de remporter le premier prix au concours de Bruxelles.

1827; 18 novembre. — Ouverture du canal de Terneuzen.

1828; 15 décembre. — Ouverture du bassin de commerce (dock).

1831; 18 juillet. — 1832; 11 janvier. — Entrée du roi Léopold I.

1837; 29 septembre. — Ouverture de la section du chemin de fer Gand-Termonde.

1842; 4 mars. — Enterrement du bourgmestre Joseph Van Crombrugghe.

1843; 16 septembre. — Entrée du roi Léopold I, de la famille royale, de la reine d'Angleterre, Victoria, et du prince-conjoint Albert.

1844; 30 juin. — Inauguration du pont de fer et de la salle des pas-perdus du nouveau palais de justice.

1845; 7 juin. — Enterrement du sénateur Claes-De Cock.

1848; 26 juin. — Inauguration du monument élevé, au cimetière de Mont-Saint-Amand, à la mémoire du littérateur flamand J. F. Willems.

1849; 23, 29 juillet et 6 août. — Cortège historique des comtes de Flandre.

1856; 31 août. — Vingt-cinquième anniversaire de l'installation du roi Léopold I.

Nous ne croyons pas que depuis 1856 la confrérie ait encore figuré dans des cortèges autres que ceux organisés à l'occasion des concours publics d'escrime ou de tir à l'arbalète, à l'arc et à la carabine. Tout au plus se fait-elle parfois représenter par le drapeau, que porte le messager de la confrérie.

Ce fut le 18 juillet 1867, lors du concours public d'escrime donné à la plaine Saint-Pierre, que la confrérie parut pour la dernière fois en cortège, précédée de tambours portant un uniforme militaire aux couleurs de la société et accompagnée de l'archange Saint-Michel, du diable et des *Vlegelmannen*. A la tête du Serment, que précédaient les membres porteurs de leurs insignes, marchait le chef-doyen de la confrérie, M. le notaire J. V. Michiels, père, ayant au cou la chaine d'or, insigne de sa dignité.

—

Nous donnons ici la relation d'un incident, qui marqua la participation de la confrérie de Saint-Michel à la grande cavalcade historique des comtes de Flandre en 1849.

Le premier projet de cortège consistait à représenter l'entrée à Gand, en 1445, du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon. Ce projet avait été choisi par la chambre de Rhétorique des Fontainistes en souvenir d'un privilège que ce prince leur avait octroyé. Cette époque se prêtait d'ailleurs fort bien à l'organisation d'une cavalcade à cause de la richesse, de la variété et du luxe des costumes, déployés à la cour de Bourgogne.

Mais les membres de Saint-Michel, se souvenant des atteintes nombreuses portées aux libertés communales par les princes bourguignons, refusèrent dans ces conditions de participer à la fête qu'on allait célébrer. Cette décision fut prise dans l'assemblée générale, tenue le 7 janvier 1848 et se trouve rapportée dans les termes suivants au registre des délibérations :

« Considérant que rappeler dans une fête publique l'éclat » et la puissance de Philippe-le-Bon, dont la politique n'a » eu d'autre but que l'anéantissement de nos libertés communales, serait renier la glorieuse résistance de nos » ancêtres et tromper la génération actuelle sur son passé,

» Décide que la confrérie ne prendra part à la fête que » pour autant que la commission de *La Fontaine* change le » caractère de la cavalcade. »

La confrérie de Saint-Michel fit connaître au public les motifs de son abstention par l'envoi aux journaux de la déclaration suivante :

« Nous ne croyons pas pouvoir nous associer à une » manifestation qui réveillerait dans nos cœurs des temps, » de douloureuse mémoire, d'oppression, d'arbitraire et » d'injustice.

» A notre sens, une fête publique doit avant tout servir » à réhabiliter des époques glorieuses, et c'est principalement en ces temps de régénération comme le sont les » nôtres, qu'il importe de veiller à ce que, par malentendu » ou pour toute autre cause, on ne fasse prendre le change » au peuple sur un régime dont les effets ont été si » désastreux pour notre ville.

» Il ne nous paraît pas que l'on puisse, en cette occurrence, arguer du fait d'un privilège octroyé à la Société de *La Fontaine* sous le règne de Philippe-le-Bon, attendu que des motifs analogues pourraient être au même titre invoqués un jour pour célébrer le règne d'un Philippe II.

» On peut enfin rappeler d'autant moins l'époque de Philippe-le-Bon pour une commémoration de confrérie, que c'est précisément ce prince qui a brisé chez nous les corporations et les confréries ; et, quoiqu'on puisse penser aujourd'hui de ces institutions de nos pères, elles étaient dans ces temps la base de notre existence nationale. »

Le 8 février 1848 la confrérie fut informée, par une lettre de M. le bourgmestre Constant de Kerchove, que le projet de représenter l'entrée de Philippe-le-Bon était abandonné et « que la solennité sera certainement patriotique. » C'est à la suite de cette déclaration que la confrérie de Saint-Michel décida de prendre part à la fête et de figurer dans le cortège historique.

—

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici des cérémonies de l'inauguration des princes souverains en qualité de comtes de Flandre, parce que la confrérie de Saint-Michel y figurait d'une façon toute spéciale. Nous avons cru devoir en faire l'objet d'un paragraphe séparé qui figurera dans le chapitre IX.

Prosper Claeys.

(*A continuer.*)

ARCHIVES GANTOISES.

LES JÉSUITES A GAND AU XVI[e] SIÈCLE [1].

ADDENDA

Notre article sur les Jésuites était terminé quand nous avons découvert aux archives de la ville une petite farde de documents relatifs à la compagnie de Jésus au XVI[e] siècle, et parmi lesquels se trouvent sept minutes [2] de lettres écrites par les échevins. Toutes ces pièces sont fort curieuses; elles donnent des détails nouveaux et complémentaires sur les multiples démarches faites par le Magistrat aux fins d'obtenir l'établissement des Jésuites à Gand.

On y voit notamment que si l'autorité civile déplorait les retards apportés à l'installation définitive du collège, les Jésuites de leur côté avaient non moins hâte d'arriver promptement à un bon résultat : *quod doleo de non allatis bullis quas magistratus petebat, non miror, nam et ipse doleo...*

[1] Suite. — Voir *Mess. des Sciences hist.*, 4[e] liv., 1887, p. 465.

[2] Deux de ces minutes sont les lettres de 1585 et de 1590 que nous avons déjà publiées d'après d'autres textes (n[os] 1 et 17.)

dit le P. Eleuthère Pontanus dans sa missive au P. supérieur E. de Bavière.

La dernière pièce concerne la franchise des impositions à laquelle la compagnie avait droit en sa qualité d'ordre mendiant, conformément au bref de Pie V daté du 7 juillet 1571. Les états de Flandre ayant essayé de supprimer ce privilège, « prétendans n'estre les dits pères comprenables au dit nombre des ordres mendiants », l'archiduc Albert déclara, par ses lettres du 1 août 1597, qu'ils y avaient tant de titres que « ceste grâce leur debvroit estre offerte plustost qu'accordée à leur réquisition. »

6bis.

1586, 3 mars. — Les échevins prient le P. Costerus d'appuyer la demande qu'ils ont adressée au P. Général (2 mars 1586) au sujet de l'établissement des Jésuites à Gand.

Très Réverend Père,

Nous dépêchons par nos lettres celles, avec cestes, à monsieur le Général de la Société, afin que de sa grâce il veulle continuer et faire confirmer la mission d'aucuns Pères de ladicte société en ceste ville, non seullement pour le grand bien et prouffit que, après une si grande distraction de tout exercice de la religion catholique, en proviendra à la ville, mais aussy pour le bon commencement et grande apparence que nous voyons que avec le temps on y pourra funder un collège pourveu des choses nécessaires. Et pour aultant que scavons assez combien la recommandation de V. P. peut à l'advanchement de nos affaires, nous la prions très affectueusement que de sa grace elle veulle favoriser notre poursuite et accompaigner noz lettres d'un mot de

recommandacion audict seigneur Général, espérans que par ce moyen nous pourrons obtenir effet de nos prières. Et ne fauldrons de recevoir en obligation et envie de le mériter pour vous complaire et gratifier de chose que vous pourra estre agréable, à l'ayde de Dieu, (auquel prions)[1], très Révérend Père, accorder à V. P. sa sainte grâce, nous recommandans plus que très affectueusement à la vôtre. *De Gand le III^e de mars 1586.*

Vos bien affectionnés amys à vous complaire et obeyr, eschevins et conseil de la ville de Gand.

L. Kerchove.

(Minute. — Suscription : « Au Provincial des Jésuites Costereus [*sic*] »).

8[1].

1588, 13 avril. — Missive du P. Eleuthère Pontanus au P. Egide de Bavière, supérieur du collège de Gand, au sujet des bulles. Le Magistrat a mal pris ses mesures. On ne les obtient pas gratis. Le pape est tout disposé à les accorder, mais de la manière ordinaire. Une personne compétente devrait être chargée de mener les négociations à Rome même.

Reverende in Christo Pater,

Pax Christi,

Quod me salvum rediisse gaudes pro tuo in nos amore facis et fraterna charitate ; quod doles de non allatis bullis

[1] Nous ajoutons ces deux mots d'après des formules analogues du temps. Ce passage est rempli de surcharges écrites à la hâte.

Le texte barré était plus clair : « Et ne fauldrons de nous employer en tout ce qu'estimerons debvoir estre agréable à V. P., prians notre bon Dieu Jesus Christ qu'il veulle, Monsieur le Provincial, accorder à V. P. sa sainte grâce, nous recommandans plus que très affectueusement à la vôtre. »

quas magistratus petebat, non miror, nam et ipse doleo. Sednon venio accusandus, quod officii mei id non erat. Nec enim procuratores qui Romam mittuntur bullis expediendis vacant, sed deputandus est Romae a dominis de magistratu qui earum expeditionem procuret et sumptus faciat qui sunt necessarii; neque enim gratis eiusmodi bullae impetrantur. Pontifex quod sui est facit. Approbat unionem et consentit ut bullae expediantur, sed via ordinaria. Itaque magistratus Romae constituat aliquem in eiusmodi negociis versatum, quales sunt Laurus Doubliou, agens regis Hispaniarum, et Clemens Sublindius, Belga. Huius ego opera semper usus sum, quod est diligens et amat gentem nostram. Ant scribat ad dominum Audoenum Anglum, nunc episcopum Cassanensem, et roget ut dignetur cuipiam sibi noto et practico committere hanc bullarum expeditionem, et simul eadem opera magistratus committat cuipiam curam suppeditandi pecunias necessarias, qualis est provisor hospitalis sancti Juliani seu Flandrorum, qui est vir dives et Gandensis, neque ignotus, ut opinor, Gandavi ab iis qui fuere Romae. Et hic, ut existimo, poterit procurare expeditionem bullarum. Vides quam multos tibi nomino quibus possit committi haec expeditio bullarum. Inprimis hunc provisorem hospitalis sancti Juliani, qui est Flandrorum, civem Gandensem et opulentum, qui Romae uxorem duxit, ibique agit a 30 annis aut amplius et novit praxim urbis Romanae. Deinde Rev^mum episcopum Cassanensem, D. Audoenum Anglum, qui habet litem in curia Flandriae. Tertio Laurum Doubliou. Postremo D. Clementem Sublindium. Nam his de rebus ne obtundas nostro generali caput, non enim facies ei gratum, et succumbentem curis generalatus impelles in ruinam, quod iam deficit sub onere. Salutabis optimum praelatum S^ti Petri, uxorem illustris D. Cosmae quam salutat vidua eius eleemosynis ab inferis suscitata. Pene praeterieram

magistratum debere mittere Romam, cum suis litteris, exemplum authenticum litterarum Ill^mi Cardinalis Montalti, et curare ante omnia pecunias quoquomodo procuratori ac sollicitatori bullarum, quod sine ipsis factum est nihil. Vale in Christo.

Tornaco 13 aprilis 1588.

R. V. Servus in Christo,
Eleutherius Pontanus.

(Ajouté après la date) :

Librum hunc petivit P. Malbodius qui apud vos est; curabis pro tuo charitate ad eum transmitti. Salutant vos ommes.

Habetis Gandavi canonicos qui negociantur Romae; cum illis communicandum vobis est de praxi expeditionis bullarum.

(Original avec trace de sceau.
Suscription : « R^do in Christo Patri, P. Egidio Bavario, superiori domus de Jesu, Gandavi »).

8[2].

1588, 24 mai. — Les échevins de Gand recommandent à Pietro Hiele, de faire toute diligence pour hâter l'envoi des bulles ; ils promettent de le récompenser et le chargent de remettre des lettres de remercîment au cardinal de Montalte.

Monsieur,

Par celles que nous a escript monseigneur illustrissime cardinal de Montalte, nous sommes esté fort aises d'entendre comme a pleu à Sa Sainteté de consentir aux Pères de la société de Jhesus l'union et incorporation du cloistre des Filles de Dieu en ceste ville, avec les biens et appartenances pour s'en servir icy à l'érection d'ung collège. Dont et du bon debvoir que avez fait à la poursuite des biens de cestuy bénéfice, vous mercyons bien affectueusement, vous pryans

bien fort d'y continuer, et, en suite de ce, faire toute diligence de solicitude possible à ce que les bulles s'en puissent expédier et nous estre envoyées au plustost à l'effet que dessus; et ce gratis et en conformité de l'instruction, qu'à ceste fin va cy jointe, que sur ce l'on a dressé pour votre meilleure mémoire, qu'il vous plaise de suivre au mieulx que faire se pourra. Et néanmoins là où vous soit besoing de desboursser quelque argent pour ledit fait, nous le mandant, ne fauldrons de donner ordre qu'en serez au plustost remboursé, oultre le soing que porterons de vous récompenser de vos paines comme convient à votre contentement, et l'obligation qui nous restera de mériter vers vous ceste amitié ou servir (?) la commodité de vous povoir complaire et obeyr. Cependant vous prions aussi de délivrer audit seigneur cardinal les lettres de remerciement que sur ce escripvons présentement à sa seigneurie avec présentation de nous humble service et recommandation en sa bonne grâce. Et sur ce, Monsieur, nous prierons Dieu vous impartir sa saincte grâce, nous recommandant affectueusement à la votre.

De Gand, le xxiiii^e de may 1588.

(Minute. Suscription : « A Monseigneur Pietro Hiele, chevalier del Gillio, administrateur de l'hospital de S^t-Julien [1] »).

8[3].

1588, 30 juin. — Le consentement du Saint Père a été obtenu ; les lettres apostoliques sont prêtes. Il ne manque plus que la sanction de l'anneau du pêcheur. Mais le Pape ne signera que lorsqu'il sera assuré que la susdite incorporation ne provoquera pas de trouble dans le clergé. — Les échevins de Gand annoncent que le chapitre

[1] Hôpital à Rome.

y est favorable; ils espèrent que le futur évêque sera amené à donner son consentement à leurs vœux.

Illustrissime et Reverendissime Domine,

Quae nos iampridem non nisi vera pietate unoque religionis catholicae zelo instigati, a S^mo Domino nostro petivimus, ea Sanctitas ipsius ita concessit, ut non minorem ipsa in annuendo quam nos in impetrando senserit voluptatem. Libenter itaque nobis postulantibus vacuum quoddam monasterium in urbe nostra Gandavensi, cum suo annuo proventu, futuro collegio patrum societatis Jesu univit. Et quod etiam postea rogavimus ut ea de re literae apostolicae conceptis verbis scriberentur, S^mus Pater nobis tanquam carissimis filiis elargitus est. Testimonio huic rei esse possunt in primis Amplissimi domini cardinalis Azzolini ac demum proximae Ill^mi Montisalti literae. Porro hoc unum nobis adhuc impetrandum restat ut ad praedictae concessionis literas annuli piscatoris robur accedat, subsignetque Summus Pontifex. Verum hoc adduci non potest ut faciat priusquam certo cognorit utrum praedicta unio sine periculo gravioris controversiae atque tumultus in clero concitandi expediri possit. Ad bene vero sperandum hac ista in re de bona pace capituli, hoc argumento est quod ipsemet decanus, dominique capitulares, sede episcopali vacante, si non pro annuo censu, pro nudo saltem loco dicti monasterii, in praedictos usus applicando, devoti oratores quondam supplicarint. Id ex adiuncto exemplari supplicis libelli ipsorum poterit Ill^ma et R^ma D. V. satis intelligere, quod in hunc finem istuc transmittendum duximus. Illud modo superesse videtur quo res tota ex animi nostri sententia summa tranquillitate proficiatur ut dicti loci Patronus R^mus noster qui huius ecclesiae sedem interea temporis obtinuit commendationis vestrae pondere ad consentiendum votis

nostris adducatur. Quod uti facere Amplitudo Vestra non gravetur etiam atque etiam rogamus in subsidium collegii patrum societatis Jesu, de cuius fundatione quantumvis moderata, exhausto variis belli contributionibus aerario, vehementer a nobis laboratur. Ill^mae ac R^mae D. V. ex animo vicissim, pro nostra conditione et sorte, quacumque in re uti volet, officia nostra et studia liberalissime deferimus.

Datum Gandavi ultimo Junii 1588.

Ill^mae et R^mae D. V.

Obsequentissimi ad omne servitium,
Consules et Magistratus Gandavenses.

(Minute).

8[1].

1588. — Le Magistrat de Gand supplie le Pape Sixte V de confirmer par un diplôme apostolique le transfert aux Jésuites du monastère des Filles-Dieu [1].

Beatissime Pater,

Magistratus Gandavensis iam certo cognovit ex literis Ill^mi ac R^mi Domini cardinalis Azzolini ad Ill^mum ac R^mum episcopum Vercellensem, nuncium quondam apostolicum, datis, a S^te V. beneficentissime supplicationi suae fuisse subscriptum, quo, pro deserto quodam monasterio civitatis Gandavensis (quod vulgo Filiarum Dei vocant), unacum exiguo proventu suo annuo, in usus futuri colegii PP. societatis Jesu, perpetuae unionis iure conferendo, utriusque praedicti domini Ill^mi interventu, iam diu sollicitavit. Quapropter gratias quam potest maximas S^ti-V. agit, simulque

[1] Cette pièce porte au bas du second feuillet les noms suivants : « S^r Pietro Hiele, chlr del Gillio, administrateur de l'hôpital de S^t Julien, cardinal de Montalte ».

C'était probablement l'un de ces personnages qui devait être chargé de remettre la lettre au pape.

supplex ad humillima beatorum pedum oscula, Beatitudinem Vestram rogat, uti hanc concessionem suam diplomate apostolico iubeat roborari. Deus interim Opt. Max. Beatudinem illam Tuam, ad commune totius ecclesiae bonum provehat et incolumen servet.

Datum Gandavi, etc. (sic).

Sanctitatis Vestrae
Obsequentissimi servi
Consules et Magistratus Gandavenses.

(Minute ou copie du temps. — Suscription : « Beatissimo Domino Domino Papae Sixto V, catholicae ecclesiae pontifici maximo et optimo »).

17bis.

1590, 27 novembre. — Le Magistrat de Gand recommande au président Pamele l'affaire de la cession de la Chapelle des Tisserands aux Jésuites. — Voir la requête adressée au Roi en 1590 (n° 17).

Monseigneur,

Comme nous avons donné charge à notre pensionnaire van Mandere de présenter requête au conseil privé du roy afin que Sa Majesté soit servie d'interposer son auctorité au fait de l'eschange que, à la requête des Patres de la société de Jhésus, sommes après (?) de faire des maisons et biens des Filigieuses (*sic*) en ceste ville, incorporés au prouffit desdits Patres, à l'encontre de la chappelle du mestier des Tisserans, avec les maisonnaiges en dépendans, où lesdits Patres ont jusques ores exercé le service divin ; et suivant ce députer commissaires pour oyr et appointer les parties, si faire se peult, sur les difficultés qui se rencontrent en ce fait, selon que vous plaira entrevoir au long par ladite requeste ; d'aultant que aultrement il fait grandement à

craindre que l'on en pourra bien mal venir à boult. A ceste cause et que de l'effet de cest œuvre il y va tant non seulement du service de Sa Majesté, ains de la conservation et augmentation de notre saincte foy et religion catholique, apostolique et romaine, nous avons bien voulu vous supplier humblement vouloir recevoir le contenu de ladite requeste en la meilleure et plus singulière recommandation possible, de sorte que par votre moyen nous en puissions consuivre l'effet désiré. Auquel cas il nous est advis (soubs humble correction) que monseigneur le prélat de S^t^ Pierre, comme patron de la chappelle en question et messieurs les conseilliers Steelandt et Vuldere seroient fort propres pour, de la part de Sadite Majesté, estre employés audit œuvre si bon, nécessaire et salutaire. Duquel monseigneur ne fauldrons de vous tenir comme chief et aucteur; oultre l'obligation qui nous restera de le mériter, en aurons tant d'heur que de vous povoir rendre humble service selon l'exigence de nos devoirs.

Monseigneur, vous baisants bien humblement les mains nous prierons pour le surplus au Créateur, vous vouloir ottroyer en parfaite santé, très heureuse et longue vye.

De Gand le xxvii^e^ de novembre 1590.

(Minute. — Suscription : « Au président (?) Pamele »).

47^bis^.

1597, 1 août. — Le Gouverneur Général rappelle aux quatre membres de Flandre que les Jésuites méritent à tous égards de jouir de l'exemption des impositions.

Albert par la grâce de Dieu, cardinal, archiducq, lieutenant, gouverneur et capitaine général, etc.

Réverendz Pères en Dieu, vénérables, nobles, tres chiers et bien amez. Nous avions espéré que suyvant les lettres du

Roy Monseigneur, du xiii[e] de novembre de l'an passé, et, pour les considérations y contenues, vous vous fussiez accommodez en la réquisition des Pères des collèges de la société du nom de Jésus en Flandres, au regard de l'exemption des impostz, tailles et aultres charges par eulx prétendue, et qu'eussiez consécutivement donné ordre aulx fremiers *(sic)* et collecteurs desdits impostz de n'inquiéter lesdits collèges pour le payement d'iceulx ny d'aulcune des susdites charges, pour par mesme moyen les excuser de recourrir à nouvelles doléances, et à faire instance, comme ilz font, que y soit pourveu de remède convenable. Et ayans faict visiter les tiltres sur lesquelz lesdits Pères fondent leur demande, signamment un *motu proprio* du pape Pie Quint (que vous auroit esté communicqué), déclarant par motz exprez iceulx Pères et leurs collèges estre religieux mendians, et comme telz devoir jouir et user des privilèges et immunitez d'iceulx ordres; nous sommes marriz d'entendre, par votre rescription du xx[e] du mois de juyng dernier, que y auriez trouvé difficulté, prétendans n'estre lesdits Pères comprenables audit nombre des ordres mendians. Veu mesmes que pour les raisons par vous y touchées, et les debvoirs qu'ilz rendent gratuitement à l'institution de votre jeunesse et administration des Saints Sacrements, ilz méritent bien ce soulaigement et petit advantage, et ainsi nous at semblé que ceste grâce leur debvroit par vous estre offerte plustost qu'accordée à leur réquisition. Par quoy nous sera agréable que les faisans maintenir en leur privilège et immunité donniez ordre à voz fermiers de se reigler en ceste conformité, sans permectre qu'ilz s'advanchent à les travailler, comme entendons qu'ils ont faict en aulcuns endroicts. A quoy debvez vous incliner tant plus volontiers que lesdits collèges de Flandres ne sont jusques à présent dotez à la concurrence de la somme annuelle qui leur est limitée comme nécessaire. Ce qu'espérant de l'affection qu'avez

méritoirement ausdits bons Pères, vous ferez cesser touttes ultérieures difficultez. Sur ce subiect n'en dirons aultre. Prions Dieu vous avoir, Réverendz Pères en Dieu, vénérables, nobles, très chiers et bien amez, en sa saincte garde. *De Bruxelles, le premier jour d'aougst 1597.*

Paraphé : Rt. Soubsigné : Albert, Car.; et en bas : Prats.

Superscripte : A Révérendz Pères en Dieu, vénérables, nobles, noz très chiers et bien amez les députez des ecclesiasticques et quatre membres du pays et conté de Flandres.

(Copie du temps [1].

A ce document est jointe la copie du bref de Pie V du 7 juillet 1571, portant que la société de Jésus doit être comptée au nombre des ordres mendiants).

Vict. Vander Haeghen.

[1] Ce document fut envoyé au Magistrat de Gand par le pensionnaire de la Keure Jean-Baptiste Schoorman, délégué à Bruges, où étaient rassemblés les membres de Flandre. Ceux-ci s'étaient montrés en général favorables à la mesure réclamée par les Jésuites, ainsi qu'on le voit par un extrait d'une lettre adressée aux échevins de Gand, au sujet d'affaires financières concernant la Flandre :

« Edele ende weerde heeren. Hiermede gaet zekere requeste van de Patres van de societeyt gheaccompagneert met brieven van Zyne Hoocheyt de zelve requeste recommanderende, zoe Ulieder Edel. zullen moghen zien by de copien met dese ghevoucht. Dandere drye leden ende de gheestelicheyt zyn ghenouch gheneghen omme de voorseide Patres taccomoderen in heurlieder verzouck, zoe wy hebben connen verstaen uut de particuliere raeminghen met hemlieden dienangaende ghehauden...

Uut Brugghe desen viiien augusti 1597.

» Ulieder Edel. onderdanich dienaer,
» J.-Bapt. Schoorman ».

(Original. — Collect. « ontvangen brieven »).

VARIÉTÉS.

CHRONIQUE GANTOISE.

De goedevrijdagkinders. — Il était d'usage autrefois en Flandre d'accorder, le jour du Vendredi-Saint, leur grâce à un ou plusieurs condamnés. Les prisonniers, ainsi graciés, recevaient la qualification de « *Goedevrijdag-kinders.* » Cette coutume existait déjà, au commencement du XIII^e^ siècle, sous le règne de la comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople.

A Gand cette faveur s'accordait tous les ans à un prisonnier, enfermé dans la maison de détention du *Chatelet.* Cette prison du *Chatelet,* qu'on nommait ordinairement *tsausselet* et *tchastelette,* était située au marché aux Grains et appartenait à l'État. Elle fut acquise en 1716 par la ville qui la démolit et éleva sur son emplacement les bâtiments du *Pakhuis,* qu'on y voit encore aujourd'hui.

Il n'y avait, naturellement, que les gens déjà condamnés et détenus au *Sausselet* auxquels on faisait remise de leur peine. Nous avons cependant rencontré un cas où les échevins ordonnent de libérer un prisonnier, qui était simplement prévenu et n'avait pas subi encore de condamnation. Ce cas, croyons-nous, est unique; nous n'avons du moins trouvé qu'une seule décision de ce genre dans les

registres de sentences criminelles conservés aux archives communales. C'est pour ce motif que nous avons cru intéressant d'en faire l'objet d'une notice spéciale.

—

Dans le « *Register van het crimineel der stadt van Ghendt* » *beginnende in de maend van Septembre 1699,* » nous trouvons une sentence de libération rendue par les échevins de la Keure, le 18 avril 1700, jour du Vendredi-Saint, au profit d'un individu non encore condamné et simplement prévenu de vol. La sentence porte en tête les mots : « *Goeden Vrijdach.* »

Il s'agissait dans l'espèce d'un certain Michel De Coster, ouvrier cordonnier détenu au *Sausselet* et poursuivi pour avoir volé du linge et des effets d'habillement, étendus sur une prairie dans le quartier de la rue du Repentir, « *eenen* » *mersch gheleghen ontrent den wyck genaemt het berauw.* »

Les échevins ne se bornaient pas à gracier purement et simplement ou, dans le cas qui nous occupe, à donner l'ordre d'élargissement; ils rappelaient encore dans leur sentence tous les détails du crime ou du délit que la justice avait été appelée à poursuivre. Dans le cas actuel, par exemple, ils disent que c'est au moyen d'une barquette que Michel De Coster et son complice se sont portés sur la prairie. Ils donnent également l'énumération complète de tous les objets enlevés par les voleurs et transportés chez une femme qui s'était chargée de les vendre. C'est une description assez complète des effets d'habillement constituant une garde-robe de la fin du XVII^e^ siècle.

Les échevins reconnaissent que le prisonnier était un personnage fort peu recommandable, sans moyens connus d'existence et qui de plus était soupçonné d'avoir encore commis d'autres vols. « *Bovendien,* porte la sentence, *syt* » *ghy eenen persoon die veel maenden heeft ghevagabondeer*

» *sonder wercken ende synde onvoorsien van middelen om*
» *te connen leven, niet sonder achterduyncken van te hebben*
» *ghecommitteert noch andere dieften.* »

De pareils méfaits, continuent les échevins, méritent à juste titre une punition exemplaire. Cependant en mémoire de la passion de notre seigneur Jésus-Christ qui a versé son précieux sang pour la rédemption du genre humain et usant du droit que nous confère l'usage immémorial d'accorder sa grâce à un prisonnier le jour du Vendredi-Saint, nous vous accordons plein pardon de votre crime dans l'espoir que vous vous amenderez. Allez en paix.

Voici en quels termes les échevins rendaient leur décision. Nous ne transcrivons que la fin de la sentence qui est la partie principale :

« *Nochtans de voornoemde schepenen van der keure,*
» *hedent synde goeden vrydach, opde welcken ghehauden*
» *wort de ghedachtenisse van de bloedighe passie Jesu-*
» *Christi, die voor gheheel het menschelick gheslachte heeft*
» *vergoten syn dierbaer bloedt, ende op den bergh van*
» *calvarie is ghestorven de bittere doot, ende in consideratie*
» *van dien oock prefererende de bermhertigheyt aen het*
» *rigeur van rechte, Remitteren ende schellen u quijt alle*
» *het ghone dat ghy ter cause van de voornoemde uwe*
» *quaede faicten jeghens de Justitie soudt moghen misdaen*
» *hebben, ende verleenen aan u vollen pardon ende gratie,*
» *die op den goeden vrydach aen eenen crimineleñ ghe-*
» *vanghenen persoon ghedetineert inde vanghenisse van de*
» *chastelette deser stadt ut aude ende immemoriaele ghe-*
» *woonte wort gheaccordeert, ende aen u wort ghejont, op*
» *hope van dat ghy u in toecomen van dierghelycke ende*
» *alle andere quaede faicten sult wederhauden ende gaet*
» *in vrede.* »

« *Actum int Collegie den XVIII*[e] *april 1700.* »

Quant au commencement de la sentence, il débute par les termes sacramentels, inscrits en tête de tous les arrêts de condamnation criminelle :

« *Omme dieswille dat gy Michiel De Coster, sone van...* » *u soo verre vervoordert ende vergeten hebt dat gy, etc...* »

—

Dans le volume de l'année 1833 du *Messager des sciences historiques*, se trouve un article fort intéressant de M. Lambin, sur l'exercice à Ypres du droit de grâce à l'occasion du Vendredi-Saint. Nous nous sommes bornés dans cette notice à signaler le cas, unique croyons-nous, d'un détenu simplement prévenu et profitant d'une faveur dont ne jouissait que les prisonniers déjà condamnés.

P. C.

Comment les boutiquiers attiraient autrefois les clients. — Il est d'usage à Gand que, les dimanches et les jours de marché ou de fêtes, les boutiquiers habitant les rues avoisinant le marché du Vendredi se tiennent sur le seuil de leurs portes pour engager les passants et principalement les gens de la campagne à venir s'approvisionner chez eux. C'est surtout dans les magasins d'effets d'habillements confectionnés que cet appel aux clients se fait avec le plus d'insistance.

Aujourd'hui les boutiquiers se bornent à user de leur éloquence pour engager le passant à faire son choix et à acheter qui un pantalon, qui une redingote, qui une casquette ou tout autre vêtement. Autrefois les marchands d'habits, *meestercleerverkoopers*, n'y mettaient pas tant de façons. La chasse aux clients se faisait *manu militari*.

Malheur au paysan qui se risquait à passer devant la

boutique de l'un d'entr'eux ! Il était appréhendé au corps et traîné de gré ou de force dans le magasin. Heureux encore s'il en était quitte sans laisser des lambeaux de ses vêtements entre les mains de ceux qui avaient jeté le grappin sur sa personne. On allait même si loin que dans les faubourgs se trouvaient appostés des individus, à la solde des boutiquiers, qui s'emparaient du campagnard dès son arrivée aux portes de la ville, l'escortaient et ne le quittaient que lorsqu'ils l'avaient conduit dans le magasin de leur patron.

Il y avait même des rues où les paysans n'osaient plus passer de peur d'être pris au collet et entraînés dans l'une ou l'autre boutique où on les dépouillait de leurs vêtements pour leur endosser un costume tout flambant neuf. Ces procédés nuisaient au commerce des marchands d'habits qui n'usaient pas de ces moyens sommaires et expéditifs d'attirer la clientèle. Ceux-ci prirent le parti de s'adresser aux échevins et de solliciter une ordonnance mettant fin à un abus, qui faisait grand tort au commerce honnête et qui provoquait à tous moments des disputes et des rixes entre les membres de la corporation des *meesterscleer-vercoopers*.

Voici cette requête qui est du mois de février 1753 et dans laquelle les réclamants exposent les griefs qu'ils ont à faire valoir contre certains de leurs confrères :

« *Supplierende verthoonen.... meesterscleervercoopers dat* » *het aen u bekent is van de groote ongheregheltеden ende* » *importuniteyten die der daeghelyckx ende naemenlyck op* » *mertdaeghen ende heilighe daeghen worden gecommetteert* » *by een groot deel van de supposten van de neerynghe* » *van de voorseyde meestercleervercoopers, als door hunne* » *domestiquen ende andere geemployeerde by middel van de* » *lantslieden ende andere persoonen comende ontrent hunne* » *huysen ofte aldaer passerende aen te locken, deselve pas-*

» *serende persoonen soo daenigh by hunne cleederen vaste te*
» *nemen ende trecken in hunne huysen, weder sy van intentie*
» *syn van te coopen ofte niet, met soo daenigh gheweIt ende*
» *forse, dat niet alleene de cleederen van de voorseyde*
» *passerende persoonen in stucken en van het lyf worden*
» *ghetrocken, nemaer oock dat de selve persoonen van in-*
» *tentie synde iets te coopen hun inde straete niet en durfven*
» *begeven, ende waerdoore niet alleene en leyden de sup-*
» *plianten ende de voordere supposten van de selve neerynghe*
» *nemaer oock de voordere wynckeliers woonende ontrent*
» *de huysen van de supplianten ; bovendien dat er ter dier*
» *causen tusschen de supposten van de voorseyde neerynghe*
» *groote ruse ende crackeel voorvallen, jae selfs ghevechten.* »

Les échevins rendirent le 12 mars 1753 une ordonnance *(voorgebod)*, par laquelle ils défendaient aux *meesterscleer-vercoopers* de se livrer aux manœuvres déloyales et aux actes de violences *(schendeventeryen ende faitelykeyt)*, visés dans la requête du mois de février précédent. Les contrevenants à cette ordonnance encouraient une amende, qui pouvait s'élever jusqu'à la somme de dix-huit florins carolus.

« *....dat niemant*, disent les échevins, *hem en sal vermogen*
» *te vervoorderen elcanders callanten ofte passanten soo*
» *lantslieden als andere te ondercruypen by weghe van de*
» *selve tegen te loopen, doen ofte laeten tegen loopen door*
» *aerbeyders, straetloopers ofte bedelaers op pene van*
» *'t elckens te incurreren eene boete van ses carolus guldens,*
» *interdicerende voorts aen de voorseyde cleerverkoopers*
» *iemand aen te doen eenige de minste insolentie voor hunne*
» *huysen en by middel van trecken aen de cleederen ofte*
» *andere gewelt oppene van te incurreren eene boete van*
» *twaelf carolus guldens ende van achttien guldens in ge-*
» *valle door dergelycke ongepermitteerde handel van hun-*
» *nentweghe eenighe faitelyckheyt begaen wordt.* »

Cette ordonnance eut pour effet de calmer le zèle des marchands d'habits confectionnés. Il ne leur resta, pour attirer la clientèle, qu'à employer les moyens ordinaires de persuasion qui sont encore en usage aujourd'hui dans les magasins situés au marché du Vendredi et dans les rues avoisinantes. Ces moyens consistent pour le détaillant à se tenir dès l'aube, sur le seuil de sa porte et à engager, de la façon la plus aimable, les passants à venir faire quelques emplettes chez lui. P. C.

Notes sur le Carillon et les Carillonneurs du Beffroi.

I. Pierre Schepers. — Pierre Schepers (v. Edmond Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. III, p. 304) fut carillonneur de la ville de Gand avant Pierre-Joseph Le Blan [1]. En 1724, nous le voyons se plaindre de la modicité de son traitement, et demander l'usage gratuit d'une maison sise sous l'hôtel Saint-Georges, au coin de la *parade plaets* (marché au Beurre actuel); il fait valoir qu'il est resté à Gand malgré les offres avantageuses qui lui ont été faites par les Magistrats d'Anvers, de Bruges et d'Alost. Voici cette pièce [2] :

Aen Mijn Ed^e Heeren
Schepenen van der Keure,

Supplierende verthoont reverentelijck Pieter Schepers dat hij bij commissie van UEd^en is aenghestelt beijaert-

[1] Voir Paul Bergmans, *Pierre-Joseph Le Blan, carillonneur de la ville de Gand au XVIII^e siecle* (*Messager des Sciences historiques de Belgique*, t. LVIII, et tiré à part à 25 exemplaires, Gand, Eug. Vanderhaeghen, 1884). Notons à ce propos que la lettre signalée dans ce travail, p. 6, a été publiée depuis par M. Fr. De Potter, dans son *Petit Cartulaire de la ville de Gand* (1885), p. 295.

[2] Archives de la ville de Gand. — Farde : *Belfort. Rekeningen, verificatoiren en rapporten* [*werken 1542-1786*]. B. $^{96}/_{38}$.

spelder deser stadt op cleenen en modicquen loon eñ alhoe wel den suppl diverschemael niet alleene van weghen de heeren regirders der stadt Antwerpen nemaer oock uijt den naeme van Burghem eñ Schepenen der stadt van Brugghe eñ van Alst aensoght is gheweest eñ als noch ghevraeght wordt om op eene van de voorñ beijaerden te commen spelen waerover sij aen den suppl beloven te sullen accorderen tot hondert ponden grooten s'jaers boven diversche emolumenten eñ remarcabel recompentie over het extraordinair spelen, nochtans heeft hij suppliant de voorschr Burghem eñ Schepenen hooghelijck bedanckt, betrauwende dat UEd^en^ in consideratie nemende suppl merckelijcken aerbijt eñ den cleenen jaerlijckxschen loon waermede hij hem op verre naer niet en can maintinere met vrauw en kinderen eñ daerenboven bij commissie belast is aen sijne moeder jaerelijckx te gheven twintigh ponden groote ofte wel eene van sijne broeders te onderhauden die hij alreede heeft leeren spelen op de beijaert, soo verhoopt den suppl dat UEd^en^ in consideratie van het extraordinair spelen hem sullen accorderen het huijs staende op den hoek van de Paradeplaetse onder het Hof van S^t^ Joris deser stadt competerende te moghen bewoonen midts betaelende d'huijsghelden, *in recompentie van welcken den suppl belooft te doen den aerbijt aen de eijserdraden van den trommel beneffens den orlogimacker tot onderhaudt der selve het welcke eijghentlijck sijn conste is om de selve draeden te onderhauden eñ om den trommel ende voorslagh beter eñ musicaelder te doen spreken,* wandt den selven voorslagh in menighe jaeren niet en heeft ghespelt ghelijck het behoort te spelen oorsaecke den suppilant hem keert tot UEd^en^.

Den selve seer ootmoedelijck biddende beliven ghedint te wesen in consideratie nemende alle t'gonne voorschreven ende wel naementlijck dat de beijaertspelders van andere circumvensive steden veel meer profiteren als den suppliant.

Ende dat de beijaerden op verre naer soo swaer niet en sijn als den gonne van dese stadt, aen den supplī bij appostille op dese alen waer het maer bij proviesie eñ tot ander ordonnantie te consenteren dat hij het ghemelde jeghenwoordigh ledighstaende huijs sal vermoghen te bewoonen mits dooghende huijsgelden die geduerende sijn woonste gheaccordert ende ghepubliceert sullen worden eñ sal den supplī meer en meer sijnen iever met effect vermeerderen tot verbeteringhe eñ onderhaut van den selven beijaert ende voorslagh, t'welcke doende et[a].

Fr. Bauters, pr. / Den Suppliant in personne P. Schepers.

Les échevins prirent cette requête en considération et accordèrent à leur carillonneur une indemnité annuelle de huit livres, ce qui porta ses gages à cinquante-huit livres.

Il est possible que le carillonneur alostois Baudouin De Schepper ou Schepers soit ce fils dont Pierre Schepers parle dans sa lettre; je ne crois pas, en tous cas, qu'il soit son frère, ainsi que le pense M. Vander Straeten (*loc. cit.*). Baudouin Schepers est cité dans les comptes de la ville de Gand de 1746, pour certaines réparations faites au carillon du Beffroi [1].

Pierre Schepers, qui était également carillonneur de l'église Saint-Bavon, décéda à l'âge de cinquante ans, le 17 janvier 1745, date que nous donnent les comptes de 1745; l'acte de décès que nous transcrivons ci-après d'après les registres de l'église Saint-Bavon, ne nous indique en effet que la date des funérailles, selon l'usage de l'époque :

18 januarii 1745 sepultum est secreto in templo cadaver Petri Schepers aetatis 50 annorum primi pullatoris hujus ecclesiae.

[1] F° 282.

Ainsi que nous l'avons dit, Pierre-Joseph Le Blan lui succéda comme carillonneur du Beffroi. Je ne sais point à qui passa le poste de carillonneur de Saint-Bavon, mais en 1771 Jean Thiebaut en est titulaire.

II. P.-F. De Schilder. — Ce musicien flamand fut carillonneur à Dixmude, puis à Cambrai dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle; voici la requête qu'il adressa le 11 juin 1765 au Magistrat de Gand, pour obtenir la succession de Pierre-Joseph Le Blan :

Je viens d'apprendre par M^r^ votre grand-Bailly qui a passé hier par Cambray que la place de votre carillonneur étoit vacante par le décès de celui qui étoit pourvu de cette place. Je suis natif de Flandre. J'ai été pendant onze ans carillonneur à Dixmude, et je le suis depuis quatre ans et demie de notre métropole; le seul amour de retourner dans ma patrie m'engage à vous demander si la place de carillonneur de chez vous n'est pas encore conféré, et en ce cas, si je pourrois y prétendre. Je possède au surplus la musique, je suis aussi horloger et sais jouer du violon. Si mes services, etc., etc.

Mais la place fut accordée à Joseph-Egide De Landtheere, gantois de naissance, qui l'occupa jusqu'à la fin du siècle et qui jouit d'une certaine renommée (v. Edmond Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. V, p. 397).

Paul Bergmans.

Comment la mort du Prince d'Orange fut annoncée aux Gantois (1584). — Le prince Guillaume d'Orange fut assassiné à Delft le 10 juillet; le 12 la nouvelle parvenait à Anvers; le 13 les Députés des états de Brabant faisaient adresser aux Gantois, dont la ville était à ce moment investie par les troupes d'Alexandre de Parme, la lettre suivante qui

est conservée aux archives communales, dans la série des *Ontvangen brieven*, et nous a paru mériter d'être reproduite dans ce recueil :

Messieurs,

Nous sommes constrainctz de vous escripre à notre extrême regret que son Excellence a esté fort dangereusement blecé le X^me^ de ce mois par ung assassin aposté par le Roy d'Espaigne, de laquelle blescheure il est aussi trespassé. Or, comme ceste sienne mort pouvroit, tant en votre ville que es aultres, engendrer quelques désordres par les menées des espaignoliges, n'estoit qu'en fust pourveu prudamment et en digilence, nous vous avons bien voulu faire ceste pour vous en advertir, et quant et quant prier bien affectueusement de metre si bon ordre à lestat de votre ville quelle puisse estre mise en asseurance que le publicq n'en encourre dangers, attendant que le secours que nous attendons de France, où son Excellence avoit, oultre les Deputéz, envoié escript le jour devant son trespas, et dont il attendoit d'heur à heur des nouvelles bonnes, comme il nous escript du IX^me^ de ce mois.

Ceste mort d'ung Prince qui tant affectionnat les affaires de ce pays, nous vient très mal à propos, mesmes en ceste conioncture des affaires présentes; mais cest aux grandes difficultéz qu'il fault que la vertu se montre, et pour tant il fault aussy que de notre part, premierement comme chrestiens, et puis comme affectionéz a la conservation de noz vies et privilèges, nous nous évertuons allencontre d'une tyrannie tant barbare que celle de nos ennemis. Nous avons desia envoié aux Estats généraux Députéz plainement aucthorisez pour résoudre sur toutes occurrences; il seroit bon que de vostre part il y en fussent envoiéz de mesme, comme aussi de faire quelques rencharges *(? démarches)* en France vers sa majesté, comme nous avons faict dès ce

soir, avecq plain pouvoir de résouldre et accorder sur tous conditions. Estans de notre part résolus de plus tost mourir que de jamais nous metre es mains d'ung si inhumain traistre, cruel et barbare ennemy.

L'ennemy au reste nous presse sur l'ung et l'autre bord de la rivière, aiant prins du costé de Flandres Liefkenshoeck pour estre mal défendu, et la Doele qu'avons commandé de abandonner pour n'estre assez fortifiée. Il est devant Lillo avecq dix canons et cincq mille hommes de pied, mais nous y avons tellement pourveu, que la place est en asseurance contre tout son effort, voire tellement que mesmes le jour d'hier noz gens ont faict une sortie, à laquelle ils y ont défaict cincq cens hommes et faict abandonner à l'ennemy les trenchées avecq perte de quattre capitaines en chief et ung prisonnier. Et sur ce, après nous estre tres affectueusement recommandez à vos bonnes graces, prions Dieu le Créateur, Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde.

D'Anvers, ce 13e de juillet 1584.

Entièrement vos bons et affectionnez amys les députés des estatz de Brabant.

A l'ordonnance d'Iceulx,

CALVART.

A Messieurs,

Messieurs le premier Eschevin, doyens, colonels et capitaines de la ville de Gand.

LE COMTE GUY CONFIRME LA KEURE DU PAYS DE WAES. — La célèbre Keure du pays de Waes, en latin, de juin 1241, a été insérée dans les Placards de Flandre (6e partie), dans le *Vlaemsch Recht* de Vanden Hane, et dans l'*Histoire de Flandre* de Warnkœnig (*édition alle-*

mande, tome II, 2e partie, p. 174-184). Ce dernier avait également donné (p. 201), d'après le *Wittenboeck* des archives de Gand (fol. 4), une traduction flamande de l'acte par lequel Gui, comte de Flandre, avait confirmé la Keure de 1241. Mais cette traduction était défectueuse. Gheldolf disait, dans un rapport présenté en mars 1863 à la Commission pour la publication des anciennes lois, au sujet de cette confirmation : « Nous en possédons un texte plus exact, puisé dans un cahier manuscrit, en parchemin, du XIVe siècle, communiqué par notre collègue, M. le baron de Saint-Genois et paraissant avoir appartenu à deux chefs échevins du pays de Waes. La pièce y est intitulée : *Den chore van Merdonc.* » (*Procès-verbaux de la Commission,* t. V, p. 139.) Nous donnons ici ce texte, tel que Gheldolf l'avait copié de sa main. L'on y remarquera que là où Warnkœnig imprimait ...*Margariete van Naemen,* le texte original en langue française porte : ...marchis de Namur...

« Nous Guys, cuens de Flandre et marchis de Namur, faisons savoir à tous ceaus ki ces lettres veront et orront, ke nous à le communité de nostre terre de Waze toutes les franchises ke nobles hom jadis Thumas, cuens de Flandres et de Haynau, et me dame Jehane, nostre ante, sa feme, contesse de Flandres et de Haynau, lor donnèrent, dont ils ont lor lettres saelées de lor saiaus, lor confermons, octroyons et donnons; et lor donnons encoires et octroyons ke toute la terre, ke nous avons en la terre de Waze, laquelle nostre anchisseur acatèrent et aquisent au chastelain de Gand, et nostre terre de Merdonc et les appendances de celi terre gisans en nostre terre de Waze, et les gens demourans en ces terres devant dites, soyent à le Keure de Waze, et y aient tout auteile et celle meisme franchise ke cil de le terre de Waze ont; encore lor donnons nous et octroions ke nului afférant à le Keure de

Waize devant dite on ne puist ataindre hors de lor Keure par ajornement, se ce n'est par droite veritei; et lor donnons encoire et octroions ke se nostre baillius, ki seroit en la dite terre de par nous, demandast ou calengast aucun ou aucuns de fait apartenant as sys hautes justices, et il revenissent à jour de loy, k'il se puissent raplégier sur plegerie souffisant au dit de le loy, fors mis celuy ki coupavles seroit dou fait pour quoy li adjournemens aroit estei fais, et celluy mesmes ki coupavles seroit dou fait, volons nous k'il soit traityés par le loy de le Keure de Waise.

« Et pour ce ke ces choses et ces franchises lor soient fermement tenues et wardées, nous à le dite communitei de Waize avons donnei ces présentes lettres saellées de nostre saeil, et pour plus grant seurtei nous volons que nostre chiers fils Robiers, cuens de Nevers, sires de Béthune et de Tenremonde, ces dons et ces franchises deseure dites gréie et confirme, et promette à tenir, et pende son saiel à ces présentes lettres avec le nostre.

« Et nous Robers, cuens de Nevers, sires de Béthune et de Tenremonde, filz au devantdit conte de Flandres, les devantdites confirmations, octrois et franchises, si comme elles sont deseure escriptes, gréons, confirmons et promectons à tenir, et pour ke ces choses soient fermement tenues, nous avons à ces présentes lettres fait pendre nostre saiel avec le saiel nostre chier singnor et père, le conte devant dit.

« Ce fu fait et donnei à Male en l'an del Incarnation Nostre Seigneur Jeshu Crist mil deux cent syssante dys et seet, el mois de octobre. »

(D'après une copie collationnée sur l'original muni de deux sceaux de cire verte, à lacs de soie rouge, et certifiée le 18 avril 1548 avant Pâques par le Secrétaire du pays de Waes, J. de Neve.)

Chartes au sujet des alluvions et schorres ou jets de la mer dans les Quatre-Métiers (1285-1368). — Nous publions les deux chartes suivantes que nous croyons inédites et qui présentent un certain intérêt pour la connaissance de la topographie ancienne des polders des pays d'Axel et de Hulst. Il est utile d'en rapprocher les indications de la carte du XVI^e siècle, que M. Gheldolf insérait dans le *Messager des Sciences* en 1842.

I

Lettres ke li cuens de Flandre octroie ale contesse et a Jehan de Namur son fil ke puisse vendre et faire leurs proufis des gees des quatre mestiers [1].

Nous [2] Guis cuens de Flandres et marchis de Namur faisons savoir a tous ke comme il soit ensi ke nous avons donné à no tres chier fil Jehan de Namur et ottroiet toutes les terres gees de mer et tous les vedis [3] comment kon les puist ne doive apeler ke nous avieme gisans ens es quatre mestiers hors de le terre dikie aujourduïst, avec ce toutes les terres gees de mer et toutes les vedis [4] ke dore en avant

[1] Extrait du *Cartulaire de Namur, 1285 a* ...., folio 19, aux Archives générales du Royaume, n° 56 de l'Inventaire imprimé des Archives de la Chambre des comptes.

[2] Nous donnons en notes quelques variantes tirées du rapprochement du texte ci-contre avec celui d'une charte semblable de même date, relative aux alluvions du métier de Bruges et publiée par M. de Reiffenberg dans ses *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 25.

[3] *Utdis*. Dans l'acte qui suit nous lisons : un scor que on appelle *utdich*. Il s'agit ici, non des terres *uytgedijkt* ou endiguées, mais de celles au-delà des digues. « *Les schorres ou terres en avant des poldres*, dit le décret du 11 janvier 1811, qui sont couvertes et découvertes par la marée, sont comme lais et relais de la mer, aux termes de l'art. 538 du code Napoléon, des dépendances du domaine public. »

[4] Tous les utdis.

par alluvion ou par queconque autre maniere que ce fust, porront acroistre ens és quatre mestiers devant dits en tele maniere que Ysabiaus notre chiere compaigne comtesse de Flandre et de Namur apres nos dechés ait tiegne et maint [1] toutes les terres deseure dites et rechoive les profis de iceles, et que Jehans notre fieus devant dis ne si hoir ne nus autres ni puist riens demander tant comme ele aura le vie en cors, ensi frankement et ensi justiciaulement ke nous les avons tenus et tenriemes se les dites terres, et li diit liu deseure dit puissent demoré en notre main, et en le maniere kil est plus plainement et plus clerement contenu ens es chartes ki sour ce sont faites et ordenées, Nous nous soumes avisé et avons rewardé ke gees de mer vidis [2] et toutes teles terres ne sont mie terres que grant gens [3] en puissent tenir plonte [4] en leur mains à leur profit, car plustot porroient le terre reprendre [5] a eaus ke as gens ki manroient pres et meteroient leur entente a warder et ke plus en seroient kerkiet d'oteles terres [6] tenir en leurs mains et mains [7] en porroient dikier de nouvel, se autres gens eschoient par ke il nous semble ke ce paroit tourner a grand damage a Ysabiel notre chiere compaigne devant dite, et a Jehan notre fil devant dit, et à ses hoirs, s'il ne puissent delivrer à leur profit et bien nous samble ke ce porroit estre damages grans et a nous et a nos hoirs Seigneurs de Flandres anchois ke nus profis Nous toutes ces coses rewardées pour le commun profit de nous et de nos hors volons et avons octroiet à Ysabel notre chiere com-

[1] *Ait, tigne et manie.*
[2] *Utdis.*
[3] *Grant seigneur.*
[4] *Plente.*
[5] Reperdre.
[6] *De teles terres.*
[7] Moins (?).

paigne devant dite et a Jehan de Namur notre fil devant dit et a ses hoirs ke toutes les fois kil vauront et ke boin leur samblera toutes les gees de mer vedis [1] et toutes les terres dikies et nient dikies si comme elles sont deseure nommées puissent vendre amortir as personnes de sainte eglise et a toutes autres personnes et faire hiretage et tout ce faire et user ke nous et no ancesseur i avons fait et useit dusques au jour ke nous fesisme le don des terres devant dites a Ysabel notre chiere compaigne deseure dite et a Jehan notre fil deseur dit et a ses hoirs et ke nous et no hoir seigneur de Flandres i eussiemes fait et useit se les terres et li liu deseure nommé fuissent demoré en notre main sans autre cangier ne octroi de nous ne de nos hoirs seigneurs et contes de Flandres, et pour chou volons ke toutes les choses sont en teil maniere keles sont deseure devisées et ordonnées soient fermement et bien tenues et loiaument acomplis — avons nous ches presentes lettres fait saieler de no saiel. Ki furent faites et données en l'an del incarnation notre seigneur mil deus cens quatre vins et ciunc el mois d'avril. Et je Robers cuens de Nevers sires de Bethune et de Thenremonde ainsnés fieus au noble deseure dit, et je Guillaume de Flandres fius au dit conte, ce don et l'octroi deseure dis greons loons et approuvons et avons promis et promettons par nos fois et par nos seremens ke nous dore en avant ne venrons ne par nous et par autrui contre le doun et le octroi devant dit, et l'avons enconvent a warandir contre tous pour nous et pour nos hoirs li quels de nous vienge a le conté de Flandre par escheance, enseurteit de laquel chose nous avons a ces presentes lettres fait mettre nos saiaus avoec le saiel notre chier seigneur et pere le comte devant dit. Che fu fait

[1] *Utdis.*

et donné en l'an del incarnation notre seigneur mil deus cens quatre vins et ciunc el mois d'avril devant dit.

Pour copie conforme,

Bruxelles, le 5 juillet 1842.

En l'absence de l'Archiviste général du Royaume,

L'Archiviste adjoint,

P. Wouters.

II

Nous Robers de Namur sires de Ronay et de Byaufort, savoir faisons à touz que pour l'assenement et achitante que noz très chiers et très amez sires et frères messires Guillaumes de Flandres, conte de Namur et sires de l'Ecluse, ha fait à nous et à nostre très chier frère monseigneur Loeys de Namur, seigneur de Pettenghien et de Bailleul en Flandres, des terres, rentes et revenues et de tout ce qu'il havait en la terre des quatre mettiers en Flandres à nous par li delivrez pour cause de noz parchons, Nous et noz diz très chiers frères messires Loeys en havons de li receues les lettres qu'il en havoit saines et entières bien séellées de nos seigneurs prédécesseurs, dont elles font mencion ainsi que clerement apparoit, dont l'une contient la fourme qui s'en suit [1] : Nous Guys cuens de Flandres et marchis de Namur faisons savoir à touz que nous à nostre chier filz Jehan de Namur havons donné et ottroiet les terres ou gez de mer comment que on les doive appeler que nous havons gisans ès quatre mestiers hors de la terre dikié aujourduy. C'est assavoir un scor que on appelle aldich qui gist entre Adendich [2] et Stripée [3], l'une partie el mestier

[1] Comparez *Monuments anciens* du comte de S[t] Genois, t. I, p. 937.

[2] *Aendyck* sur la carte du XVI[e] siècle insérée dans le *Messager des Sciences* de 1842. Au même emplacement il y a aujourd'hu *Aendycke polder* endigué en 1654.

[3] Sur la même carte il y a *Strype polder*.

d'Axele et l'autre partie el mestier de Hulst. Encor un scor devant Outhene [1] assez près de le court de Boudelo [2]. Encor un scor gisant la près ke une creke dessoinre orendroit. Encore un scor que on appelle Outenhoert. Encor le moitiet d'un scor gisant encosté Axele, de la quelle nous havons ja dikié l'une partie, le quelle partie dikié nous li donnons avec. Encor un scor ou mestier de Hulst que on appelle Craiort. Encor un autre scor encosté Hossenesse [3] ou dit mestier de Hulst, et le scor qui gist devant Chavetinghes [4] et Frankendike [5] et toutes les terres, utdis ou gez de mer avec, comment que on le puist ne doive appeler qui dor en avant accroisteront et pourront accroistre par alluvion par ges de mer ou par autre manière ès quatre mestiers dessuz diz. Et ces terres, gés de mer et utdiz si comme il sont ci dessuz nommez, nous voulons que Jehan, nostre filz devant dit hoit, tieigne et manit perpétuelment il et si hoir en fief de nous et de noz hoirs seigneurs et contes de Flandres à hommage lige. Et li havons donné et ottroiet avec et à ses hoirs toutes les justices hautes et basses que nous et nostre hoir seigneur et conte de Flandres hariemes et havoir pourriemes ès terres et ès lieux dessuz diz tout aussi franchement et en tel manière que nous les havons tenuz jusques à ore et que nous les y ariemes, se les terres et li lieu devant dit demouroient en nostre main ou en la main de noz hoirs seigneurs et contes de Flandres. Et se il avenoit que

[1] Dans une charte de 1183 (*Miræus*, IV, p. 213) Philippe d'Alsace donne : terram maris inter Ossenisse et Hontenesse jacentem...

[2] Voir le *Baudeloo dyck* sur la carte précitée, au nord de Lamsweerde.

[3] Aujourd'hui Ossenisse.

[4] Saftinghen sur les cartes modernes.

[5] Voir l'emplacement de ce polder sur la carte précitée. Il y est borné au nord par le *polder van Naemen*, compris depuis que la mer a repris ces polders, dans le « *Verdroncken land van Saftingen* » des cartes modernes.

il n'eust hoir de sa char, nous voulons que les terres dessus dictes revieignent à ses frères germains et à leurs hoirs à tenir de nous et de noz hoirs seigneurs et contes de Flandres en la fourme dessuz dicte. Et se Jehan nostre filz devant dit n'avoit hoir ne si frère germain hoir aussi de leur char, les terres devant dictes après le mort de Jehan nostre filz et de ses frères germains, revenroient à son frère, hoir et seigneur de Flandres ou à ses hoirs contes de Flandres. Et des maintenant se de nous estoit deffailli, nous voulons que nostre chiere compaigne Ysabiau, contesse de Flandres et de Namur, tieigne et manie toutes les terres dessus dictes en fief de nostre hoir seigneur et conte de Flandres à lige hommage, si comme dessuz est dit, et recoive les proufiz de ycelles tant comme elle haura la vie ou corps, et que Jehan nostre filz dessus dit si frère germain et nient germain, ne leur hoir, ne autre ny puissent rien demander tant comme elle vivra. Et se les terres dessus dictes dikiés ou nient dikiés perdoient, ou mers les waingnoit après ce que elles seroient dikiés, nostre voulenté est et l'entendons que se on les rewaingnoit après autrefoiz, que elles demeurent et soient à Jehan nostre filz et à ses hoirs si comme dessuz est dit. Et à cest don et cest ottroy fermement tenir sanz venir encontre obligons nous, nous et noz hoirs contes et seigneurs de Flandres, et l'avons encouvent à warandir encontre touz. En tesmoignage de la quelle chose nous havons ces présentes lettres fait seeller de notre seel, les queles furent données l'an de l'incarnacion de nostre seigneur mil deux cens quatre vins et cinq ou mois de janvier.

Et je Robers cuens de Nevers, sires de Bethune et de Thenremonde ainsnez fils à noble conte dessuz dit, et je Guillaume de Flandres, filz audit conte, le don et l'ottroi dessuz dit gréons, loons et approvons et havons promis et promettons pour nous et pour noz hoirs li quelz de nous

viengne à la conté de Flandres par escheance, et supplions à no saint père nostre Seigneur l'apostoile que il toutes ces choses devant dittes daingne confirmer en nostre absense sanz autre requeste et nous destraindre à tenir se nous que ja n'avieigne aliemes par nous ou par autrui encontre en tout ou en partie. Et prions et requerons à très haut et très excellent seigneur par la grace de Dieu roys d'Allemaigne, que il le don et l'ottroi si comme il est cy dessuz contenu, weille confermer de la maiesté royal et nous destraindre à tenir, se nous que ja n'aviengne, aliesme par nous ou par autrui contre les choses devant dictes en tout ou en partie. En seurté de la quelle chose nous havons à ces présentes lettres fait mettre noz seaulz avec le seel nostre chier seigneur et père le conte devant dit. Ce fu fait et donné l'an de l'incarnacion nostre seigneur mil deux cens quatre vins et cinq ou mois de janvier dessuz dit. En tesmoing des quelles choses nous Robers de Namur dessuz dit havons mis nostre seel à ces présentes. Faites et données à Wynendale l'an de grace mil trois cens soixante et huit, le secont jour de mars.

Pour copie conforme à l'original reposant dans le chartrier de Namur, layette D, nº 13.

Bruxelles, le 15 juin 1842.

L'Archiviste général du Royaume,
GACHARD.

ORDONNANCE CONCERNANT LES DEVOIRS ET LES FONCTIONS DU BAILLI DE SAINT-PIERRE. — 1617, 3 août. — Alvooren dat den Bailliu deser heerlichede ter executie legghe de voorgaende ordonnantie van interdictie, gedecerneert ten laste van Baltasar Cleyman van niet te vernachten int huus van de wedwe Lassonnet, en den zelven Baltasar

aldaer vindende voor ofte naer het sluten van de petercelle poorte, 't apprehenderen ēn in vanghenesse te recommanderen.

Item dat hy bailliu metten eersten straetschauwynge ēn vermakende quaede weghen ēn straeten, midtgaders bedelven de beken, ryolen ēn waterloopen, naer costume ēn uutwysen van de placcaeten daer uppe ghemaeckt.

Item dat hy bailliu somtyden voor het opendoen, ofte naer het sluyten van de petercelle poorte, besoeck doe in heerbeerghen staende buyten de selve poorte ēn aldaer eenighe jonghe meyssens ofte dochters vindende, boven de maerte van den huuse, de selve apprehendere ēn in de vanghenesse recommandere.

Van ghelycken dat hy oock by zyne officieren diverschelick besouck doe doen tsavonts ofte smorghens vroech int hospitael op deser heerlichede ēn in de schueren staende ontrent de poorten, alwaer de bedelaers ēn vagabonde ordinairlyk huerlieder vertrek zyn nemende, ēn in vanghenesse recommanderen, omme daer over recht ghedaen te worden naer tuutwysen van de placcate daeruppe ghemaeckt.

(*Archives de l'État à Gand.* — Fonds de l'Abbaye de S^t^-Pierre, Registre 527, f^o^ 172.)

Les convulsionnaires de Namur, 1772. *Un chapitre de l'Histoire de la sorcellerie en Belgique*, par A. B. V... Namur, 1887. — Cette courte notice contient la correspondance échangée entre le comte de Nény et le vicomte de Sandrouin, grand mayeur de Namur, relativement à des cas nombreux de convulsion qui s'étaient produits à l'hôpital de Namur, et pour lesquels on avait conduit les malades à Saint-Hubert; on y trouve en outre le rapport adressé au gouvernement par M. de Sandrouin sur cette maladie et sur le voyage des convulsionnaires à Saint-Hubert.

Cette affaire avait donné bien des soucis au mayeur de Namur, car dans une de ses lettres il écrit : « J'ose bien vous avouer que c'est une des affaires les plus désagréables que j'aye eu à manier depuis que j'ai mon employ. » Heureusement le tout s'arrangea sans bûchers et sans procès de sorcellerie.

Der stede kuerboeck van Haerlem, bewerkt door Mr A. I. Enschedé en C. J. Gonnet. Haarlem, J. Enschedé en zoon, 1887, in-fol. — Ce recueil de Keuren, avec introduction historique, a été imprimé avec les anciens caractères des incunables hollandais, qu'on croit gravés vers 1480. On en a tiré dix exemplaires sur très fort papier de Hollande, lesquels sont revêtus d'une couverture en parchemin couverte de poil, en imitation exacte du manuscrit original, dit *Le livre poilu*. On ne remarque pas assez combien cette imitation aussi complète de choses du passé est un goût tout à fait moderne. Un livre comme celui dont nous parlons ne peut se lire dans une maison où les glaces ont remplacé les petites vitres d'autrefois, et où le soir on est éclairé au gaz. Pour le loger convenablement, il faut une bibliothèque dans le style du Musée Plantin.

CHRONIQUE

Villa belgo-romaine de Maillen. — Non loin du village de Maillen, à deux kilomètres de l'ancienne voie romaine de Namur à Ciney, se trouve une terre dite *al Sauvenière*, propriété de M. L. Wathelet, fermier à Maillen. Plusieurs fois déjà la charrue s'était brisée contre des résistances inconnues, lorsque des fouilles furent entreprises.

La partie mise à jour comprend cinq caves d'une surface de 86 mètres carrés.

On trouva dans l'épaisseur des murs de la première cave deux petites armoires, dont l'une, en forme de voûte, est profonde de 0,33 c., et l'autre, de même dimension, a la forme rectangulaire. Un petit pot en bronze presqu'entier, en fut retiré. Un escalier de huit marches aboutit à un corridor, au bout duquel fut trouvée une serrure en fer assez bien conservée. Dans cette cave existent encore deux soupiraux. On y trouva aussi grand nombre de débris de poteries les unes fines et les autres grossières. Plusieurs tuiles furent retirées intactes: sur les unes on voit de nombreuses empreintes de pattes de chiens; sur d'autres on peut encore lire le nom du fabricant, Fal [1].

La seconde cave est séparée de la première par un mur large de m. 0,55. Elle a fourni beaucoup d'objets en fer : serrures, clous, cliches, stylets, etc. Dans toutes les caves, mais principalement dans celle-ci, le sol rempli de bois brûlé, et la terre noircie font croire à un grand incendie. Le cercle d'une urne en poterie noire ayant m. 0,29 de diamètre, fut recueilli. Un tas de chaux d'un mètre cube environ était adossé à un mur de cette cave. Celle-ci communique à la suivante par une porte large de 0,90 c., dont les côtés sont en briques.

[1] Le sigle *Fal* était inconnu jusqu'ici.

Ces trois caves ont une profondeur moyenne variant entre 1,30 et 1,60.

La quatrième cave et la cinquième, profondes de 0,30 à 0,40 seulement, doivent être considérées plutôt comme fondements que comme caves. La première fournit un fragment assez considérable d'une meule, ayant 0,42 de diamètre. La seconde a une aire en ciment blanc ; celui-ci, composé d'un mélange de débris de tuiles, de chaux et de briques pilées, repose sur une couche de pierres.

L'exploration de la villa a fourni les objets suivants :

1. Une quantité considérable de débris de pots en verre et en terre cuite.

2. Bon nombre d'os de sangliers, parmi lesquels une défense et plusieurs dents longues de 0,08 à 0,10 c.

3. De nombreux clous en fer et en bronze.

4. Un pot en terre rouge fort bien conservé.

5. Trois serrures en fer et une clef de petite dimension.

6. Trois cliches, un stylet et deux grands clous servant à unir de grosses poutres.

7. Un stylet en bronze d'une conservation parfaite, une broche presqu'entière et une boucle en cuivre.

8. Un fragment d'un pot en verre travaillé avec beaucoup d'habileté.

9. Quatre épingles en os et un petit pot en bronze.

10. Plusieurs écailles d'huitres, et du marbre gris assez ressemblant au marbre actuel *Sainte-Anne Belge.*

L'ensemble des objets découverts dans la villa belgo-romaine de Maillen porte à croire qu'elle était contemporaine de celle d'Anthée (détruite par les Francs au III^e^ ou IV^e^ siècle). Il est regrettable qu'aucune pièce de monnaie n'ait encore pu en fixer la date. Mais des fouilles plus nombreuses nous renseigneraient peut-être et nous feraient découvrir d'autres bâtiments. D'ailleurs l'absence de conduites d'eau, alimentant la villa, nous fait supposer que nous ne sommes ici en présence que d'une dépendance de grande villa romaine.

ED. DE PIERPONT. *(Ami de l'Ordre.)*

A L'HOTEL DROUOT. — Le 5 mai dernier s'est terminée à l'hôtel Drouot la vente d'une bibliothèque célèbre, celle du baron La Roche-Lacarelle. Quelques livres rares ont obtenu de beaux prix : les *Œuvres de François Villon* (1532), édition fort rare, exemplaire

grand de marge, orné d'une reliure merveilleuse en maroquin orange à mosaïque de maroquin bleu et rouge, qui passe pour être un des chefs-d'œuvre de Trautz, sur une demande de 4,000 fr., a été poussé à 14,020 fr. *Recueil d'estampes* sur la Ligue, exemplaire remarquable possédant une reliure aux armes de A. de Thou, qui est un des plus beaux spécimens de l'art et du goût français au seizième siècle. Ce volume, qui comprenait une trentaine de pages, a été vendu 12,000 fr. Les *Œuvres d'Horace* (1733), avec une reliure de Derôme, 7,520 fr. *Joachimi Personii dialogorum...* (1554), exemplaire dédicace au roi Henri II, orné d'une reliure portant le chiffre du roi, celui de Diane de Poitiers, ainsi que le triple croissant 7,720 fr. L'*Instrucion du Roy*, par Ant. de Pluvinel, Paris (1625), avec des épreuves avant la lettre, 5,850 fr. Le *Résolu en mariage*, le seul exemplaire connu imprimé sur vélin, 5,005 fr. Les *Œuvres de Clément Marot* (1700), avec une reliure de Padeloup, 4,000 fr. *Anacréon* (1773), exemplaire d'une fraîcheur remarquable, recouvert d'une reliure dite à l'oiseau, par Derôme le jeune 3,780 fr

Cette vente importante montre encore une fois combien peut se modifier le goût des bibliophiles. Il y a quelques années, on se disputait les premières éditions de certains ouvrages, qu'on poussait à des prix excessifs ; aujourd'hui, ce sont les reliures anciennes qui sont en faveur, et des armes célèbres, celles de M^me^ de Pompadour, par exemple, peuvent faire quintupler la valeur d'un ouvrage. Cette vente nous montre également que les exemplaires aux insignes de Longepierre (la Toison d'or), qui se vendaient, il y a quelques années, à des prix très élevés, ne jouissent plus de la même faveur et sont dépréciés.

Parmi les manuscrits vendus signalons un livre d'heures de la Vierge in-16, de 209 feuillets sur vélin, exécuté dans les dernières années du quinzième siècle ; ce manuscrit contient de nombreuses miniatures de différentes dimensions ; il est dans un état de conservation étonnant ; il a été vendu 22,250 francs. Les *Offices de la Toussaint* (1720), ornés d'un des plus beaux spécimens de l'art de la reliure au dix-huitième siècle ; cette reliure est considérée comme l'œuvre la plus parfaite de Padeloup, 18,600 fr. *Prières de la messe*, manuscrit du dix-huitième siècle, au chiffre couronné de la reine Marie Leczinska. Ce livre de prières, d'une grande fraîcheur, fut écrit par Rousselet ; il fut commandé par le roi Louis XV et offert à la Reine le 4 septembre 1725, jour de son mariage ; il devint, dans

la suite, la propriété de la duchesse de Berry ; il a été vendu 10,000 fr. Un autre livre de prières écrites sur vélin, par Jarry, orné d'une reliure de Le Gascon, ayant appartenu à la Grande Mademoiselle, a été payé 9,800 fr. La *Description de l'Isle d'Utopie* (1550), exemplaire orné d'une reliure à compartiments, portant les chiffres couronnés de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, 9,100 fr. Les *Lettres de Saint Augustin* (1701), avec une reliure aux armes de Mme de Chamillart, 9,000 fr. Les œuvres du fameux hérésiarque Giordano Bruno, philosophe italien, qui fut brulé vif le 17 février 1600, exemplaire orné d'une reliure de Padeloup, 8,100 fr. Les *Sainctes prières de l'ame chrestienne* (1649), exemplaire orné d'une reliure à compartiments et arabesques de Le Gascon, 7,150 fr. *Giordano Bruno Nolano...* Paris, 1585, avec une reliure de Padeloup, 6,000 fr.

Découvertes de Papyrus. — On vient de trouver près de la ville d'Arsinoé (dans l'Egypte centrale) une précieuse collection de papyrus égyptiens dont le nombre s'élève à cent mille, et vingt mille planches des cartes, comprenant une période de deux mille sept cents ans. Ces papyrus sont écrits en onze langues diverses et traitent d'un grand nombre de questions. *Les cartes sont imprimées au moyen de types en bois.*

Cette découverte prouve que l'invention de l'imprimerie remonterait à bien de siècles avant Guttenberg. *(Bien public.)*

Manuscrits arabes. — La bibliothèque de Berlin, qui était une des plus riches de l'Europe en manuscrits arabes (elle en possédait 6,500), vient d'en acquérir encore 250 d'une grande valeur. Un voyageur connu, M. Glaser, en avait rapporté une collection considérable de l'Yémen, et offrait d'en céder une partie; l'argent manquant, l'Empereur les acquit sur les fonds qui sont à sa disposition, et en a fait don à la Bibliothèque. On possédait fort peu de manuscrits originaires du sud de l'Arabie ; les populations se refusaient absolument à les livrer aux infidèles, et, il y a soixante-dix ans, le voyageur allemand Seetzen paya de sa vie l'audace de s'en être procuré quelques-uns. M. Glaser a été plus heureux que son prédécesseur, et il a pu en recueillir un très grand nombre dans l'Yémen. La plupart ont trait à l'histoire, à la géographie et aux coutumes du pays; les plus intéressants, dit-on, sont des grammaires et des dictionnaires. Ils étaient en général absolument inconnus; une douzaine d'entre eux seulement avaient été décrits

par Hagi Khalifa. Il y en a de fort anciens, datant du VIII^e^ ou du X^e^ siècle de l'hégire : la plupart malheureusement sont en assez mauvais état ; l'humidité et les vers les ont gâtés ; beaucoup de pages ont été arrachées ; les textes ont été fort raturés et, suivant une coutume assez fréquente chez les Orientaux, les noms des auteurs ont été effacés et remplacés par d'autres. La collection n'en est pas moins fort curieuse, et les arabisans sauront sans doute apprécier, comme il convient, la nouvelle acquisition de la Bibliothèque de Berlin. *(Indépendance.)*

Découvertes. — Les fouilles opérées dans les catacombes de Sainte-Priscille sur la Via Salaria Nuova ont amené la découverte d'une crypte importante, la plus importante qu'on ait trouvée jusqu'ici dans les catacombes de Rome, puisqu'elle ne mesure pas moins de sept mètres de long sur quatre de large. Elle est munie d'un lucernaire, ses parois étaient couvertes de marbre et la voûte était ornée d'une mosaïque.

La tombe du martyr de cette crypte servait d'autel et était surmontée d'un tabernacle soutenu par quatre colonnes cannelées de jaune antique, dont on a retrouvé des fragments, ainsi que de la balustrade en marbre. Il n'a pas été possible jusqu'ici de fixer le nom du martyr qui reposait dans cette crypte, mais on espère que les fouilles pratiquées dans les galeries voisines amèneront la découverte de quelque inscription. Une galerie très large, couverte de stuc et ornée de restes de fresques et de mosaïques, conduit à cette crypte, près de laquelle on a aussi retrouvé une chambre sépulcrale voûtée qui, d'après les ornements et les fresques, doit dater du III^e^ siècle. On y voit représentés sur les parois : le Sauveur qui guérit un aveugle, Jonas englouti et rejeté par la baleine et enfin Ève tentée par le serpent.

La voûte était également ornée de fresques qui représentaient le Christ donnant la loi aux apôtres Pierre et Paul, mais qui, malheureusement, se sont détachées en opérant le déblaiement. Le tympan au dessus de l'entrée est orné d'une fresque représentant Orphée entouré d'animaux.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours pour 1889. — *Première question :* « Faire l'histoire de l'architecture qui florissait en Belgique pendant le cours du XV^e^ siècle et au commence-

ment du XVI^e^, architecture qui a donné naissance à tant d'édifices civils remarquables, tels que halles, hôtels de ville, beffrois, sièges de corporations, de justices, etc. »

« Décrire le caractère et l'origine de l'architecture de cette période. »

Deuxième question : « Faire ressortir les causes de la décadence de la gravure en taille-douce ; indiquer les meilleurs moyens de rendre à cette branche de l'art son ancienne splendeur. »

Troisième question : « Quel est le rôle réservé à la peinture dans son association avec l'architecture et la sculpture comme éléments de la décoration des édifices ? »

« Déterminer l'influence de cette association sur le développement général des arts plastiques. »

Quatrième question : « Faire l'histoire de la musique dans l'ancien comté de Flandre jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, et particulièrement des institutions musicales religieuses et civiles (chapelles et musiques particulières, princières, maîtrises, confréries, etc.) »

Les médailles d'or seront de *mille francs* pour la première question, de *huit cents francs* pour la troisième et pour la quatrième, et de *six cents francs* pour la deuxième question.

Les mémoires devront être adressés, *avant le 1^er^ juin 1889*, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au palais des Académies.

ERRATUM

Dans la nécrologie de 1887 et dans la table, au lieu de Paul-Jean Vander Ven, il faut lire Van der Vin comme le porte le tableau que le Musée de Gand possède de ce peintre (n° 173 du catalogue imprimé.)

HISTOIRE

DE LA

Gilde souveraine et chevalière des Escrimeurs

DITE

CHEF-CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL [1]

A GAND.

IX

ENTRÉES ET INAUGURATIONS DE SOUVERAINS ET DE PRINCES

Les *honderd keurlijcke Mannen* de la chef-confrérie de Saint-Michel jouissaient autrefois d'un singulier privilège. Ils avaient le droit d'escorter, un flambeau allumé à la main, les souverains ou leurs représentants qui faisaient leur entrée dans la ville de Gand, soit qu'il s'agît d'une simple visite, soit qu'on procédât à l'inauguration ou à l'installation de ces princes en qualité de comte de Flandre.

Nous n'avons trouvé le texte de ce privilège

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 2e liv. 1888, p. 162.

dans aucune pièce officielle. Ni règlements, ni statuts, ni décision du Serment, ni ordonnance des échevins ou du souverain ne nous font connaître son origine. Nous croyons toutefois que cette faveur a été accordée aux escrimeurs de Saint-Michel dès les premières années de la fondation de leur confrérie; c'est-à-dire au commencement du XVII[e] siècle. Chaque fois, en effet, qu'il en est question dans les *Resolutieboecken* ou dans d'autres documents, on emploie les expressions de « *volghens oude possessie,* » ou bien de « *volghens possessie van oude immemoriale tyden.* »

Les flambeaux de cire blanche dont les *honderd Mannen* étaient munis, leur étaient fournis par la ville ou par la province.

Les confrères de Saint-Michel faisaient grand cas de ce privilège. Ils ne voulaient se laisser enlever par personne ce poste d'honneur, qu'ils n'entendaient non plus partager avec aucune confrérie d'armes de la ville. Voici, à ce sujet, deux incidents qui méritent d'être rapportés :

Le 27 avril 1744 devait avoir lieu à Gand l'inauguration de l'impératrice Marie-Thérèse, en qualité de comtesse de Flandre, cérémonie à laquelle elle s'était fait représenter par son beau-frère, le prince Charles de Lorraine, gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens. Les confréries de Saint-Georges et de Saint-Sébastien proposèrent à celle de Saint-Michel de fournir ensemble les cent hommes chargés d'escorter, un flambeau allumé à la main, le prince Charles de Lorraine à son entrée dans la ville de Gand. Chaque confrérie

fournirait le tiers des hommes. Cette proposition fut rejetée, *absoluet afghesleghen,* par le Serment de Saint-Michel. Les Serments de Saint-Georges et de Saint-Sébastien s'adressèrent alors aux échevins de la *Keure*. Leur demande fut également écartée et les échevins leur répondirent que les cent hommes de Saint-Michel étaient en possession de ce privilège et qu'aucun changement n'y serait apporté. « *Dat de honderd mannen,* disent-ils, *van* » *desen gilde in dierghelycke occasie ter exclusie* » *van alle andere gildens in possessie waeren en* » *dat daerontrent geene de minste veranderynghe* » *en sal worden toeghebraecht.* »

Le procès-verbal de la séance du Serment du 29 avril 1744, qui rend compte de l'entrée du prince Charles de Lorraine et de sa femme l'archiduchesse Marie-Anne, nous apprend que quatre membres de la confrérie de Saint-Michel portaient le dais, sous lequel se plaçaient les souverains ou leurs représentants, pendant que l'autorité communale adressait aux princes les compliments de bienvenue et leur présentait les clefs de la ville. Nous y lisons :

« *De hondert mannen op hemlieden hof vergaedert synde* » *syn van daer gesaementlyk tot ande Keyserpoorte gegaen* » *alwaer aen ieder van hun ter hand gesteld is geworden* » *eenen witten flambeew ende haere hoogheden arriverende* » *snaermiddags ontrent dese vyf ure voor het incommen* » *van stadspoorten wiert an hun door vier van de hondert* » *Mannen gepresenteert den Day tot het anveerden van de* » *complimenten..... hunne hoogheden sittende in eene seer*

» *costelycke carosse werden geaccompanieert door de hon-*
» *dert Mannen met hunnen brandende flambeew tot in de*
» *voorseyde abdy van Sinte Pieters.* »

Il était de tradition que les souverains, quand ils se rendaient à Gand, descendaient et séjournaient à l'abbaye de Saint-Pierre.

Le second incident se produisit quelques années plus tard. Après la retraite des Français, le prince Charles de Lorraine fit son entrée solennelle à Gand le 17 mai 1749. Il se rendit le surlendemain à Bruges et revint en notre ville le 21 mai suivant. Les échevins, en prenant les dispositions nécessaires pour la réception du gouverneur-général des Pays-Bas à son retour de Bruges, avaient décidé que les membres de la confrérie de Saint-Georges se placeraient près de la porte de Bruges, que les *honderd Mannen* de Saint-Michel et les compagnies de la garde bourgeoise feraient la haie depuis le grand béguinage et que les membres de la confrérie de Saint-Sébastien prendraient position sur la place Sainte-Pharaïlde. .

Le Serment de Saint-Michel protesta immédiatement contre cette décision. Dans sa réclamation, adressée aux échevins, il faisait valoir que de tous temps, à l'entrée d'un souverain ou d'un prince, les *honderd Mannen* étaient convoqués pour le service d'escorte, chacun tenant un flambeau allumé à la main, et nullement pour faire le service dans les rues au milieu de la garde bourgeoise, avec laquelle les confrères de Saint-Michel n'avaient rien de commun. La réclamation du

Serment fut admise. Les échevins revinrent sur leur première décision et envoyèrent, selon l'usage, les cent flambeaux de cire blanche dont les *hondert Mannen* devaient se munir pour escorter le prince Charles de Lorraine.

Dans les deux incidents que nous venons de rappeler, il n'est pas question des arquebusiers de la confrérie de Saint-Antoine. Celle-ci, supprimée avec les autres confréries d'armes en 1703, ne fut, ainsi que nous l'avons dit en commençant, rétablie qu'en 1752. La *Gilde* de Saint-Michel avait été rétablie dès l'année 1706.

—

Entre ces deux entrées solennelles, celle du 27 avril 1744 et celle du 17 juillet 1749, une autre avait eu lieu dont nous devons dire quelques mots. Nous voulons parler de l'entrée à Gand, le 25 juillet 1745, du roi de France Louis XV.

A la suite de la bataille de Fontenoy, où les Autrichiens et leurs alliés furent vaincus par les armées de Louis XV, la France s'annexa les Pays-Bas. Il n'est pas d'humiliations que notre pays ne dut subir de la part de ses vainqueurs. Voici, par exemple, en quels termes le duc de Boufflers fit connaître aux échevins de Gand la façon dont ils devaient recevoir le roi : « Le conseiller pen-» sionnaire aura l'honneur d'haranguer Sa Majesté » en peu de mots. Vous observerez que tout le » Magistrat doit être un genou en terre, ainsy » que celui qui porte la parole. » Les échevins durent se conformer à ces injonctions humiliantes.

A la harangue du conseiller-pensionnaire Ameye, Louis XV daigna répondre : « fort bien. »

Le roi arriva par la porte de la Colline et fit son entrée en ville, escorté par les *honderd Mannen* de Saint-Michel, portant chacun un flambeau allumé. Ils accompagnèrent Louis XV jusqu'à la cathédrale de Saint-Bavon, où le clergé célébra un *Te Deum*. Cette cérémonie, à laquelle les confrères de Saint-Michel furent obligés d'assister, est relatée très brièvement dans le *Resolutieboek*.

Le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) mit fin à l'occupation de notre pays par les Français. Le 3 février 1749 les troupes autrichiennes arrivèrent à Gand, où elles furent reçues en véritables libérateurs. Le prince Charles de Lorraine fit son entrée ou, pour parler plus exactement, sa rentrée à Gand le 17 mai 1749. Cette cérémonie, à laquelle toute la population de Gand prit part, contrastait singulièrement avec la façon dont avait été reçu cinq ans auparavant le roi de France. Aussi la description de cette entrée occupe-t-elle quatre pages du *Resolutieboeck* de la confrérie tandis que quelques lignes seulement sont consacrées à l'entrée de Louis XV.

De 1744 à 1749, le local de Saint-Michel, de même que celui des autres confréries d'armes de la ville, fut occupé par les Français qui le transformèrent en caserne. Le Serment se réunit pendant ce temps dans la maison du greffier de la confrérie Frans Van Dooresele.

—

C'est en grande cérémonie que nos souverains ou leurs représentants étaient installés comme comtes de Flandre et prêtaient serment de fidélité aux constitutions, aux lois et aux privilèges du pays.

Les descriptions de plusieurs de ces inaugurations nous ont été conservées. Le superbe ouvrage, publié par Becanus en 1636, fournit une relation détaillée de l'entrée triomphale, *triumphalis introitus,* de l'infant d'Espagne Ferdinand. On y trouve la reproduction des deux énormes arcs de triomphe dressés au marché du Vendredi, l'un près du grand canon, l'autre près du bâtiment connu sous le nom de *het Torreken*. Le plus élevé mesurait quarante mètres de hauteur; il en avait vingt-deux de largeur. Les panneaux, formant ces arcs-de-triomphe et peints par Gaspard de Craeyer et par Nicolas Liemaeckere, dit *Roose,* se trouvent exposés au musée communal d'archéologie. Nous avons trouvé dans les comptes de la ville que Gaspard de Craeyer reçut pour son travail la somme de cinq cents et huit livres de gros et Nicolas Liemaeckere celle de cent soixante-six livres. On sait que le tableau, qui orne l'ancienne chapelle de la confrérie de Saint-Michel dans l'église de Saint-Nicolas, est dû au pinceau de Liemaeckere.

Un épisode de l'inauguration du roi d'Espagne Charles II, représenté par le marquis de Castel-Rodrigo, comme comte de Flandre le 2 mai 1666, a été reproduit par le peintre F. Duchastel. Ce tableau, qui orne une des salles de notre musée de peinture et de sculpture, nous montre la céré-

monie de la prestation du serment sur un théâtre richement décoré et dressé à l'extrémité du marché du Vendredi. Un autre tableau, œuvre du peintre gantois J.-B. Van Volxsom, représente la prestation du serment faite le 18 octobre 1717 par le marquis de Prié, au nom de l'empereur et roi Charles VI, également sur un théâtre dressé au marché du Vendredi. Ce dernier tableau est exposé au musée communal d'archéologie. Presque tous les personnages, — au nombre de plusieurs centaines — reproduits par ces deux peintres, sont des portraits parfaitement achevés.

La dernière solennité, à laquelle, au siècle dernier, les membres de Saint-Michel prirent part en escortant le souverain ou son délégué un flambeau allumé à la main, est celle qui eut lieu le 13 mai 1793 à l'occasion de l'entrée de l'archiduc Charles-Louis, nommé gouverneur-général des Pays-Bas par l'empereur d'Autriche François II [1].

Les Français occupaient le pays depuis le mois de novembre 1792, lorsque la victoire, remportée le 18 mars 1793 à Neerwinden par le général autrichien Clairfayt, les força à se retirer. Cet échec militaire, subi par les troupes républicaines, ramena momentanément les Pays-Bas sous le gouvernement de la maison d'Autriche. La bataille de Fleurus, gagnée le 26 juin 1794 par l'armée française, mit définitivement fin à l'administration autrichienne. La Belgique fut encore une fois annexée à la France qui, pendant vingt ans, lui fit sentir durement la loi du vainqueur.

[1] *Pages d'histoire locale gantoise.* Deuxième série; chap. X.

Le registre des délibérations des échevins de l'année 1793 donne, au long et au large, la description de l'entrée solennelle à Gand de l'archiduc d'Autriche Charles Louis. Aux abords de la ville, l'archiduc prit place sur un char de triomphe, *Praelwagen*, traîné par huit chevaux et couvert de drap d'or et de guirlandes de fleurs. Près de la porte de l'Empereur la foule dételа les chevaux et les francs-compagnons de la corporation des bateliers, vêtus d'un costume blanc, s'attelèrent au char. C'est sur le *Praelwagen*, traîné de cette façon, que l'archiduc fit son entrée à Gand. Autour du char de triomphe marchaient les confrères de Saint-Michel, portant chacun un flambeau allumé : « *Den Praelwagen wierd voorgegaen ende omringt* » *door de honderd mannen met brandende flam-* » *beeuwen.* »

—

Qu'entendait-on autrefois par offrir le vin d'honneur ? On ne se bornait pas, comme de nos jours, à déboucher une douzaine de bouteilles dont on faisait circuler quelques verres à la ronde. Le vin d'honneur consistait en une pièce de vin blanc et une pièce de vin rouge, qu'on présentait au souverain. Ces pièces, richement peintes aux couleurs et aux armes de la ville, étaient placées sur un chariot qu'accompagnaient des membres de la corporation des *Craenkinders*. Quand Louis XV fit son entrée à Gand, outre les deux pièces de vin traditionnelles, les échevins durent encore remettre aux officiers de la suite du roi vingt-quatre pièces des meilleurs crus ; dont coût pour la caisse communale 532 livres de gros, soit près de 6000 francs.

La cérémonie de la remise des deux pièces de vin, cérémonie à laquelle les quatre chef-confréries d'armes prenaient part, avaient ordinairement lieu à l'abbaye de Saint-Pierre. Voici comment le *Resolutieboeck* des échevins, dans le procès-verbal de la séance du 17 mai 1793, décrit le cortège qui alla offrir le vin d'honneur à l'archiduc Charles-Louis :

« *Vooruyt gingen de keteltrommels ende trompetten, de* » *cavallerie van de Gildens, de gonne van de vischcoopers* » *ende vleeschhouwers, de vier souvereyne hooftgildens met* » *hunne standaerden ende vaendels, waer naer volgde den* » *wyn van Eere, zynde een stuck rooden en een stuck* » *witten wyn, liggende op eenen geschilderden waegen,* » *voortgetrokken door de vier peerden van den onderbailliu.* » *Den waegen wierd vergeleyd door vier supposten van* » *de Craenkinders, ende eenige ruytters van de neeringen* » *der vischcoopers ende vleeschouders; achter volgde het* » *Magistraet in corps.* »

La cavalerie des *Hoofdgildens*, dont il est ici question, est celle que les confréries d'armes avaient organisée en 1789 et dont nous avons parlé au chapitre précédent. Quoique n'étant plus en fonctions, les membres de ce corps avaient profité de l'occasion pour endosser leur uniforme et se faire voir dans les rues de la ville.

—

Après 1793 les confrères de Saint-Michel ne parurent plus qu'une seule fois en public, escortant le souverain, un flambeau allumé à la main. Ce

fut le 5 septembre 1815, lors de la première visite que le roi des Pays-Bas, Guillaume I, accompagné de la reine, fit à la ville de Gand.

Comme pour l'entrée de l'archiduc Charles-Louis en 1793, la voiture royale fut dételée à la porte de Bruxelles et traînée par vingt-quatre francs-bateliers, habillés de blanc et la ceinture entourée d'une écharpe orange. Autour de la voiture marchaient, selon l'ancien usage, cent membres de la confrérie de Saint-Michel portant chacun un flambeau allumé. « ...*Hunne Majesteyt,* » dit la *Gazette van Gent, in eene koetse verzeld* » *door de honderd mannen van het Gilde van Sinte* » *Michiel met brandende flambeeuwen volgens het* » *oud gebruik.* » Une escorte de bouchers à cheval, qui depuis un temps immémorial avaient le privilège d'escorter les souverains à leur arrivée à Gand, accompagnaient aussi le roi Guillaume.

Depuis lors la confrérie renonça à cet usage ; ce privilège, d'un caractère si original et qu'elle exerça pendant deux siècles, tomba également dans l'oubli.

X

SERVICE D'ORDRE PUBLIC

En traitant, au chapitre VI, de la compagnie des *Honderd keurlycke Mannen,* fournie par la confrérie de Saint-Michel, nous avons dit que ce corps d'élite

était chargé, concurremment avec les dix-huit compagnies de la garde bourgeoise, du maintien de la tranquillité et de l'ordre publics dans la ville de Gand. Les *Honderd Mannen* devaient en conformité des statuts et règlements, se tenir en armes, *met Harnasch ende Wapenen,* à la disposition du Magistrat dès que celui-ci les requérait.

Ils firent ce service jusqu'en 1752, année de la suppression de la garde bourgeoise, *Borgherlijcke Wacht*, et de son remplacement par une compagnie de soldats, nommés *Stadswaeckende Mannen,* aux gages de la ville et portant un uniforme militaire (ordonnance des échevins du 28 Septembre 1752). Cette suppression entraîna également, comme on sait, celle de la compagnie d'élite de Saint-Michel. Les *Honderd Keurlijcke Mannen* continuèrent toutefois à subsister avec cette qualification au sein de la confrérie de Saint-Michel. Ils jouissaient de plusieurs droits que ne possédaient pas les autres membres. En échange de cette position privilégiée, ils étaient tenus à certaines obligations : telle que celle de prêter aide et assistance à l'autorité communale en cas d'incendie. D'après l'article 3 des statuts de la confrérie, un tiers des *Honderd Mannen* devait se porter sur le lieu du sinistre, les deux autres tiers devaient se rendre à l'hôtel de ville et s'y tenir à la disposition des échevins. Malgré l'ordonnance du 28 septembre 1752, qui les avait supprimés comme corps militaire, les confrères de Saint-Michel tinrent à honneur de continuer à observer cet article des statuts pri-

mitifs du 26 mars 1613. Il était rédigé comme suit :

« III. *Ende merckelijck soo wanneer binnen de voorseyde* » *stede (daeraf God den Heere die wille verhoeden) soude* » *eenigh ongherief gheschieden van brandt, sal het derde* » *deel van de voornoemde Mannen daer ontrent wesen omme* » *order te gheven ofte te ontfanghen, ende hen te employeren* » *sulcx 't last van die van 't voornoemde Magistraet ghe-* » *draghen sal, ende de twee ander derden van ghelijcken* » *in sulcker occurentie hen sullen vinden op het stadt-huys.* »

On comprend de quel secours devait être, en cas de sinistre, la coopération d'une compagnie bien disciplinée et composée de citoyens appartenant aux meilleures familles de la ville.

Dans le nouveau règlement, adopté par la confrérie après son rétablissement au commencement du siècle actuel, figure également une disposition enjoignant aux membres de Saint-Michel d'obtempérer, en cas d'incendie, aux requisitions des autorités.

—

Depuis 1752 jusqu'à l'avènement de l'empereur Joseph II en 1781, la *Gilde* de Saint-Michel n'eut aucun service d'ordre public à remplir. Il en fut tout autrement à partir de 1787. Au début de cette année commença, dans les Pays-Bas autrichiens, la période de troubles et d'agitations qui aboutit à la déchéance de l'empereur. La déchéance de Joseph II, en qualité de comte

de Flandre, fut proclamée à Gand sur le marché du Vendredi le 4 janvier 1790.

Afin de maintenir la tranquillité publique et de veiller à la sécurité des habitants, les échevins autorisèrent au mois de janvier 1787 les quatre chefs-confréries à s'organiser militairement. Comme le nombre des membres n'était pas suffisant pour parer à tous les besoins du service, les confréries s'adjoignirent, avec le consentement du Magistrat, des citoyens n'appartenant à aucune des quatre *Gildes* et qui prirent le nom de volontaires agrégés, *aengevoegde vrywilligers*. Les obligations, que les confrères et les agrégés avaient à remplir, étaient consignées dans le règlement intitulé : « *Reglement* » *van dienst voor de waekende Mannen van de vier* » *Hoofd-Gildens der stad Gend, aengesteld in de* » *zelve stad om te onderhouden het goed order* » *en de veyligheyd der Inwoonders.* » Chaque confrérie adopta un uniforme spécial ; nous avons fait connaître plus haut celui des membres de Saint-Michel.

Outre les compagnies d'infanterie, les confréries d'armes formèrent également un escadron de cavalerie. Ce corps, qui comptait une centaine d'hommes, se distinguait par la composition exagérée de son cadre d'officiers comprenant : un colonel, deux majors, deux adjudants-majors, un capitaine, deux lieutenants, deux sous-lieutenants et un porte drapeau !

Les gardes, tant à pied qu'à cheval, devaient à leurs propres frais se pouvoir de leur uniforme, de leurs armes et de leur équipement.

Volontaire de la Confrérie de S.t Michel.
Révolution Brabançonne.

Lith. P. Allaert

L'organisation de ces corps de volontaires avait été confiée à un comité dont faisaient partie :

Pour la confrérie de Saint-Georges,
Antoine De Rouck.
François Huyttens.

Pour la confrérie de Saint-Sébastien,
Josse Huyttens.
J. J. Simon.

Pour la confrérie de Saint-Antoine,
J. De Graeve.
Pierre De Bruyne.

Pour la confrérie de Saint-Michel,
Louis De Vlieghere.
Jacques Papejans d'Eertbrugghe.

Ces gardes communaux s'acquittèrent de leur mission avec un zèle et un dévouement auxquels le Magistrat eut plusieurs fois à rendre hommage. Le jour ils faisaient le service de la place et fournissaient des piquets aux portes extérieures et aux corps-de-garde. La nuit ils organisaient des patrouilles qui, depuis neuf heures du soir jusqu'à cinq ou six heures du matin, parcouraient les différents quartiers de la ville.

—

On conserve à la bibliothèque de la ville et de l'université le registre dans lequel sont transcrits les rapports, adressés journellement aux échevins par les chefs des patrouilles et par les comman-

dants des postes et des corps-de-garde, occupés par les membres et les agrégés des confréries. Ces rapports indiquent que le service était fait très sérieusement et que les gardes y mettaient beaucoup de bonne volonté.

Néanmoins il se produisait parfois des incidents : tantôt c'était un factionnaire qui avait oublié le mot d'ordre ; tantôt c'était un garde qui, malgré la défense formelle, s'était permis d'entrer au cabaret ; tantôt c'était une patrouille aux prises avec une bande d'ivrognes ; tantôt enfin c'était un garde qui croyait avoir quelque sujet de plainte. Tel fut le cas de ce confrère de Saint-Michel qui, convoqué au local des Ursulines (aujourd'hui caserne de la gendarmerie) pour monter la garde, se trouve avoir été appelé par erreur et put retourner chez lui. Ce confrère prit la chose de très mauvaise part et écrivit au greffier une lettre des plus originales, consignée au registre des rapports. Nous nous ferions un reproche de la passer sous silence et de lui refuser les honneurs de l'impression :

» Monsieur,

» En entrant dans la confrérie, je me persuadais qu'elle » était gouvernée par des personnes éclairées, mais contre » mon attente j'éprouve le contraire. Voicy le fait : mardy 19, » Mr le Greffier, l'employé du corps, est venu m'avertir de » votre part pour monter la garde le 20 au soir aux Ursu- » lines, tel que la liste le portait ; mais quelle surprise à » l'appel (la boisson ne me gênait pas) n'y étant pas nommé » ce qui me fit présumer que vous me preniez pour un être

» ambulant qui ne sert qu'à la risée du public dont il vous
» plaira m'éclairer à ce sujet faute de quoy je renonce à
» toute garde quelconque ainsy qu'à la confrérie, n'étant
» pas fait pour servir de ridicule à personne mais bien
» pour corriger en cas qu'on me manque. Souffrez cette
» petite leçon puisque vous vous l'êtes attirée et comptés
» que je ne payerai aucune amende ne l'ayant pas
» méritée.

» Je suis, Monsieur, le plus soumis des confrères si tout
» est en règle tel que les loix de la salle l'exigent.

» Votre très-humble serviteur,
» Barth. J. Fowarghe.

» Gand, 21 Janvier 1790.

» A M. Le Bègue, greffier de la confrérie de Saint-Michel. »

Ce confrère, qui avait la tête si près du bonnet, fut condamné à l'amende pour avoir contrevenu à l'article du règlement, défendant aux membres de Saint-Michel de se servir entre eux d'« *injurieuse woorden.* »

Les quatre chefs-confréries d'armes, auxquels s'adjoignit en 1790 la chambre de Rhétorique des *Fonteinisten*, firent le service de la garde bourgeoise pendant toute la durée de la révolution brabançonne. Ils furent licenciés lors du rétablissement du gouvernement autrichien en 1791. Le prince Albert de Saxe-Tesschen, représentant de l'empereur Léopold II, fit son entrée à Gand le 5 juillet 1791.

—

Les quatre chefs-confréries de Saint-Georges, Saint-Sébastien, Saint-Antoine et Saint-Michel,

supprimés en 1796, étaient à peine rétablies que l'autorité communale fit appel au dévouement de leurs membres. Au mois de juillet 1809, les confrères furent invités par le maire, le baron P. Pycke, à fournir tous les soirs vingt-cinq hommes pour faire des patrouilles pendant la nuit. Les gardes étaient soumis à un règlement intitulé : « Règlement de service pour les patrouilles des » quatre confréries de la ville de Gand établies » dans la ville de Gand pour le maintien du bon » ordre et de la sûreté des habitants. »

Ce service de patrouille ne dura que quelques semaines et prit fin avec la rentrée de la garnison de Gand.

Pendant les deux dernières années de l'empire, alors que la ville de Gand était tantôt occupée par les troupes françaises, tantôt par les troupes alliées ou même se trouvait parfois sans aucune garnison, les membres des quatre chefs-confréries avec ceux de la chambre de rhéthorique des *Fonteinisten,* furent de nouveau appelés sous les armes avec le titre de garde urbaine. Un arrêté du préfet du 24 novembre 1813 porte que la garde urbaine : « est spécialement chargée de veiller, sous la direc- » tion de l'autorité municipale, au maintien de la » tranquillité publique et à la conservation des » personnes et des biens. »

La garde urbaine qui, comme celle de 1787, comprenaient les membres de ces cinq associations et les volontaires nommés *adjuncten aen de confrerien,* formait cinq compagnies. Le commandement supérieur de ces cinq compagnies dont la réunion

formait une cohorte, était confiée au S^r^ Bernard de Keersmaker, qui avait été officier de l'armée autrichienne.

Le quartier général était à l'hôtel de ville, où un membre de chaque confrérie devait, jour et nuit, être en permanence. Dans les registres de service, nous trouvons par exemple que le 17 janvier 1814 étaient de permanence : pour la confrérie de Saint-Georges, J. Van Toers ; pour Saint-Sébastien, d'Hane-Steenhuize ; pour Saint-Antoine, Heyman ; pour Saint-Michel, J. Rosseel et pour la chambre de Rhétorique des *Fonteinisten*, Stobbelaere.

Le service, auquel la garde urbaine était astreinte, ne constituait pas une sinécure. Outre le corps-de-garde de l'hôtel de ville et les différents postes elle devait encore occuper les diverses portes extérieures de la ville. Voici, pris au hasard, l'ordre de service pendant vingt-quatre heures du 3 au 4 février 1814 :

Maison de force, 15 hommes ; porte d'Anvers, 10 hommes ; porte du Sas, 6 hommes ; porte de Courtrai, 17 hommes ; porte de Saint-Pierre, 3 hommes ; porte de Bruxelles, 15 hommes ; porte de Saint-Lievin, 3 hommes ; porte de Bruges, 10 hommes ; Lycée, 6 hommes ; caserne de Saint-Pierre, 16 hommes ; caserne du *Pesthuis*, 7 hommes ; préfecture 30 hommes. Les autres gardes étaient au quartier général de l'hôtel de ville ou faisaient des patrouilles.

Les chefs des postes, qui occupaient les portes, devaient interroger toutes les personnes qui, pen-

dant la nuit, se présentaient pour entrer en ville ou pour en sortir. Tous, indistinctement, étaient tenus de faire, chaque jour, rapport par écrit sur ce qui s'était passé pendant la journée. Dans un rapport, rédigé par le confrère J. Rosseel de Saint-Michel, celui-ci se plaint de l'absence de quelques gardes et fait observer que les moins zélés sont ceux qui, par le rang qu'ils occupent et par leur position de fortune, ont plus que tous autres intérêt à ce que l'ordre ne soit pas troublé en ville.

La garnison étant suffisante pour veiller à la tranquillité publique, le service des gardes bourgeoises fut provisoirement suspendu au mois de mai 1814.

—

Au mois d'avril 1815 la garde bourgeoise reprit son service et la direction en fut de nouveau confiée aux quatre chefs-confréries et à la chambre de Rhétorique auxquels on adjoignit les membres de la société d'harmonie de Sainte-Cécile. Ce service ne dura que quelques semaines.

Ce fut au mois de juin 1817 que, sous le gouvernement hollandais, l'autorité communale fit pour la dernière fois appel aux confréries. A la suite des troubles, provoqués par la cherté des denrées alimentaires et par le chômage de quelques établissements industriels, le bourgmestre Philippe comte de Lens rendit l'ordonnance suivante :

« *In aandacht nemende dat het betaamt in deze omstan-*
» *digheden maatregelen te nemen om het goede order en de*
» *publieke rust te handhaven,*

» *I. — De borgerwacht is in activiteyt hersteld onder de* » *directie der confrerien, welke bij zich zullen voegen alle* » *de geagregeerden, deelmakende der zelve wacht.* »

Un comité central, composé de cinq membres de chaque association, était chargé de la haute direction de la garde. La *Gilde* de Saint-Michel était représentée dans ce comité par les confrères : Rooman de Block, Nicaise Mestdagh, Busso et Vanderbeken. La présidence du comité fut confiée à P. Lejeune, membre de la chambre de rhétorique des *Fonteinisten*.

L'appel sous les armes ne fut que de courte durée et au bout de peu de temps la garde fut licenciée. Depuis cette époque elle ne fut plus réunie avant 1830.

—

Les évènements, qui suivirent les journées de septembre 1830, provoquèrent à Gand un état d'agitation qui se prolongea pendant plusieurs années. La majorité de la population gantoise, profondément attachée au gouvernement neerlandais, se refusait à reconnaître le nouvel ordre de choses. La ville de Gand ne pouvait oublier que l'union de la Belgique et de la Hollande lui avait procuré quinze années consécutives de paix et de prospérité. Aussi le mécontentement était-il grand. C'est dans ces circonstances que l'autorité communale, fidèle aux traditions locales, s'adressa aux quatre chefs-confréries d'armes et leur confia, pendant plusieurs mois, la mission de veiller à la sécurité publique.

Ce fut en 1847, pendant la crise cotonnière, que nous voyons pour la dernière fois les membres de nos confréries d'armes et ceux de la chambre de Rhétorique des *Fonteinisten*, chargés par le Magistrat du soin de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville de Gand. La misère des ouvriers sans travail était encore augmentée par la cherté des vivres. Des rassemblements tumultueux avaient lieu tous les jours et des malheureux, poussés par le besoin, se livrèrent à des actes de violence et de pillage.

Une commission, formée des personnes suivantes, se mit en mesure de procéder à l'organisation de la garde bourgeoise :

Le marquis Rodriguez, délégué par la confrérie de Saint-Georges; l'avocat Minne-Barth, par la confrérie de Saint-Sébastien; le comte Eugène d'Hane, par la confrérie de Saint-Antoine dont il avait commandé la compagnie ou corps franc en 1830; Rooman-de Block, par la confrérie de Saint-Michel que dans des circonstances analogues il avait déjà représentée en 1817; le bourgmestre Constant de Kerchove, par la chambre de Rhétorique des *Fonteinisten*.

Cette garde bourgeoise, rapidement improvisée, s'acquitta parfaitement de sa mission. Elle forma des patrouilles, se porta partout où des rassemblements se produisaient et, sans nulle effusion de sang, parvint à réprimer les émeutes et à faire régner l'ordre et la tranquillité dans la ville de Gand.

—

Le rétablissement et la réorganisation de la garde-civique en 1848 rendirent dorénavant inutile le service d'ordre public auquel les membres des quatre chefs-confréries d'armes étaient, en cas de nécessité, appelés par l'autorité communale.

La confrérie des escrimeurs de Saint-Michel, toutefois, voulant rester fidèle à ses anciennes traditions, maintint dans son règlement du 22 janvier 1849 l'obligation pour tous ses membres de se rendre aux réquisitions du Magistrat « en cas d'in-» cendie, de troubles, de pillage ou pour toute » autre cause. »

Quand on procéda au choix des officiers à élire dans les quatre légions de la garde-civique, que la loi du 8 mai 1848 venait de créer à Gand, ce fut dans nos chefs-confréries d'armes qu'on trouva les meilleurs éléments pour la formation des cadres. Aujourd'hui encore plusieurs membres de Saint-Michel occupent des grades dans les légions, dans les corps spéciaux et dans l'état-major de la garde-civique. Rappelons à cette occasion que notre milice citoyenne est placée sous le commandement supérieur du général Charles Van Loo, chef-doyen de la confrérie de Saint-Michel.

Prosper Claeys.

(*A continuer.*)

COUP-D'ŒIL

HISTORICO-LINGUISTIQUE SUR LE FLAMAND

DANS SES

RAPPORTS AVEC LES IDIOMES CELTIQUES

ET LES

DIALECTES GERMANIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE[1].

Maerlant, comme on l'a vu, s'éleva avec force contre les fictions du roman français, basées en grande partie sur la féerie, soit celle du Nord de l'Europe, soit celle de l'Orient. C'était le merveilleux poétique de la chevalerie, qui perdit toute valeur et même sa signification dans les masses, à mesure qu'elles s'éclairèrent à la lumière du progrès chrétien. On comprend que ces fictions, comme celles de la mythologie classique, produisirent de l'effet dans la poésie, lorsqu'elles avaient pour base une origine admise par le peuple ; mais elles devaient tomber dans le discrédit sous l'in-

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 1888, 1e livr., p. 81.

fluence des idées et des mœurs inspirées par l'Évangile. Le merveilleux, indispensable aux productions du génie poétique, subit alors une transformation complète par la contemplation des principes chrétiens, et le beau, qui est, comme l'ont reconnu les anciens, la splendeur du vrai, se manifesta sous une forme nouvelle dans les créations poétiques et dans l'art chrétien en général, dont le rayonnement brilla dans des chefs-d'œuvre tels que la *divine comédie* de Dante.

Le merveilleux suranné de la chevalerie fut remplacé d'abord dans le drame flamand par celui de l'allégorie (dans ce qu'on appelait de *Sinnespelen*, du mot *zinnebeeld*, emblème, symbole ou allégorie). C'étaient en général des tragédies ou *treurspelen*, et quelquefois des comédies (*blijspelen*, appelés aussi *battementen*, dont les plus petites prenaient le nom de *factiën*, factures). Les acteurs de ces compositions dramatiques personnifiaient souvent des qualités morales. C'était une transition de la poésie féerique à celle du drame moral et du drame historique, mais qui admettait parfois un mélange de ces divers genres avec l'allégorie. Shakespeare lui-même a eu recours aux sorcières, sans faire de la féerie le fond du drame, par exemple dans Macbeth, où elle est un ressort important de l'action.

Comme les règles d'Aristote étaient méconnues dans le drame flamand, qui préluda, sous ce rapport, au drame shakespearien, la composition allégorique paraissait d'autant plus naturelle qu'elle donnait au dramatiste plus de liberté et

une facilité pour se dégager des règles aristotéliciennes, plus grande que celle qui puisait ses sujets dans le domaine de la morale ou de l'histoire. Le drame allégorique avait sa racine dans le cœur du peuple, et comme toute allégorie, reposait sur un fond de réalité, tandis que celui qui s'inspirait des contes de fées, qu'on pouvait prendre au sérieux dans le bon vieux temps, ne parut plus fondé que sur des chimères bonnes tout au plus pour amuser les enfants [1]. Les sorciers et sorcières ne furent plus que des personnages accessoires, ils ne constituent plus le fond du sujet.

Voici quelques exemples de compositions dramatiques flamandes de l'époque de Shakespeare, dans le genre romantique, en vogue alors chez les Anglais, et qui, sous ce rapport, présentent une analogie semblable à celle que nous avons constatée entre les langues et les mœurs des deux nations. Il suffira d'en esquisser les plans, pour les faire apprécier, sauf à en faire ressortir la valeur par quelques citations.

Vers la troisième époque de la langue anglaise ou celle de Shakespeare, alors que l'allégorie jouissait encore d'un grand crédit, surtout en Flandre, nous voyons que Willem Van Haecht,

[1] Voir à ce sujet : *Cabinet des fées,* par Mme d'Aulnay ; et *Fairy-mythology,* par Keightley.

L'allégorie se substituait parfois à la féerie, comme nous l'avons dit. Ainsi *la peur,* dit Guizot dans sa traduction de Shakespeare, était un *personnage* dans les anciennes Moralités. « Ton ange, dit un devin dans la tragédie shakespearienne *Antony and Cleopatra,* se change en frayeur (*fear*). »

facteur [1] de la Chambre de Rhétorique *De Violieren* d'Anvers, écrivit quatre drames, qu'on peut appeler historico-allégoriques; une de ces pièces est intitulée : *Æneas*. Elle est calquée sur l'*Énéide*, qui en fait pour ainsi dire le fond. Elle s'écarte notablement sous plus d'un rapport des règles classiques, comme presque toutes les compositions poétiques, tant épiques que dramatiques, soit flamandes soit anglaises de l'époque de Shakespeare.

L'épisode virgilien est assez exactement dramatisé dans l'œuvre de Van Haecht, qui fut représenté en 1563, à Anvers. Les personnages, qui y figurent, sont d'abord Énée et Didon, qui y jouent naturellement les premiers rôles, puis Achate, l'ami fidèle d'Énée ; ensuite viennent Vénus et Cupidon, qui forment et dénouent l'intrigue amoureuse décrite par Virgile ; puis quelques Troyens, compagnons d'Énée, et deux personnages allégoriques nommés *Jonstich herte* (cœur propice) et *Faeme* (renommée). L'action se déroule en six actes, dont le dernier laisse particulièrement à désirer et semble justifier la règle classique, qui n'en admet que cinq, limite que ne

[1] Les *facteurs* étaient dans les chambres de rhétoriques ou sociétés dramatiques, des poètes en titre chargés de parler, surtout en vers, dans certaines circonstances, au nom de la chambre ou de la corporation littéraire. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, le *facteur* de la chambre de rhétorique d'Ypres, ayant à prononcer une sentence d'exclusion contre un certain Makereel, s'énonça dans les vers suivants : « De Rhetorique in 't gheel, heeft den zeerd van Makereel. » Et celui-ci, en s'en allant, répondit par l'impromptu rimé suivant : « En Makereel van s'glicke, heeft den zeerd van de Rhetorique. »

dépassent guère les auteurs romantiques eux-mêmes.

Vers la même époque se distinguait par sa composition dramatique Claude De Clerck, brouetteur de bière à Ypres, que nous avons fait connaître pour son talent de poète improvisateur (p. 209) et par la saillie humouristique qu'il lança à Catz dans la visite que lui fit le poète hollandais.

Plusieurs auteurs, Snellaert entre autres, parlent de lui avec éloge et citent plusieurs de ses tragédies, dont les principales étaient encore inédites alors, mais qui d'après le littérateur yprois Lambin, dont nous avons invoqué l'autorité en sa faveur, révèlent un dramatiste, qui certes n'est pas à comparer comme poète à son contemporain Shakespeare, mais dont l'œuvre porte l'empreinte de l'époque du poète anglais, avec lequel il a plus d'une analogie. Ses principales tragédies conservées en tout ou en fragments, sont les suivantes : *Salomon, Théophilus, Chrisaorius* et *Belgica*. Voici comment Lambin apprécie le mérite de son concitoyen :

« Claude De Clerck était riche en expressions ; ses inventions poétiques, les ornements dramatiques qu'il savait si heureusement amener, et, ce qui ne mérite pas moins l'attention, la clarté et la perspicuité de son style coulant, sont des preuves du talent qui le distingua. » Par plusieurs de ces qualités il se rapprocha de Shakespeare, surtout dans la *Belgica*, pièce accompagnée de chœurs et qui par sa personnification rappelle le genre des Rhétoriciens, qui ont tant contribué

à la moralité et à l'éclat de la littérature flamande. Les passages suivants en donnent la preuve :

BELGICA.

Mynheeren, ziet my an, en laet myn clacht-vermaenen
U vreughdich bly ghemoed, deur medelyn tot traenen.
Ick ben het Nederlant, land, ongelukkig land,
Hetwelk in vlammen staet door Mars verwoeden brand.
Twaelf jaeren [1] heb ick slechts de vrede moghen smaeken,
Nu ben ick wederom in Mars vervlouckte kaeken,
Het waer my min verdriet, waert dat ick onverscheen
Myn leden altegaer mocht hebben clouck by een,
En dat ick onversaecht my, zoo ghesteld mocht roeren
Om teghen Turcken wreet of Heiden krigh te voeren, *etc.*

SPINOLA [2].

Veelweerdigh Nederland, hoe claecht gy dus van lyden
Terwillen het gheluck u vrienden doet verblyden?
Hoe, meent ghy dat ick u ghedaen heb uut myn zin
Omdat ick ben gheweest wat langsaem int begin?
Omdat ick niet terstond den vyand heb bespronghen.

BELGICA.

Wel aen bedroefde Belgica,
Loft nu den vromen Spinola
Die zeer verzoet heeft uwen druck
En noch vervoordert uw gheluck.

Nous constatons chez De Clerck, non seulement un mérite littéraire remarquable pour l'époque, mais des sentiments patriotiques, comme dans les écrits de Shakespeare ; sous ce rapport, il y a

[1] Allusion à la trève de 12 ans.

[2] Le général espagnol, devenu fameux par le siège d'Ostende qui dura 3 ans.

une analogie frappante entre les deux poètes, qui s'identifiaient parfaitement avec leurs pays respectifs, comme le passage que nous venons de citer le prouve quant à De Clerck, et comme l'histoire l'atteste quant à Shakespeare.

Ces vers flamands sont remarquables par le rhythme et la rime, surtout quand on les compare aux compositions des flamands contemporains de Claude De Clerck. Il y a là, comme le fait voir Snellaert [1], un progrès réel relativement à la facture des vers depuis l'époque de Maerlant. Il en est de même des vers de Shakespeare, comparés à ceux de Chaucer. Il y a de l'analogie dans ce progrès des deux pays.

Nous avons conservé l'orthographe de l'époque, qu'on peut comparer à celle de l'anglais pour constater les progrès successifs obtenus sous ce rapport dans les deux pays et qui tendant à s'unifier, devaient notablement contribuer à la diffusion des ouvrages littéraires. De Clerck est un des auteurs qui ont donné le plus de soin à l'orthographe pour la rendre aussi uniforme que possible et pour la soustraire à l'anarchie, qui avait régné dans la langue flamande jusqu'à son époque. Shakespeare a produit un effet analogue dans la langue anglaise, comme Johnson l'a fait voir dans son résumé historique de cette langue, dont il a fait ressortir les progrès jusqu'au temps d'Élisabeth.

[1] *Verhandeling over de Nederlandsche dichtkunst in België*, page 259.

Les analogies que nous avons établies, dans notre travail, entre l'Angleterre et la Flandre, à divers points de vue, supposent des communications réciproques et des emprunts faits tantôt aux flamands par des anglais, tantôt aux anglais par des flamands. Ces imitations ou échanges littéraires prenaient naturellement leur origine dans les relations commerciales et industrielles dont nous avons parlé précédemment, et ne se traduisaient qu'insensiblement dans les écrits, comme cela se voit aujourd'hui dans divers pays qui ont des rapports plus ou moins nombreux entre eux. Parmi les emprunts littéraires, nous devons en compter quelques uns, qui ont été faits par des auteurs flamands; Van den Nieuwelandt d'Anvers, entre autres, passe pour avoir suivi Shakespeare dans sa tragédie de *Cléopatra* en 1624, huit ans après la mort du poète anglais qui s'illustra par son drame *Antony and Cleopatra* avant 1605. Il est vrai que le même sujet avait été traité antérieurement en France par Jodelle, mais dans un style boursoufflé et rempli de pointes et de subtilités, dont on ne trouve pas de trace dans le poète flamand, non plus que dans le célèbre tragédien anglais, ou dans ceux, qui, comme Dryden, ont presque égalé Shakespeare ou bien Sir Carl Sedley qui a suivi ces deux derniers de loin dans sa tragédie d'Antoine et de Cléopatre.

Snellaert dans son ouvrage : *Verhandeling over de Nederlandsche Dichtkunst,* page 257, reproche à Van den Nieuwelandt, d'avoir mêlé le sacré

au profane, et il cite à l'appui de sa critique le vers suivant tiré de la tragédie de Cléopatra :

O Goddelycke schoont ! Ach Engel van myn leven,
O beauté divine, ah ange de ma vie.

Mais ces expressions qui ont en effet une couleur chrétienne plutôt que payenne, se rencontrent aussi dans le même drame de Shakespeare et offrent une preuve que le poète flamand a imité Shakespeare, comme Dryden et d'autres auteurs anglais l'ont fait après lui, sans craindre de passer pour plagiaires.

Les vers suivants de Nieuwelandt rappellent du reste dignement ceux de Shakespeare et révèlent un talent que reconnaît Snellaert à l'endroit cité :

CLEOPATRA.

Hemel van myn gedacht! wat con ick u meer gheven
Dan myn verwonnen ziel, dan myn verwonnen borst,
Die niet dan naer u min, *dan* naer u *liefde* dorst.
. . . . . .
De vrees die staet my toe als ick sie dat u schoont'
De schoonheidt overtreft van dat op aerdryk woont,
Onsterffelycke ziel, wat can ick meer bethoonen,
Dan dat gy eewigh sult in myn gedachten woonen,
Dan dat gy eewigh sult geworteld zyn in 't hert,
Waerin gy door u deught nog eens herboren wert?
Niet *Pharaonis* saet, maer *Ptolemœi* vruchten,
Doen myn verwonnen ziel met soeten wensch versuchten.
Niet menschelycke schoont', maer goddelycke schyn,
Doen myn vernieticht hert de wel gewenschte pyn.

On voit par ces vers que la versification flamande avait atteint au XVI^e^ siècle un degré de perfection au moins égal à celui qu'on admire

avec raison dans les poètes anglais de la même époque, même dans Shakespeare.

Mais le mérite poétique de nos auteurs flamands contemporains de celui-ci est loin de pouvoir être comparé à celui du grand dramatiste anglais, qui présente tant d'analogie avec eux sous d'autres rapports, particulièrement sous celui de la peinture des caractères, par laquelle Shakespeare s'est immortalisé. Cependant nous devons reconnaître que Van den Nieuwelandt, en prenant des libertés shakespeariennes, quant aux règles de l'unité, a outré le genre romantique pour faire ressortir les vues de certains personnages ; par exemple, dit Snellaert, Cléopatre, avant de se donner la mort, est représentée comme un type de lâcheté et de cruauté, qui révolte la nature : elle fait mourir sous ses yeux quatre esclaves par différents supplices, pour pouvoir juger d'après leurs plaintes et leurs cris quel genre de mort lui causerait le moins de souffrance. C'est bien le cas d'invoquer à ce propos la règle inspirée à Horace par le bon goût autant que par l'humanité, lorsqu'il dit dans son art poétique : « nec pueros coram populo Medea trucidit. » Que Médée n'égorge pas ses enfants sous les yeux du peuple.

Shakespeare au contraire a parfaitement observé cette règle, en mettant dans la bouche de César ces vers :

> « Her physician tells me
> She hath pursued conclusions infinite
> Of easy ways to die. »

« Son médecin me rapporte qu'elle eut recours à des expériences sur les genres de mort les plus faciles. »

On sait qu'elle se fit piquer par un aspic. Du reste, le caractère de cette femme aussi célèbre par ses crimes que par son esprit et sa beauté est dépeint, de main de maître, comme la plupart des autres caractères de ce drame, par les deux poètes et présente une analogie semblable à celle que nous avons fait connaître entre les auteurs des deux nations précédemment.

Ces analogies ont frappé un écrivain flamand distingué, M. P. Lebrocquy qui en donne un exemple dans un extrait de Shakespeare, qu'il accompagne d'une traduction flamande remarquable pour preuve, et que nous croyons devoir reproduire en changeant quelques expressions pour faire mieux ressortir l'analogie. Le passage est tiré de Macbeth, act. II, scène II, une des principales tragédies de Shakespeare. Nous y ajoutons les vers, qui commencent la scène et ceux qui la terminent pour mieux faire saisir la trame de l'action émouvante qui s'y déroule. La traduction flamande de Lebrocquy est quasi littérale ; la française qu'il y joint est assez exacte ; mais nous préférons adopter celle de Guizot, qui est plus libre, mais plus expressive que l'une et l'autre de l'auteur flamand.

Macbeth, qui est le principal personnage de la tragédie qui porte son nom, était un prince écossais, cousin germain du roi Duncan, qu'il assassina et se fit couronner à sa place. La deuxième scène du 2e acte est une de celles, où Shakespeare a le mieux dépeint tout l'odieux du crime qui fait le fond de l'action tragique.

La voici en entier :

ACTE II. SCÈNE II [1].

Personnages : MACBETH *et sa femme,* LADY MACBETH.

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
LADY MACBETH. — That which hath *made* them *drunk* hath made me bold.	LADY MACBETH. — Hetgeen hen *dronk* heeft *gemaakt*, heeft mij stout gemaakt.	LADY MACBETH. — Ce qui les a enivrés m'a enhardie.
Wat hath quench'd them has *given* me *fire*.	Hetgeen hen heeft verdoofd, heeft mij *vuur gegeven*.	Ce qui les a amortis m'a remplie de flamme.
Harck! peace! it was the owl that schriek'd,	*Hork* [2] *! peis ! het was* de *uil* die *schreide*.	Écoutons! silence! c'est le cri du hibou,
The fatal *bell*man [3] which gives the *stern'st good night* [4].	De noodlottige belluider (klokluider) die den *strengsten* (onzaligsten) *goeden nacht geeft*.	Fatal sonneur, qui donne le plus *funeste* [5] bonsoir.

[1] Nous avons mis en *italiques* les termes analogues de l'anglais avec le flamand, conformément au plan suivi précédemment.

[2] Le mot *hork* est dialectique, mais incontestablement flamand. On dit aussi *hurken* pour *horken*. — Voir : DE BO, *Westvlaamsch Idioticon* (Bruges, 1873). Voir aussi : L. W. SCHUERMANS, qui donne le mot frison *harken* qui est encore plus analogue à l'anglais, *Algemeen Westvlaamsch Idioticon* (Louvain, 1865-1870).

[3] On pourrait traduire l'anglais *bellman* en flamand par *belman ;* mais ce mot, bien que facile à comprendre, paraîtrait forcé.

[4] *Good night* (*goeden nacht*), est pris ici ironiquement, comme les Flamands appelaient *goeden dag* les terribles gourdins, dont ils se servaient à la bataille de Courtrai.

[5] Au lieu de *funeste* on prendrait mieux le mot *rigoureux* (*streng* en flamand), mais nous avons conservé le mot *funeste* avec Guizot. *Streng* est évidemment analogue à *stern*, au moins autant que le flamand *stuur*, donné par Skeat comme analogue dans son dictionnaire étymologique.

ANGLAIS

He is about it : the *doors* are *open;* and the *surfeited* grooms do mock their charge with *snores :*

I have drugg'd their possets

That *death* and nature do content about them, whether they *live* or die.

MACBETH (*within*). — Who is *there?*

What, hoa!

LADY MACBETH. — Alack! I am afraid they have *awaked,*

And 't *is not done;* — the attempt and not the deed

Confounds *us. Hark!* — I *laid* their daggers *ready,*

He could not miss them; had he not resembled

My *father as he slept,* I had done't. — My husband!

Enter Macbeth.

MACBETH. — I have *done* the *deed.* — Didst thou not hear a noise?

LADY M. — I *heard* the owl *scream,* and the *crickets* cry.

FLAMAND

Hij is aan het werk; de *deuren* zijn *open;* en de dienaren met drank *overvuld*, gekken al *snorrend* met hunnen plicht.

Ik heb hun avonddrank bereid, opdat de *dood* en de *natuur* onderzich strijden (om te weten) of zij leven of sterven.

MACBETH (*achter de tooneelplaats*). — Wie is *daar? Wat*, hola!

LADY MACBETH. — Eilaas! ik ben bevreesd dat zij zullen *ontwaakt* zijn,

En *'t is niet gedaan*, de aanslag en *niet* de *daad*

Ontstelt *ons. Hork!* — Ik *legde* hunne dolken *gereed*,

Hij *kon* ze *niet missen; had* hij niet mijnen *vader* geleken, *als hij sliep,* ik had het *gedaan.* — Mijn echtgenoot!

Macbeth treedt in.

MACBETH. — Ik heb de *daad gedaan.* — Hoordet gij niet een gedruis?

LADY M. — Ik *hoorde* den uil *schreeuwen* en de *krekels krijten.*

FRANÇAIS

Il est à l'œuvre; les portes sont ouvertes, et les serviteurs pleins de vin se moquent en ronflant de leurs devoirs.

J'ai préparé leur boisson du soir, de telle sorte que la mort et la nature débattent entre elles, s'ils vivent ou meurent.

MACBETH (*derrière le théâtre*). — Qui est là? Quoi? Holà?

LADY MACBETH. — Hélas! je tremble qu'ils ne se soient éveillés,

Et que ce ne soit pas fait, la tentative sans l'action

Nous confond. Écoutons! — J'avais apprêté leurs poignards,

Il ne pouvait manquer de les voir; s'il n'eut pas ressemblé à mon père endormi, je m'en serais chargée. — Mon mari!

Macbeth entre.

MACBETH. — J'ai frappé le coup. — N'as-tu pas entendu un bruit?

LADY M. — J'ai entendu crier la chouette et chanter le grillon,

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
Did not you *speak?* Macb. — *When?* Lady M. — *Now.*	*Spraakt* gij niet? Macb. — *Wen?* Lady M. — *Nu.*	N'avez-vous pas parlé? Macb. — Quand? Lady M. — Tout à l'heure.
Macb. — *As* I descended? Lady M. — *Ay* [1]. Macb. — *Harck!* Who *lies* in the second *chamber?* Lady M. — Donalbain. Macb. — *This* is a sorry *sight.* (*Looking on his hands* [2].) Lady M. — A foolish *thought* to *say* a sorry sight.	Macb. — *Als* ik beneden kwam? Lady M. — Ja. Macb. — *Hork!* Wie *ligt* in de tweede *kamer*? Lady M. — Donalbain. Macb. — Dit is een droevig *zicht.* (*Zijne handen beziende.*) Lady M. — Een dwaas *gedacht* (van) te *zeggen* een droevig *zicht.*	Macb. — Comme je descendais? Lady M. — Oui. Macb. — Écoute! Qui couche dans la seconde chambre? Lady M. — Donalbain. Macb. — C'est là une triste vue. (*Regardant ses mains.*) Lady M. — Quelle folie d'appeler cela une triste vue.
Macb. — There's *one* did *laugh* in his *sleep,* And one cried: *murther!* that they did *wake* each other. I *stood* and *heard* them; but they did *say* their prayers,	Macb. — Er was *een* die *lachte* in zijn *slaap* en een die *moord* riep (*zoodanig*) dat zij elkander *ontwekten.* Ik *stond* en *hoorde* hen; maar zij *zeiden* hunne gebeden, en be-	Macb.—L'un d'eux a ri dans son sommeil; l'autre a crié au meurtre! Je me suis arrêté en les écoutant, mais ils ont dit leurs prières

[1] *Ay* est analogue au flamand *ja* par métathèse ou transposition des lettres : *ay,* pour *ya,* ou le flamand *ja,* qui se prononce *ya.* On dit aussi *aye* pour *ay, yes* ou *yea* en anglais.

[2] Il regarde ses mains ensanglantées après le meurtre. Cette vue produisit peu après un cauchemar ou un délire somnambulique sur Lady Macbeth qui s'en était moquée d'abord. C'est une fiction tout à fait shakespearienne, qui rend si terribles les derniers moments de cette femme coupable succombant, dans la 1re scène du Ve acte, à ce remords vengeur du crime.

ANGLAIS

And address'd them again to *sleep.*

Lady M. — There are *two* lodg'd *together.*

Macb. — One cried « God bless us! » and « *amen* » the other.

And they *had seen me* with *these hangman's* hands.

Listening their fear, I *could not say:* amen,

When they did *say:* God bless us.

Lady M. — Consider it *not so deeply.*

Macb. — But *wherefore could not* I pronounce: « amen? »

I *had most need* of blessing and « amen » *stack* in my *throat.*

Lady M. — *These deeds must* not be *thought*

After these ways; so, it will make us mad.

Macb.—*Methought,* I *heard* a voice cry: « *Sleep no more!*

Macbeth does *murther sleep,* the innocent *sleep;*

FLAMAND

reidden zich om weer te *slapen.*

Lady M. — Daar zijn er twee *te gader* gevestigd.

Macb. De eene riep: « God zegen ons! » en « amen » de *andere.*

En zij *hadden* mij *gezien* met deze *hangmans* handen, en *luisterend* (naar) hunne vrees, ik kon geen « amen » zeggen, *wen* zij *zeiden:* God zegen ons.

Lady M. — Zie dit *zoo diep niet* in.

Macb.—Maar *waarvoor kon* ik *niet amen* uitspreken? Ik *had* de *meeste nood* van zegening, en *amen stak* mij in den *strot.*

Lady M. — Deze *daden moeten niet* worden *overdacht* in *dezer wege: zoo* het zal *ons* razend *maken.*

Macb. — Mij *dacht,* ik *hoorde* eene stem roepen: « *Slaap niet meer!*

Macbeth *vermoordt* den *slaap,* den onschuldigen *slaap;* den

FRANÇAIS

et se sont remis à dormir.

Lady M. — Ils sont deux logés dans la même chambre.

Macb. — L'un s'est écrié: « Dieu nous bénisse, » et l'autre: « amen. »

Et ils m'avaient vu avec ces mains de bourreau.

Et écoutant leurs terreurs, je n'ai pu répondre amen, lorsqu'ils ont dit: « Dieu nous bénisse. »

Lady M. — N'y pensez pas si sérieusement

Macb. — Mais pourquoi n'ai-je pas pu prononcer *amen*?

J'avais grand besoin d'une bénédiction, et *amen* s'est arrêté dans mon gosier.

Lady M. — Il ne faut pas penser à ces sortes d'actions; on en deviendrait fou.

Macb. — Il me semblait entendre une voix crier: « Ne dormez plus!

Macbeth assassine le sommeil, l'innocent sommeil; le sommeil

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
Sleep that knits up the revell'd sleave of care, The death of each day's life, sore labour's bath, Balm of hurt minds, great nature's second course, Chief nourisher in life's-feast [1].	slaap [1] die ontvouwt den verwarden string onzer zorge, die de dood van het dagelijksch leven is; een bad aan onzen zwaren arbeid verleend, een balsem der geprangde zielen, eene beschermende wet der natuur, het bijzonderste gerecht van het verkwikkend banket van het leven.	qui débrouille l'écheveau confus de nos soucis (la mort de la vie de chaque jour), bain accordé à notre âpre travail, baume des âmes blessées, loi tutélaire de la nature, aliment principal du banquet de la vie.
Lady M. — *What* do you *mean?*	Lady M. — *Wat meent* gij?	Lady M. — Que voulez-vous dire?
Macb. — Still it cried : « *Sleep* no *more!* » to all the house :	Macb. — Nog eens riep zij : « Slaap niet meer! » tot geheel het huis :	Macb. — Elle criait encore à toute la maison : « Ne dormez plus! »
« Glamis [2] hath *murther'd sleep :* and *therefore* Cawdor	« Glamis heeft den slaap *vermoord* : en *daarvoor* zal Cawdor	« Glamis a assassiné le sommeil : c'est pourquoi Cawdor ne dormira plus, Macbeth ne dormira plus! »
Shall sleep no more, Macbeth shall sleep no more! »	Niet meer slapen, Macbeth zal niet meer slapen! »	
Lady M. — Who was it that thus cried? Why, *worthy* Thane,	Lady M. — *Wie was* het die *dus riep? waardige* Thane,	Lady M. — Qui donc criait ainsi : Quoi! digne Thane.

[1] Cette pensée est omise dans la version de P. Lebrocquy qui l'a peut-être trouvée d'un goût douteux. Nous pensons qu'il faut rendre le texte de Shakespeare tel qu'il est. Certes un assassin, même royal, comme Macbeth, ne se berce guère de réflexions élevées, des images brillantes du sommeil, exprimées ici par le grand poète ; mais on ne peut les négliger, car elles révèlent le génie de Shakespeare.

[2] Craintes imaginaires causées par le remords.

Glamis et *Cawdor,* noms de deux seigneuries écossaises, dont le titulaire s'appelait *Thane,* dignitaire supérieur à *Earl* ou *Comte.*

ANGLAIS

You do unbend your noble strength to think

So *brainsickly* of *things*. *Go*, get some *water*,

And *wash* this *filthy* witness from your *hand*.

Why do you *bring* these daggers from the *place?*

They *must lie there : Go*, carry them and *smear*

The *sleepy* grooms with *blood*.

MACB. — I'll *go no more*.

I am afraid to think wat I have *done;*

Look on 't again I dare not.

LADY M. — Infirm of purpose!

Give me the daggers : the *sleeping* and the *dead*

Are but as pictures : 't is the *eye* of childhood

That fears a painted *devil*. If he do *bleed*,

I'll *gild* the faces of the grooms withal,

FLAMAND

Gij ontspant uwe edele kracht (met) te *denken*

Zoo breinziekelijk van *dingen*. *Ga*, neem wat *water*,

En *wasch* deze *vuile* getuigenis van uwe *hand* af.

Waarom *bringt* gij *deze* dolken van de *plaats?*

Zij *moeten daar liggen*. *Ga*, draag ze, en *smeer*

De *slaperachtige* dienaars met *bloed*.

MACB. — Ik *ga niet meer*. Ik ben verschrikt van te *denken* wat ik *gedaan* heb; het weer aanzien durf ik niet.

LADY M. — Hoe zwak van voornemen!

Geef mij de dolken. De *slapende* en de *dooden* zijn maar als schilderijen : 't is het *oog* der kindschheid dat eenen geschilderden *duivel* vreest. Indien hij *bloedt*

Ik zal het aangezicht der dienaars daarmede *vergulden*,

FRANÇAIS

Vous laissez votre noble courage se relâcher, jusqu'à ces rêveries d'un cerveau malade. Allez, prenez de l'eau et lavez de vos mains ce sombre témoin.

Pourquoi avez-vous emporté ces poignards?

Il faut qu'ils restent là-bas. Allez, reportez-les, et teignez de sang les deux serviteurs endormis.

MACB. — Je n'y retournerai pas. Je suis effrayé en songeant à ce que j'ai fait; je n'ose pas le regarder de nouveau.

LADY M. — Faible dans vos résolutions!

Donnez-moi ces poignards. Ceux qui dorment, ceux qui sont morts ne sont que des images; c'est l'œil de l'enfant qui craint un diable en peinture. Si son sang coule,

J'en rougirai (dorerai) les faces des serteurs,

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
For it must seem their *guilt*[1].	Want het moet hunne schuld schijnen.	Car il faut que le crime leur soit attribué.
(Elle sort. On frappe derrière le théâtre.)		
Macb. — Whence is that knocking?	Macb. — Van waar dat kloppen?	Macb. — Pourquoi frappe-t-on ainsi?
How is 't with *me, when* every noise appals me?	*Hoe* is het *met mij, wen* elk gedruis mij (zoo) ontstelt?	Que m'arrive-t-il que tout bruit m'épouvante?
What *hands* are here? Ha! they *pluck* out mine eyes!	*Wat handen* zijn deze? Ach! zij *plukken* (*rukken*) mijne oogen uit.	Quelles mains j'ai là! Elles me font sortir les yeux de la tête.
Will all *great* Neptune's ocean *wash this blood*	Zal gansch Neptunus' groote oceaan dat *bloed klaar afwasschen?*	Est-ce que tout l'océan du grand Neptune pourra laver ce sang?
Clean from my *hand?* no; this my hand will rather	Neen; deze *mijne hand* zal eer	Non; ma main ensanglanterait plutôt
The multitudinous *seas* incarnadine,	De veelvuldige *zeeën*	l'immensité des mers
Making the *green*	bebloeden,	et ferait de leur teinte
— *one red.*	En van het *groen* een gansch *rood maken.*	verdâtre une seule teinte rouge.
Lady M. — My hands are of your colour; but *shame*	Lady M. — *Mijne handen* zijn van uwe *kleur*, maar ik *schaam*	Lady M. — Mes mains sont de la couleur des vôtres; mais

[1] *I'll gillt* et *their guilt* semble être un jeu de mots. *Gild their faces,* signifie proprement *dorer leurs faces.* Cette phrase, rapprochée de la suivante : « it must seem their *guilt,* » rend l'affreux calembourg évident de la part du poète pour les oreilles anglaises, *Gilt,* dorure, et *guilt,* culpabilité, se prononçant de la même manière. C'est donc comme si la mégère, femme de Macbeth, avait voulu faire entendre qu'en barbouillant de sang la figure des serviteurs assassinés, elle ne faisait que leur appliquer un enduit qui était le leur, *their guilt.* Est-il possible de trouver des couleurs plus horribles pour peindre le crime que le fait Shakespeare dans cette admirable scène? On comprendra que le jeu de mots est intraduisible.

ANGLAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
To wear a *heart* so *white.*(*Knock.*)I hear a knocking	Van zoo *wit een hart* te dragen.(*Geklop.*)Ik hoor een geklop	j'ai honte d'avoir conservé un cœur si blanc. (*On frappe.*)J'entends frapper à la porte du
At the *south* entry. — Retire we to our *chamber;*	Aan den *zuider* ingang. — Vertrekken wij naar onze *kamer;*	sud. — Retirons-nous dans notre chambre;
A *little water* cleans us of *this deed :*	Een *luttel water* zuivert *ons* van deze *daad.*	Un peu d'eau va nous laver de cette action.
How easy *is it then!* Your constancy	*Hoe* gemakkelijk *is het dan!* uwe moed	Voyez combien cela est aisé. Votre courage
Hath left you unattended. (*Knocking.*)	heeft u verlaten(*Kloppíng.*)	vous a abandonné.(*On frappe.*)
Harck!(*More knocking.*)	*Hork!* (*Men klopt nog.*)	Écoutez!(*On frappe encore.*)
Get on your *night* gown, lest occasion call us,	Trek uw *nacht*kleed aan, uit vrees dat wij	Prenez votre robe de nuit, de peur que
And solıw us to be *watchers.* — Be not *lost* so poorly in your *thoughts.*	zouden laten zien dat wij *waken.* — *Verlies* u zoo jammerlijk niet in uwe *gedachten.*	nous n'ayons occasion de paraître et de laisser voir que nous veillons. Ne restez donc pas ainsi misérablement dans vos réflexions.
Macb. — To *know* my *deed*, 't *were best* not *know my self.* (*Knock.*)	Macb.—Mijne *daad kennen*, 't *ware best* mij zelf niet te kennen. (*Men klopt.*)	Macb. — Connaître mon action! Mieux vaudrait ne plus me connaître moi-même. (*On frappe.*)—Éveille
Wake Duncan with thy knocking;	*Ontwek* dan liever Duncan met het kloppen. Ik *wilde* dat gij	Duncan à force de frapper. Plut au ciel
I *would* thou *couldst.*	*kondet.*	vraiment que tu le pusses!
		(Ils sortent.)

La scène, qu'on vient de lire, a été reproduite, comme nous l'avons dit plus haut, en grande partie, par P. Lebrocquy, avec une traduction flamande, que nous avons suivie, sauf quelques

passages où nous avons fait des changements, pour mieux faire ressortir conformément à notre plan, l'analogie avec l'anglais.

En parlant de cette analogie, Lebrocquy dit qu'elle est telle « qu'il n'y a dans cette scène qu'une douzaine de termes dont il faudrait demander la signification au dictionnaire. » Ceci paraîtra un peu exagéré, surtout si l'on prend, comme nous l'avons fait, cette belle scène dans son entier. En la confrontant attentivement avec la traduction flamande, on est frappé de l'analogie qu'on y rencontre, non seulement dans les mots, que nous avons *italisés,* mais même dans le rhytme, l'assonance, la phraséologie et les tournures propres aux deux langues. Quant au style, il est tellement original et inimitable dans l'anglais, qu'on y voit Shakespeare tout entier, d'après le portrait que nous en font ses commentateurs; nul n'a mieux fait comprendre la vérité du dicton : le style c'est l'homme; et l'on y trouve aussi la confirmation de cette expression proverbiale : *poeta nascitur,* on naît poète ; mais aucun effort ne suffit pour le former, si la nature s'y montre rebelle [1].

[1] C'est surtout dans l'art d'exciter la terreur et la pitié que Shakespeare est sans rival, et s'il en avait un, si Bacon, par exemple, qui ne manquait pas de vanité, avait eu ce talent, il ne l'aurait certes pas caché sous le boisseau. Shakespeare excellait tellement sous ce rapport, qu'on rapporte qu'une dame appelée Mrs Siddon, voulant se rendre compte du caractère affreux de Lady Macbeth, lut la scène que nous venons de copier avant d'aller se coucher, et celle du somnambulisme sous l'empire duquel Lady Macbeth fait des aveux involontaires de son crime, à la 1re scène du Ve acte. Cette lecture fit une telle impression sur Mme Siddon, qu'elle semblait frappée du

C'ést le génie, qui représente et personnifie en quelque sorte le caractère anglais, qu'on a cherché à rabaisser récemment en prétendant que les sublimes créations de Shakespeare doivent être attribuées à Bacon, autre génie qui fait le plus grand honneur à l'Angleterre, comme philosophe et quelque peu comme historien, mais nullement comme poète. Bacon n'a rien de romantique ; et comme presque tous ses ouvrages sont écrits en latin, il a le style classique imité des anciens, et qui perce aussi dans ses ouvrages anglais, notamment dans sa vie de Henri VII. Comme cette idée originale de dénier à Shakespeare la paternité des poésies, que la tradition lui a attribuée, vient de quelques utopistes qui ont trouvé de l'écho en Amérique, on y a vu tout d'abord une bourde du frère Jonathan, qui veut faire une niche à John Bull, au risque de passer pour plagiaire des rêveries scientifiques de Jean Hardouin, qui, entre autres paradoxes, soutenait que l'*Énéide* était l'œuvre des Bénédictins et qui niait l'authenticité de presque tous les auteurs anciens. Cette singularité qui, à ce qu'on assure, exclut toute idée de vanité ou d'intérêt qu'on pourrait attribuer à des descendants de Bacon, est soutenue par M. Donnelly, qui prétend avoir fait cette découverte

délire. Cela provenait, dit l'auteur qui raconte le fait, de ce qu'elle ne rattachait pas ces scènes terrifiantes à l'ensemble du drame, qui présente une admirable harmonie et laisse ainsi reposer l'esprit. La terreur y est dépeinte, il est vrai, d'une manière effrayante, mais avec un art qui la modère ; et en cela le grand tragédien anglais est supérieur au dramatiste flamand, Van den Nieuwelandt, qui du reste a beaucoup d'analogie, quant aux effets tragiques, avec Shakespeare.

en feuilletant l'édition de 1623 des poésies de Shakespeare. Mais comme l'avance le *Tablet* du 19 mai 1888, l'auteur de la *Vie de Shakespeare,* oubliée en 1839, le Rév. W. Harness dit qu'il est à peine possible que les manuscrits d'après lesquels fut imprimée l'édition de 1623, aient été les véritables manuscrits de cet auteur qui périrent probablement dans l'incendie du théâtre *le Globe* en 1613. Thomas Hagwood, cité par la même feuille (qui avait déjà tenu ce langage dans un de ses numéros de 1882) assure, en parlant de la reproduction de ses propres drames, que les pièces publiées sans l'autorisation de l'auteur, furent recueillies à l'audition du temps de Shakespeare et que la sténographie était telle qu'à peine un mot de ce qu'elle donnait, était vrai. On sait, du reste, que Shakespeare fut accusé de plagiat par des poètes contemporains ; que cette accusation fut fondée ou non, toujours est-il qu'elle ne s'adressait nullement à Bacon, dont le caractère social aussi bien que le talent n'avait rien de commun avec les qualités qu'on reconnaissait dans Shakespeare. Quant au talent littéraire, le fait saute aux yeux et l'on peut en dire autant en ce qui concerne les autres qualités qu'on distinguait en lui, et qui se révèlent dans ses écrits comme l'a fait voir Coleridge dans ses *Litterary Remains,* vol. II, p. 79, où on lit ce qui suit : « Shakespeare n'a pas (dans ses écrits) d'adultères innocents, d'incestes intéressants, de vices vertueux, jamais il ne rend aimable ce que la religion et la raison nous apprennent à détester, il ne représente point la licence sous les

dehors de la vertu, comme l'ont fait Beaumont et Fletcher, les Kotzebues du jour. » Cet éloge n'aurait pas eu de sens aux yeux du public anglais, qui ne pouvait l'appliquer qu'à celui qui porte le nom de Shakespeare dans l'histoire, si Coleridge, poète dramatique lui-même, avait voulu désigner Bacon comme auteur des écrits dont il parlait ; il aurait dû lui donner les qualités que le public lui reconnaissait, celles de savant, de grand philosophe, mais d'un homme peu recommandable dans ses relations sociales comme flagorneur d'Elisabeth.

Le portrait moral de Shakespeare que nous avons retracé d'après Coleridge, convient à la plupart des poètes flamands de la même époque ; de l'aveu de Snellaert, qui cependant se montre assez sévère à leur égard, mais les oppose avec raison, sous ce rapport, aux dramatistes et auteurs de romans français [1], leurs contemporains. Cette analogie morale des auteurs flamands avec Shakespeare est égale à celle que nous avons exposé sous le rapport de la langue.

Il y a des auteurs qui, tout en rendant hommage à Shakespeare, comme poète, lui contestent la science qui brille dans ses drames et par suite la paternité de ceux-ci. Il faut remarquer d'abord qu'il y a bien des passages où il est en défaut sous le rapport scientifique ce qui tendrait à prouver le contraire, si on le rendait responsable de tous

[1] Voir : *Verhandelingen over de Nederlandsche dichtkunst*, p. 254, et ailleurs *passim*.

les détails du texte de ses ouvrages. Mais cela n'est pas admissible. Ils est prouvé par l'histoire que ses drames ont été remaniés, interpolés et modifiés par des hommes habiles auxquels on ne peut dénier la science [1]. D'un autre côté, le génie poétique supplée a bien des défauts, comme le prouve l'exemple d'Eschenbach, qui, de son propre aveu, ne savait ni lire ni écrire. On recueillait ses improvisations, qu'on modifiait d'après la science de l'époque, et cependant il passe pour le père de la poésie allemande. Willem van Hildegaersberch était également illettré.

On se représente quelque chose de semblable quant aux poèmes d'Homère, qui nous ont été transmis par la tradition soit orale soit écrite et qui ont passé pour l'œuvre de Rhapsodes trop connus pour nous occuper ici longuement.

Les chants d'Ossian ont été rédigés par Macpherson d'après les souvenirs qu'en avaient conservés les Montagnards de l'ancienne Calédonie; on lui a attribué, malgré lui, le rôle qu'on fait jouer aujourd'hui à Bacon, et cela nonobstant

[1] Guizot, *Étude sur Shakespeare*, fait remarquer « que l'usage du temps de Shakespeare n'était pas de faire imprimer les pièces destinées à la représentation : de 1640 à 1660, les Puritains (sectaires rigides qui étaient au christianisme ce que les Jansénistes étaient au catholicisme) proscrivirent les Drames et fermèrent à peu près tous les théâtres. La plupart de ces productions appartiennent donc aux 25 années qui s'écoulèrent entre la mort de Shakespeare et le commencement des guerres civiles. Voilà sous quel poids a succombé quelque temps la popularité du premier poète de l'Angleterre. » On peut expliquer ainsi bien des incertitudes concernant les productions de Shakespeare.

les marques d'originalité antique que ces productions des bardes écossais portent aux yeux de tous les connaisseurs. Cependant on ne peut nier certaines retouches d'une époque postérieure, semblables à celles que révèlent les œuvres de Shakespeare.

Parmi les subtilités qu'on allègue pour contester à Shakespeare la paternité de ses œuvres, il en est une, qui ne manque pas d'originalité, surtout comme venant d'un pays, où la démocratie est en grand honneur, c'est qu'il aurait été fils d'un boucher et par conséquent privé d'instruction et d'éducation. Il aurait partagé, dans ce cas, son infériorité sociale, non seulement avec le poète flamand Claude De Clerck, qui était brouetteur de bière, mais avec Virgile, simple villageois, et Horace, fils d'un affranchi huissier aux ventes publiques, comme si malgré leur humble extraction ils n'avaient pu acquérir l'instruction dont ils ont fait preuve. On objecte que la basse origine de Shakespeare a été avancée par un historien de son époque; mais on oublie de dire que, d'après d'autres écrivains, son père avait joui d'un revenu de 200 livres sterling qui, à ce qu'il paraît, fut ébréché par l'infortune, mais qui lui avait permis de faire fréquenter à son fils le collège de Stratford, où il apprit le latin et reçut une certaine teinture de grec. Il est vrai que ces faits sont quelque peu contestés; mais pourquoi ne pas les mentionner comme au moins aussi probables que celui d'après lequel on en fait un apprenti boucher? Mais faisons trève à ces niaiseries et disons que les

grands poètes qui apparaissent de temps en temps dans la société sont comme des météores lumineux, qui éclatent avec bruit et remplissent le ciel de leurs feux, mais dont l'origine est obscure; d'où l'opinion répandue chez presque tous les peuples que le génie, comme les beautés de la nature, émane de la divinité qui inspire les créations artistiques. Shakespeare était un de ces astres que la Providence a fait briller sur l'Angleterre, qui en recueille toute la gloire. On conçoit que la ville de Stratford, où l'on place généralement le berceau du grand poète, puisse s'offenser de ce qu'on lui ravisse l'honneur de lui avoir donné le jour; elle ressemble, sous ce rapport, aux sept villes, qui se disputaient le berceau d'Homère; mais cela ne peut affecter la nation anglaise, qui dans tous les cas doit être regardée comme la mère qui a nourri le poète connu sous le nom de Shakespeare dans son sein, et lui a imprimé son caractère national.

On insiste, et pour faire voir qu'après tout Shakespeare était un homme borné, on invoque le testament, qu'on lui attribue et dans lequel il ne se serait occupé que de son épée et d'autres vétilles, sans dire un mot de ses manuscrits. Est-ce croyable? demande l'aristarque américain. Nous répondrons, comme plus haut, quant au défaut de connaissances classiques, qu'on reproche à Shakespeare. Et puis, pourquoi ne pas faire mention de tous les faits du même genre et particulièrement d'un autre testament, dont voici le texte : « Je remets mon âme *(I command my*

soul) entre les mains de Dieu, mon créateur, espérant et croyant avec assurance *(assuredly believing)* par les seuls mérites de J. C., mon Sauveur, d'être rendu participant de la vie éternelle *(partaker of life everlasting* [1]*).* »

Je sais que des doutes ont été répandus sur cette pièce, comme sur presque tous les faits relatifs à la vie de Shakespeare [2]; mais ce testament est connu en Angleterre et on peut certes l'opposer au testament cité par M. Donnely. En lisant le texte, que nous venons de citer, il est impossible de voir dans Shakespeare un homme ridicule, comme le représente son critique Yankee dans le testament qu'il lui attribue. On voit au contraire dans la pièce que nous invoquons, le langage d'un homme de foi, d'un chrétien, qu'on peut opposer aux *incrédules* de toutes les époques. Il ne faut pas s'étonner après cela qu'on y a vu une preuve de la catholicité de William Shakespeare, que nous avons admise *comme probable* avec bien des auteurs, et sur laquelle Guizot lui-même, quoique protestant, semble avoir eu des doutes, en disant qu'il est probable que son père au moins était catholique.

[1] Voir *The life and writings of William Shakspere,* abridged from *William Shakspere,* a biography, by the author. William S. Orr. and C°. Paternoster row, London, 1851. Knight's cabinet edition.

[2] L'orthographe de ce nom a beaucoup varié, c'est ainsi que dans le testament invoqué ici, on a écrit : *Shakspere,* mais les diverses formes d'orthographe sont acceptées par tous les auteurs comme indiquant sans conteste une seule et même personne.

En écrivant ces pages sur Shakespeare, le nom de Guizot, son élégant traducteur, s'est présenté plus d'une fois sous notre plume. Comme son opinion sur le plus grand poète de l'Angleterre est incontestablement d'un grand poids, nous tenons à en donner ici le résumé. Voici comment il s'exprime en terminant ses considérations sur la vie de Shakespeare. « Le système classique est né de la vie et des mœurs de son temps ; ce temps est passé, son image subsiste dans ses œuvres, mais ne peut plus se reproduire. Près des monuments des siècles écoulés, commencent maintenant à s'élever les monuments d'un autre âge. Quelle en sera la forme ? je l'ignore ; mais le terrain où peuvent s'asseoir leurs fondements se laisse déjà découvrir. Ce terrain n'est pas celui de Corneille et de Racine ; ce n'est pas celui de Shakespeare ; c'est le nôtre, mais le système de Shakespeare peut fournir, ce me semble, les plans d'après lesquels le génie doit maintenant travailler. Seul, ce système embrasse toutes ces conditions sociales, tous ces sentiments, généraux ou divers, dont le rapprochement et l'activité simultanée forme aujourd'hui le spectacle des choses humaines... Un nouveau système dramatique doit s'établir. Il sera large et libre, mais non sans principes et sans lois. Il s'établira, comme la liberté, non sur le désordre et l'oubli de tout frein, mais sur des règles plus sévères et d'une observation plus difficile peut-être que celles qu'on réclame encore pour maintenir ce qu'on appelle l'ordre contre ce qu'on nomme la licence. »

Telle est l'opinion de Guizot sur Shakespeare et l'art dramatique, opinion conforme aux idées exprimées dans notre travail sur les poètes de l'époque de Shakespeare et sur ceux de l'époque précédente. Nous souscrivons aux paroles du savant moraliste français, sauf quelques réserves consignées dans nos *analogies* à notre point de vue national, particulièrement en ce qui concerne la vie morale de la Belgique en opposition avec celle de la France, dans le drame comme dans la politique et les croyances religieuses, qui se réflètent dans toute la littérature, qui est l'expression de la société.

(A continuer.)

Chanoine DE HAERNE.

DE

L'OFFICE DU GRAND-BAILLI

AU XIV^e^ SIÈCLE, A GAND

(Contribution à l'étude de la procédure criminelle au Moyen-Age.)

Dans l'organisation administrative du moyen-âge, le grand-bailli était le représentant direct du seigneur-comte auprès des communes ou des grandes divisions territoriales.

Il exerçait les prérogatives auxquelles le seigneur, en octroyant les chartes de privilèges, n'avait pas renoncé et avait, comme représentant du comte, dans la hiérarchie des autorités, le pas sur les échevins.

Le grand-bailli avait, notamment, la garde du château où le seigneur venait résider de temps à autre; il avait, à Gand, sa part dans la nomination des échevins (grâce au droit qui lui était donné de choisir quatre électeurs sur huit), il avait surtout la prérogative souveraine de l'exécution des jugements.

Les archives de la ville de Gand possèdent un certain nombre de comptes dressés par les grands baillis au XIV^e^ siècle. Nous allons en parcourir

quelques-uns pour essayer de déterminer certains points intéressants de la procédure criminelle à cette époque.

Ces comptes nous donnent, par périodes, le détail des recettes effectuées par cet officier du comte de Flandre et le décompte des dépenses qu'il avait faites et prélevées sur ces recettes.

L'on sait que le bailli de Gand était en même temps le bailli de la châtellenie du Vieuxbourg-sous-Gand, de Somerghem, des Quatre-métiers, du pays de Waes et de Rupelmonde [1].

Il avait, pour le représenter dans ces divers districts, des sous-baillis qu'il choisissait lui-même et dont les comptes venaient à la suite de celui du chef-district. Le bailli de Gand recevait, pour ce motif, le titre de *hoogh-bailliu*, grand-bailli.

De sorte que, pour la fin du XIV^e^ siècle, nous trouvons, réunis en un seul rouleau [2], les comptes de la justice criminelle pour le vaste territoire qui comprenait tout le Nord et l'Est de la Flandre Orientale depuis Gand jusqu'à l'Escaut.

—

Voici l'entête du compte pour l'année 1374 :

« *Dit es de Rekeninghe Oliviers van der Steenbrugghen hoghe bailliu van Ghend van dat hy ontfaen ende uteghegheven heeft van den exployten van ziere baelgen zident dat hy achterstwaerven rekende, dat was den VIII^sten^ dach in Meye int jaer ons heeʀ M.CCC.LXXIIII toten XVIII^sten^ daghe in septembre int selve jaer ghedaen te Ghend.* »

[1] Diericx, *Mémoires sur Gand*, I, p. 49, et s. Warnkoenig, III, p. 131 et s.

[2] Aujourd'hui relié en volume.

Il s'agit donc d'une période de quatre mois.

La première rubrique de ce compte porte :

« *Ontfangh van boeten van* lx lib. *daer zy af vervielen in wetteliche vierscaren binnen Ghend* [1]. »

Il y a quinze postes différents sous cette rubrique ; ce sont quinze méfaits pour lesquels des condamnations ont été prononcées et des amendes perçues.

Seize autres postes figurent sous la deuxième rubrique :

« *Calaengen van den hiechtdaghe van wonden daeraf dat partyen onderlinghe pays hadden deen jeghen den andren ende harer claghen niet en vollechden, waer af de boete soude syn* lx lib. *waer zoe ghewyst.* »

Sous cette troisième rubrique on trouve quatre postes :

« *Van wapenen te draghene jeghen tvoerbot van der stede dat by den heeʳ ende by der wet gheleit was.* »

Enfin nous trouvons cette quatrième rubrique :

« *Van vindersboeten niet ontfaen.* »

ce qui fait qu'au total, le montant des recettes effectuées à Gand pour trente-cinq condamnations en un espace de quatre mois s'élevait à : « *somme van den ontfanghe binnen Ghend* . . . . . IIII^{c}LI lib. XII s. »

Le même compte contient ensuite le détail des

[1] Nous reviendrons plus loin en détail sur les expressions juridiques que nous allons rencontrer.

condamnations prononcées et des recettes effectuées dans la châtellenie du Vieux-Bourg et à Somerghem, dans les métiers de Hulst, d'Axel, d'Assenede et de Bochout, dans le pays de Waes et à Rupelmonde.

Le pays de Waes, qui était déjà un sous-bailliage, se subdivisait encore en 10 « *vierscaere,* » dont voici la nomenclature : Lokeren, Waesmonstere, Tielrode, Baerzele, Melsele, Vrasene, Sente Claus, Keemsheeke, Senay, Mourbeke.

A la suite de toutes ces recettes venait le détail des dépenses effectuées dans chacune de ces subdivisions judiciaires.

Pour le district de Gand, elles s'élevaient à CXLVIII lib. XIII s. VIII d.; ce qui fait que l'exercice de la justice criminelle, à Gand, pour cette période de quatre mois avait rapporté *net* environ 312 livres.

Nous venons de voir que, du 8 mai 1374 au 18 septembre de la même année, il y avait eu, à Gand, 35 condamnations dont le représentant du comte avait perçu le montant.

Nous avons recherché, pour d'autres périodes encore, ce même total et nous en avons dressé le tableau qui suit :

PÉRIODES	NOMBRE DE CONDAMNATIONS
Année 1304.	92
9 mai 1373 au 19 septembre 1373 (4 mois). . .	15
8 mai 1374 au 18 septembre 1374 (4 mois). . .	35
11 janvier 1388 au 10 mai 1388 (4 mois) . . .	20
9 septembre 1400 au 20 janvier 1401 (4 mois). .	20

Si l'on veut établir une moyenne, on arrive au chiffre de 72 condamnations diverses à Gand par an [1] !

Voilà, sans doute, de quoi réhabiliter singulièrement la moralité de nos ancêtres du moyen-âge, car il faut noter qu'il s'agit de toutes, ou de presque toutes les condamnations prononcées à Gand sur les matières prévues par le code pénal de l'époque [2].

—

Nous avons hâte de terminer ici cet examen superficiel des comptes que nous analysons et nous allons les étudier maintenant plus spécialement au point de vue du droit.

Nous dirons d'abord quelques mots du chapitre des dépenses parce qu'il rentre moins directement dans notre objet. Remarquons aussi que nous

[1] Le compte du 9 mai 1373 au 19 septembre 1373 donne les chiffres suivants pour les sous-bailliages :

Vieux-bourg : 21.
Somergem : 10.
Les quatre-métiers : 74.
Le pays de Waes : 42.
Rupelmonde : 6.

[2] Nous nous étendrons plus loin sur la nature de ces condamnations.

Nous corrigions les épreuves de cette étude, quand nous avons rencontré dans la revue trimestrielle, publiée en 1837 par MM. D'Hane, Huet, Lenz et Moke, sous le titre de *Nouvelles Archives historiques, philosophiques et littéraires*, un article de M. P. A. Lenz qui s'appuie également sur les données des comptes du grand-bailli pour démontrer que l'on a calomnié les Gantois en publiant, comme l'a fait M. de Gerlache, « qu'en moins d'une année quatorze cents meurtres furent commis à Gand dans les cabarets et les lieux de débauche. » Tout l'article de M. Lenz est à lire (tome I, p. 95).

avons borné notre examen aux parties des comptes qui ont trait exclusivement à Gand, car il nous faudrait, pour apprécier les autres parties, les mettre en regard de la législation de chacun des sous bailliages auquel elles ont trait, et cela nous entraînerait trop loin.

Le grand-bailli prélevait d'abord, sur le revenu de la justice seigneuriale, le montant de ses gages, à lui, pendant la période pour laquelle le compte était fait :

« *Dit es thuutgeven van den vorseiden bailliu van Ghend up sijn ontfangh binnen den vorseiden termine.*

« *Om̃e wedden van den vors. bailliu van Ghend* clx lib. *tsiaers com̃en siñe wedden binnen deser rekeninghen* . . . liii lib. vi s. viii d.

(Comptes 1373 et 1376-77.)

« Mises fait par le bailli de Gand pour ce présent compte.

« Premiers pour les gaiges du bailli de Gand clx lib. par an, montent ses gaiges pour ce compte. » liii lib. v s. viii d.

(Compte 1388-89.)

Ensuite venaient les gages des autres employés, des subordonnés du bailli de Gand :

« *Om̃e de wedden van den vierē serianten die te Ghend minen heere dienen, elken* vi lib. viii s. *tsiaers, com̃en hare wedden binnē deser rekeñ* . . . . . ix lib. xvii s. iv d.

« *Om̃e de wedden steenwaerders eñ sportiers van den casteele te Ghend elken* vii lib. viii s. *tsiaers, com̃en hare wedden binnen deser rekeñ* . . . . iv lib. xviii s. viii d.

« *Om̃e de wedden van Janne Ser Lennoets ervachtich*

clerc van den bloede te Ghend xii lib. iiii s. *tsiaers, comẽn sine wedden binnen des. reken.* . . . . . iv lib. xvi d.

Somm. van wedden . . . . . lxxii lib. iiii s.

(Compte 1373.)

« *Omme de wedden van den drien serianten die te Ghend omme* (sic) *heere dienē elken* vii lib. viii s. *tsiaere comen haren wedden binnē deser rekeninghen* . . vii lib. viii s.

« *Ende den vierden seriant en rekent men niet sine wedden omme dat hy syne officie niet en doet.*

« *Omme de wedden steenwaerders eñ spoertiers van den casteele te Ghend elken* vii lib. viii s. *ts. comẽn hare wedden binnē deser reken.* . . . . . iiii lib. xviii s. viii d.

« *Omme de wedden Jane Ser Lenoets ervachtich clere van den bloede te Ghend* xii lib. viii s. *tsiaers comẽn sine wedden binnen des. rekeñ.* . . . . . iiii lib. xvi d.

Sō. van den wedden . . . . . lxix lib. xiiii s. viii d.

(Compte 1376-77.)

« It. pour les gaiges Jēh. Ser Lennoits heritable clerc du sang xii lib. iiii s. par an montent ses gaiges en ce compte . . . . . iiii lib. xvi d.

« It. pour les gaiges des quatre serians qui servent mons. chascun vii lib. viii s. par an montent leur gaiges en ce compte . . . . . ix lib. xvii s. iiii d.

« It. pour les gaiges du wardeyr et portier du chastel de de Gand chascun vii lib. viii s. montent leur gaiges en ce compte . . . . . iiii lib. xviii s. vii d.

« Somme des gaiges heritables . . . . lxxii lib. iiii s.

(Compte 1388-89.)

On voit, par la comparaison de ces divers postes, que le personnel de la justice seigneuriale se composait, outre le grand bailli, de quatre hommes d'armes, du gardien du château du comte,

du portier dudit château et d'un commis ou scribe dont l'office était héréditaire.

Nous remarquerons ici que l'*amman* ou le gardien de la prison proprement dite n'émargeait pas au budget de la justice seigneuriale. Il y avait certaines amendes dont il prélevait un tantième et, le plus souvent, il se bornait à faire payer par ses clients le loyer du séjour qu'ils faisaient dans son hôtellerie. Ce loyer était tarifé par les chartes de la ville de Gand [1]. L'*amman* étant aussi une espèce d'huissier, de ce chef encore il trouvait moyen de vivre sans avoir besoin d'un traitement fixe.

Le chapitre des dépenses des comptes du bailli comprenait, outre les gages des attachés à la justice du seigneur, des débours variables que nous allons signaler d'après trois des comptes que nous avons eus sous les yeux.

1° Les dépenses d'entretien de la chambre de torture [2] :

« *Item oñe stoffe gheorbuert ter pijncameren binnē deser reken.* . . . . . xlviii s.
(Compte 1373.)

2° Les frais faits à l'occasion des audiences criminelles :

« *Dit naervolghende syn de coste van den hiechtdaghe* [3].
(Compte 1376-77.)

[1] Voir pour l'office de l'*amman* les Coutumes de Gand : *Passim* et Warnkœnig, III, p. 382.

[2] Voir des exemples d'interrogatoires plus loin.

[3] Voir plus loin pour le mot *hiechtdaghe*.

« Ce sont les frais fait au jour con appelle le hiechtjour dont le bailli fait mencion dessus en le recepte.

(Compte 1388-89.)

3° Les frais de correspondance :

« *Van dat heinric maes eñ Jan van der cruusen voerden den ontfanghere van Blettoen te Schendelbeke van eenē waghene daer hy up ghevoert was van Ghend te Schendelbeke.* xlviii lib.

« *Item van haren costen die zy vertheerden* ii *daghe utewesende ende van tween huurpeerden* ii *daghe ute wesende elc p̄t* viii s. *'s daeghs com̃en de coste* . . . . v lib. v s.

« *It. eenē bode ghesend an den baillū van Denremonde an de scoutethe van machline ende an scouthē van andwerpen met brievē mentioen makende van diveerssen persoene die bedreghen waren van den vulen faite gheghevē den bode* . . . . . xxxvi s.

(Compte 1376-77.)

4° Les frais occasionnés par les exécutions :

« *Item van justichen ghedaen binnen deser rekeñ daer af dat name eñ toename ghescrevē staen up den rugghe van deser rekeñ loepen de coste* . . . . . iii lib. xii s.

(Compte 1373.)

« *Item van justichen binnē deser rekeñ daer af dat namē eñ toenam̃e ghescrevene staen up den rugghe van des. rekeninghen* . . . . . xxii lib. ii s.

(Compte 1376-77.)

« It. payet au pendeur pour examīnacions en ce present compte . . . . . iii lib.

Nous reviendrons plus loin sur le poste des dépenses occasionnées par les exécutions et sur celui

des débours faits aux jours d'audience criminelle *(hiechtdaghe)*, et nous terminerons ici l'examen de cette partie des comptes que nous analysons, qui est uniquement relative aux dépenses, en donnant le tableau de ces dépenses comparativement aux recettes :

ANNÉE.	RECETTES.	DÉPENSES.
1373	222 lib. 16 s.	78 lib. 5 s.
1376-77	600 » 8 »	223 » 5 » 8 d.
1388-89	?	104 » 4 »

Le surplus, le boni, appartenait au seigneur-comte dont le bailli n'était que le subordonné. Nous savons à ce propos, que les malversations des baillis étaient parfois recherchées et sévèrement punies [1].

—

Nous abordons maintenant le chapitre des recettes qui est, seul, intéressant au point de vue de l'application du droit.

Ce chapitre se compose toujours, comme nous l'avons déjà vu, d'un certain nombre de rubriques réunissant plusieurs postes.

L'une de ces rubriques qui comprenait de nombreuses espèces juridiques différentes était celle relative aux amendes de 60 livres.

On la trouve libellée comme suit :

« *Eerst ontfangh van boeten van* lx lib.
(Compte 1373.)

[1] De St-Genois : *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n° 1391.

« *Ontfangh binnen Ghend van ghewijsden boeten van* lx lib. *ende daer af so heeft de stede* iii lib.

(Compte 1376-77.)

« Premiers damendes de lx livres et de composition ens. que chi..... et de ce a le ville iii lib.

(Compte 1388-89.)

« Recepte damendes et de calenges de lx lib. et d'autres compositions ainsi que ci a pres sen suit.

(Compte 1400.)

Ceci se rapportait à toute une série de méfaits que les chartes, et notamment la dernière de celles concédées en 1297 (8 avril) par Guy de Dampierre, punissaient d'une amende uniforme de 60 livres [1].

Il est à remarquer que les juges avaient un pouvoir d'appréciation qui leur permettait de réduire le taux des condamnations en dessous de ce chiffre. C'est, du moins, ce qui ressort de la comparaison des diverses espèces que nous allons rencontrer, et que nous avons choisies parmi les plus intéressantes.

1° Refus d'exécuter une condamnation a un emprisonnement : « *Van dat pieter van den dam̃e ghewyst was in* lx lib. *van scepeñ van ghedeele om̃e dat hy ghewyst was in s̄amans te gane up de selve boete ende der in ghezocht was bij den heē ende bij der wet ende niet der in vonden, pays ghemaect om̃e...* . . . . . xiii lib.

« *Van hē Oliviere heere van Lovendeghem ghewijst in* lx lib. *van gheliken, pays om̃e* . . . . . xii lib.

(Compte 1373.)

[1] Voir pour le texte de cette charte : *Coutumes de Gand*, I, p. 426, et Diericx : *Lois des Gantois*, II, p. 236.

« *Van dat Lievin Fierin's ghewijst was in samans ende niet vonden daer hij in ghewyst was by scepen vors. up de selve boete, pais oñe* . . . . . xv lib.

(Compte 1376-1377.)

« de Symon Le Clerc, lequel fut jugé en lamende de lx lib. par eschevins de le basse banc pour ce quil nala point en prison ensi coñe pour luy fut assingniet par eschevins des. dit, rechut pour mons. . . . . xxiiii lib.

(Compte 1388-89.)

Comme il n'y avait point de décision judiciaire, au XIV^e^ siècle comme aujourd'hui, qui ne dut être appuyée sur un texte ou tout au moins sur une jurisprudence ancienne, nous nous appliquerons à rechercher et à indiquer, pour chacune des espèces que nous allons rencontrer, le texte en vertu duquel les condamnations avaient pu être prononcées.

Or ici, dans ce premier cas, il s'agissait de personnes que les échevins avaient condamnées à se rendre dans la prison communale, à titre d'otages, et qui ne s'étaient pas exécutées. Cette infraction était prévue par la grande charte de 1297 (art. 49 et 50 [1]).

Il est à remarquer que la coutume de Gand admettait ici une amende subsidiairement à un emprisonnement ou du moins à une constitution d'otage.

[1] Voir pour le texte de cette charte et de toutes les autres chartes de coutumes que nous citerons l'œuvre de Diericx : *Mémoires sur les lois des Gantois* et la *Coutume de Gand*, publiée par feu Gheldolf et MM. A. Dubois et L. De Hondt. La grande charte se trouve dans Diericx à la page 236, t. II, et dans les *Coutumes de Gand*, I, p. 426.

2° Blessures au moyen d'instruments tranchants. — « *Van gillise den wilden die verviel ten hiechtdaghe van eere wonden die up hem leide ficrin de volre met 1 zweerde, pays o*m̄*e* . . . . . vi lib.

« *Van hannekin den riken die verviel ten hiechtdaghe om eere wo*n̄ *die up hem leide Jan de meyere met eenen stave, pays o*m̄*e.* . . . . . vii lib.

(Compte 1373.)

« *Int eerste van dat vier Turreman ghewyst was in* lx lib. *o*m̄*e dat hy een mes trac up Jan Cappellen pais o*m̄*e*. . . . . xii lib.

« *Ontfaen van boeten van* lx lib. *die vervielen ten hiechtdaghe.*

« *Int eerste van dat Liefkin metter oghe verviel ten hiechtdaghe van e*c̄*re wonde die up hem leide pieter van pudenbrouc met 1 messe pais o*m̄*e* . . . . . xxiiii lib.

« *Van dat Jan poelaert verviel van eere wonden die up hem leide Jan Zegherszone met 1 baseleere pais o*m̄*e* xii lib.

. . . . . .

« *Van Willekin basselgyer die verviel van eere wonden die up hem leide Jan braem met een*c̄ *messe pais o*m̄*e dat een arem knecht es o*m̄*e* . . . . . vi lib.

(Compte 1376-77.)

« It. de lauwer de axpoele le joueur bas. lequel rechey an hiechtjour dune plaie qui sur luy mist Jehan doestre dun coutel . . . . . .

(Compte 1388-89.)

Il s'agit ici des méfaits prévus par les articles 38, 39 et 44 de la charte de 1297.

Les articles 38 et 39 punissaient de mort ceux qui avaient blessé ou tué au moyen d'un canipule (Diericx) *(cnive)*. L'article 44 seul condamnait *in terminis*, à une amende de 60 livres ceux qui

avaient tiré une épée ou une autre arme tranchante. Or le juge, dans aucun des cas ci-dessus mentionnés, n'a condamné au maximum de la peine.

La rubrique même des amendes de 60 livres nous apprend que, dans tous les cas, la ville ne recevait que trois livres pour sa part dans ces amendes, ce qui eut laissé au bailli 57 livres ou approchant, en déduisant encore une part pour l'amman. Or aucune des condamnations ci-dessus relatées n'atteint même 25 livres.

On aura aussi remarqué que le juge avait le droit de tenir compte dans l'application de l'amende, de l'état de fortune du délinquant. La coutume de S^t^ Winox prévoyait, textuellement, cette appréciation de la qualité du coupable pour fixer le taux de l'amende [1]. Nous n'avons pas trouvé de disposition équivalente écrite dans les coutumes de Gand.

Ce droit d'appréciation du juge relativement à l'état de fortune du coupable apparaît encore dans l'espèce suivante où l'on tint compte également d'une haute intervention en faveur du délinquant.

3° Blessures — droit d'appréciation — état de fortune du coupable. — « It. de Vossaert le Bosschere lequel fu calen$\bar{g}$ [2] dune plaie qui sur luy mist Vossaert s. pierre dune lance, quite (?) le dit meffait a le prière de labbe des dunes, en ensi est-il poure home pour . xii lib.

(Compte 1388-89.)

[1] J.-B. Cannaert, *Bydragen tot de kennis van het oude strafrecht*, p. 77.

[2] Pour calengié.

Les espèces intéressantes ne manquent pas dans cette matière des coups et blessures. En voici encore quelques-unes :

4° Blessure — défaut de preuves — composition. — « De Jaque Fierins lequel fu calengié a cause quil deust avoir sacquiet un coutiel sur Colart Leīmonts dont lamende serroit selle feust (?) jugie p̄. loy LX lib., de quoy le bailli laissa composer considerant quil navoit point de prouve pour proceder dudit a loy pour iiii lib., receu . . iiii lib.

(Compte 1400.)

Le mot « *calengié* » que l'on trouve aussi en flamand, avec une orthographe analogue, signifie qu'il y a eu poursuites, mais qu'il n'y a pas eu *condamnation* proprement dite et que les juges ont laissé « composer » devant eux, c'est-à-dire qu'ils ont renvoyé les prévenus, sauf le payement d'une indemnité pour frais d'audience.

L'affaire ci-dessus resta sans suite parce que le bailli n'avait pas les preuves voulues pour la porter devant les échevins.

5° Blessures suivies de mort — crime commis en dehors du territoire de Gand — droit de bourgeoisie — compétence — évocation. « De jēh. le lonc lequel fu calenḡ dune plaie qui sur luy mist jēh. de levelde dont mort sen est suy̆, et ledit jēh le lonc est borgoys a Gand ē poōit selonc les p̄villeges de Gand p̄ndre sa loy a Gand ou a lecluse de lez quāt. mestiers oū le fait advīnt, pour ce que jēh. de le velde fu estrainges home e non borgoys et pour ce que le bailliu appchut quil deust avoir pris sa loy la ou le fait advient, desoulz labbé de eenam, et mons. nen eut riens eu, si en rechut le bailli pour le millieur pour mons. . . . . xxviii lib.

(Compte de 1388-89.)

On soupçonne, dans ce cas-ci, le bailli d'avoir évoqué une affaire qui n'était pas de sa compétence, afin d'en faire profiter son seigneur et maître.

6° Blessures — paix entre parties. — « *Van der calaengen die ghedaen was up Janne den buedel oñe dat hy ghewondt soude hebben Symoene van waghen met eenē stave ende gillis de buedel, clays yssewyn, gillis hawe eñ clais hawe ghewondt souden hebben symoene van waghen elc met 1 zweerde, pais van allen den calaengen mids dat pais was tusschen partien ende daer af ontfaen.* . . lxxii lib.

(Compte 1376-77.)

Chose remarquable, et qui prouve la force que le droit germanique possédait encore, l'on voit la justice pénale se désintéresser à peu près entièrement d'une affaire qui intéressait l'ordre social tout entier, par ce simple motif que les plaignants et les coupables avaient fait la paix entr'eux.

7° Blessures — temps de trève — défaut de preuves. — « *Van dat Heine wierīc claghe dede dat een coppin van der meere eñ sinē hulpene eñ hem wondden eñ quitsten binnen onsculdighen verde, waer af dat partyen onderlinghe pays maecten ende oñe dat de bailliu duchte dat hy den verde eñ tmaeghtscap ende oec tfayt niet en soude hebben cōnen gheproeven, so liet hy jeghen hem pays maken over dbeste oñe* . . . . . xxxvi lib.

(Compte 1373.)

Ici il y a, à la fois, paix entre les parties et défaut de preuves, deux motifs pour que la justice fût clémente, bien qu'il y eût eu une circonstance aggravante dans la perpétration du crime, puis-

qu'il avait été commis en temps de trève, c'est-à-dire quand les parties avaient momentanément décidé de ne pas poursuivre leur différent.

Le bris de trève était une infraction que les articles 7 et 10 de la grande charte de 1297 punissaient de mort ou de bannissement.

8° Blessures — temps de nuit — défaut de témoins — défaut de plaintes — composition. — « *Van dat Lievin de vriese, jan van vinct ende Jan willeman ghecūl. waren dat zij ghequitst souden hebben Pietren baerde binnen b.....? van scepeñ ende oñe dat gheviel by nachte daert niemen en zach ende men ne gheen ghetuyghe en mochte hebben bij gheruchte ende p̄tien achterblevē van haren claghen eñ niet en bellechden so liet de bailliu jeghen hem cōposeeren eñ ontfincker af.* . . . . . xlviii lib.

(Compte 1376-77.)

L'on se trouvait, dans ce cas, dans une impossibilité absolue de prouver légalement la culpabilité des prévenus, les plaignants eux-mêmes s'étant retirés et la partie publique manquant de témoins. Il fallut bien composer.

9° Blessures — temps de paix — défaut de plainte. — « *Van dat Jan bake ghecūl. was dat hij ghewondt soude hebben pieter creven binnen zoendinghe daer af dat p̄tien harer claghen niet en bellechden eñ oñe dat hem de bailliu niet ghenaken en mochte sonder claghere bij wette ende de bailliu zach dat hem niet allen ontgaen soude hebben so ontfinc hij re af overdbeste.* . . . . . viii lib.

(Compte 1376-77.)

Ceci est un cas analogue à celui que nous avons rencontré tout à l'heure. La circonstance aggra-

vante que le fait avait été commis après une réconciliation, ne pouvait être d'aucune influence sur la condamnation éventuelle, puisque les plaignants s'étaient retirés (voir articles 18 et 25 de la grande charte).

Voici maintenant quelques cas de meurtre qui offrent des caractères particuliers différents :

10° Meurtre simple. — « *Van pieter den vleeschouwere die verviel ten hiechtdaghe van der wonden eñ van der doot van Jacop den backere met 1 messe, pays oñe* . . xii lib.

(Compte 1373.)

Le mot *verviel* est l'antithèse du mot *calengiert* que nous avons rencontré plus haut. Il signifie qu'il y a eu condamnation effective. Nous l'avons déjà vu traduit par le mot français *rechey*.

11° Meurtre — demande de prompte justice — vice de procédure — paix entre parties — composition. — « *Van dat de maghe ende de vriende van meester Simoene van Ghend claghe daden dat hy brocht was van livē ter doot in een huus ende in heymeleken steden ende hiessche der af de haesteghe wet, als van moorde, ende noemden partyen eenē Jan broucmerssche, philips parise, ende fransois van den boemgaerde, twelke was jeghen de costumen van der stede hiemen te noemene daer men de haesteghe wet zochte, ende dat partyen oec wel weesten, want zy seiden so waer men claghe dade van moorde dat men niemen sculdich en ware te noemene eñ, dit ghedinghe hanghende, maecten partyen onderlinghe pays, ende den bailliu was wel ghetceckint dat hij niet der an ghehadt en soude hebben bij wette ghecomposeert over dbeste ende ontfaen der af* c lib.

(Compte 1373.)

12° Meurtre — contumace — composition — pauvreté du coupable. — « De Jehan de laudunt orfeve qui dequey (?) an hiechtjour par contumacon (?) de le plaie et de le mort de gille crajaerde sur lui mis dun coutel, de quoy le bailli receut par composicon a le pres [1] de bonnes gens veu le poure estat dudit Jeh. . . . . lx lib.

(Compte 1400.)

Y aurait-il ici un cas de contumace? Ce serait intéressant à constater.

13° Meurtre — défaut de plainte — composition — paix entre parties. — « *Ontfaen van den calaengen die ghevielen ten hiechtdaghe daer af dat ne gheene claghe en cām oñe dat partien onderlinghe pais hadden* . xxxvi lib.

(Compte 1376-77.)

Nous avons déjà rencontré une espèce analogue dans les condamnations pour blessures simples.

Le code pénal de Gand comminait aussi une aggravation de la peine pour celui qui, après avoir fait tomber sa victime, la battait encore lorsqu'elle gisait à terre. C'était l'article 46 de la grande charte de 1297 qui prévoyait ce cas. Chose remarquable, ce même article indiquait comment devait se faire le partage des amendes qui étaient prononcées, et nous en trouvons une répétition dans les comptes du grand bailli.

14° Coups donnés a un individu pour le faire tomber et après sa chute. — *Van dat Jan van douay ghecūl.*

[1] Pour *prières* (?).

was dat hij ghesleghen soude hebben Janne van erpe den hoenrecoepere ter eerden ende ligghende up deerde, pais oñe . . . . . iii lib.

(Compte 1376-77.)

« Damendes de xi lib. v s. pour abatre p̄sonnes a terre et y ceulz batre gissans sur t̄r de quoy moñs. prend x lib. laman v s. la ville v s. et le plaing̃ xv.

« Pour ce present compte néant.

(Compte 1400.)

« De callenges de xi lib. v s. pour abattre p̄sonnes a terre et yceulx batre gissans sur terre de quoy moñs. prend p̄eillemēt [1] x lib. laman x s. et le plaing̃ xv s.

« Néant.

(Compte 1400.)

En dehors de ces cas où l'article de loi fixait lui-même le mode de partage des amendes, il y avait des articles généraux des chartes qui attribuaient une part fixe, dans les amendes de certaine catégorie, au seigneur et à la ville. Tel était le cas pour les amendes de soixante livres et pour les ordonnances communales prises par les échevins dans la limite de leur compétence, c'est-à-dire avec l'assentiment du prince ou de son bailli. C'était l'article 48 de la grande charte de 1297, qui décidait que de ces amendes les deux tiers appartiendraient au prince et le tiers restant à la ville, après déduction de 12 deniers pour l'*amman*.

Il est à observer, cependant, que cela n'était vrai que pour les ordonnances communales qui avaient un caractère pénal bien accentué. Car,

[1] Pareillement.

quand la peine était comminée pour l'inexécution d'une prescription d'ordre administratif ou de police, l'amende subissait un autre partage, et nous trouvons des ordonnances communales, notamment celle du 10 août 1350 relative à la réglementation du métier des tondeurs de drap [1] qui attribue la moitié de l'amende au seigneur, un quart à la ville et l'autre quart au métier lui-même ou à son secrétaire.

Les rixes mêmes étaient recherchées et punies dans ces temps que l'on qualifie parfois de barbare, et nous trouvons que l'un des parents du grand Jacques Van Artevelde subit, en 1307, une condamnation à 40 sous d'amende pour s'être compromis dans une mêlée.

15° Rixes. — De melleie. — Willem de Artevelde. xl s. (Compte 1307.)

C'était un délit plus grave encore se disputer avec un banni ; c'était, pour un bourgeois de Gand, une compromission qui voulait un châtiment sévère :

16° Dispute avec un banni — défaut de plainte et de témoins — composition. — « *Van dat Jan van breeda ghecūl. was dat hij ghetwist soude hebben met Coppine onrodene die ballīnc es* x *jaer ute Vlaendren bij der wet van Ghend up Jan Boemnshuus, van den welken den bailliu*

[1] *Voorgeboden der stad Gent*, p. 54 (publication des bibliophiles flamands).

hem —— int selve ghehouden te sīne dat de ballīnc was. Ende oīe dat de bailliu ne gheene claghere en hadde nochte oec negheen ghetughe ne wiste so liet hij jeghen hem cōposeeren ende ontfinck er af . . . . . x lib.

(Compte 1376-77.)

L'on voit que le fait de se colleter avec un banni entraînait pour un bourgeois une condamnation à la même peine que celle dont le banni avait été l'objet.

Nous trouvons une disposition semblable dans l'article 6 de la loi : *Haec sunt praecepta* [1]..... Cet article dit, en effet, que celui qui aura reçu dans sa demeure un homme qui aura été banni à défaut de payer une amende, contractera par là même l'obligation de la payer lui-même.

Le vol était un crime punissable du bannissement, et celui qui en était soupçonné, était exposé publiquement pendant 3 jours dans une sorte de cage dite *stoc* située devant le château des comtes à la place S^te^-Pharaïlde [2]. Cette peine du pilori était infligée par l'article 63 de la grande charte qui la prescrivait pour tous ceux que l'on avait trouvés portant des effets volés.

17° Vol — mise au pilori — bannissement. — *Jan Waes in den stoc gheset en de drie waervē examincert eñ doe ghebannē drie jaer uten lande van vlaendīen van diefte, de coste ghed.* . . . . . xl s.

(Compte 1376.)

[1] Charte de Gand de 1178.

[2] Diericx : *Mémoires sur la ville de Gand*, II, p. 537.

Le voleur dont il s'agit ici fut, non seulement, exposé au pilori, mais soumis trois fois à un interrogatoire. On finit par le bannir.

Nous voyons par le compte de la ville de Gand de l'année 1339 que le payement des frais provenant de la recherche des voleurs et de leur mise au pilori incombait à la ville :

« *It. Lanenmanne ende sinen ghesellen, over hare pine dat sy vinghen Janne den Vos ende Willem Bloemen ende over hare pine dat sy wachten hem tween die saten in den stock, ende die sluetele in hare aenzichte gheset waren . .* 3 lib. xi s. viii d. [1].

Nous en arrivons maintenant aux crimes contre les mœurs que l'on ne punissait pas moins au moyen-âge que de nos jours. Il existait même une disposition qui rendait le bailli responsable de tout relâchement dans la recherche des rapts et des viols.

Au moins trouvons-nous une ordonnance de Philippe de Bourgogne du 5 juin 1438 qui punit le bailli du retrait de son emploi et d'amende arbitraire s'il reste en défaut de poursuivre les crimes de cette nature [2].

18° Tentative de viol — défaut de plainte — coups — composition. — *Van dat Wouter muntesone van pudenbrouc ghecūl. was dat hij soude hebben willen verrachten betten Skebers die met hem hadde zitten drincken, de welcke bette niet en bellechde harer claghe ende oīe dat de bailliu*

[1] *Rekeningen*, I, p. 454.
[2] *Belgisch Museum*.

dachte dat hij ne gheene cracht en soude hebben coñen ghepreuven anders dan hy se gheslegen mochte hebben met vusten ende maecte ghescal met haren ghecōposeert over dbeste ende der af ontfaen . . . . . xxx lib.

(Compte 1376-77.)

C'était l'article 62 de la grande charte qui punissait de la décapitation le coupable convaincu de viol. Mais il fallait qu'il y eut eu scandale public. Or, ici les preuves faisaient défaut, il n'y avait même pas plainte et le bailli, qui, comme nous l'avons vu déjà, n'aimait pas à siéger pour rien, pensa qu'il devait au moins y avoir eu des coups et appliqua l'amende due pour coups et disputes.

Dans toutes les questions de droit pénal, le juge avait toujours à examiner l'état civil du délinquant, et s'il avait affaire à quelqu'un qui tombait sous sa juridiction. L'endroit même où le crime avait été commis était parfois un motif pour que le juge fût désaisi. Nous en avons un exemple ici même :

19° Viol — exterritorialité — évocation — « *Van dat griete van der biestraten claghe dede in vierscaren over pieterkine van der beke als dat hy se vercracht soude hebben bute weeghs eñ in een staende coeren so dat Griete vors. vremde was ende pietkin stont te ziere keure als portre mids dat hute gheviel up myns heeñ heerscap van Sente Pieters doe sach de bailliu dat hem tstic niet allen ontgaen soude hebben ende liet der af pays makē by den heeñ van ons gheduchts heēn rade by consente van mynheer den zomier ende ontfincker af* . . . . . lx lib.

(Compte 1374.)

Dans l'espèce, il y avait une complication extrême. La plaignante était étrangère, le prévenu était bourgeois de Gand, mais, le fait s'étant passé sur le territoire de l'abbaye de Saint Pierre, ce prévenu pouvait ne pas reconnaître le bailli comme son juge. Aussi, pour en tirer au moins quelque chose, celui-ci se décida-t-il, malgré une plainte formelle, à terminer l'affaire en comminant le maximum des amendes. Mais il lui fallut, comme on a pu voir, une autorisation supérieure.

On remarquera, dans les deux espèces qui suivent, l'énorme différence dans l'application de la peine. On expliquerait difficilement cette inégalité pour deux faits qui se présentaient à peu près dans les mêmes conditions, si l'on ne songeait, ici encore, au pouvoir discrétionnaire du juge, d'avoir égard à l'état de fortune et à la condition du coupable et de sa victime.

20° Viol — défaut de plainte — composition — « *Van dat ghiselbrecht van leewerghem ghecūl was eñ der af ghevanghen van dat hy ontleedt ende vercracht soude hebben grieten van den kerchove dewelke griete niet daghen en wilde ende oñe dat de bailliu zach dat hy ze by wette niet ane ghehadt en soude hebben mits datter neghen claghere en was nochte noynt help gheroup was so liet de bailliu der af jeghen hem composeren over dbeste ende ontfincker af* x lib. gr. *valent* . . . . . cxx lib.

(Compte 1374.)

« *Van dat Willem van aelst ghecūl. was dat hy hadde ghewacht Lysbetten Jan spreemonts wyf ende trac se met*

fortchen int coren ende met crachte haers ontdanckens ende haers onwillens dat soe helpe riep ende om̄e dat de vors. lysbette niet claghen en wilde so liet de bailliu jeghen hem verdinghen om̄e xviii lib. *comt mynshēn deel . . .* xii lib.

(Compte du bailli du Pays de Waes, 1374.)

L'énorme différence dans l'application de la peine s'expliquerait-elle peut-être par la différence des coutumes, l'un des faits s'étant passé à Gand, l'autre dans le Pays de Waes ?

On voit que, dans ces deux cas-ci comme dans un des précédents, l'absence de plainte de la part de la victime mettait le bailli dans l'impossibilité d'appliquer un texte formel. Et qu'il devait se contenter d'une composition qui, sans doute, le dédommageait de ses frais d'audience.

Chose à noter, dans ces cas de viol il fallait, aux termes de l'article 62 de la grande charte, qu'il y eût eu des cris de la part de la victime au moment où le crime se commettait pour que celui-ci réunît toutes les conditions légales voulues pour entraîner la décapitation.

Nous rencontrons maintenant, dans le même compte du bailliage du pays de Waes, une espèce qui nous donne un exemple d'une grande dépravation de mœurs en même temps que la preuve des actes de barbarie que la justice commettait parfois, pour tâcher de découvrir ce qu'elle pensait devoir être la vérité.

21° Infanticide présumé — interrogatoire — absence d'aveu — composition — « *Int eerste van dat een nieuboren kint was vonden dravende in eenē loependen waterganc inde*

prochie van Willemskerke daer so besochten de bailliu ende sheerencnapen oñe te wetene waneer dat coñen mochte so dat zij bevonden een meiskin van XV *jaren oudt heet Betkin Soos melc ghevende ende vinghense ende pyndense ende zoe lijde in de piñe vor de piñe ende na de piñe dat hare kint was ende seide dat niemen en wiste dat zoot drouch dan Jan de Loper daer zoet ghedreghen hadde eñ daer zoe eenē meswaghen loed daer zo quitste zoe hare ende tsanderdaegh ghelach zoe alleene der af in eenē lochtin ende tkint was doot gheboren ende als zoe ne gheen lijf der an en vont doe warp zoet in den vors. waterganc van vreesen van vadre ende moedre ende anders en conster de bailliu niet an vinden, doe besprac hem de bailliu met scepeñ eñ zy seiden hem dat zysse niet verwisen en souden zoo en lijde dat tkint gheleeft hadde twelke zoe in ne gheere noot en lijde noch segghen en wilde ende als de bailliu dat zach so besprac hij hem met mijnheer den zomer... eñ bij den rade van hem so was jeghen den bailliu pais ghemaect ende deraf ontfaen* lx lib. *comt mynsheēn deel* . . . . . xl lib.

(Compte 1378 du sous-bailliage d'Assenede.)

La fille de 15 ans ne pouvant être convaincue d'avoir tué son enfant après sa naissance, il fallut bien de nouveau faire une composition, mais le bailli demanda au préalable l'avis de la même autorité supérieure que nous avons rencontrée un peu plus haut.

L'infanticide ne faisait pas, dans le droit gantois, l'objet d'une disposition pénale spéciale ; c'étaient, sans doute, les dispositions concernant les homicides qui servaient à régler ces cas.

Nous sortons à présent de la série des crimes contre les mœurs, pour nous occuper des délits

moins graves qui n'entrainaient jamais la peine de mort ou même l'amende de 60 livres.

Nous trouvons dans les comptes de 1306-1307 trois espèces curieuses et qui ne se justifient point par les chartes de Gand. Il semble qu'il s'agisse de bannis ayant contrevenu à la condamnation qui les réleguait hors de la ville ou du pays en acceptant du vin, du pain ou de la viande.

Ou peut être s'agit-il de personnes qui avaient donné à boire ou à manger à des bannis? La question reste à résoudre: mais, dans le compte que nous mentionnons, il y a, sous les trois rubriques indiquées, une liste de plusieurs condamnés. Ce qui prouve que le fait n'était pas rare.

22° « De ban brisier den vin. — « Gilles Dictus. . . viii lib.
(Compte 1306.)

23° « De ban brisier den pain. — « Boidins maddekins. xv s.
(Compte 1306.)

24° « De ban brisier den char. — « Lievins pelse . . xv s.
(Compte 1307.)

Malheur à celui qui méconnaissait l'autorité des échevins; il était punissable d'une amende de 60 livres, selon l'article 64 de la grande charte et, en outre, il devait payer une amende de 10 livres à chacun des échevins qu'il avait « contredit. »

25° Répliquer ou contredire au échevins. — « De contredire eschevins Jehans gorus . . . . . xl s.
(Compte 1306.)

La même protection entourait les avocats, comme on le voit par une ordonnance communale de 1373 que nous trouvons rapportée dans les *Coutumes de Gand* (tome I, p. 545 [1]) :

26° Respect dû aux avocats. — « *Voort es overeen ghedreghen dat, waert also dat hiemen, wie hy ware, eeneghen van den taelmannen binnen der stede, welc het ware, qualike anthierde, leelichede dade of dade doen of meshandelne, in wat manieren het ware, omme der zaken wille van ziere officien ende dienste die hij ghedaen hadde of doen soude, dat zouden scepenen van beeden banken, dekene ende de raed ghemeenliken hemlieden draghen ende rekenen up hemlieden ghedaen, ende zouden dat also hoghelike ende groetelike corrigieren ende berechten datter elc exempel an nemen soude ende wachten gheliken te doene teuweliken daghen.*

Quant à ceux qui refusaient de répondre à une sommation de comparoir pardevant les échevins, l'article 67 de la grande charte de 1297 les punissait d'une amende de 10 livres.

27° « Refus de comparoir. — « Damendes de x lib. de cheulz qui ne sont point venus au mandement dēschvins et sont tout à mons. lesquelles amendes lon doibt executer par loy ou la bailli ou... des sergans... et au laman... pour ce p̄t compte . . . . . néant [2].

(Compte de 1400.)

[1] Voir aussi *Voorgeboden*, 1372, p. 162.

[2] Il arrivait ainsi, assez souvent, que le bailli eut compté sur une recette pendant le terme pour lequel le compte était dressé et qu'il se voyait, à la fin, obligé d'inscrire le mot *néant* en regard de la rubrique qu'il avait préparée. Nous en aurons encore quelques exemples plus loin.

(*A continuer.*)

Maurice Heins.

ARCHIVES GANTOISES[1].

IV

NOTES SUR LES ARCHIVES DU VIEUX-BOURG

conservées à l'hôtel de ville.

Le second volume de la *Coutume de Gand* vient de paraître (1887) par les soins de MM^rs^ Du Bois et De Hondt.

On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'excellente table analytique qui se trouve à la fin, pour se convaincre immédiatement de l'utilité des ouvrages de cette nature : le linguiste peut en faire son profit non moins que l'historien et le jurisconsulte.

Il importe maintenant de réunir, dans nos divers dépôts, les pièces relatives à l'origine et aux développements de la coutume de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, dont l'histoire est encore imparfaitement connue.

On sait qu'une grande partie des archives anciennes de cette châtellenie a été détruite par

[1] Suite. — Voir *Mess. des Sciences hist.*, 2^e^ liv., 1888, p. 216.

un incendie au XVI[e] siècle. M. de Saint-Genois a donné, dans le *Messager* de 1841, p. 161, un aperçu des documents du Vieux-Bourg conservés aux archives provinciales de la Flandre Orientale. Il ne sera pas sans intérêt de relever ici les pièces qu'on trouve aux archives de la ville. Ces documents y sont classés sous deux rubriques [1].

Parmi les pièces de la trésorerie on relève un registre de comptes du grand bailli de Gand [2] et du bailli du Vieux Bourg, qui contient les années 1388-1389, 1400, 1400 (double) 1401-1402, 1428, 1431[3], 1431 (double), 1434, 1434 (double en partie), 1505-1507, 1514-1515, 1632-1636. — Un volume intitulé : *Baillage du Vieux-Bourg*, renferme des comptes du droit de meilleur catel, des droits perçus pour vente et reliefs de fiefs, amendes, exploits, etc. 1585-1586, 1597-1599, 1673, 1675.

Les pièces classées sous la rubrique : *Vieux-Bourg*, comprennent : 1° une copie moderne de la Keure donnée aux habitants de Desseldonc, Sleydinghe et Lovendeghem, en septembre 1268, d'après le *Witteboek*. L'original se trouve parmi les chartes de la ville. — 2° Coutume de la cour féodale et de la châtellenie du Vieux-Bourg : trois exem-

[1] Rappelons pour mémoire l'inventaire imprimé des chartes de la ville et la table des 47 registres de Van Hulle, qui contiennent l'analyse de quelques documents ayant trait au Vieux Bourg, et les pièces citées par Diericx, De Bast, Warnkönig et Gheldolf.

[2] Voir aussi les autres comptes du grand bailli. Les comptes des baillages de Gand et du Vieux-Bourg, se trouvent aux Archives du royaume à Bruxelles. Nous ne possédons que des doubles.

[3] 1431. On y trouve la liste des « paroisses estans en la chastellenie de la Viesbourg » au nombre de 43.

plaires dont deux du XVIII^e^ et un du XVII^e^ siècle. Ces divers textes présentent de nombreuses variantes. L'exemplaire du XVII^e^ siècle contient plusieurs surcharges. — 3° Un compte de reliefs de fiefs de 1372 : « Ontfanc van den relieven. Dits ontfanc van Everaerde van den Spieghele, bailliu van der Ouderborch. » — 4° Registre intitulé : « Leenboek Burggravie van Gend. » 253 ff. Le titre est inexact. C'est une copie collationnée du XVI^e^ siècle, d'un registre des fiefs du Vieux-Bourg reposant en la chambre des comptes à Lille. Il commence par le dénombrement de la vicomté de Gand (Burggravye van Gendt) qui relevait de la cour féodale de la châtellenie. On y a joint trois cahiers de dénombrements de la vicomté 1491 et 1510, et le terrier de la seigneurie d'Avrye. — 5° Procès des échevins de la Keure contre le bailli et les hommes de fiefs du Vieux-Bourg, XVI^e^ et XVII^e^ siècles. La plupart de ces procès ont trait à des questions de juridiction. On en trouve un relevé, comprenant 51 numéros, dans l'inventaire des procès de la ville dressé en 1693; plusieurs copies de pièces anciennes y sont renseignées [1]. Les liasses de procédures du

[1] Voici les copies antérieures au XVI^e^ siècle :

Item schepenen van der Keure als heeschers by requeste van den XVI^n^ january 1619, nopende het stellen van wapenen van het Auderbursche op de Veebruggghe nu de Gersbrugghe, met de copie van een contract van coope ghedaen by den Burchgrave in november 1213, ende een ander in proffycte deser stede.

Sententie van den VIII^en^ november 1441, daer by quaet verclaert is een ghevanck op sente Pieters door den bailliu van der Auderburch.

Acte van den paus van den IIII^en^ april 1456, waer by quaet ver-

Burggraviat sont rangées à la suite de celles du Vieux-Bourg. — 6° Relevé des métiers à tisser et à filer dans les diverses paroisses de la châtellenie ; avec des remarques sur le nombre des personnes qui y travaillent. 1792.

Nous publions ici cette dernière pièce, qui ne doit pas trouver place dans le futur recueil des développements de la coutume du Vieux-Bourg. Les constatations qu'on y trouve sont fort curieuses pour l'histoire de l'industrie dans le quartier de Gand, avant l'introduction des machines à filer et à tisser.

claert worden d'arresten ghedaen by den bailliu van der Auderburgh binnen de prochie van Saffelaere ghedurende het hauden van Ougstwaerhede by die van S^te^ Pieters. — Conf Van Lokeren, *Abb. de Saint-Pierre,* 5 avril 1456 : le bailli du Vieux-Bourg reconnaît qu'il n'a aucun droit à exercer sur les justiciables de l'abbaye de Saint-Pierre, et que les fonctionnaires de l'abbaye peuvent en tout temps convoquer des franches-vérités.

Au sujet des questions de juridiction, on peut encore consulter le registre intitulé : « Requeste van schepenen van der Keure jeghens S^te^-Pieters, S^t^-Baefs, *Auderburg,* Drongene ende andere heerlijkheden geinclaveert binnen Gent 1545-1587. » (Série 105^bis^.)

Tabelle van de getauwen bevonden binnen de naerschreven prochien, ressort van de casselrye van den Auderburg van Gend, naer opneminge door commissarissen uyt de respective wetten gedaen, ingevolge de orders aen hun verleent by den circulairen brief van den 23 augusty 1792, van wege Baillin ende Mannen van leene van den kasteele ende Auderburg van Gend.

Naemen der Prochien	Getal der Getauwen	Naemen der Prochien	Getal der Getauwen
Aeltere	344	Seevergem	123
Knesselaere	286	Nazareth	213
Ursel 't Gendsche . . .	25	Deurlé.	102
Bellem	153	Laethem	114
Oostwinkel	98	St Denys	84
Somergem	400	Afsné	31
Waerschoot	821	Nevel	358
Ronsele	41	Vynckt	179
Lovendeghem	800	Loo ten Hulle	231
Everghem	651	Meyghem.	149
Wondelghem	45	Landeghem	230
Sleydinge St Baefs . . .	342	St Maria-Leerne . . .	77
Belzele	13	St Martens-Leerne . . .	80
Doorzele	75	Vosselaere	101
Sleydinge de Keure . .	382	Poesele	93
Heusden	85	Bachte met Reckelinge .	44
Destelberghe	82	Severen	48
Saffelaere.	96	Baerle	19
Desteldoncq	40	Hansbeke.	274
Mendoncq	13	Ruyslede	531
Oostacker.	95	Dronghen.	382
Zeven-Eeken	81	Merrendre	16
Loochristi	60	Vinderhaute	51
Zwynaerde	138	Maria-kerke	11
Eeke	161		8868

BEMERKINGEN.

Wy hebben uyt de opgaeve van wethouderen van Waerschoot ende Sleydinge de Keure, de welke respectivelyk zeggen dat met de 821 getauwen binnen Waerschoot gemaekt werden 14,317 stukken lijnwaet, waervan jaerlyks voortskomt tot f. 601,314 courant; ende met 382 getauwe binnen Sleydinge de Keure gemaekt worden 5541 stukken lynwaet, waarvan jaerlyks voortskomt f. 232,722 courant, ende uyt voordere by ons genomen informatien — gecalculeert ende gerekent ieder getauwe *par année commune* op 12 stukken lynwaet.

Dus worden met 8868 getauwen in de lyste vervat, jaerlyks geweeft 106,416 stukken lynwaet. Ieder stuk lynwaet gerekent op f. 49, brengt uyt eene jaerlyksche somme van f. 5,214,384.

Tot ieder getauw zyn noodig :
ten minsten 4 spinsteriggen ;
eenen wever ;
1 spoelder;
ende, voor twee getauwen, eenen bommer.
Dus met de zelve 8868 getauwen subsisteren :

Spinsteriggen	35472
Wevers	8868
Spoelders	8868
Bommers.	4431
	57642

Gevolgentlyk subsisteren er mede binnen de enge paelen deser casselrye tot 57,642 persoonen.

Binnen de prochie van Waerschoot alleene zyn 440 huyshoudens geen andere broodwinninge hebbende als de weverye. Ende binnen de gonne van Sleydinge de Keure

leven met de zelve, zonder dat zij doen eenige andere professie ofte hand-gedaed, 190 huys-houdens.

Waeruyt ende uyt voordere genomen informatien, wy kunnen verzekeren dat er ten minsten binnen deze casselrye met de wevereye alleene, zonder eenig ander handgedaed ofte professie, subsisteren tusschen de 8 ende 9000 huys-houdens; dewelke gevolgentlyk zouden geruïneerd zyn ende worden eenen last van den armen, indien, 't zy door den uytvoer van het vlasch, ofte door andere entraven, de fabrique van lynwaeten binnen deeze provintie moeste vernietigt ofte vermindert worden.

La liste des paroisses du Vieux-Bourg se trouve dans Sanderus et dans le premier volume des placards de Flandre. On a ici en plus Belsele et Doorsele, localités qui ne sont que des sections d'Everghem, et la subdivision de Sleydinge en deux parties.

V. Vander Haeghen.

(*A suivre.*)

VARIÉTÉS.

CHRONIQUE GANTOISE.

Le baptême d'un septième fils en 1696. — Le dimanche 27 février 1696 la ville de Gand était en fête. On célébrait le baptême du septième fils de Messire Albert Frans van Pottelsberghe van Overdam, échevin des Parchons de la ville de Gand et major de la garde bourgeoise, époux de dame Octavie Schoorman.

A deux heures de l'après-midi les échevins des deux bancs, le bailli et le sous-bailli, les conseillers pensionnaires et les secrétaires se réunirent à l'hôtel de ville. Ils se rendirent, escortés par les hallebardiers, les sergents et les messagers, *schepeneboden,* à la maison de l'heureux père qui habitait la rue appelée encore aujourd'hui *Biezekappellestraat.*

Après avoir pris quelques rafraîchissements, le cortège se remit en marche pour aller, avec la famille, à l'église de Saint-Bavon, où se trouvaient réunis l'évêque, les chanoines et tout le clergé de la paroisse. L'évêque de Gand, Philippe Vander Noot, procéda aux cérémonies du baptême et donna au jeune héros de la fête le nom de Charles, en l'honneur du souverain du pays, le roi d'Espagne Charles II.

Le roi qui avait accepté d'être parrain, était représenté par un autre membre de la famille van Pottelsberghe, Antoine, seigneur de Boulanchy, d'Helsfeld, de Wineburg, etc., premier échevin ou *voorschepen* de la *Keure*.

Avant d'accepter l'invitation de prendre part à la cérémonie, les échevins avaient exigé que dans l'église on leur réservât les places auxquelles leurs fonctions leur donnaient droit. Ils avaient aussi demandé que le clergé vint les recevoir à l'entrée de la chapelle, réservée aux fonds baptismaux, *vontcapelle*. Ils firent parvenir à l'évêque un mémoire, dans lequel les conditions de leur acceptation se trouvaient formulées par 1°, 2°, etc.

Après avoir reçu une réponse qui leur donnait pleine satisfaction, les échevins avaient encore pris la précaution de faire dresser un plan du chœur sur lequel étaient indiquées les places, que les autorités civiles et les membres du clergé devaient occuper. Ce plan est même reproduit, dans le *Resolutieboeck* des échevins de la *Keure*, sur un des feuillets contenant le procès-verbal de la séance dans laquelle cette question fut débattue.

Un secrétaire de la *Keure* et un secrétaire des Parchons furent chargés de se rendre à l'église avant la cérémonie et de vérifier si la disposition des sièges avait été faite conformément à la correspondance échangée avec l'évêché. Ils constatèrent que tout était en ordre et en firent rapport aux échevins. Aussi nul conflit ne se produisit à l'église.

—

Quand le cortège entra dans la cathédrale et quand il en sortit, des joueurs de trompes, de haut-bois et de flûtes, placés dans la galerie qui surmonte le grand portail, exécutèrent des morceaux de musique.

Sur la place de Saint-Bavon et dans la rue Saint-Jean étaient rangés les membres des quatre chefs-confréries et

les dix-huit compagnies de la garde bourgeoise, *Borgherlycke wacht.*

Au sortir de l'église il se forma un nombreux et magnifique cortège, qui escorta la famille van Pottelsberghe et les autorités. Ce cortège, pour rester fidèle aux traditions locales, traversa les principales rues de la ville. Il prit : la rue de la Croix, la place de la Calandre, la rue aux Vaches, le marché aux Oiseaux, le *Kouter*, la rue du Soleil, la rue des Champs, le marché aux Grains, le marché aux Légumes (marché aux poissons jusqu'en 1689) et la rue Haut-port jusqu'à l'habitation de l'échevin van Pottelsberghe dans la rue de la *Biezekapelle.*

Voici comment il était composé :

Les quatre chefs-confréries d'armes de Saint-Georges, de Saint-Sébastien, de Saint-Antoine et de Saint-Michel, précédées des trompettes et des timbaliers de la ville, ouvraient la marche. Venaient ensuite : les parents, la famille, les échevins des deux bancs et les invités, tous en carosse ; le carosse dans lequel se trouvait le jeune Charles van Pottelsberghe était attelé de six chevaux, escortés par les hallebardiers de la ville. Autour des voitures des échevins marchaient les messagers et les sergents, tête nue et portant des flambeaux allumés ; *met ongedekte hoofden ende brandende flambeeuwen.* Derrière eux s'avançaient les hallebardiers du grand bailli. Le cortège était fermé par les dix-huit compagnies de la garde bourgeoise, précédées d'un corps de musique.

Pendant tout le temps que durèrent la cérémonie du baptême et la promenade triomphale à travers les rues de la ville, la grosse cloche et le carillon du beffroi ne cessèrent de se faire entendre. Sur les remparts on tirait des salves d'artillerie.

Mais tout ne se borna pas à cette exhibition du septième fils et de son brillant cortège. Le soir tout le voisinage

fut illuminé et l'on y tira un feu d'artifice. Devant la maison van Pottelsberghe on avait placé trois poteaux, sur lesquels brûlaient des pyramides de tonneaux de poix, *pecktonnen*. Ainsi qu'on avait l'habitude de le faire lors des grandes fêtes publiques, le dragon du beffroi fut illuminé au moyen de ce qu'on nommait *ketelkens;* c'étaient des chaudrons en fer dans lesquels on faisait brûler de la résine et de la poix. Dans la relation de l'inauguration à Gand de Charles VI en 1717, comme comte de Flandre, imprimée chez Augustin Graet, il y a une planche représentant le dragon illuminé au moyen de *ketelkens*.

—

Messire Albert Frans van Pottelsberghe réunit chez lui, à un banquet de cent et vingt couverts, le grand-bailli, le sous-bailli, les échevins, deux conseillers-pensionnaires et deux secrétaires de la ville, le doyen de Saint-Bavon, des chanoines et d'autres membres du clergé, sa famille et quelques amis.

L'amphitryon fit les honneurs de la maison avec une grâce parfaite. Il ne se mit même pas à table et, pendant toute la soirée, ne cessa de circuler dans la salle, allant de l'un à l'autre et engageant ses convives à faire honneur au menu. Il poussa l'amabilité jusqu'à servir lui-même ses invités. C'est ce que nous apprend un témoin oculaire qui s'exprime comme suit :

« *Des avonts hadde den voornoemden heere van Overdam* » *tsynen huyse bereydt ghemaect een costelyck ende magni-* » *fiek bancket en sonder dat de heere van Overdam plaets* » *nam als ghedurigh presenterende te dienen de heeren aen* » *d'een en d'ander tafel sittende.* »

Le banquet était accompagné d'un concert. On clôtura la journée de fêtes par un bal auquel assistèrent les principales familles de la ville et qui dura jusqu'à six heures du matin.

La ville prit à sa charge tous les frais des festivités et de la cérémonie du baptême. Nous en exceptons naturellement les fêtes que l'échevin van Pottelsberghe donna dans son hôtel telles que les réceptions, le banquet, le concert et le bal. Parmi ces frais figurent, entr'autres, une somme de cinquante-cinq livres de gros du chef de diverses gratifications *(gratuiteyten)* données au curé, aux vicaires, aux deux baillis de l'église, aux sacristains, aux sonneurs de cloches, aux joueurs de carillon, à la garde-couches, aux joueurs de trompettes, aux joueurs de flûte *(schalmeyers),* aux postillons, etc. Les échevins y allaient largement quand il s'agissait de festoyer avec les deniers de la commune !

Ce n'est pas tout. Dans leur séance du 29 février 1696 les échevins décidèrent de donner au jeune van Pottelsberghe un bassin et une aiguière en argent, de la valeur de cent pistoles. Le père reçut deux pièces de vin rouge. Dans la séance du 30 avril suivant, le septième fils fut gratifié d'une nouvelle faveur, consistant à être dispensé, à l'âge de cinquante ans, du paiement des impositions dues à la ville. C'est ce qu'on nommait « *verleenen vrydom van stadtsrechten.* »

La maison, ou pour mieux dire l'hôtel d'Albert van Pottelsberghe, avec sa façade en pierre de taille, était située à côté de la *Biezekapelleken.* Celle-ci se trouvait à l'extrémité de la rue de ce nom du côté du *Nederpolder.* Ces deux bâtiments n'existent plus aujourd'hui. Le terrain et ce qui restait encore des constructions a été incorporé — probablement vers le milieu du XVII^e^ siècle — dans le séminaire.

—

Nous ne pouvons mieux terminer cette petite étude de mœurs locales qu'en faisant connaître une pièce très curieuse que nous avons eue entre les mains. C'est une lettre, écrite à un membre de la famille van Pottelsberghe par une nièce

de l'échevin. Elle contient une description, très naïve et en même temps très exacte, de la cérémonie du baptême et des festivités dont nous venons de parler et auxquelles l'auteur de la lettre a assisté. La voici, textuellement transcrite :

« L'on a fait dimanche passé feste du bapteme du fils de » notre oncle toute la rue a esté paré et le pourtray du » Roy a esté trois iours pour la porte, on a tiré des chambres » en quantité et plus de 7 cent fusées son Altesse a envoyé » son carosse à six chevaux pour mener l'enfant et le pré- » sident de la chambre des comptes estoit au haut bout » avec le chapeau en teste représentant le Roy et ma tante » contre les cheveaux qui tenoit son enfant comme nourisse » et mon oncle à son côté et les albardiers entourroint le » carosse et tous les messagers de la chambre portoint des » flambeaux blanc et le carosse suivant estant les autres » enfans avec la sage femme après quoy tous les messieurs » de la chambre suivoient avec les parans. Dabord que » l'enfant a été baptisté on l'a porté au cœur qui estoit » tapissé et on a donné la bénédiction du très saint sacre- » ment et on a entonné le Te Deum en musique ensuite » l'enfant est revenu au logis au douces son de trompettes, » timballes, aubois et fluttes douces que le prince de Liège » avait envoié et qui ont joué toute la nuit, il y avait une » table de 60 personnes et deux de trente sans celle des » valets, durant le souper il y a eu un fort beau concert, » après quoy on a quitté les tables et on a commencé à » dancer jusques 6 heure du matin Monsieur le présidant » a commencé avec ma tante et puis mon oncle avec » Mlle Vanden Berghe. »

Les « messieurs de la chambre » dont il est question dans cette lettre étaient les échevins et le « président de la chambre des comptes » est le *voorschepen* ou premier échevin de la *Keure*. P. C.

Les expositions de tableaux et d'objets enluminés pendant la foire de la mi-carême. — La foire de la mi-carême se tenait autrefois dans le local de la grande boucherie. Les bouchers, ne pouvant débiter de la viande pendant tout le temps que durait le carême, enlevaient leurs étaux, *vleeschblokken,* et leurs ustensiles qui étaient remplacés par les échoppes et les étalages des marchands forains.

Une ordonnance des échevins de la *Keure* du 7 mars 1673 permit aux forains de s'établir également dans les salles et dans les corridors de l'hôtel de ville. Ce ne fut qu'en 1755 que la grande boucherie fut tout à fait abandonnée et que la foire de la mi-carême se tint exclusivement à l'hôtel de ville et dans les rues environnantes. A dater du commencement du XIX^e^ siècle, la place d'Armes, en même temps que l'hôtel de ville, servit d'emplacement à la foire de la mi-carême.

En 1849 les échoppes des marchands forains et les baraques des saltimbanques — les loges comme on les appelle aujourd'hui — furent établies à la plaine Saint-Pierre, qui est restée depuis lors l'emplacement définitif de la foire de la mi-carême.

Il y avait encore à Gand la foire d'été qui commençait le 2 août et qu'on nommait *zomerfoore* et *Bylokefoore*. Cette foire se tenait à l'origine dans l'enclos de la *Byloke,* occupé actuellement par le nouvel hôpital civil. Elle se tint également au quai aux Tilleuls, au quai au Bois, au quai des Violettes et à la plaine des Récollets. La *Bylokefoore* disparut en 1861.

Les marchands de tableaux sur toile ou sur panneaux, *op douc ofte tafele,* et les marchands d'objets en bois ou en pierre enluminés, *stoffeerders,* avaient, pendant la foire de la mi-carême, un compartiment spécial pour exposer et pour vendre leurs œuvres d'art. L'autorité communale leur

avait réservé la chapelle de la corporation des bouchers. Cette chapelle, qui occupait l'extrémité de la grande boucherie, était ornée au dessus de l'autel d'une peinture murale exécutée en 1488 par le maître gantois Martin Nabur. On sait que cette peinture a été fortuitement mise à nu en 1855 après avoir été, pendant de nombreuses années, cachée sous une épaisse couche de badigeon. Mais ce n'était pas que des marchands seuls qui fréquentaient la foire annuelle de Gand; des artistes gantois et des artistes étrangers y offraient également leurs œuvres en vente.

—

Il nous est impossible de dire à quelle époque ces expositions et ces ventes d'objets d'art, spécialement de tableaux, commencèrent à se tenir à Gand. Le plus ancien document, qui nous fournisse des renseignements précis à ce sujet, est un état de recettes de 1593 faisant partie des pièces justificatives produites tous les ans par le greffier de la trésorerie de la ville à l'appui de sa gestion. Il est intitulé : « *Ontfang ghenomen van de verhuuringhe van de stallen int vleeschuus deser stede de halfvastendaghe 1593.* »

Nos archives communales possèdent toute une liasse de ces états ou comptes justificatifs, donnant le nombre des échoppes, les noms des occupants et les sommes payées pour le droit de place.

Antérieurement à 1593 nous n'avons que les registres des dépenses et des recettes de la ville, *stadsrekeningen,* où se trouve mentionné in globo le produit annuel de la foire de la mi-carême tenue à la grande boucherie. Ce chapitre de recettes est ordinairement libellé de la façon suivante : « *Ontfaen van de stallen int vleeschuus verhuurt ... van myne heeren scepenen van der kuere de voorleden halfvasten merct an diversche craemers naer vutwysen van zekeren quojeren houdende de particulariteyten van*

» *de namen en de toenamen van de zelve cramers.* » Le mot *quojieren* désigne les états justificatifs écrits sur des feuillets de papier, qu'on réunissait ensuite sous forme de cahiers. Le *quojier* de 1593 nous renseigne qu'à la foire de cette année la grande salle et la chapelle de la boucherie contenaient plus de cent échoppes.

Quant aux comptes justificatifs, *quojieren,* antérieurs à 1593, nous n'en avons retrouvé aucun. Il est possible qu'ils aient été perdus ou détruits; il se peut aussi qu'il y en ait qui se soient glissés au milieu d'autres pièces faisant partie de notre riche dépôt d'archives communales. Quoi qu'il en soit, nous continuerons nos recherches et nous ne désespérons pas de mettre un jour la main sur l'un ou l'autre document, qui nous permettra de donner avec exactitude la date de la première exposition de tableaux et d'objets d'art tenue à Gand.

Ces états justificatifs renseignent, par numéros d'ordre, les places occupées dans la boucherie sans indiquer si celles-ci se trouvent dans la grande salle ou dans la chapelle. Il est donc presque impossible de désigner, dans cette longue liste d'occupants, dont on se borne à donner les noms et prénoms, et, en y ajoutant parfois le domicile ou la profession, les artistes dont les œuvres figurent à la foire annuelle.

Pour la foire de la mi-carême de 1593, qui est la plus ancienne dont nous puissions nous occuper, certaines données puisées dans le *quojier* de cette année nous permettent d'indiquer avec certitude quatre artistes, parmi lesquels deux peintres gantois jouissant d'une certaine réputation à cette époque. Ce sont :

Gheeraert Pieters, qui fit plusieurs fois partie du serment de la corporation des peintres gantois. Nous trouvons dans les *stadsrekeningen* qu'il fut chargé de restaurer d'anciens tableaux appartenant à la ville. Le compte le qualifie de *schilder.*

Hendrik van Cleven. C'est le mot *Capelle,* inscrit à côté de son nom, qui nous l'a fait reconnaître. Ce peintre gantois travailla aux panneaux des arcs-de-triomphe, élevés en 1600 lors de l'entrée et de l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle.

Frans Mirou, peintre anversois, qualifié également de *schilder.* Nous en parlerons encore plus loin.

Melchior Dassonville, sculpteur et enlumineur; *beeltsnyer ende stoffeerder,* dit le compte justificatif. Ce Dassonville, originaire de Huy, devint bourgeois de Gand, *poorter,* le 2 octobre 1600. Il fut reçu la même année dans la corporation des enlumineurs.

—

L'exposition et la vente des tableaux et des objets d'art dans la chapelle de la corporation des bouchers prirent fin en 1606. Sur les réclamations du chapelain et du serment des bouchers, les échevins décidèrent de ne plus louer, pendant la foire de la mi-carême, la chapelle de la boucherie. Depuis cette époque les marchands de tableaux, les peintres, les sculpteurs et les enlumineurs durent s'établir, à côté des autres marchands forains, dans la grande halle de la boucherie. Voici le texte de cette réclamation qui figure parmi les pièces justificatives du greffier de la trésorerie :

« *An myne heere Schepenen van de keure.*

» *Supplierende vertooghen zeer reverentlick den capellaen* » *heuverste gesworen auderlynghen ende notabelen van de* » *neerynghe van de vleesschauwers deser stadt hoe dat* » *myne voornoemde heeren jaerlicx verhueren de stallen* » *van den groote vleesschuyse met eenen zyn verhuerende* » *om schilderyen te stellen ende tooghen gheduerende de* » *halfvastenmerct de capelle van de voornoemde neerynghe* » *twelck hemlieden supplianten onder correctie gesproken*

» *dient te wesen een abuys ghemerct dat de selve capelle*
» *alleendelyck dient gheuseert om den heylighen goddelycken*
» *dienst te celebreren ende niet om te coopen ende vercoopen,*
» *ditte ghemerct ende dat er nog andere plaetsen syn buyten*
» *de voorseyde capelle om schilderyen te stellen ende ver-*
» *coopen,*
» *Bidden de supplianten zeer oodmoedichlyck dat Ue*
» *heere beliefve van nu voorts de voorseyde capelle te laeten*
» *onverhuert.*
« *Soo zult wel doen.* »

Par le mot *schilderyen,* employé dans cette requête, il faut entendre aussi bien les tableaux que les objets en bois et en pierre peints ou enluminés, *ghestoffeert.*

Les échevins de la *Keure* appointèrent cette requête le 9 février 1606 et ordonnèrent au greffier de la trésorerie de ne plus louer à l'avenir la chapelle de la grande boucherie pendant la foire de la mi-carême.

—

Les peintres et les marchands, qui n'étaient pas bourgeois *(poorters)* de la ville de Gand, ne pouvaient vendre leurs tableaux en dehors de l'époque de la foire. L'autorisation leur en était toujours refusée. Nous avons vu une requête de 1615 par laquelle un certain Jean Haecx, marchand d'Anvers, demande à pouvoir exposer et vendre à Gand, pendant une quinzaine de jours, quelques tableaux de peintres anversois qu'il qualifie lui-même de « *schoone* » *ende costelicke oliverf schilderien ghemaect tot Ant-* » *werpen.* » Il s'engage, si sa demande est favorablement accueillie, à payer une juste indemnité à la corporation des peintres gantois.

Les échevins rejetèrent sa demande en lui conseillant toutefois d'avoir patience et d'attendre l'époque de la foire de la mi-carême. « *Den suppliant,* disent-ils dans leur

» apostille, *zal patientie hebben ende moghen verwachten* » *den tyt van de naestcomhalfvastenmerckt alswanneer hy* » *zal mogen doen zo hy in rade vindt.*

» *Actum den xix february 1615.* »

Le peintre anversois François Mirou, qui exposait déjà en 1593 dans la chapelle de la grande boucherie, vint en 1619 à Gand avec l'intention d'y vendre quelques tableaux aux enchères publiques, *met stock ende belle.* Il éprouva le même refus que son collègue et concitoyen Jean Haecx et dut retourner à Anvers avec sa collection de tableaux. La résolution des échevins, défendant de procéder à la vente, est du 10 juin 1619.

—

Quand les marchands forains et les artistes reçurent en 1673 l'autorisation de s'établir, en même temps qu'à la boucherie, dans le grand vestibule et dans les salles de l'hôtel de ville, les échevins approuvèrent un règlement sur la vente des tableaux présenté par la corporation des peintres. Il y est dit que les étrangers ne pourront vendre de tableaux à Gand que pendant la foire de la mi-carême, et dans le quartier de l'abbaye de Saint-Pierre que pendant la foire commençant le 22 juillet. Les contrevenants encouraient une amende de trente florins carolus.

Ce règlement, qui reçut aussi son application sur le territoire soumis à la juridiction de l'abbaye, débute comme suit :

« *Eerst dat alle schilders commende van andere steden* » *ofte plaetsen met hunlieden schilderyen op de twee vry-* » *merckttyden te weten t'half vasten op het stadthuys ende* » *S. Maria Magdalena* (22 juillet) *op S^te Pieters niet en* » *sullen mogen blyven dan tot het opbreken van andere* » *cooplieden, winkeliers...* »

Quant aux ventes publiques d'œuvres de peintres gantois, elles n'étaient permises que dans deux cas : après le décès du peintre ou lors de son départ de la ville pour aller s'établir avec sa famille dans une autre localité. Encore ne pouvait-on vendre de cette façon que les tableaux peints par le maître gantois ou par ses élèves : « *syne schildereyen* » *ende die van syne leerknechten maer geene andere.* »

On voit que les mesures restrictives ne s'appliquaient pas seulement à ce qui était du ressort du commerce et de l'industrie proprement dits, mais que le domaine des arts lui-même n'échappait pas à ce régime de protection et de prohibition à outrance. Ce système était poussé jusqu'au cynisme. Ainsi dans les comptes de 1652 à 1655 de la corporation des peintres gantois, il est fait mention d'un tableau de la valeur de quatre livres de gros, donné au prévôt de Saint-Pierre pour qu'il interdise aux peintres étrangers de tenir des ventes publiques sur le territoire soumis à la juridiction de l'abbaye : « *omme te beletten de vremde schil-* » *ders venditien te houden op Sinte-Pieters.* » Ceci se passait avant la mise en vigueur d'une convention, intervenue le 20 mars 1653 entre les échevins de Gand et l'abbé de Saint-Pierre, par laquelle les deux parties s'engageaient pendant cinq ans à défendre sur leurs territoires respectifs la vente de tableaux étrangers. Nous ignorons si cette convention fut renouvelée.

—

Lorsque la foire de la mi-carême se tint aussi à l'hôtel de ville, les peintres exposèrent ordinairement leurs tableaux dans le grand vestibule et dans la salle où les échevins de la *Keure* rendaient la justice criminelle. C'est ce qui résulte de la mention suivante que nous avons trouvée transcrite au registre criminel de 1674 :

« *Memorie dat dese voorenstaende sententie criminele* » *ghepronoucheert is ghewordeu in de collegie kamere van*

» *myn Ed. heeren schepenen van den Keure in plaetse van*
» *in de steenen vierschaere doordien de voornoemde steenen*
» *vierschaere ende de groote saele gheoccupeert waeren met*
» *schilderyen die aldaer ter ordinaire alfvasten merct te*
» *coope stonden.* »

Il s'agit dans cette sentence d'un individu nommé Anthone Denie qui fut condamné et pendu le 14 mars 1674 pour avoir volé trente boutons en argent.

Depuis cette époque les peintres abandonnèrent complètement la grande boucherie et n'envoyèrent plus leurs tableaux qu'à l'hôtel de ville. Nous remarquons, en effet, dans les cahiers du greffier de la trésorerie qu'après 1674 le droit de place payé par les peintres, *craemen van schilderyen*, n'est plus perçu qu'à l'hôtel de ville. Ces cahiers nous apprennent aussi que les peintres occupaient parfois, au XVIII[e] siècle, la grande salle de la confrérie de Saint-Georges (aujourd'hui foire de Leipzig), située rue Haut-Port.

A en juger par l'emplacement réservé aux artistes dans les différents locaux, l'exposition et la vente de tableaux à la foire de la mi-carême devaient être très importantes. Malheureusement les archives de la corporation des peintres gantois sont fort incomplètes. Elles n'ont pu nous fournir aucune indication ni sur les noms des artistes gantois ou étrangers dont les œuvres figuraient à la foire de la mi-carême, ni sur le genre de tableaux qu'on y vendait ni sur les prix que leurs auteurs en obtenaient.

C'est dans le compte des recettes et des dépenses *(stadsrekeningen)* pour l'année 1761 que pour la dernière fois il est fait mention, en termes formels, des peintres ayant loué des places à l'hôtel de ville. Un chapitre des recettes porte :

« *Ontfaen van den Greffier van de tresorye der stadt*
» *Ghendt de somme van hondert en vier ponden en tien*
» *schellyngen over in de selve qualiteyt verhuert te hebben*

» *de plaetsen op het stadthuys aen diversche crimmers ende*
» *schilders volghens d'ordonnantie van myn edele heeren*
» *schepenen van der Keure omme den tydt van den half-*
» *vasten 1761 bedraegende volgens quohier L. 104-10-0.* »

Nous ne croyons pas qu'il faille en conclure que les expositions et les ventes de tableaux, pendant la foire de la mi-carême, aient pris fin à cette époque. On s'est borné simplement à changer la rédaction de ce chapitre des recettes et à comprendre sous les termes généraux de « *diversche crimmers,* » ou de « *halfvastencraemen,* » qui figurent depuis 1762 dans les *stadsrekeningen,* les sommes payées aussi bien par les artistes que par les forains.

Nous avons parlé plus haut des restrictions apportées à la faculté de tenir des ventes publiques de tableaux. Il faut croire que le règlement de la corporation fut modifié sous ce rapport ou bien qu'on cessa de l'appliquer dans toute sa rigueur ou bien encore qu'on accordait l'autorisation moyennant l'observation de certaines formalités. Nous avons, en effet, rencontré dans la *Gazette van Gent* du XVIII[e] siècle des annonces de ventes publiques de tableaux, dans lesquelles il n'était fait mention ni de la provenance, ni de l'origine des œuvres offertes aux amateurs.

La suppression des corporations de métiers à la fin du siècle dernier permit aux peintres gantois et aux peintres étrangers de vendre leurs tableaux à toutes les époques de l'année et de la façon qu'ils jugeraient la plus utile à leurs intérêts. Plus de règlement à observer, plus d'autorisation à demander, plus de formalités à remplir; liberté pleine et entière. C'est aussi depuis cette époque que les artistes renoncèrent à exposer, pendant la foire de la mi-carême, leurs œuvres dans les salles de l'hôtel de ville où elles figuraient à côté des marchandises de toutes sortes et des objets les plus divers, offerts en vente par les forains de profession.

P. C.

Réception du Lord-Maire de Londres. — Une exposition de documents anciens a été organisée à l'hôtel-de-ville de Gand, salle du Conseil, lors de la réception du lord-maire De Keyser et de ses shérifs, Davies et Higgs, par le collège échevinal, le 28 août 1888. On sait que des chartes furent également exhibées quand la reine d'Angleterre fut reçue à notre hôtel provincial en 1844. Le *Messager* de cette année, page 183, a énuméré quelques-unes de ces pièces, qui avaient été empruntées aux archives de l'État.

L'exhibition du 28 août dernier ne comprenait que des documents pris dans les dépôts de la ville, soit aux archives, soit à la bibliothèque. On les avait divisés en quatre séries :

a. Chartes concernant les rapports de la Flandre et spécialement de la ville de Gand avec l'Angleterre;

b. Archives les plus anciennes de la ville (y compris les chartes confisquées par Charles-Quint);

c. Documents du siècle des Van Artevelde;

d. Impressions et registres rares.

Quelques antiquités historiques avaient été déposées sur les tables : glaives de justice, clefs de la ville, crucifix en bois sur lesquels les échevins prêtaient serment, grandes buires en étain du XVI^e^ siècle... Les messagers des échevins étaient porteurs de leurs magnifiques insignes du XV^e^ siècle.

Toute la fête d'ailleurs rappelait d'autres époques. Les hôtes du bourgmestre n'ont vu de l'hôtel-de-ville que la partie ancienne : en quittant la salle du Conseil ils se sont rendus par l'escalier gothique à l'arsenal, où l'on devait servir le lunch offert par le collège.

La salle du banquet avait été ornée, sobrement, d'armures et de panoplies; quelques drapeaux dans les angles; cachant l'orchestre, dans le fond de la salle, l'étendard gantois du XVI^e^ siècle. Le long des trumeaux figuraient pour la première fois les registres scabinaux dont les belles armoiries ont été si heureusement remises au jour. La table, posée en

fer à cheval, n'était occupée que d'un côté par les convives. Les larges nappes retombant de l'autre côté jusque sur le parquet et les fenêtres hautes aux vitraux verdâtres faisaient songer à ces festins représentés sur de vieux tableaux, où tous les personnages regardent le spectateur. Il ne manquait que des costumes dans le genre de ceux du lord-maire, à la tunique écarlate, ou des shérifs, dont les colliers d'or se détachaient sur des vêtements de velours noir.

Pendant le repas des airs d'un autre âge (XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles) retentissaient doucement dans l'immense salle, appelée autrefois *zolder*.

Les toasts étaient annoncés par le trompette de la ville revêtu d'une dalmatique. Un héraut de haute stature et portant le tabart aux armes de Philippe II, levait alors sa masse et d'une voix vibrante réclamait le silence en récitant une formule flamande :

Heeren,

Stilte wordt gevraagd voor den heildronk van den Burgemeester aan den koning der Belgen en aan de koningin van Engeland...

Le procès-verbal de la réception porte qu'on a voulu renouer les relations d'amitiés existant entre les deux peuples depuis le moyen âge, principalement à l'époque glorieuse d'Artevelde. Le texte, orné de miniatures armoriées, est rédigé en flamand et écrit en lettres gothiques; au bas pend le grand sceau de l'ancienne commune; l'enveloppe représente une reliure du XVI^e^ siècle.

On avait fait frapper pour la circonstance, au moyen de coins empruntés au musée, un méreau d'or à l'effigie de la pucelle : *Ganda virgo;* au verso figure le lion gantois avec ces mots : *Pro Scabinatu Gandavensi.*

Actes concernant le « Torreken. » — De nouvelles recherches dans les registres des échevins des consaux de Gand, années 1482 et suivantes, viennent de fournir au sujet du *Torreken* [1] deux actes très intéressants. L'un concerne la livraison du bois pour la construction vers 1484 du campanille de ce joli édifice, l'autre est une obligation contractée peu après, sans doute pour subvenir aux dépenses de cette même construction.

Nous nous empressons de livrer ces documents à la publicité qu'ils méritent.

Gand, le 4 septembre 1888. F. V. D. B.

6 augusty 1483. — « Inghelram de Mets, kende vercocht hebbende, Lievin Doedins een leveringhe van houte, ome daer af te makene, een torrekin up thuus van der hudevetters binnen deser stede, ende dat al te vulcommene ende te leverne, naer tuutwysen van zekeren letteren daer af ghemaect, danof elc van partien eene onder hem heeft, omme de somme van 5 lib. 15 sc. grooten, daer up hy Inghelram, kende ontfaen hebbende 3 lib. grooten, ende scalt Lievin, danof wettelic quyte, ende tsurpluus, belooft hy hem te betaelne, te bamesse eerstcommende, als hy de leveringhe doen ende vulcommen moet, welke leveringhe te vulcommene, de zelve Inghelram versekert &c. Actum 6^en^ augusty Anno 1483. »

(*Jaer-register,* An^no^ 1482-83, f^o^ 249 v^so^.)

6 october 1484. — « Lievin Doedin in den name ende als dekin van der neeringhe van der hudevetters binnen deser stede, Jan Dhooghe filius Heinricx, Druoen van der Varent, Daneel van der Vurst ende Jan Poucstrate als gheswoorne in desen tyt van der selver neeringhe, mids den

[1] *Messager des Sciences hist. de Belgique,* 4^e^ liv. 1887, p. 440.

consente ter onderscrevene sake ghedaen by den ghemeenen supposten van diere ghesaemdelic, kenden in den name van der zelver neeringhe vercocht hebben aen Gheertruudt Aleyts, huer selfs wyf zynde, de somme van 30 sc. grooten tsjaers lyfrenten, huer leven lanc ghedurende, die zy huer beloven te betaelne, ten tween payementen in elc jaer, te wetene . . . . . , desen coep es ghedaen omme de somme van 12 lib. grooten die de voornoemde dekin ende ghezworne in den name van der selver neeringhe daer vooren kenden gheereet ontfaen hebbende . . . . . , welke voorseyde 30 sc. grooten tsjaers lyfrenten de voorseyde dekin ende ghezwoerne in den name van der neeringhe voornoemt wel ende wettelic bepandt bezedt ende bewyssen up der selver neeringhe huus, ende stede, met allen den ghelaeghen plaetsen aysementen ende vryheden diere an alle zyden toebehooren, ende ancleven van vooren toet achtere, alsoet ghestaen ende gheleghen es an de vrindachmaerct, Luuc Baers, daer neffens ghehuust an deen zyde, ende Pieter Goetghebuer an dandere, met 20 sc. grooten tsjaers eerflic daer uutgaende diverssche landheeren zonder meer commers, ende insghelycx up der voorseyde neeringhe muelne gheheeten de scursmuelne also die met allen hueren teebehoorten ghestaen ende gheleghen es an de vyf wintgaten . . . . . Actum 6^{en} october Anno 1484. »

(*Jaer-register,* An^{no} 1484-85, f^{o} 22 v^{so}.)

CHRONIQUE

Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — Nous donnons ci-dessous quelques rapides indications au sujet des publications dues aux soins des membres de la commission pendant les deux dernières années (1887 et 1888) et qui présentent de l'intérêt non seulement pour l'étude du droit, mais aussi pour celle de l'histoire.

M. Ch. Laurent, avocat général près de la cour d'appel de Bruxelles, a donné un deuxième supplément aux *Coutumes des Pays, Duché de Luxembourg et comté de Chiny* (485 pp. in-8°). Nous y trouvons la liste complète et corrigée de toutes les localités régies par la célèbre loi de Beaumont (p. 1-15), divers documents se rattachant à la coutume des nobles, des chartes d'affranchissement, des records sur des points de coutume, des documents relatifs à la rédaction de la coutume générale du Luxembourg; les coutumes du duché de Bouillon, etc. La plupart de ces documents étaient inédits.

Deux volumes sont consacrés à la *Coutume de la Prévoté de Bruges* par M. L. Gilliodts-Van Severen, à qui nous devons déjà deux volumes sur la coutume de Bruges, trois pour le Franc et trois pour le bourg de Bruges, publiés de 1874 à 1885. « La prévoté de Saint Donatien à Bruges *(Proossche)* était, dit M. Gilliodts, avec le Canonicat *(Canuenixsche)* ce que les feudistes appelaient une seigneurie ecclésiastique. Indépendante à certains points de vue, en matière politique et civile, elle avait son organisation particulière, ses *Ceuren* ou privilèges, sa juridiction, son territoire. Envisagée, d'autre part, dans ce cercle des relations qui forment la vie commune, on voit dans la levée des subsides, le contingent aux armées, la participation aux travaux publics, autant de liens qui la rattachaient à l'ensemble, et qui assignaient sa place dans

l'État. » Beaucourt a essayé d'en tracer le tableau dans sa *Beschryving der Heerlykhede en lande van den Proossche*. Bruges, 1764. Une introduction historique qui prend la moitié du premier volume, refait l'histoire de la prévoté avec la riche érudition et l'exactitude scrupuleuse qui distinguent les travaux de M. Gilliodts. Le premier volume donne les différentes rédactions de la coutume de la prévoté. Le second reproduit 71 documents se rattachant aux origines et au développement de cette coutume. Le plus ancien est la *Fondatio prepositure per comitem Arnulphum* (961), souvent imprimée, mais dont l'authenticité, très contestée entre les savants, reste très douteuse. (Voir De Glay, *Revue des Opera Diplomatica de Miræus*, p. 8.) Le second document est une charte du comte Robert, de 1089, dont personne jusqu'à présent n'a mis en doute l'authenticité, et qui confirme presque textuellement le dispositif de la première pièce. Grand nombre de celles qui suivent appartiennent au XII^e^, au XIII^e^ ou au XIV^e^ siècle. M. Gilliodts les a enrichies d'annotations précieuses.

Le second volume consacré à la Coutume de Gand, a été publié par MM. A. Du Bois, avocat, et L. de Hondt, conseiller à la cour d'appel (735 pp.). Il y a près de vingt ans que parut le premier volume, par les soins de M. A. E. Gheldolf, le savant traducteur et continuateur de l'*Histoire de Flandre* de Warnkœnig. Gheldolf est mort en 1868 [1]. M. le conseiller Van Acker, désigné pour continuer cette publication, est mort également avant que sa santé lui ait permis de mettre la main à l'œuvre. Enfin nous lisons à la p. 300 de ce volume : « M. Armand Verbaere, conservateur-adjoint des archives de l'État à Gand, avait commencé la traduction des documents du XVI^e^ siècle : une mort prématurée l'a enlevé au moment où tous ceux qui le connaissaient, fondaient sur lui les plus grandes espérances pour le classement de nos archives et l'étude de notre histoire. » Que de deuils se rattachant à ce seul volume !

A la suite de l'avertissement, les éditeurs font connaître les manuscrits de la Bibliothèque de Gand où il est traité de la coutume de cette ville. Le plus ancien et le plus remarquable de ces manuscrits contient une *Costume gheuseert ende onderhauden binnen der stede van Ghendt in materie van successie ende verdeelen*, en

[1] Voir *Messager des Sciences*, 1868, p. 508.

115 articles, dont la rédaction n'était point connue. Le copiste s'est borné à mentionner qu'il a achevé sa copie en 1558, et qu'elle est faite *uut eenen bouck geschreven by der handt van Jan Van den Meersche in zynen levene secretaris by ghedeele in Ghendt.*

Le même manuscrit donne trente-huit turbes des années 1519 à 1538, transcrites littéralement avec les noms des praticiens de qui l'attestation émane. Plusieurs d'entr'eux ont coopéré à la rédaction de la coutume. Ces turbes sont précieuses pour l'étude de notre ancien droit flamand. Peut-être trouvera-t-on un jour utile de les publier; nous les signalons à l'attention des *Bibliophiles flamands.*

« En recueillant, disent les éditeurs, les principaux documents qui marquent le développement de l'ancien droit gantois, nous avons renvoyé au *Recueil des ordonnances* pour grand nombre de décrets qui seront insérés dans celui-ci; nous les avons néanmoins mentionnés par leur intitulé, afin qu'ils échappent moins à celui qui veut étudier le droit gantois en son entier. »

Le document le plus important de ce volume est la Concession Caroline (1540), dont les deux textes, français et flamand, sont également originaux et ont été promulgués en même temps. La sentence de Charles-Quint à charge des Gantois existe aussi aux archives de Gand, dans les deux langues, en deux originaux et qui porte la même date. Celle-ci néanmoins paraît avoir été prononcée en français, d'après Steur et Van Duyse. De même, le texte français de la Caroline a joui de quelque préférence. C'est ce texte que Van den Hane inséra dans la première édition du *Vlaemsch recht* et qu'il annota; c'est encore le texte français que Stalins inséra dans le livre des Placarts de Flandre.

Un grand nombre des documents recueillis sont relatifs à la procédure. Quelques-uns sont inédits. La traduction n'a pas été sans difficulté. D'autres sont relatifs au droit civil, quelques-uns à l'administration et au droit public.

Une table analytique très complète et très détaillée des deux volumes consacrés à la Coutume de Gand relie en quelque sorte entre eux les divers documents relatifs à un même objet, rend les recherches faciles, et sera d'un précieux secours pour tous ceux qui étudieront notre ancien droit.

Nous devons au très regretté M. Gachard le tome VI du *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens* — troisième série — embrassant les années 1744 à 1750. Le volume n'a paru qu'après

la mort de l'éditeur et le titre intérieur, à la différence de la couverture, ne mentionne point une introduction par le successeur de M. Gachard dans les fonctions d'archiviste général du royaume, et au sein de la commission pour la publication des anciennes lois. Les importantes préfaces de M. Gachard dans les volumes précédents étaient consacrées à l'histoire politique, et contenaient des pages excellentes sur une époque pour laquelle nos livres d'histoire sont superficiels. M. Piot s'est principalement attaché, dans l'introduction au sixième volume, à en résumer le contenu au point de vue de la législation, et à faire connaître à ce point de vue l'œuvre, assez tourmentée par les événements politiques, du gouvernement de Marie-Thérèse et de l'occupation française.

Une partie du septième volume des *Ordonnances* (1751-1752) est imprimée et l'on annonce, comme à la veille de paraître, les coutumes des pays d'Outre-Meuse. A. D...

Dolmens Belges. — Nous croyons intéressant de reproduire dans notre *Chronique* à peu près textuellement une note publiée dans l'*Ami de l'Ordre* du 15 septembre 1888, au sujet d'un dessin et d'une communication présentés par M. L. Moreels dans la dernière assemblée de la *Société géologique* de Belgique sur les dolmens découverts à Wéris :

Histoire de la découverte. — Vers la fin du mois de juin de cette année, paraissait, dans les colonnes de l'*Ami de l'Ordre*, de la *Voix du Luxembourg* et de la *Gazette de Liége*, un article annonçant la découverte d'un nouveau dolmen au village de Wéris.

Cette nouvelle m'avait laissé complètement incrédule. Je me rappelais tout le bruit qui avait été fait pour attirer l'attention sur le prétendu dolmen de Solwaster.

Arrivé à Wéris, je trouvai facilement l'endroit où était enterré le nouveau dolmen; les terres le recouvrant avaient été enlevées et leur couleur, tranchant sur la verdure des champs, attirait le regard de loin. Une galerie, d'environ un pied de largeur, avait été creusée tout autour du mégalithe, dans le but de le dégager. Malheureusement, pendant ces travaux, les portions de murailles, en petites pierres sèches, qui bouchaient les interstices des grandes dalles, avaient été enlevées et gisaient sur les déblais.

L'authenticité du dolmen était certaine.

J'étais occupé à en faire une aquarelle, quand le garde champêtre de Wéris vint se mettre à mes côtés ; j'en profitai pour lui demander quelques explications relativement à cette importante trouvaille. Voici, en résumé, ce qu'il me dit :

A l'endroit où se trouve le dolmen existait une légère surélévation du sol d'où émergeaient quelques grosses pierres entre lesquelles un gros sureau poussait ses racines. Pendant le labourage des terres voisines, la charrue venait buter contre d'autres pierres plus profondément enterrées et, chaque fois, le soc de la charrue en souffrait.

Les fils du propriétaire du terrain, M. Antoine Lambert, cultivateur à Wéris, conçurent le projet, vers la fin de l'hiver dernier, d'enlever ces obstacles qui nuisaient à la culture et commencèrent à dégager les dalles de la partie supérieure. L'un des deux, M. Félix Lambert, fut alors frappé de voir que les pierres semblaient alignées et l'idée lui vint aussitôt que ce pouvait être le sommet d'un nouveau dolmen ; guidé par ce qu'il avait vu, il dégagea prudemment chaque pierre.

Les pierrailles qui bouchaient les intervalles des gros blocs furent aussi enlevées. Ses présomptions se vérifièrent et il fut tout heureux de pouvoir constater que c'était bien un dolmen.

Définition du dolmen ; sa destination. — Le dolmen est une chambre close constituée par de grandes dalles latérales en pierre, placées de champ et nommées *supports* ou *piliers*. Ceux-ci servent d'appui à d'autres dalles, horizontales, formant toit et que l'on nomme *tables*.

Généralement le dolmen est précédé d'un couloir d'accès aboutissant à un des supports, lequel est percé d'une ouverture, soigneusement close, dont la forme varie notablement suivant les localités.

Tous les dolmens ont été enterrés et ils sont intacts dans ce cas seulement. Presque toujours ils sont surmontés d'un tumulus qui peut parfois atteindre les proportions de véritables collines. Tel est le *Mont Saint-Michel*, à Carnac. Ce n'est pas sans raison qu'on l'appelle *Mont*, dit M. G. de Mortillet [1]. Les Romains avaient construit un temple sur son sommet. Il y a actuellement, à une de ses extrémités, une chapelle dans laquelle on peut dire la messe, à l'autre les ruines d'un sémaphore et, entre deux, une grande esplanade avec un *tech* ou croix en pierre historiée.

[1] *Le Préhistorique*, p. 596.

Les dolmens, dont le nom viendrait, paraît-il, du breton et signifierait « table de pierre » (de *dol*, table, et *men*, pierre), sont appelés différemment suivant les pays. En France, on les désigne communément sous les noms de *grottes*, *maisons des fées* ou *des loups*, *allées couvertes* et *oustals;* en Corse, ce sont des *stazzona*. Les Portugais les dénomment *anta* et les Allemands *Hunengraben* (tombeau des géants). En Angleterre, ils étaient anciennement appelés *cromlech*, mais ce nom est actuellement réservé aux enceintes en pierres levées.

Dans tous les dolmens intacts, fouillés jusqu'aujourd'hui, on a rencontré des squelettes humains, parfois en telle quantité que le volume de tous les corps réunis devait surpasser le vide de la chambre où les os sont déposés.

Ce fait tendrait à prouver que les dolmens étaient des caveaux de familles ou de tribus, où les corps étaient déposés successivement, après leur décès, et que les chairs d'un cadavre étaient souvent décomposées quand une autre dépouille était déposée au lieu de repos. Cette manière de voir s'appuie encore sur ce fait que, où se trouve un dolmen, des recherches subséquentes en font souvent découvrir d'autres. C'est ce qui vient encore d'avoir lieu à Wéris.

Le nouveau dolmen de Wéris. — Description. — Le nouveau dolmen découvert dans cette localité, est situé à environ 1500 m. S.-S.-O. dans le prolongement de l'axe du premier mégalithe.

Il se compose d'un couloir d'accès, malheureusement écroulé, et du dolmen proprement dit. Celui-ci est composé de trois grandes dalles, formant *tables*, supportées par six piliers, dont quatre latéraux et deux terminaux. Le premier de ceux-ci, orienté au N.-N.-E., mesure à peu près 1 m. 10 cent. de longueur, 2 m. de largeur et 0 m. 50 cent. d'épaisseur; il est percé à sa base d'une ouverture en demi-cercle, d'environ 42 centimètres de diamètre, dont la partie interne a été soigneusement arrondie par martelage. Cette ouverture semi-circulaire est supportée par deux pierres plus petites, d'environ 40 centimètres de hauteur, formant pied-droits, et dont les bords internes sont aussi arrondis avec soin. L'aspect de cette ouverture prend ainsi la forme d'une porte en plein cintre d'environ 70 centimètres de hauteur sur 42 centimètres de largeur. C'est tout juste ce qu'il faut pour pouvoir y glisser un corps.

La porte avait été soigneusement fermée par deux ou plusieurs pierres; celle formant la partie inférieure est encore en place et bouche plus de la moitié de l'entrée.

Le pilier opposé est maintenu contre les deux derniers supports latéraux par une dalle horizontale, dont un côté vient butter contre le pied du support et forme étai.

Les dimensions approximatives du dolmen sont les suivantes : 9 m. 20 cent. de longueur, dont 6 m. 20 pour le dolmen proprement dit et 3 m. pour le couloir ; 4 m. de largeur et 2 m. de hauteur. Le couloir d'accès était composé de six dalles, plus petites que celles du dolmen, dont quatre servant de supports et deux de toit.

Matériaux et leur origine probable. — Comme le premier dolmen, le nouveau repose sur le calcaire devonien ; il est construit en gros blocs de *poudingue,* dit de *Wéris,* qui doivent provenir de la colline située à plus de 1 $^1/_2$ kil., à l'E. du hameau de Merville, au N. de Wéris.

Nous ne croyons pas que ces énormes matériaux puissent avoir pour origine le hameau de Wenin (Oppagne), parce que les blocs de poudingue de cet endroit, qui sont éparpillés en si grand nombre tout le long de la bande de Wéris, sont à une aussi grande distance que les premiers et, de plus, séparés du dolmen par la colline sur laquelle est planté le bois de sapins d'Oppagne. Les constructeurs des dolmens auraient dû, dans ce cas, faire gravir à ces énormes pierres la colline dont nous parlons, ou bien la contourner ; tandis qu'en allant chercher leurs matériaux au-delà de Wéris, ils jouissaient de l'avantage d'avoir un sol parfaitement plat.

Dans les terres provenant des déblais, j'ai rencontré un assez grand nombre de blocs de limonite et un grattoir en silex que j'ai l'honneur de présenter à la Société. Cette dernière trouvaille, dans un endroit où l'on chercherait vainement le plus petit éclat de silex, acquiert une assez grande importance, aussi bien vient-il à l'appui de l'authenticité du dolmen.

L'intérieur n'a pas été fouillé jusqu'aujourd'hui.

Authenticité des dolmens de Wéris. — Les dolmens de Wéris sont-ils authentiques ? Nous sommes entièrement persuadé que oui.

A part la prétendue restauration du premier dolmen, celui-ci était connu de temps immémorial dans la forme qu'il avait antérieurement et que les membres de la Société ont pu voir par la photographie que je leur ai montrée.

Quant au second dolmen, on ne peut émettre le moindre doute qu'il soit dans l'état où il a été trouvé : les populations de plusieurs villages sont là pour en témoigner. Nous avons de plus comme

preuve à l'appui, d'une part, la trouvaille du grattoir en silex et, pour les deux dolmens, les portes d'entrée travaillées de main d'homme.

Mais le hasard n'a-t-il pu, lui, former un tel assemblage de blocs de pierre ? Nous ne le croyons pas.

Ce serait un bien singulier hasard, en effet, que celui qui, dans une plaine où on ne rencontre plus de blocs de poudingue, si ce n'est à plus d'un kilomètre de distance, aurait pu former deux pareilles constructions, identiques de forme et d'orientation et situées toutes deux aux bords de la *tige* de Wéris, que les gens de l'endroit prétendent être une ancienne voie romaine de Marche à Stavelot et qui est, probablement, une ancienne route antérieure aux Romains.

Ce serait aussi bien étrange que ce fameux hasard aurait pu construire deux dolmens identiques de formes, ou à peu près, avec les dolmens de France qui sont au nombre de plusieurs milliers. Je ne parle pas de ceux des autres pays.

Un hasard qui a pu édifier un si grand nombre de monuments ne peut être comparé, me semble-t-il, qu'à celui qui a formé, dans nos assises géologiques, un si grand nombre de pierres ayant l'aspect de restes d'animaux !

Date approximative des dolmens de Wéris. — A quelle époque peut-on faire remonter la construction des mégalithes de Wéris ? A la période robenhausionne de M. G. de Mortillet. Nous avons dit ailleurs notre avis à ce sujet ; depuis, M. C. Ubaghs a repris nos vues et vient encore tout récemment de les défendre avec une grande énergie. Nous citerons comme une nouvelle preuve à l'appui, que le sieur Thiry, cordonnier à Wéris, a trouvé dans les déblais de l'ancien dolmen une petite pièce d'or à l'effigie d'un César. Cette pièce à été malheureusement vendue à Hamoir pour une trentaine de francs ; nous n'avons pu savoir ce qu'elle était devenue depuis et nous la croyons perdue pour la science.

Un croquis en a heureusement été pris par M. le curé de Wéris.

Le dolmen d'Oppagne. — A environ 500 mètres au sud du nouveau dolmen de Wéris et à une cinquantaine de mètres à l'ouest de l'axe passant par les deux mégalithes de cette localité, on remarque, sur les terres d'Oppagne, un tumulus, d'une très faible hauteur, où poussent des prunelliers et des épines et que surmonte un robuste poirier. On y voit en quelques endroits de grandes dalles de poudin-

gue émerger du sol et, pour peu que l'on ne craigne pas de se meurtrir aux épines, on remarque que ces dalles paraissent alignées comme le toit du dolmen que nous venons de décrire, mais orientées de l'Est à l'Ouest.

Les habitants de la contrée prétendent que c'est le dessus d'un dolmen et je suis fortement enclin à me rallier à leurs dires.

Des fouilles seront faites en cet endroit pendant l'hiver prochain et je ne doute nullement qu'elles soient couronnées d'un plein succès.

Je me permettrai cependant de recommander fortement aux fouilleurs, dans l'alternative où il s'agirait d'un troisième dolmen, comme nous le croyons, de ne pas enlever les petites pierres bouchant les interstices des dalles. Nous pourrons, alors seulement, avoir un dolmen *type*.

En terminant, nous émettons le vœu que le gouvernement veuille bien prendre en main la direction des fouilles dans le nouveau dolmen de Wéris et dans celui que je signale à Oppagne.

Puisse-t-il, cette fois, avoir la main heureuse, et qu'une personne capable soit chargée de ces travaux.

Que le gouvernement veuille bien aussi faire autant pour le nouveau dolmen, que ce qu'il a fait pour l'ancien; qu'il daigne acheter le nouveau mégalithe et son emplacement et qu'il le protège, par un grillage, contre le vandalisme de certains visiteurs et surtout d'aucuns *restaurateurs*.

A la suite de cette lecture, M. G. Dewalque, sans vouloir discuter la question archéologique, croit devoir recommander la circonspection aux observateurs. Il est frappé de voir que les monuments mégalithiques, ou supposés tels, de Solwaster et de Wéris, se rencontrent dans les localités où les blocs entassés *naturellement* se présentent en abondance aux yeux des géologues. Si les archéologues connaissaient mieux ce qu'on peut rencontrer en fait d'entassements naturels, on n'aurait pas signalé dans notre pays un bon nombre des monuments que l'on a considérés comme construits par l'homme.

HISTOIRE

DE LA

Gilde souveraine et chevalière des Escrimeurs

DITE

CHEF-CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL [1]

A GAND.

XI

CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LE SERMENT — PROCÈS DEVANT LES ÉCHEVINS DE LA KEURE

Les statuts et règlements des corporations de métiers et des confréries d'armes, sanctionnées par les échevins, acquéraient par là même force de loi. En cas de contravention, par exemple en cas de refus de paiement d'une amende, le confrère était cité devant le Serment de la corporation ou de la confrérie. S'il ne se conformait pas à la décision rendue contre lui, l'affaire était portée devant le tribunal des échevins de la *Keure* et suivait son cours comme un procès ordinaire.

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 3e liv. 1888, p. 257.

Quelques exemples montreront comment s'exerçait cette juridiction et de quels genres d'affaires le Serment et la *Vierschaere* avaient ordinairement à s'occuper.

§ 1

CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LE SERMENT

Le doyen, ainsi que nous l'avons vu au chapitre V, était en même temps trésorier de la confrérie et chargé en cette qualité du recouvrement des rétributions et des amendes. En cas de non-paiement, le doyen faisait son rapport et le Serment ordonnait la comparution personnelle du confrère qui négligeait ou qui refusait de satisfaire à ses obligations. Ce genre d'affaires se présentait le plus fréquemment et se passait ordinairement sans incident ; inutile donc de nous y arrêter.

Nous citerons quelques décisions, qui nous semblent présenter certain intérêt à cause de l'objet sur lequel le Serment avait à se prononcer.

Préalablement il importe d'observer que les assignations à comparaître devant le Serment étaient faites par le bailli de la confrérie. Au jour fixé pour la comparution et avant de commencer la séance, le bailli déclarait avoir bien et dûment convoqué le confrère ; mention en était faite au procès-verbal dans les termes suivants qui étaient devenus de style : « *Ten selven daeghe is by den* » *Bailliu van desen gulde gherelateert by billiet* » *behoorelyck ghedaeghvaert thebben den persoon* » *van...* »

Dans le concours de 1686 pour les prix en argent, octroyés par la ville, le confrère Jean de Buck blessa par accident son adversaire Guillaume Cautericx à la paupière. Ce dernier adressa de ce chef une plainte au Serment, qui fit comparaître les deux adversaires devant lui. Après les explications fournies par Jean de Buck, *ghehoort de defensie van den selven Jan de Buck*, ainsi que le porte le procès-verbal du 4 août 1686, celui-ci fut simplement condamné à payer la moitié des honoraires du chirurgien qui avait soigné Guillaume Cautericx.

Le Serment ne crut pas devoir faire application de l'article LIX du règlement, édictant une amende de cinq gros contre le confrère qui, en faisant des armes, blessait son adversaire. Cautericx devait, en grande partie, attribuer à sa propre imprudence l'accident dont il avait été victime ; tel était l'avis du Serment.

—

Voici maintenant le cas d'un confrère qui refusait de payer sa quote-part dans le vin consommé aux banquets, organisés par les escrimeurs des concours hebdomadaires. Cette quote-part s'élevait à trois pots de vin dont le montant lui était réclamé par le doyen de la coterie ou *weckelycksspel*.

La décision du Serment, rendue le 3 juillet 1712, est rédigée dans la forme et avec les expressions d'une véritable décision judiciaire :

« *Ten voornoemden daeghe is in de camer van desen* » *gulden ghecompareert S^r P^r Temmerman, afghegaen*

» *deken van het weckelyksspel van tselven gulden ende*
» *oock Jan de Puys, afghegaen proviseerder, endè ghe-*
» *hoort hemlieden debatten, hebben den Coninck, Deken,*
» *Proviseerders ende Auderlynghen den voornoemden Jan*
» *de Puys ghecondemneert aen den voornoemden Tem-*
» *merman op te legghen ende betaelen het import van drij*
» *potten wijn...* »

Il s'élevait assez souvent des difficultés au sujet de la fixation des parts à supporter par les confrères dans les banquets de la *Gilde*. Nous verrons tantôt une contestation de ce genre, où il s'agissait de la somme d'une livre, donner lieu à un procès qui dura pendant six années et occasionna des frais considérables.

—

Les jeunes gens, qui formaient ce qu'on appelait *de Jonckheyt* ou *het kleyn Gulden* et dont le Serment portait le titre de *Eedt van beneden,* invitèrent un jour le maître d'escrime de la confrérie à assister à une de leurs réunions. Celui-ci se permit quelques plaisanteries sur le Serment de la *Jonckheyt,* plaisanteries qui donnèrent lieu à une querelle. Le maître d'armes dut comparaître devant le Serment de la confrérie. Dans la séance du 8 juin 1732, il fut condamné à faire don de deux livres de cire blanche à la chapelle que les escrimeurs de Saint-Michel avaient érigée dans l'église de Saint-Nicolas. Le Serment profita de cette occasion pour engager les membres à faire toujours régner la bonne entente entre eux et pour les rappeler à leurs devoirs envers le maître d'armes.

Cette décision du Serment, rédigée encore une fois sous forme de jugement, est de la teneur suivante :

« *Actum den 8 Junij 1732.*

» *Ten voornoemden daeghe syn gecompareert die van* » *den Eedt van beneden te kennen gevende hoe S^r Artenis,* » *schermmeester van desen gulde, op hemlieden recreatie* » *begroet synde geweest, aldaer eenighe extravagantien* » *geseyt ende carrelen gemaeckt hadde jeghens die van* » *den voorseyden eedt versoeckende daerover regt ende* » *correctie naer behooren.*

» *En naer gehoort den voornoemden schermmeester hem* » *ghedraeghende in onse discretie hebben hem ter causen* » *voorschreven gecondemneert in twee pont wit was ten* » *proffyte van de capelle van desen gulde met interdictie* » *van sulcx meer te doen op pyne van voordere correctie,* » *ordonnerende wel ende expresselyck den peys ende goede* » *overeenkomste int toekomende onder elcaenderen en dat* » *men oock anden schermmeester in syne qualiteyt behoore-* » *lyck respect sal draeghen.* »

—

Le 14 septembre 1732, au cours d'une dispute qui s'éleva dans l'église pendant la messe annuelle en l'honneur du patron Saint-Michel, le proviseur Jan Boen injuria grossièrement son confrère Arnold Lefevre. Le Serment condamna de ce chef Jan Boen à faire don de trois livres de cire blanche à la chapelle de la confrérie et à présenter ses excuses au confrère Arnold Lefevre, le tenant pour un homme d'honneur et de bonne réputation, *dat hy hem is kennende voor eenen man van eere van eene goede faem ende reputatie.*

Dans cette résolution, de même que dans les deux précédentes, nous rencontrons ces expressions de style employées dans les décisions judiciaires. Ainsi le Serment déclare qu'il siège *in opene camere,* c'est-à-dire en audience publique pour tous les membres de Saint-Michel. Nous y trouvons également des phrases dans le genre de celles-ci : « *...de voorseyde injurien tontkennen,* » *verclaerende met eenen hem te gedraeghen naer* » *de resolutie ende ordonnantie van den Eedt* » *de welcke naer genomen informatien ende op* » *alles gelet, recht doende op den heesch tsynen* » *laste gemaeckt..., hebben den selven gecondem-* » *neerd...* »

—

Certains confrères se permettaient parfois des plaisanteries assez déplacées, ce qui les amenait devant le Serment. Témoin le proviseur Bello. Au grand banquet annuel du mois de septembre 1739, ce proviseur avait coupé les nœuds (*cnoopen*) de la perruque de son confrère Joseph de Rycke. Celui-ci, ayant pris la chose de fort mauvaise part, adressa plainte au Serment de la confrérie. Une enquête eut lieu et Bello fut condamné à faire restaurer la perruque à ses frais et, de plus, à donner cinq livres de cire à la chapelle de la *Gilde*.

Cette affaire, d'un haut comique et dont les membres de Saint-Michel durent rire plus d'une fois, est relatée en détail dans le procès-verbal de la séance du 15 octobre 1739. Après l'audition

des parties et la déposition des témoins, le Serment rendit la décision suivante :

« *Den Coninck heere deken proviseerders ende auder-*
» *lynghen vanden dienende Eedt op alles gelet ende mercke-*
» *lyck op het respectief ghedraeg van partyen ordonneren*
» *aen voornoemden S^r Joseph de Rycke syne peruque te*
» *brenghen ten huyse van den voornoemden heere deken*
» *ten effecte van de selve ten coste van den voornoemden*
» *Bello gestelt te worden in haren voorgaenden staet, con-*
» *demneren den selven Bello ter causen van sulcx thebben*
» *ghedaen in eene boete van vyf pondt wit wasch ten prof-*
» *fyte van den autaer in de capelle van den artsengel*
» *S^te Michiel in de kercke van S^te Nicolays, Interdicerende*
» *hem in toecomende sulcx meer te doen op peyne van voor-*
» *dere boete ende correctie.* »

—

Dans les exemples que nous venons de citer et que nous avons puisés dans les *Resolutie-boeken* de la confrérie, les condamnations prononcées par le Serment consistent à faire don de quelques livres de cire blanche à la chapelle que la confrérie possédait dans l'église de Saint-Nicolas. Ce genre de pénalités, que ne prévoyait aucun article des statuts ou des règlements, était appliqué en vertu du principe qui donnait aux juges un pouvoir arbitraire dans le choix des peines. Les tribunaux criminels usaient de ce pouvoir largement et, faut-il l'ajouter, souvent de la façon la plus cruelle.

Outre les peines principales telles que la peine de mort, le bannissement et les divers genres de supplice, les juges appliquaient parfois des peines

accessoires qui consistaient à faire exécuter certains travaux publics aux frais du condamné. C'est ainsi que les quatre piliers de justice, qui se trouvaient autrefois sur l'ancien marché aux Poissons (marché aux Légumes actuel), furent placés en exécution d'une condamnation, prononcée contre le seigneur de Maldeghem. C'est ainsi encore qu'en 1491 un certain Vandenbroucke fut condamné à faire réparer l'écluse du *Paddegat*. La condamnation principale consistait pour Vandenbroucke à devoir rester toute une année chez lui et à n'adresser pendant ce temps la parole qu'à sa femme et à ses enfants. Les superbes verrières, que nous admirons dans les églises et dans d'autres monuments, y ont été également placés souvent aux frais de certains condamnés.

—

Les amendes étaient surtout appliquées pour des contraventions aux dispositions des statuts et règlements concernant les obligations des *honderd keurlycke mannen* : absence aux exercices, aux revues, aux cortèges, aux cérémonies publiques, etc. En énumérant les excuses, inventées pour justifier ces absences non autorisées, on pourrait faire de curieux rapprochements. Ces excuses — et elles étaient nombreuses — rentraient complètement dans la catégorie de celles qu'invoquent aujourd'hui les membres de la milice citoyenne pour être dispensés d'assister à une prise d'armes.

Il en était de même, d'ailleurs, dans les dix-huit compagnies de la *borgherlycke wacht*. Quand on parcourt les procès-verbaux, dressés contre les

gardes récalcitrants ou négligents, on croirait véritablement assister à une séance du conseil de discipline de la garde civique actuelle. Les moyens de défense et les essais de justification, présentés par le soldat-citoyen du XIX^e^ siècle ne diffèrent pas sensiblement de ceux invoqués par le garde bourgeois d'autrefois.

---

§ 2.

PROCÈS DEVANT LE TRIBUNAL DES ÉCHEVINS DE LA « KEURE. »

Quand les membres de Saint-Michel refusaient d'exécuter la décision prononcée contre eux par le Serment, c'était le tribunal des échevins de la *Keure,* qui était appelé à statuer.

Nos ancêtres avaient l'esprit procédurier fort développé. Ils ne reculaient pas devant les frais quand il s'agissait de soutenir et de défendre ce qu'ils appelaient leur bon droit. Aussi voyons-nous les particuliers, aussi bien que les corporations de métiers et les confréries d'armes, soutenir, pour des objets de peu d'importance ou pour le paiement de sommes insignifiantes, des procès qui durent des années et coûtent des sommes considérables.

La confrérie de Saint-Michel ne fit pas exception. Nous pourrions citer bon nombre de procès dans lesquels la confrérie fut engagée et qu'avec un peu de bonne volonté et d'esprit de conciliation il eut été facile de terminer sans recourir à l'intervention

des tribunaux. Dans le nombre nous avons choisi celui qui nous paraît donner le plus exactement le portrait du plaideur d'autrefois en même temps qu'il nous fait connaître les moyens de défense, employés par les deux parties, et la façon dont on s'y prenait pour traîner les procès en longueur.

—

Lors de la fête annuelle du mois de septembre 1763, le proviseur Egide Dorps fut condamné par le Serment à payer la somme de une livre et sept gros, montant de sa quote-part dans les frais du banquet. Il refusa de se soumettre à la décision du Serment, sous prétexte que n'étant pas proviseur, ou du moins n'ayant pas été régulièrement nommé, il n'était pas tenu d'assister au banquet et ne devait par conséquent en aucune façon contribuer aux frais de celui-ci. L'affaire fut portée devant le tribunal des échevins de la *Keure*. Le dossier de ce procès ne renferme pas moins de cent cinquante pièces de procédure. Il y en a qui sont de véritables volumes ; ainsi l'expédition d'une des enquêtes comporte plus de deux cents pages d'écriture.

Le système de défense, présenté par Dorps, était celui-ci : il est vrai, disait-il, que j'ai été nommé proviseur, mais n'ayant jamais prêté serment en cette qualité, ainsi que le prescrivent les statuts, je ne suis pas tenu de remplir ces fonctions. Encore moins puis-je être soumis aux obligations imposées aux proviseurs.

On lui répond que l'article, exigeant le serment,

est tombé en désuétude et qu'il suffit que le confrère, en entrant dans la *Gilde,* prête le serment d'usage pour être dispensé d'en prêter un nouveau quand il est appelé aux fonctions de roi, de chef-doyen, de doyen ou de proviseur.

Là dessus enquêtes et contre-enquêtes pour savoir si cet article est encore observé dans les quatre chefs-confréries de la ville de Gand.

D'ailleurs, répond-on encore à Dorps, vous avez reconnu votre élection de proviseur comme valable puisque vous avez pris part aux délibérations du Serment.

Erreur, réplique Dorps. Si j'ai assisté aux séances du Serment, c'est comme porte-drapeau et non comme proviseur, qualité que l'on veut m'imposer malgré moi : « *sy trachtten hem op te plakken de* » *qualitydt van proviseerder* », dit-il dans un de ses écrits de conclusion.

Vous n'avez jamais été nommé porte-drapeau, riposte le procureur de la confrérie, tout ce que vous avez fait c'est d'en remplir, par complaisance et en l'absence du titulaire, les fonctions dans deux ou trois cérémonies publiques. De plus, vous avez pris part aux délibérations et aux votes, ce que le porte-drapeau, quand il est appelé par extraordinaire à assister aux séances du Serment, n'a pas le droit de faire.

Et cela continue ainsi pendant plus de quatre années consécutives avec accompagnement obligé d'enquêtes, de contre-enquêtes, de communications de pièces, de significations de conclusions et de rédaction de mémoires à l'infini.

De guerre lasse et à l'intervention de quelques personnes de bon conseil, *door het tusschen spreken van goede lieden,* les deux parties, afin d'éviter de nouveaux frais, consentirent au mois de juin 1766 à terminer le procès de la manière suivante : Egide Dorps paiera la somme de une livre et sept gros que la confrérie lui réclame, et chaque partie supportera ses propres frais.

La confrérie sortit vainqueur du débat, puisque son adversaire dut céder sur le principal, mais à quel prix! Les livres de comptes de Saint-Michel, qui sont parvenus jusqu'à nous, s'arrêtent malheureusement, pour la période antérieure au XIX^e^ siècle, à l'année 1763. Ils ne peuvent donc nous fournir aucun renseignement sur le montant des frais payés par la confrérie. Tout ce que nous possédons, c'est un état de débours et honoraires du procureur J. J. Van Acker, qui occupa pour la *Gilde* de Saint-Michel. Cet état s'élève à la somme de trente-quatre livres et sept escalins pour le procès Dorps.

Les escrimeurs de Saint-Michel étaient d'excellents clients pour le procureur J. J. Van Acker, auquel ils fournissaient bonne et lucrative besogne. L'état, dont nous venons de parler, renfermait encore les frais faits pour d'autres procès terminés également en 1766. Le total s'élevait à la somme de cinquante-six livres et cinq escalins, soit plus de six cents francs de notre monnaie. Ce procureur, comme presque tous ses confrères d'ailleurs, avait un talent tout particulier de rédiger des états de frais dont quelques-uns comportaient jusqu'à trois cents articles.

Il nous serait facile de citer encore de nombreux exemples de procès du même genre dans lesquels la confrérie de Saint-Michel se laissa entraîner. Celui, dont nous venons de donner le résumé, suffit amplement à justifier l'opinion que nous avons émise au sujet de l'esprit procédurier de nos pères et de leur acharnement à se lancer dans les aventures judiciaires pour les objets les plus futiles et les moins dignes d'intérêt.

XII

BANQUETS

§ 1.

XVII^e SIÈCLE ET XVIII^e SIÈCLE

De tous temps les banquets ont occupé une place considérable dans les fêtes privées et dans les cérémonies officielles de nos corporations de métiers et de nos confréries d'armes. La coutume de se réunir à table semblait même être devenue obligatoire, si bien que les règlements de ces associations contenaient des chapitres spéciaux consacrés à l'organisation des banquets et aux devoirs que les membres avaient à remplir en cette occasion.

Voici quelques-unes des dispositions de ce genre que nous trouvons dans le premier règlement (1616) de la chef-confrérie de Saint-Michel.

Tous les ans il y aura un grand banquet. Il se tiendra le jour du concours d'escrime, au mois de septembre, lors de la fête patronale de l'archange Saint Michel.

Les proviseurs sortants et les proviseurs entrants, ainsi que tous les confrères inscrits pour le concours annuel, sont tenus de prendre part à ce banquet. Ils doivent payer leur écot, qu'ils y assistent ou non : « *worden ghehauden ter Maeltyt* » *te komen ende onderstaen de onkosten oft sy daer* » *komen oft niet.* »

L'organisation et la direction des banquets étaient confiées à deux confrères, nommés *Hof-Meesters*, dont le mandat était renouvelé chaque année. Les *Hof-Meesters* fournissaient leur compte du grand banquet au Serment, lequel à son tour fixait la somme à payer par chaque convive. Le confrère qui négligeait de payer sa quote-part, huit jours après la clôture du compte, encourait une amende de deux escalins. Les *Auderlynghen* et les *Hof-Meesters* ne devaient payer que la moitié de l'écot, *Halfghelaeghen*.

L'Empereur, c'est-à-dire le confrère qui parvenait par son adresse à se faire proclamer Roi trois années consécutives, était, sa vie durant, affranchi de tous frais de banquets.

Il y avait même dans le règlement des dispositions spéciales sur la façon dont les confrères devaient se conduire à table. Une de ces dispositions, à cause de son originalité, mérite d'être citée. C'est celle qui prévoit le cas où un convive, au lieu de se servir de son verre ou de son

gobelet, se permettrait de boire directement au pot ou à la cannette. Il doit chaque fois payer un pot de bière à titre d'amende. « *Ende soo wie « binnen de selven Bancquetten drinckt uyt de « Potten ofte kannen, sal elcke reyse verbeuren « eenen pot biers.* »

Les disputes et les injures à table étaient frappées d'une amende de cinq gros.

—

Le plus ancien compte de banquets, que nous ayons rencontré, est celui présenté par les confrères Pieter Dhaese et Pieter Denys, *Hof-Meesters* en 1628. C'est un document, hautement curieux, qui mérite d'être publié en entier. Il nous donne l'énumération complète d'un menu de banquet de cette époque. Les mets, servis à la table des escrimeurs de Saint-Michel, n'étaient pas des plus recherchés ni des plus délicats. Nos pères demandaient avant tout des plats substantiels et abondants; le compte de 1628 prouve qu'ils étaient servis à souhait.

Afin que le lecteur puisse se faire une idée du prix des denrées alimentaires de ce temps nous rappellerons que la livre de gros représente fr. 10,89 de notre monnaie, l'escalin fr. 0,55 et le gros fr. 0,045.

Voici ce document que nous copions textuellement :

UUTGHEVEN.

« *Item van den dienst van twee bottelgiers betaelt.* 16 sch.
» *Item over tvoeren van de bancken up tstathuys tot up de schole tot employ in de maeltyt* . . . . . 1 sch. 8 gr.

» *Item an den cock Beydens over synen dienst.* 2 lib. 16 sch. 8 gr.
» *Item an de schotelwasterigghe* . . . . . 6 sch. 8 gr.
» *Item an Jacques Vandenberghe de taefele ghedient hebbende* . . . . . 10 sch.
» *Item an kerchove over een quaerteel wyn.* 11 lib. 15 sch.
» *Item an Bauduyn Vanderplassche ter ghelycker causen.* 11 lib. 10 sch.
» *Item over tlossen ende voeren van de voornoemde twee quaerteelen wijnen ande craenkinders* . . 6 sch. 8 gr.
» *Item over vier tonnen en half biers ten xxv sch. gr. de tonne komt* . . . . . 5 lib. 12 sch. 6 gr.
» *Item over de tonghe, sausietsen de belougne ende laer tsamen* . . . . . 1 lib. 5 sch. 6 gr.
» *Item over de leverynghe van vleesch an Niclays van melle.* 7 lib. 19 sch. 7 gr.
» *Item an Frans van melle over den coop van een lam* 15 sch.
» *Item an Gheert van melle over twee bursten ende twee rebben* . . . . . 18 sch. 6 gr.
» *Item an Gheert van melle over den coop van een lam* . . 13 sch. 9 gr.
» *Item an marten Deproot over twee bursten.* 16 sch. 6 gr.
» *Item over vyf stukken vleesch voor den lesten dach vande maeltyt* . . . . . 24 sch. 7 gr.
» *Item au Pieter stryncx xii coppelen kiekenen ende xx coppelen duyven* . . . . . 2 lib. 16 sch.
» *Item voor triperyen* . . . . . 9 sch.
» *Item voor visch* . . . . . 1 lib. 19 sch. 4 gr.
» *Item over werckensboter* [1] . . . . . 18 sch.
» *Item an Jan Huybens over specerijen, keers als andersints.* 2 lib. 1 sch. 4 gr.
» *Item over groene waere* . . . . . 36 sch. 1 gr.
» *Item van pastereyen an Jan Verschriek* . 1 lib. 14 sch.

[1] Wercken, village près de Dixmude.

» *Item over d'huere van kannen, ghelaesen ende deghonne gebrocken* . . . . . 6 sch. 6 gr.
» *Item over sepieren* . . . . . 4 sch.
» *Item over xxv eyeren* . . . . . 1 sch. 4 gr.
» *Item an twee jonghens inde voornoemde maeltyt zorghe ghedraeghen hebbende* . . . . . 4 sch.

Dans ce compte, présenté par les *Hof-Meesters*, figurent aussi les frais du concours annuel : achat des prix en argent; salaires des hallebardiers, des trompettes, des timbaliers et des fifres ; aménagement du théâtre dressé au marché du Vendredi, etc. Déduction faite de ces frais, payés au moyen des subsides de la ville et des ressources de la confrérie, il restait à acquitter par les convives la note de la fête gastronomique s'élevant à la somme de 83 livres 4 escalins et 7 gros.

C'était la coutume du temps que les femmes des confrères assistassent à ces banquets.

Voici comment se fit la répartition des frais : le confrère accompagné de sa femme, *met syne huysvrauwe*, paya trois livres de gros; le confrère marié qui venait seul, *alleene*, de même que le confrère célibataire, *jonckman*, payèrent deux livres dix escalins. L'écot des dames ne fut porté qu'à dix escalins, comptés dans les trois livres payés par le mari.

Dès qu'il s'agissait de festoyer, nos pères ne lésinaient pas. Les trois livres et les deux livres dix escalins, payés par les convives aux banquets de 1628, représentent une moyenne de 30 francs de notre monnaie ce qui, sans exagération aucune, équivaudrait aujourd'hui à une somme de cent francs. Ce chiffre si élevé s'explique par la durée

de ces fêtes gastronomiques, qui se répétaient plusieurs jours de suite, et par la présence au banquet officiel de la Saint-Michel d'un grand nombre d'invités tels que des échevins, les chefs-doyens, les rois et des proviseurs des trois autres chefs-confréries. C'était à ce dernier banquet seulement qu'assistaient les femmes des confrères.

—

Nous ignorons combien de temps se maintint l'usage d'inviter les dames à honorer de leur présence le grand banquet annuel. Le dernier compte des *Hof-Meesters,* que nous ayons eu entre les mains, est celui de 1644 et il n'y est plus question ni de *huisvrauwe* ni de *jonckman* ni de *alleene.*

Nous n'avons plus rencontré de comptes de *Hof-Meester* postérieurs à cette dernière date. Ceux-ci sont-ils perdus ou bien les *Hof-Meesters* les conservaient-ils comme décharge de leur gestion, c'est ce qu'il nous est impossible de préciser.

Les quatre comptes de *Hof-Meesters,* qui existent encore et qui font partie des archives de Saint-Michel conservées à la bibliothèque de la ville et de l'université, sont ceux des années 1628, 1637, 1643 et 1644. Les mets simples et substantiels, servis aux banquets de la *Gilde,* figurent pour la plupart sur ces comptes au chapitre des dépenses. Ce sont : agneaux entiers, poitrines de bœuf, côtelettes de mouton, huîtres, poisson, poulets, pigeons, lapins, saucissons de Boulogne, jambons, gigots, tripes, saucisses, ris de veau, légumes, fruits, sucreries et pâtisseries; le tout en abondance et arrosé de bière et de vin.

—

Le jour du grand banquet une distribution de pains était faite aux pauvres de la ville. Là ne se bornaient pas les actes de libéralité des confrères de Saint-Michel, à l'occasion de leur fête d'escrime et de leur banquet officiel annuels. Les convives donnaient souvent — probablement au moyen d'une collecte faite à table — une certaine somme à distribuer aux prisonniers pauvres. Un article du compte de l'*Hof-Meester* de 1644 porte : *Item ghegheven ande ghevanghene* xxiiii sch.

Il était aussi d'usage de faire remettre aux prisonniers, ordinairement à ceux enfermés au *Sausselet* du marché aux Grains, ce qui restait des banquets. Dans la réunion du Serment du mois d'octobre 1739 on rappelle cette coutume et on décide en même temps que désormais, à la fête patronale de Saint-Michel, il n'y aura plus que deux banquets en tout. Nous avons vu qu'il y en avait parfois jusqu'à quatre. Voici le texte de cette décision :

« *Ten selven daeghe wiert gheresolveert dat in toecomende* » *op hemlieden feestdagh van S^te^ Michel het tractement* » *maer en sal dueren twee daghen ende datter van de mael-* » *tyt soude moghen te veele syn ende overblyven sal ghedis-* » *tribueert worden ande arme ghevanghene deser stadt* » *ghelyck voorgaende noch is ghepleghen.* »

—

Tous les frais des banquets étaient payés — ainsi le constatent les anciens comptes des *Hof-Meesters* — par ceux qui avaient pris place à table et par ceux qui étaient tenus d'y assister. Il n'en fut plus de même dans la suite. Dans tous les

comptes de recettes et de dépenses, présentés par le doyen-trésorier, nous voyons figurer invariablement des articles de dépenses se rapportant aux banquets et aux régals que les confrères se permettaient, aux frais cette fois de la caisse de la *Gilde*.

Le compte, présenté le 23 mai 1707, par le doyen Richard Durynck, mérite, sous ce rapport, une mention toute spéciale. En voici quelques extraits, concernant les dépenses de l'année 1706 :

» *Item betaelt over coop ende leverynghe van eene oostersche hamme voor het ontbyt op h. Sacramentsdag* . . . . . xvi sch. viii gr.

» *Item an h^r Marischal over teirynghe tsynen huyse ghedaen in het inhaelen van syne hoogheyt den hertog van Beyeren.* . . . . . v lib. xviii sch.

» *Item betaelt an S^r Jan Bap^te Smedts over leverynghe van wijn aen den Eedt ende trompetters ten daeghe van de solennelle ersteltenisse* . . . . . i lib. ii sch.

» *Item den 14 8^ber 1706 betaelt aen S^r Gillis Ghijs over verschot by hem ghedaen op den feestdagh van S^te Michiel boven het gonne de guldebroeders te coste hebben gheweest.* xxviii lib. xvii sch. iii gr.

» *Item noch betaelt op den 29^en der selven maendt aen frans Verhammen, guidon van desen gulde over teirynghe tsynen huyze ghedaen ten daeghe van de revue by de aenhoorders* . . . . . iiii lib. xiiii sch. iiii gr.

» *Item ten selven daeghe noch betaelt aen S^r Jan bapiste Cocquyt ende Gillis Ghys beede hofmeesters over soo vele by hun verschoten is gheweest ten voorseyde daeghe van de revue* . . . . . vii lib. v sch. x gr.

» *Item noch betaelt over de ghebrocken glaesen ten daeghe van het groot bancquet.* . . . . . xiiii sch. vi gr.

C'ést un total, pour l'année 1707, de cinquante et une livres de gros, somme dans laquelle ne sont pas comprises, naturellement, les dépenses particulières faites à ces banquets et à ces réunions par les membres de Saint-Michel et payées de leurs deniers.

Le *oostersche hamme,* dont il est question plus haut, est un jambon de Westphalie que les confrères avaient l'habitude de se faire servir en revenant de la procession du Saint-Sacrement à laquelle, suivant leurs statuts et règlements, ils étaient tenus d'assister en armes et avec leurs insignes. Dans des comptes de voisinage et dans des comptes de congrégations religieuses, nous avons également rencontré le mot de *oostersche hamme* au chapitre des frais de banquets.

Après cette date les frais de banquets et de régals, supportés par la caisse de la confrérie, allèrent en diminuant tous les ans. Parmi ces frais figure toujours le coût des verres cassés : « *betaelt » over het breken van eenighe glaesen* » ou bien » *betaelt voor de gebroken glaesen.* » Il ne faut pas conclure de là que les escrimeurs de Saint-Michel se réunissaient moins souvent à table ; nous avons simplement voulu constater que les frais, qui autrefois étaient à la charge exclusive de la *Gilde,* étaient depuis cette époque supportés — en grande partie tout au moins — par les confrères eux-mêmes.

—

En parcourant les documents qui concernent la chef-confrérie de Saint-Michel nous avons trouvé

trace d'un usage sans doute particulier à cette seule *Gilde* : le confrère, qui était empêché d'assister au grand banquet annuel, désignait sur le menu quelques plats de son choix et se les faisait porter à domicile avec une ou deux bouteilles de vin. Il faut supposer que les confrères mettaient beaucoup de négligence à restituer la vaiselle, dans laquelle on leur avait envoyé leur part du festin, ainsi que les cannettes ou les bouteilles vides et les serviettes, car dans sa séance du 24 mai 1728 le Serment décida à l'unanimité de ses membres, que pareille faveur ne serait plus accordée aux absents. Cette résolution porte entre autres :

« .... *dat daerdoren soo de serveeten, tailloren als* » *bouteilden achterblyven.....* *is gheresolveert met alle* » *voysen dat men voortaen geene spysen aen de absente* » *confreers senden sal.* »

Les évènements, qui se déroulèrent dans notre pays à la fin du XVIII[e] siècle, mirent nécessairement fin aux fêtes et aux banquets organisés par les confréries d'armes de la ville de Gand. Le dernier grand banquet, avant la suppression de la confrérie de Saint-Michel, eut lieu le 10 octobre 1787. Il se donna à l'occasion de l'organisation des corps de volontaires dont nous avons parlé au chapitre X. Les membres des quatre chefs-confréries d'armes assistèrent à ce banquet qui se tint à l'hotel de ville et auquel prirent part les échevins et d'autres autorités.

§ 2.

XIXe SIÈCLE.

Après la reconstitution des confréries d'armes au commencement de ce siècle, les banquets, tout en continuant de jouer un grand rôle dans la vie des escrimeurs de Saint-Michel, ne furent plus considérés comme une institution quasi-officielle, soumise à certaines dispositions règlementaires. Aussi n'en est-il plus question dans les statuts et règlements ; ceux de 1810 aussi bien que ceux de 1864 sont muets sous ce rapport.

Le premier grand banquet de la confrérie de Saint-Michel, après sa reconstitution officielle en 1807, eut lieu le 16 août 1810 dans la salle de la Sodalité, rue du Marais. Le procès-verbal de la fête, transcrit au registre des délibérations, porte : « La salle était richement décorée, au fond l'on » voyait un trophée d'armes et de drapeaux et le » symbole de l'Union ; un orchestre composé des » premiers musiciens de la ville ajoutait à l'éclat » de la fête. »

Le banquet était présidé par le baron P. Pycke, maire de la ville de Gand. Le préfet du département de l'Escaut, d'Houdetot, le sécretaire géneral P. A. Tinel; les adjoints du maire, Limnander, Verheggen, Em. Papeleu et J. de Lichtervelde; le secrétaire de la mairie C. Peeters; ainsi que des députations des trois autres chefs-confréries d'armes de Saint-Georges, de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine, assistaient à ce banquet qui fit époque dans les annales de la société.

Le 27 septembre 1818 un grand banquet eut lieu, dans les salons de l'hotel de la poste, pour fêter le jubilé de soixante ans du confrère Albert Broutyn, membre de la *Gilde* depuis 1758 et maître d'armes depuis 1762. Le chef-doyen remit une médaille commémorative en or au vénérable jubilaire portant encore gaillardement ses quatre-vingt huit ans.

Le 29 septemdre 1844 la confrérie célébra par un splendide banquet le jubilé de son chef-doyen le sénateur Rooman-de Block, membre de la *Gilde* depuis l'année 1792.

Nous avons énuméré tantôt la liste des plats, figurant en 1628 sur la table des confrères de Saint-Michel. Nous croyons intéressant, à titre de simple rapprochement, de donner également le menu du banquet de 1844 [1]. Les plats servis à nos pères avaient pour principales qualités d'être substantiels et abondants ; le menu de 1844 brille

1 MENU

Premier service.	*Deuxième service.*
1° Huîtres	1° Dindes aux truffes
2° Potage	2° Canetons en gelée
3° Turbots	3° Lièvres
4° Tête de veau en tortue	4° Galantine aux truffes
5° Petits pâtés à la reine	5° Gibier (perdreaux et bécassines)
6° Filets à la Godard	6° Homards
7° Mayonnaise de saumon	7° Poulets
8° Cotelettes de mouton aux champignons	8° Jambon

Dessert

Crêmes	Patisseries
Macédoine aux fruits	Fromage à la glace

encore par l'abondance — seize plats sans le dessert et la patisserie! — mais il se distingue également par le choix et la finesse de certains mets. Les *sausietsen de belougne, tonghe, bursten, rebben, triperijen* et *sepieren,* qui faisaient les délices des escrimeurs de 1628, sont avantageusement remplacés, au XIX^e^ siècle, par la tête de veau en tortue, les truffes, le saumon, les homards, les perdreaux et les bécassines!

Quelques années plus tard trois grands banquets se succédèrent à des intervalles très rapprochés. Le 7 octobre 1855, les confrères de Saint-Michel se réunirent à table pour fêter l'installation, en qualité de chef-doyen, de Monsieur le notaire J. V. Michiels, père, appelé à cette dignité en remplacement de feu Monsieur le sénateur Rooman-de Block. Monsieur Michiels faisait partie de la confrérie depuis 1814. Le nouveau chef-doyen offrit à son tour, le 6 avril 1856, un banquet à ceux de ses confrères qui avaient assisté à la fête du 7 octobre 1855. Enfin le 21 décembre 1856, la confrérie célébra par un banquet l'inauguration du portrait de son nouveau chef-doyen. Les députations des trois autres chefs-confréries d'armes et de la société dramatique flamande *de Fonteinisten,* assistaient en qualité d'invités à cette fête. Le chef-doyen de la confrérie des arquebusiers de Saint-Antoine, Monsieur Charles Leirens, que la mort vient de nous enlever il y a quelques mois à peine, porta le toast au héros de la fête.

Le dernier grand banquet eut lieu le 20 décembre 1879 à l'occasion de l'installation, en

qualité de chef-doyen, de Monsieur Charles Van Loo, nommé à ces fonctions en remplacement de Monsieur Edmond Vandervin, décédé le 17 août 1879.

Nous avons naturellement passé sous silence les banquets et les soupers, n'ayant aucun caractère officiel et donnés dans le local soit à l'occasion d'un concours, soit pour célébrer la fête du patron, soit uniquement pour procurer aux membres la satisfaction de se réunir à table dans un repas intime et familier.

Prosper Claeys.

LA

VIE D'UN ARCHÉOLOGUE

HENRI SCHLIEMANN [1].

Il y a trois mois à peine, les journaux du monde entier annonçaient que l'infatigable docteur Schliemann venait de faire aux environs de Mycènes de nouvelles et importantes découvertes, et voilà qu'aujourd'hui ces mêmes journaux nous apprennent que le docteur est en Égypte, où il a retrouvé à Alexandrie le tombeau d'Alexandre le Grand, et qu'il va se mettre à la recherche de celui de Cléopatre. Nous saurons bientôt par Schliemann lui-même ce qu'il y a de vrai dans tout cela. Son nom est déjà familier aux lecteurs du *Messager des Sciences historiques*, mais c'est justement ce que nous ne savons pas de lui qu'il importe le plus de connaître, et laisser là le détail circonstancié de ses merveilleuses trouvailles pour

[1] H. Schliemann's *Ilios, Stadt und Land der Trojaner, Forschungen und Entdeckungen in der Troas und besonders auf der Baustelle von Troja*. Leipzig, 1887, 1 vol. in-8°.

raconter tout simplement sa vie, est un service à rendre, une leçon à donner. L'époque actuelle trop décriée, ce nous semble, par ceux qui regrettent le passé et par ceux qui n'attendent rien de bon de l'avenir, rachète ses défauts par les avantages qu'elle offre. Elle ne veut plus des grands hommes à la façon de Plutarque, dont les exemples les plus héroïques seraient pour nous sans application aucune, elle ne veut pas davantage, et pour le même motif, des saints comme ceux du calendrier habillés et remis à neuf par les savants auteurs des *Acta sanctorum;* elle préfère à ces gens-là les génies capables de pousser le monde en avant, d'améliorer le sort du grand nombre et de nous ouvrir à tous, et dans toutes les voies, des horizons nouveaux. Donc, ce qu'elle admire surtout, c'est un Christophe Colomb sans Espagnols derrière lui, un Robinson Crusoë sans son nègre Vendredi, c'est-à-dire l'initiative personnelle livrée à elle-même, se riant des obstacles et triomphant d'eux à force de confiance et d'énergie, enfin, ce qu'elle veut et à quoi elle vise de plus en plus, c'est de mettre la science au-dessus de tout, de dompter par elle les hommes comme elle a déjà dompté et asservi par elle la matière. Nul, croyons-nous, ne répond mieux que Henri Schliemann à un programme aussi difficile à remplir.

Sa vie est, d'un bout à l'autre, un véritable roman, un roman comme on n'en écrit pas tous les jours, où tout est sain et réconfortant.

Il vint au monde en 1822, dans la petite ville mecklembourgeoise de Neu Buckow, où son père

remplissait les fonctions de pasteur luthérien, et en vivait misérablement. Quand il fut en âge d'aller à l'école, il devint curieux et questionneur. Son père lisait dans ses heures de loisir Homère dans le texte original, l'enfant alors grimpait sur ses genoux et demandait en grâce de lui raconter ce qu'il y avait dans ce gros livre imprimé en caractères étranges. C'est ainsi qu'il apprit l'histoire du siège de Troie. Cette histoire fit sur lui une impression si profonde qu'il y pensait le jour et en rêvait la nuit. Il essaya à plusieurs reprises de passionner pour les hauts faits des Grecs et des Troyens ses petits camarades, qui se moquaient de lui et préféraient de beaucoup à ses récits le saut de mouton ou le jeu de barres.

Minna, cependant, une fillette de son école, l'écoutait avec plaisir et ne lui riait point au nez quand il affirmait que ce serait lui qui, un jour, retrouverait la ville de Priam et la ferait sortir de terre. Cela toucha profondément Schliemann. « Tu me comprends-toi, » lui dit-il, « et je t'aime bien, mais te sens-tu capable de m'accompagner là-bas et de partager ma gloire? »

— « Je le ferais volontiers, » répondit-elle.

— « Merci, Minna, merci, » s'écria le futur explorateur qui comptait alors dix ans à peine, « tu es dès à présent ma fiancée, et, quand je serai grand, tu seras ma femme. »

Le pasteur Schliemann mit fin à cet enfantillage; il sépara les amoureux en envoyant son fils au gymnase de Neu Strélitz, et, bientôt après, à la suite de revers de fortune, dans une école

professionnelle où naturellement, et cela au grand désespoir de notre héros troyen, il n'était plus question ni de grec ni de latin.

Le jeune Schliemann sortit à quatorze ans de son école professionnelle pour devenir garçon-épicier.

Il maudissait son sort, ne pouvant soupçonner que les denrées coloniales le conduiraient plus tard en Asie-Mineure, et lui permettraient de réaliser magnifiquement le rêve de son enfance. Ce rêve, toutefois, ne le quitte pas; il demeure son compagnon fidèle, tout juste comme la fantaisie de Lycas, dont parle Montaigne, et qui s'était, par quelque altération de sens, logée en sa cervelle et n'en voulait plus sortir. Schliemann nous raconte lui-même qu'à cette époque de sa vie il luttait si peu contre son démon familier, que, soir et matin dans sa prière, il demandait à Dieu de lui faire la grâce de mieux l'entendre en lui offrant l'occasion d'apprendre la langue d'Homère. Il se rend à Hambourg, y travaille comme homme de peine chez plusieurs épiciers en gros, tombe malade et, à sa sortie de l'hôpital, n'ayant plus la force suffisante pour remuer des sacs de café et de riz, il ne trouve rien de mieux à faire que de s'engager à bord d'un navire marchand en destination de Vénézuela. Son navire a à peine pris la mer qu'il fait naufrage sur les côtes de la Hollande. Il débarque au Texel et, plus pauvre que jamais, il arrive à Amsterdam. Son intention est de partir comme soldat pour les Indes néerlandaises, quand il est tout à coup terrassé par la maladie et conduit à l'hôpital.

Dès qu'il a la force de tenir une plume il mande son aventure à M. Wendt, un courtier de Hambourg, qui lui a, dans le temps, témoigné de la bienveillance. Sa lettre arrive à Hambourg au moment où M. Wendt célèbre un anniversaire de famille et se trouve entouré de ses parents et de ses amis. La lettre est touchante ; elle ne demande qu'une recommandation ou un certificat d'aptitude et de bonne conduite, mais, après en avoir entendu la lecture, tout le monde est d'avis que le digne garçon, qui est dans l'embarras, mérite quelque chose de plus. Une collecte est faite sur l'heure et rapporte deux cent quarante florins. Le courtier de Hambourg joint à cet argent une lettre de recommandation des plus pressantes. Celle-ci ne vaut cependant à Schliemann qu'une place infime de quatre cents florins, tout juste de quoi ne pas mourir de faim. Il s'en contente et décide en même temps de reprendre ses études classiques depuis si longtemps interrompues, dût-il lui en coûter la moitié de ses pauvres gages. Comment arrive-t-il à accomplir ce miracle? En habitant une mansarde dans un quartier perdu, en se passant de meubles, de bons habits, en ne dépensant pour son déjeuner et pour son dîner que seize cents, soit trente-cinq centimes par jour.

Il commence par l'anglais, parce que c'est une langue commerciale par excellence et qu'il a entendu dire qu'on pouvait l'apprendre en se jouant. Chercher un professeur, il n'y songe pas, cela coûte trop cher, puis il croit pouvoir s'en passer s'il tombe sur de bons livres. Il essaie, et cela lui

réussit. Son système linguistique est fondé. Sans s'en douter le moins du monde, il imitait Jacotot dont la méthode d'enseignement universel eut, avant 1830, tant de succès en Belgique et ailleurs encore. Lire à haute voix et apprendre beaucoup par cœur, c'est à la portée de tout le monde, mais il y a cent à parier contre un que les résultats de l'expérience ne seront pas toujours également satisfaisants, l'intelligence et la persévérance n'ayant pas, quoiqu'en ait dit feu Jacotot, été départies aux humains par portions égales. Mais ce qu'il y a de vrai, ce qu'il y a de bon dans l'exemple donné par Schliemann, c'est la preuve faite que les gens du peuple ont sous la main le moyen d'acquérir les mêmes connaissances que les bourgeois en dépensant beaucoup moins de temps et beaucoup moins d'argent.

Malheureusement l'ambition de s'instruire n'est point celle du grand nombre; c'est l'argent qu'on veut posséder le plus tôt que faire se pourra, et non point les connaissances qui seules permettent d'acquérir légitimement la fortune.

Schliemann ne croyait jamais en savoir assez, ce fut là le secret de ses succès dans toutes les positions qu'il occupa, dans toutes les affaires qu'il entreprit. Après l'anglais, il se met au hollandais, au français, à l'espagnol, au portugais en suivant toujours les mêmes procédés, et il constate que plus il avance, plus il sait, et plus la tâche lui devient facile. Il se dit que la parenté qui existe entre les idiômes latins et les langues germaniques y est sans doute pour beaucoup, et voilà que, pour

s'en assurer, il se précipite sur le russe. C'est plus dur en effet. Il se met à traduire en slave impérial les *Aventures de Télémaque*. Que vaut cette traduction et comment prononce-t-il cette langue qu'il n'entend point parler autour de lui ? Pour le savoir il court le quartier juif d'Amsterdam à la recherche d'un rabbin aussi savant que misérable. Le hasard veut qu'il en rencontre un qui consent à lui consacrer deux heures chaque soir à raison de deux florins par semaine.

Ses moyens lui permettent ce luxe. Il lisait à haute voix ou déclamait par cœur, et le vieux juif devait le corriger. Par malheur celui-ci était tellement sourd qu'il fallait crier pour se faire entendre de lui. Cela gêna les voisins qui se plaignirent, et notre jeune polyglotte, pour ne point interrompre ses études, se vit dans la nécessité de changer à plusieurs reprises de domicile. Un zèle si grand trouva enfin sa récompense sous forme d'un emploi de correspondant de commerce convenablement rétribué. Schliemann avait alors vingt deux ans accomplis. Il pouvait enfin, pour la première fois de sa vie, sortir des galetas où avait traîné sa jeunesse, manger à sa faim et s'habiller convenablement. C'était déjà quelque chose, pas assez cependant pour le satisfaire. Son ambition, nous le savons, était si haute, qu'arrivé à une indépendance relative, il pouvait croire n'avoir rien fait encore.

Un jour — c'était en 1846 — ses patrons lui proposèrent d'aller se fixer à Saint-Pétersbourg pour y représenter leur maison. L'offre était si

avantageuse qu'il l'accepta avec empressement. En quelques années, grâce à son zèle, à son intelligence des affaires, et surtout à sa connaissance de la langue du pays, il se trouva à la tête d'une petite fortune.

Sa joie fut grande. Maintenant qu'il avait de quoi nourrir une femme, il songea à la petite Minna du village d'Ankershagen qui, à l'âge de dix ans lui avait juré d'être à lui, de le suivre sur les rives du Scamandre à la recherche de la cité antique de Priam. Il écrivit en Allemagne pour avoir des renseignements. La réponse fut affligeante pour lui. La petite Minna l'avait oublié; elle était mariée. Longtemps il fut inconsolable. Il quitta la Russie et voyagea pour se distraire. La Californie était alors en pleine fièvre de l'or; il y alla non comme mineur ou comme négociant en denrées coloniales, mais uniquement à la recherche de son frère Louis qui s'y était rendu en 1849 et n'avait plus donné de ses nouvelles. Il apprit sa mort en arrivant. Il était à San Francisco le 4 juillet 1850, jour de la proclamation du décret acceptant l'État de Californie comme membre de l'Union américaine, et c'est ainsi qu'il fut fait citoyen des États-Unis. Il se garda bien de protester contre cette faveur imprévue, l'Amérique l'avait grisé à première vue, et il sentait qu'il lui appartenait plutôt qu'à tout autre pays du monde par son audace, son énergie et sa persévérance en toute chose. Retourner après cela dans la Russie de Nicolas I^{er}, quel contraste! Il s'y résigna d'autant plus volontiers que c'était dans le Vieux Monde que la réalisation

de son rêve l'attendait. Ses affaires continuent à prospérer. Il fonda en 1852 à Moscou une succursale de sa maison de Saint-Pétersbourg pour la vente de l'indigo. Ce n'est qu'au bout de deux ans qu'il trouve le temps de se remettre à l'étude des langues. Il apprend sans difficulté le suédois et le polonais. La guerre de Crimée le surprend au moment où il faisait par an des bénéfices de deux cents à deux cent cinquante mille francs. Le voilà obligé, les ports russes étant bloqués, à établir à Kœnigsberg et à Memel des entrepôts de marchandises, à voyager sans cesse pour sauvegarder ses intérêts. « Je suis un croyant, » nous dit-il, « la divine Providence m'a toujours protégé ; » elle m'a souvent sauvé l'honneur et la vie. Son » intervention en ma faveur a été tout particu- » lièrement visible le 4 octobre 1854. Deux char- » gements de navire d'une grande valeur avaient » été débarqués pour mon compte à Memel, d'où » je devais les faire transporter par terre à Saint- » Pétersbourg. Je me trouvais à Kœnigsberg à ce » moment-là. Tout à coup le bruit se répand que » Memel est en feu. J'y cours ; je rencontre » Meyer, mon agent, je le questionne avec angoisse. » Le brave homme avait perdu la tête, il me » montra des ruines fumantes, et me dit : « Tout » a brûlé, tout, rien de sauvé. » C'était m'ap- » prendre ma ruine. Après un moment d'abatte- » ment je me décide à gagner Saint-Petersbourg » au plus vite. Je cours à la poste aux chevaux, » je rencontre là plusieurs compagnons d'infor- » tune ; nous échangeons de tristes confidences.

» Tout à coup l'un des passagers qui nous » écoutent me dit : « Vous êtes M. Schliemann? » Eh bien, vous pouvez vous vanter d'avoir de la » chance ; vous seul n'avez pas brûlé ! » Je demande » des explications. Il m'apprend alors que, les » magasins de mon agent regorgeant déjà de mar- » chandises à l'arrivée de mes deux navires, il » avait été chargé par M. Meyer, dont il était le » commis, de déposer mes caisses d'indigo dans » des hangars qui avaient échappé à l'incendie. » Qu'on se figure ma joie et ma gratitude envers » Dieu. »

L'homme tout entier se peint dans ce récit. Il est de ceux dont la foi est si sincère et si robuste que rien au monde ne peut ni les étonner ni les abattre, et qu'ils restent toujours maîtres d'eux-mêmes dans la bonne ou dans la mauvaise fortune. Des hommes pareils font simplement de grandes choses. Comme Schliemann, ils ne se pressent pas, ne précipitent rien, sachant que l'heure propice d'agir doit sonner tôt ou tard. En matière de négoce, comme en matière d'archéologie et de linguistique, ils ont un système, toujours le même, dont ils ne se départissent pas. Ils risquent rarement ; quand ils s'y décident, c'est qu'autour d'eux la peur ou l'hésitation de leurs concurrents leur laisse le champ libre et double leurs chances de réussite. Schliemann nous dit que s'il a longtemps spéculé sur l'indigo, c'est qu'il connaissait cet article mieux que personne ; mais que pendant la guerre de Crimée il le négligea pour les munitions de guerre, et pendant la guerre de scission améri-

caine pour le coton, et que, chaque fois, il doubla sa fortune. Un millionnaire peut bien s'accorder quelques distractions. Il se met enfin au grec classique et termine, en 1858, le cycle étourdissant de ses études linguistiques par le latin qui n'est pour lui qu'un jeu. Peut-on lui en vouloir si, arrivé à ce point, le vertige le prend et l'orgueil lui monte à la tête? Nous avouons n'en avoir pas le courage.

Il nous cite l'exemple de son ami, le célèbre docteur Virchow qui, lui aussi, a appris tout seul et sans grammaire le grec et le latin pour nous prouver que tout le monde peut, avec un peu d'intelligence et de bonne volonté, atteindre au même résultat. L'exemple ne prouve rien, le docteur Virchow étant comme lui-même exceptionnellement doué. L'autodidaxie offre d'ailleurs des inconvénients assez grands. Le docteur Virchow l'éprouva. Il était forcé de suivre les écoles officielles. Ses professeurs constatèrent sa supériorité, mais, comme elle n'était point de leur fait, ils soupçonnèrent quelque tricherie, et, loin d'encourager leur meilleur élève, ils le combattirent et lui rendirent ses examens bien difficiles à passer. Schliemann trouve dans ce fait une raison de plus pour recommander son système linguistique. Il considère le temps comme un capital d'autant plus précieux qu'il ne se remplace pas, c'est pourquoi il s'élève avec force contre la routine scolaire et accuse les instituteurs à tous les degrés d'être de véritables bourreaux de l'enfance et de la jeunesse, et il appuie cette accusation des considérations suivantes.

Dans nos écoles on n'apprend jamais d'une façon pratique une langue morte ou vivante.

La plupart des élèves ne devant pas être plus tard des philologues, il est absolument inutile de les bourrer à mort, pendant sept ou huit ans, de grammaire et de syntaxe. Parler couramment une langue sera toujours l'important, parce que, en thèse générale, quiconque parle couramment comprend de même ce qu'il lit.

S'il s'agit du grec, tout élève intelligent, délivré du licou grammatical, peut en dix-huit mois le savoir sur le bout des doigts.

Cette dernière assertion de Schliemann aura étonné plus que tout le reste, et on lui aura sans doute demandé comment il se fait qu'il ait fini par le grec qui, d'après lui, serait si facile à apprendre. A cela il répond qu'il n'a point osé se livrer de bonne heure à cette étude ; il craignait le charme de la langue d'Homère ne vint à s'emparer de lui au point de lui faire négliger ses affaires et compromettre par là l'espérance de toute sa vie.

Ce n'est qu'en 1863 que Schliemann renonça définitivement aux entreprises commerciales.

Il possède maintenant 300,000 francs de rente.

L'idéal qu'il porte en lui célèbre son triomphe et l'emporte haut la main sur la matière.

Le négociant polyglotte fait place à l'archéologue, qui, dédaigneux des livres, s'en va à travers le monde chercher et reconnaître les traces des civilisations disparues. C'est ainsi qu'en avril 1864 il visite les ruines de Carthage, qu'il court en Égypte, aux Indes, à Java, en Cochinchine, en

Chine, au Japon, qu'il passe en Californie, traverse les États-Unis et arrive au printemps de 1866 à Paris où il se décide à compléter son initiation par des études plus sérieuses. Celles-ci lui prennent plus de temps qu'il n'avait pensé, puisque c'est seulement vers le milieu de l'année 1868 qu'il aborde pour la première fois le sol sacré de la Grèce. Il s'y attarde, comme avant lui l'excellent Ampère, et, comme lui, trouve un plaisir extrême « à s'instruire au spectacle des mœurs, au récit des légendes, à la physionomie des races, à l'accent des langues, et raviver l'intelligence de ce qui fut par le sentiment de ce qui est encore. » Ce dernier point surtout était pour lui d'une importance capitale, car il s'agissait de s'assurer de l'exactitude des indications topographiques d'Homère. Elle ne lui laisse pas le moindre doute, et il s'étonne qu'aux temps héroïques les poètes n'avaient pas besoin de mentir pour être et rester sublimes.

Cela a bien changé depuis, comme tant d'autres choses. Schliemann ne s'en afflige point; il ne voit et ne comprend qu'une chose, c'est que, son Homère en main, il peut se risquer à fouiller avec bon espoir de succès tous les lieux célébrés dans l'Iliade ou l'Odyssée. Il commence par l'île d'Ithaque où il s'étonne de ne rien trouver, puis il va dans le Péloponèse étudier les dispositions des ruines de Mycènes. On comprend à ses allées et venues qu'une préparation scientifique suffisante lui manque, qu'il est à la recherche d'une méthode d'exploration aussi expéditive que celle

qu'il a appliquée avec tant de bonheur à l'étude des langues et qu'il ne la rencontre pas. Eh bien, en Germain américanisé qu'il est, en marchand accoutumé à compter sur les faveurs de la fortune, il s'en passera. Il débarque sur le rivage des Troyens et loue une centaine d'ouvriers qui ont chacun leur trou à creuser au village de Burnabaschi et dans les environs immédiats où, d'après la légende populaire, doit se trouver l'emplacement de l'antique Ilion. Il court d'un ouvrier à l'autre; ici on a atteint le roc et le travail est arrêté, plus loin c'est la même chose; enfin, on tombe sur les restes d'une antique muraille; on les examine de plus près; le doute n'est plus possible, ce ne sont pas là les derniers vestiges de la forteresse des Troyens, mais bien ceux de la petite et insignifiante Gergis. Où donc est Troie? Schliemann répond à cette question dans son autobiographie. Elle est tout près de là au sein d'une colline qui porte aujourd'hui le nom de Hissarlik. Un savant anglais, Maccharan, en a fourni dès 1822 des preuves à peu près certaines, mais, pour s'assurer de leur réalité, il y a des expropriations à faire, il faut un firman impérial. Cette permission s'achète par des cadeaux si un gouvernement étranger s'en mêle. Schliemann n'hésite pas un instant; il est citoyen américain, le voilà parti pour les États-Unis. Il trouve là-bas l'accueil le plus empressé; la Société d'archéologie américaine, fondée en 1819, le reçoit dans son sein et l'initie par l'ensemble de ses remarquables travaux aux recherches préhistoriques, enfin le

gouvernement charge son ministre résident à Constantinople de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un firman. Notre intrépide chercheur n'a plus qu'à attendre le résultat de cette démarche diplomatique. Il revient à Athènes en avril 1870 après plus d'une année d'absence, et c'est là qu'il rencontre la grande et meilleure joie de sa vie, la compagne qui remplacera la volage Minna, l'idole de ses jeunes années. Le hasard, quand il s'y met, fait bien les choses. La femme de Schliemann est un être exceptionnel; elle vit, comme lui, dans le monde héroïque du vieil Homère, elle en parle toujours, en connaît mieux que personne les figures, les mœurs, les usages. Il comprend que son enthousiasme marié au sien l'empêchera de fléchir, de se décourager, et il ne se sent pas de joie. Sur ces entrefaites arrive le firman impérial si longtemps attendu. La saison est déjà avancée ; malgré cela, accompagné de sa femme, il va s'établir tant bien que mal au pauvre village de Chiblak, à deux kilomètres de Hissarlik, et commence le 11 septembre 1871 ses recherches que le mauvais temps l'oblige de suspendre le 24 novembre suivant.

Les résultats de cette courte campagne ne sont pas à dédaigner. Les premières ruines qu'il rencontre sont celles de la nouvelle Ilion, celle des Grecs qui remplaça la cité des Troyens. Il trouve et note de nombreuses inscriptions. Au-dessous il tombe sur des murs en briques et, plus bas encore, à vingt ou trente pieds sous le sol actuel, sont d'énormes pierres disposées si étrangement

qu'on dirait qu'un tremblement de terre les a déscellées et remuées. Cela promet si bien que ce n'est point sans regret qu'il cède à l'intempérie des saisons et congédie ses ouvriers. Le mois de mars suivant il est de nouveau sur les lieux avec M^me^ Sophie, sa vaillante compagne.

Son premier soin est de se construire sur la hauteur de Hissarlik une maison de bois dont il a apporté avec lui les matériaux. Cette maison comprend trois chambres, une cuisine et un vaste magasin, car Schliemann espère bien que le palais de Priam lui donnera les éléments d'un musée d'antiquités préhistoriques. On le voit, le rêve de son enfance le hante plus que jamais, il ne doute pas un instant de sa réalisation prochaine. Cela le décide à passer l'hiver dans cette contrée désolée, inhospitalière, où la neige reste sur le sol pendant des semaines, où le vent du nord souffle avec autant de constance et de fureur que du temps dont a parlé Homère. Pour comble d'agrément, la nuit il a à se défendre contre des légions de souris qui s'attaquent à ses provisions de bouche, à ses vêtements. Dès le premier février 1873 il reprend ses fouilles. C'est bien dans l'âge néolithique qu'il se promène. Les objets en bronze qu'il rencontre ne se présentent que sous forme de bouts de lance, de poignards ou de couteaux. Les fragments de poterie sont nombreux; les plus remarquables seulement sont mis de côté. Un jour enfin, dans la troisième ville souterraine qui est bien celle que Priam éleva sur les ruine de la Troie primitive qui aurait été détruite par Hercule, parce qu'on y

rencontre à chaque pas les témoignages de l'incendie que les Grecs allumèrent après leur victoire, on passa à Schliemann un grand plat en métal recouvert d'une couche épaisse de poussière. Il vit briller de l'or sous la pointe de son couteau. Aussitôt s'étant fait montrer la place où cet objet avait été rencontré, il devança l'heure de la récréation et renvoya les ouvriers. Il ne voulait point éveiller leur rapacité.

Alors au risque de sa vie — c'était dans une tranchée où aucune précaution n'avait encore été prise pour éviter les éboulements, — il creusa fièvreusement et ramena au jour tout un trésor. Un seul vase d'argent — on en fit plus tard le compte — renfermait à lui seul neuf mille petits objets en or. Madame Schliemann était là comme toujours ; elle roulait les trouvailles dans son châle et les emportait. En une heure tout avait été ramassé et mis en sûreté. Était-ce là le trésor de Priam comme le donne à entendre la brochure que Schliemann publia en 1874 en allemand, en anglais et en français sous le tire d'*Antiquités Troyennes?* Cela importe peu, ce qu'il convient d'y voir avant tout, c'est une apothéose du vieil Homère autrement éloquente que le célèbre bas relief découvert au dix-septième siècle à Morino en Italie dans les ruines d'une villa de l'empereur Claude. La foi homérique de Schliemann triomphait de ses détracteurs qui ne lui pardonnaient point de faire plus à lui seul que n'avait pu faire jusque là les gouvernements et les corps savants du monde entier avec force subsides.

C'était on assez moqué de lui, en 1868, quand l'Université mecklembourgeoise de Rostock lui avait décerné le titre de docteur en philosophie et lettres en récompense d'un mémoire sur les antiquités d'Ithaque, du Péloponèse et de Troie qu'il lui avait dédié ? Dès qu'il est question du trésor de Priam, cela recommence avec la même ardeur ou plutôt avec la même jalousie. Cela dure jusqu'au moment où le musée impérial de Berlin expose aux yeux de tous ces vénérables et merveilleuses reliques d'une époque presque fabuleuse. On se rejette alors sur sa méthode d'exploration pour lui dénier toute valeur scientifique. Son illustre ami, le Dr Virchow, trouve que c'est là de la pure méchanceté, car, si Schliemann est un rêveur, si, à ses yeux, ses suppositions valent des faits incontestables, il n'en est pas moins certain que les résultats qu'il a obtenus, grâce à sa foi en un immortel chef d'œuvre, répondent à tout, et que la discussion des moyens par lui mis en œuvre pour en arriver là est aujourd'hui parfaitement oiseuse.

Le docteur Virchow a raison. Les résultats obtenus par l'obstiné chercheur répondent à tout. Après l'avoir suivi pas à pas, comme nous venons de le faire, on ne saurait lui contester le mérite d'avoir reculé considérablement les bornes de l'histoire. Et en effet, maintenant que nous possédons comme en Grèce en l'Asie mineure des témoignages certains appartenant à l'époque néolithique, l'invasion dorienne de la Grèce nous semble être un fait relativement récent et les avantures bibliques

du peuple d'Israël, dont jusqu'ici Bossuet et tant d'autres ont fait, faute de mieux, le pivot de l'histoire de l'antiquité et de sa philosophie, changent pour nous au point de vue politique, social et religieux de caractère et de portée. C'est un remaniement complet qui nous touche d'autant plus près que la civilisation antique de l'Orient est la mère de la nôtre. Qu'on le veuille ou non, le siège de Troie peut être considéré maintenant comme la principale rencontre du dogme pélasgique et du dogme sémitique.

Ce dernier succombe pour reparaître plus tard comme une menace pour le monde à Tyr et à Carthage. Ces deux cités antiques subissent le sort de Troie, puis c'est encore une fois à recommencer. On l'a dit non sans raison, Troyens, Phéniciens et Arabes, c'est toujours le souffle désèchant du Désert, cet esprit dissolvant qui n'a point cessé d'exercer son action sur les lois, les mœurs, les usages des nations occidentales, c'est aussi, pour le même motif, le fond et le tréfond de la question d'Orient. Un jour ou l'autre, pour en finir avec cette éternelle question, on reprendra aux Turcs Constantinople, quand on saura à qui octroyer la garde de cette Sublime Porte de l'Orient. En attendant nous avons eu le mouvement anti-juif, manifestation instinctive d'un grand malaise dont il faut blâmer les brutalités, mais qui nous a rendu cependant ce service d'obliger les plus insouciants à réfléchir, à regarder dans le passé d'un même côté, à se demander si à l'égoïsme de l'esprit bourgeois, aux tendances de plus en plus anar-

chiques de l'esprit populaire il est permis d'assigner une origine sémitique ou phénicienne.

Suivant les pays et suivant les passions du moment on répondra à cette question d'une façon différente. L'archéologie, fort heureusement pour elle, n'a point à s'en préoccuper, et cependant c'est elle qui fournit par ses travaux des argumens dans un sens ou dans l'autre. C'est ainsi que ces jours-ci la société anglaise d'archéologie fixée à Athènes a répandu dans le monde savant la nouvelle qu'à Leucosée, dans l'île de Chypre, elle avait réussi à dégager entièrement de ses ruines l'antique temple phénicien dédié à Astarté, qui correspond à la Vénus Aphrodite des Grecs. Elle nous en donne la description et déclare qu'il offre, jusque dans ses moindres détails, une étonnante ressemblance avec le fameux temple de Salomon à Jérusalem. Voilà donc, une fois de plus, la légende biblique de la construction du temple de Jérusalem confirmée dans une de ses parties essentielles, et, très probablement, une œuvre de l'architecte tyrien Hiram Abif, antérieure de près de dix siècles à l'ère chrétienne offerte à l'étude des uns et à la curiosité de tous. Schliemann, en revenant d'Egypte, ne manquera certainement d'aller lui rendre visite et d'en parler.

Revenons maintenant à lui.

Il avait prétendu dans son mémoire de 1868 que les tombeaux des Atrides ne se trouvaient pas dans la plaine d'Argos où on les avait cherchés, mais très probablement sous les ruines de l'Acropole de Mycènes.

Quand il eut quitté l'Asie mineure en février 1874 avec ses trésors préhistoriques, il voulut s'assurer si son flair d'archéologue l'avait trompé sur ce point, et il demanda au gouvernement hellénique l'autorisation de fouiller le sol de Mycènes. S'il ne mit point aussitôt la main à l'œuvre, c'est que les journaux avaient parlé, et que le gouvernement turc, peu soucieux des termes son firman, lui réclamait la moitié des antiquités trouvées à Hissarlik plus une somme de dix mille francs. Il répondit qu'il gardait tout ce qu'il avait déterré, qu'il ne payerait point l'amende, mais qu'il offrait de bonne volonté cinquante mille francs aux musées impériaux. Cela fut accepté avec autant d'empressement que de reconnaissance, ce qui nous prouve que notre archéologue savait à merveille comment il convient d'agir avec les orientaux. Il peut maintenant reprendre quand il lui plait les fouilles de Troie; il n'y manque pas. En 1876 il reparaît à Mycènes avec l'élite de ses ouvriers et ses efforts sont couronnés du résultat le plus splendide, le plus inespéré.

Il en a rendu compte dans un volume publié en anglais à Londres en 1877 sous le titre de : *Découvertes faites sur l'emplacement de l'antique Mycènes* [1]. Ne voulant point faire ici de plus longue dissertation, ne voulant pas davantage que la biographie que nous avons promise prenne des allures de panégirique, nous renvoyons tout simplement nos lecteurs aux ouvrages que nous avons cités.

[1] *Discoveries on the site of ancient Mycenae*, I, vol. 8°, London 1877.

Schliemann tient un peu de M. de Lesseps. Comme lui il ne doute jamais du succès, comme lui il reste éternellement jeune et souriant sous ses cheveux blancs, et, quand il a terminé une œuvre écrasante pour tout autre que lui, il ne se livre point à un repos bien mérité, il cherche, il trouve et se précipite tête baissée dans une entreprise nouvelle, souvent aussi grande, aussi chanceuse que celle qu'il a conduite à bonne fin. Après avoir retrouvé les tombeaux des Atrides, il retourne en Asie mineure et découvre ceux des rois troyens.

Aujourd'hui, comme nous l'avons dit déjà, il est en Egypte; il se dit, sans doute, qu'il a fait assez pour la gloire d'Homère, à ses yeux le meilleur des hommes et le plus grand des poètes, et qu'employer désormais les larges ressources dont il dispose et les jours qui lui restent à vivre à confirmer ou à corriger l'histoire par l'archéologie sur tous les rivages où l'antiquité Hellénique a porté la civilisation, c'est rendre service à la science, c'est compléter la mission qu'il s'est donnée, c'est aussi pousser irrésistiblement les Grecs modernes à reprendre la tradition du génie de leur race.

Puisse-t-il avoir cette joie; puisse la Fortune, qui a été jusqu'ici sa compagne fidèle, lui sourire encore.

C. A. Rahlenbeek.

NOTES

SUR

HENRI DE GAND

Dans une série d'articles intitulés : *Nouvelles recherches sur Henri de Gand*, nous avons communiqué aux lecteurs du *Messager* [1] les résultats les plus intéressants des études critiques du P. Ehrle sur le célèbre théologien belge [2]. Les notes qui vont suivre contiennent une série de renseignements nouveaux de nature à jeter plus de lumière sur l'histoire du docteur solennel lui-même, et, si l'on veut, sur l'histoire de ses biographes, qui malheureusement est plus longue que celle de leur héros. Nous consacrerons les dernières pages de ce travail à l'examen des travaux récents qui intéressent notre sujet [3].

[1] *Messager des Sciences historiques de Belgique*, t. LX (1886), pp. 328-355; 438-455 ; t. LXI (1887), p. 59-85.

[2] Dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, Berlin, Weidmann, t. I (1885), pp. 365-401. Cette revue s'édite actuellement à Fribourg en B., chez Herder. — La Société historique et littéraire de Tournai a publié une traduction du travail du P. Ehrle, sous le titre de *Recherches critiques sur la biographie de Henri de Gand*, traduit par J. Raskop.

[3] Les nombreux *errata* de certaines pages de nos premiers articles,

I

Homonymes de Henri de Gand.

Rappelons d'abord une remarque faite ailleurs [1], à propos des noms que prenaient au moyen-âge les lettrés, les clercs et les religieux amenés par les circonstances à s'éloigner de la terre natale. Même aux époques où l'usage des noms patronymiques était assez universellement répandu, ils se contentaient d'ajouter à leur prénom le nom du lieu d'origine. Le fait est trop constant pour que nous ayons besoin d'y insister. Il suffirait du reste, pour en donner une démonstration sommaire, de parcourir quelques pages du vaste *Répertoire des Sources Historiques du moyen-âge* de l'abbé U. Chevalier [2], et de suivre par exemple la liste des dix-huit cents personnages du nom de

surtout dans les références bibliographiques, s'expliquent par la scrupuleuse fidélité avec laquelle un de nos amis, chargé dans une circonstance imprévue, de la correction des épreuves, s'acquitta de sa tâche. Il ne se crut point permis de s'écarter des *leçons* d'un manuscrit écrit un peu rapidement. Ainsi, t. LXI, p. 71, pour Gunfridus, l. *Gaufridus ;* p. 82, Beagus, l. *Burgus* Il faut lire aussi *Poccianti,* au lieu de Pocciantio. Nous signalerons à l'occasion quelques autres erreurs, en laissant au lecteur le soin de corriger celles qui sont de moindre importance. Mais en voici une qui est plus grave. A la fin d'une note (*Messager,* t. LX, p. 352) nous reprochons à Peltzholdt d'avoir pris Henri de Gand pour un jésuite. Cette note, écrite provisoirement sur la foi d'un renseignement manuscrit, et qui devait disparaître vérification faite, puisque Petzholdt n'a pas une ligne qui la puisse justifier, cette note *calomnieuse* ne disparut point. Nous tenons à faire amende honorable au « prince des bibliographes. »

[1] *Messager,* t. LX, p. 441.

[2] Paris, Société Bibliographique, 1877-1886 ; *Supplément,* 1888.

Jean, ou celle des quatre ou cinq cents Henri; abstraction faite des souverains, ils se distinguent les uns des autres presque uniquement par le nom de leur patrie. De là, dans l'histoire littéraire surtout, une multitude d'homonymes, souvent confondus entre eux par les écrivains postérieurs. Supposons maintenant, et l'hypothèse est infiniment probable, que plusieurs religieux ou docteurs originaires de Gand aient reçu au baptême le nom de Henri, et soient allés se fixer à l'étranger : ils ont pu y porter le nom de Henri de Gand. Voilà pour le chercheur une première source de difficultés.

Mais il faut tenir compte d'un autre fait, de nature à créer à l'historien de non moins grands embarras : c'est que par suite du même usage un personnage unique a pu être connu sous plusieurs noms divers. En effet, l'indication du lieu d'origine peut être plus ou moins précise. Ce n'est pas toujours le nom de la ville natale qui s'ajoute au nom propre; souvent le nom de la province ou du pays en prend la place. Un exemple entre mille. Jordan de Quedlimbourg, théologien allemand mort en 1380, est appelé très fréquemment Jordan de Saxe, Jordan le Teutonique [1]. Si l'on n'y prend garde, on sera tenté d'appliquer ces trois noms à trois personnages distincts, comme aussi on sera exposé à

[1] Sur ce personnage, voir par exemple Ossinger, *Bibliotheca Augustiniana historica, critica et chronologica.* Ingolstadii et Aug. Vindel., 1768, 2°, pp. 800-802.

confondre en un seul, au moins deux écrivains du moyen âge que l'on a nommés Jordan le Teutonique : le théologien saxon dont nous parlons et un autre Jordan, chanoine d'Osnabrück qui vivait au XIII[e] siècle [1].

Si la biographie de Henri de Gand n'offre pas d'exemple de dédoublement, elle fournit plusieurs cas de confusion bien constatés. Bien que le docteur solennel n'ait été généralement connu que sous le nom de Henri de Gand, ce n'est pas seulement l'histoire de ses homonymes proprement dits que l'on a mêlée à la sienne.

Plus d'un *Henri le Teutonique* ou *d'Allemagne* a fourni des traits à sa biographie. Pour ne rappeler qu'un seul fait de ce genre, c'est bien un *Henricus Germanus* de l'ordre des Servites qui a trompé les Pères de cet ordre à Padoue, et le chroniqueur Michel Poccianti lorsqu'ils ont cru pouvoir revendiquer comme un des leurs l'illustre théologien flamand [2]. Nous avons trouvé dans son *Histoire posthume* plusieurs nouveaux exemples d'erreurs analogues, qu'il nous a paru intéressant de relever. On a vu notre docteur mêlé d'une façon étrange à l'histoire des Servites : nous allons retrouver son nom dans les annales de plusieurs autres ordres religieux, auxquels, disons-le tout

[1] Il a parlé de lui dans Lorenz, *Deutschlands Geschichtsquellen*, t. II, pp. 82, 305, 340; *Revue des Questions Historiques*, t. VII, p. 252; *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'école française de Rome*, t. V (1885), pp. 295-302.

[2] *Chronicon rerum totius sacri ordinis B. M. V. auctore fr. Michaele (Pocciantio) Florentino Servita.* Florentiæ, 1567, 8°. — Cfr. *Messager*, t. LX, p. 344.

de suite, il a été aussi étranger qu'à celui des Servites. Il est permis de voir dans cette circonstance une marque non équivoque du prestige qui s'attachait à son nom et à son œuvre.

1. Ouvrons d'abord l'histoire de l'ordre des Trinitaires. Elle nous apprend que les écrivains Trinitaires ne manquent point d'inscrire au catalogue de leurs hommes illustres Henri de Gand, surnommé le docteur solennel, mort en 1293 à Tournai ; que les professeurs de l'ordre en Espagne, dans leurs cours publics ou privés ne le citent jamais sans ajouter la qualification *notre docteur* ; et enfin que cet usage semblait dater de temps immémorial.

L'annaliste qui rapporte ces détails, Bonaventure Baro[1], n'a pas grande confiance dans la tradition qu'il consigne dans son livre. Il rappelle les prétentions des Servites sur le même personnage, et développe d'excellents arguments pour faire ressortir l'improbabilité de l'hypothèse rattachant Henri de Gand à un ordre religieux quelconque. S'il a cru devoir dans ses annales lui consacrer quelques pages, c'est pour n'être point accusé d'avoir ravi à l'ordre cette illustration, le jour où l'on démontrera qu'elle doit lui appartenir.

Bien qu'il existe un nombre considérable de chroniques et de recueils bio-bibliographiques de

[1] Bonaventura Baro, ordinis S. Francisci, Hybernus Clonmeliensis. *Annales ordinis SS. Trinitatis redemptionis captivorum*, t. I (ab a. 1198 ad 1297), Romae, 1684. ad. a. 1293, p. 290.

l'ordre des Trinitaires [1], les exemplaires en sont assez rares pour qu'il soit fort difficile de remonter la série des faits qui aboutissent à la tradition signalée par Baro, et d'en indiquer avec précision la source première. Le seul auteur cité par l'annaliste, Figueras [2], est introuvable. Jean de Saint-Félix insère dans son *Calendrier historique* de l'ordre des Trinitaires, au 29 juin, une notice sur Henri de Gand, qui n'est qu'un résumé de sa biographie traditionnelle : « Tornaci Nerviorum in Belgio, Henricus Gandavensis e nobilissima Bonicollorum familia..... [3]. » La *bibliographie critique* du P. Michel de Saint-Joseph répète à peu près les mêmes détails, auxquels elle ajoute les suivants : « La plupart des écrivains étrangers à notre ordre rapportent que Henri fut archidiacre de Tournai. Ils se sont transmis les uns aux autres cette tradition, mais notre éminent annaliste, le P. Didace de Jésus raconte qu'il refusa par humilité la dignité que lui offrait l'église de Tournai, pour revêtir l'habit des Trinitaires [4]. »

[1] Moriz Gmelin, *Die Literatur zur Geschichte der beiden Orden SS. Trinitatis und B. Mariae de Mercede,* dans le *Serapeum*, t. XXI (1879).

[2] Figueras in Chronico, dit-il.

[3] *Triumphus misericordiae id est sacrum ordinis SS. Trinitatis institutum redemptio captivorum cum adjuncto calendario ecclesiastico historico universi ordinis,* authore P. F. Joanne à Saint-Felice e. ord. Viennae Austriae, 1704, 4°,256 pp. (Bibl. de Munich), p. 234.

[4] *Bibliographia Critica sacra et prophana in tres tomos et volumina seu partes quatuor distributa,* authore R. P. Fr. Michaele a Sancto-Joseph, Matriti, 1740, t. II, p. 387.

On voit que la légende commençait à s'embellir sous la plume des annalistes. Il est juste cependant d'ajouter qu'un bon nombre d'historiens de l'ordre ne mentionnent pas même Henri de Gand[1]. Il serait superflu de chercher dans leur silence un argument pour démontrer l'inanité des prétentions des Trinitaires espagnols. Le lecteur qui se rappelle notre examen de la tradition des Servites, pourra appliquer à celle qui nous occupe les mêmes raisonnements. Ils seront d'autant plus concluants en cette matière, que les Trinitaires semblent n'avoir pas pris les mêmes mesures que leurs rivaux les Servites pour s'assurer la possession du fameux docteur. Nous sommes ici purement et simplement devant une confusion, occasionnée probablement par le nom d'un *Henri d'Allemagne* ayant vécu au XIII^e^ siècle, et dont il est fait mention dans les annales des Trinitaires. C'était un savant, un prédicateur fameux, qui fut appelé aux plus hautes charges de l'ordre sous le généralat de Jean d'Angleterre, successeur immédiat de S. Jean de Matha. Les détails connus de la vie de ce personnage offrent certaines

[1] Parmi ceux que nous avons eu l'occasion de consulter nous citerons : Marcos Salmeron, O. SS. Trin. *Recuerdos historicos y politicos de los servicios que los generales y varones illustres ... han echo a los reyes de Espana* (1218-1640). Valencia, 1646, 2°; Lopez, *Cronica general del orden de la SS. Tr.* 2°; Diego de la Madre de Dios, *Chronica de los discalços de la SS. Tr.*, Madrid, 1652, 2°; traduction latine par Florianus a S. Josepho, Vetero-Pragae, 1726; Lucas vom H. Nicolao, *Stemmatographia Trinitaria oder Stambuch des Ordens der Allerheiligsten Dreifaltigkeit....*, Regenspurg, 1730, 2° (Bibl. de Munich).

difficultés qui ont favorisé sans doute les erreurs [1]. Henri de Gand n'eut pas sur les doctrines théologiques des Trinitaires l'influence que voulurent bien lui donner les Servites. Nous n'avons réussi à découvrir qu'un seul de leurs théologiens qui l'ait pris pour base de ses spéculations [2].

2. S'il fallait en croire quelques écrivains de l'ordre des Augustins, Henri de Gand serait aussi un des leurs.

Dans une édition récente du *Monasticon Augustinianum* de Crusenius, augmentée d'appendices sur les Augustins illustres, nous relevons l'article suivant : « Le Fr. Henri de Gand, homme d'un grand savoir, écrivit un ouvrage considérable plein de questions subtiles sur l'*Éthique* d'Aristote. Il vivait vers l'an 1310 [3]. » Une notice à peu près identique se lit dans un catalogue plus récent encore des écrivains de toute nation ayant appartenu à l'ordre des Augustins [4].

Au premier abord, on songerait à un homonyme de notre docteur. Il est facile, néanmoins, de montrer que les écrivains cités ont voulu parler de lui, et que leur erreur doit remonter à deux sources probablement indépendantes.

La première notice dont nous avons parlé cor-

[1] Bonav. Baro, *op. cit.*, p. 112, ad annum 1217.

[2] F.A. de Zambrana Davalos, O. SS. Trin. S. Theologiae magister et regi catholico a concionibus, *Commentaria in prologum sententiarum magistri H. de Gandavo.*

[3] *Revista Agustiniana*, Valladolid, t. I (1881) ; t. IV (1882), p. 435. *Augustiniensium FF. historica epitome P. N. Crusenio authore, cum additamentis P. J. Lanteri, ordinis historiographi.*

[4] C. Hutter, *Scriptores ordinis Eremitarum S. Augustini Germani Belgae, Bohemi, Poloni et Hungari.* Ibid, t. VII, (1884) p. 140.

respond au chapitre X de Crusenius [1], où il est question de Henri de Gand et de Jacques de Viterbe, de l'ordre des Augustins [2]. Nous hésitons à affirmer que Crusenius ait regardé ces deux docteurs comme des confrères en religion. Quoique dans le chapitre cité il accorde à tous les deux une importance égale, il donne à Jacques de Viterbe le titre de *Père*, sans ajouter le même qualificatif au nom de Henri de Gand.

Cependant, il est difficile de lire son texte sans penser qu'il a voulu mettre Henri de Gand au nombre des Augustins, et on conçoit que des commentateurs trop peu soucieux de contrôler leur auteur l'aient entendu dans ce sens. Le chroniqueur Pamphilus, auquel Crusenius emprunte certainement la substance de son chapitre X, ne lui a pas donné l'exemple de cette obscurité [3]. Si Henri de Gand est cité dans la notice consacrée à Jacques de Viterbe, c'est uniquement pour faire ressortir le rôle de ce dernier à l'université de Paris. Jacques de Viterbe et Henri de Gand furent regardés tous deux comme les adversaires de Saint Thomas, et s'attirèrent, s'il faut en croire quelques auteurs, des réfutations communes du côté des admirateurs du docteur angélique [4].

[1] *Revista Agust.*, t. I, p. 108.

[2] Jacques Capoccio, de Viterbe, augustin, archevêque de Bénévent, plus tard, de Naples, † 1308. Voir Hauréau, dans l'*Hist. litt. de la France*, t. XXVII (1877) pp. 45-63.

[3] *Chronica ordinis FF. Eremitarum S. Augustini*, fratre Joseph Pamphilo Episcopo Segusino authore. Romae, 1581, 4, p. 148, fol. 35 b. ad a. 1307.

[4] Sur ce fait dont nous ne voulons pas examiner l'authenticité, voir l'*Hist. litt. de la France*, t. cit. p. 46.

L'erreur que nous signalons a donc pu avoir sa source dans un défaut de clarté chez Crusenius; n'y insistons pas. Un point est acquis : c'est de Henri de Gand, docteur solennel, que nos auteurs ont voulu parler.

Cherchons maintenant où ils ont pu trouver les traits assez peu reconnaissables sous lesquels ils le dépeignent. Nous croyons que c'est dans le grand ouvrage de Torelli [1]. Cet auteur consacre à un certain Henri de Gand (nous chercherons à l'identifier), la notice suivante :

« En ce temps là [1310] vivait au couvent de Gand en Flandre un lettré fameux, reçu dans notre monastère de cette cité célèbre. Cette année-là même, il acheva un recueil aussi considérable que savant de questions subtiles sur l'*Éthique* d'Aristote. Il le dédia à Annibalde, chanoine de la cathédrale d'Arras ; ce volume appartenait autrefois à la bibliothèque de notre couvent de Saint-Jacques à Bologne : depuis, il passa, j'ignore comment, en mains privées.... [2]. » Par quel prodige de divination Torelli est-il parvenu à fixer le lieu et la date de l'achèvement de cette œuvre qu'il attribue à Henri de Gand? Nous l'ignorons. Toujours est-il que plus loin [3], il met lui-même ces commentaires sur Aristote sous le nom de leur véritable auteur, Henri de Vrimaria, docteur de

[1] L. Torelli, *Secoli Agostiniani overo historia generale del sacro ordine eremitano del gran dottore di S. Chiesa S. Aurelio Agostino*, Bologna, 1659-86, 8 vol, 2°.

[2] *Ouvr. cité*, t. V, p. 319.

[3] *Ibid.*, p. 528.

Paris, parfois nommé Henri d'Allemagne, ou Henri le Teutonique. Parmi les ouvrages de cet autre Henri, les chroniqueurs et les bibliographes citent « in libros Ethicorum copiosissima commentaria, Annibaldo, canonico Atrebatensi dicata. Haec Bononiae in bibliotheca nostra S. Jacobi asservantur... [1]. » Cette phrase rapprochée de celle de Torelli, fait trop bien reconnaître la provenance de celle-ci, pour qu'on puisse avoir le moindre doute sur une confusion entre Henri de Gand (ou d'Allemagne) et un second Henri d'Allemagne [2], plus connu sous le nom de Henri de Vrimaria.

Si l'on veut se reporter maintenant à la courte notice que nous avons citée en commençant, on reconnaîtra qu'elle est empruntée à Torelli. La présence de Henri de Gand au milieu des Augustins illustres s'explique donc à la fois par l'obscurité de Crusenius, qui donna lieu à la méprise, et par l'erreur de Torelli, qui fournit les traits de l'étrange notice. Si cette erreur a été renouvelée de nos jours par des annalistes peu soucieux de remonter aux sources, elle a trouvé peu d'écho, bien qu'elle n'ait été jamais réfutée [3].

[1] Voir Pamphilus, *Chronica*, fol. 40, 41 ; Ossinger, *Bibliotheca*, p. 953.

[2] Ce nom a souvent été donné à Henri de Vrimaria. Ainsi, un manuscrit de la bibliothèque de Verdun, cod. 41, contient le *Tractatus de origine et progressu ordinis fratrum eremitarum per fratrem Henricum de Allemania*. Voir le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. V. Le traité cité a pour auteur Henri de Vrimaria. Voir Pamphilus, *Chronica*, f. 41.

[3] Pas même par Ossinger, qui consacre les dernières pages de sa

3. Voici un Henri de Gand, de l'ordre des frères mineurs. C'est dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Toulouse qui nous apprenons à le connaître. Dans le ms. 739, on trouve d'abord « Henri de Gand, de l'ordre des mineurs, Quolibets [1]. »

La qualification ajoutée au nom de Henri de Gand est-elle le fait des auteurs du Catalogue, ou bien est-elle justifiée par le manuscrit? nous l'ignorons. Un Henri de Gand, auteur de *Quodlibeta*, a plus d'un trait commun avec le docteur solennel. Les trop courts fragments de ces *quodlibeta* insérés dans le catalogue, ne sont pas de nature à dissiper tous les soupçons.

Voici le commencement du premier, fol. 1 : « Queritur utrum in Deo sit ponere aliquass... » Or, la première question du Quodl. I du docteur solennel est posée presque dans les mêmes termes : « Utrum in Deo sit ponere bonitatem personalem [2]. »

Le second Quodl. du manuscrit 57, commence ainsi : « Queritur utrum potentiæ anime debeant re absoluta abesse anime .... »

Tel n'est point le commencement du Quodl. II

Bibliotheca à redresser les erreurs de ses devanciers : il ne parle pas de Henri de Gand. Il en est de même de Curtius, *Virorum illustrium ex ord. S. Augustini elogia*, Antverp. 1636, 4; Herrera, *Alphabetum Augustinianum*, *Madriti*, 1646, 2 vol. 2°; Elssius, *Encomiasticon Augustinianum*, Bruxellis 1654, 2°.

[1] *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VII (1885).

[2] *M. Henrici de Gandavo aurea Quodlibeta*, ed. V. Zuccolius, 1608, fol. 1.

de notre auteur. Il s'énonce : *Utrum Deus ab aeterno potuit sibi hominem assumere.* Mais la question XIV du Quodl. III est analogue : « *Utrum substantia animae sit ipsa potentia ejus* [1]. »

Certes, il n'est pas impossible, que deux Henri de Gand, écrivant sur les mêmes matières, aient employé les mêmes formules scolastiques. Aussi, jusqu'à ce que nous ayons des renseignements plus étendus sur le manuscrit de Toulouse, nous suspendrons notre jugement. Il est probable, en effet que l'ordre des frères mineurs compta parmi ses membres un théologien nommé Henri de Gand. Un manuscrit de Berlin, Cod. Lat. fol. 355 de l'année 1495, provenant de la bibliothèque de Menselbach, se termine par un appendice dont nous extrayons la phrase suivante :

« Hec ego frater H. de ordine minorum fratrum, eiusdem ordinis in Thurego lector existens, ex opere Bonaventure abbreviando conscripsi cupiens desiderio fratrum pauperum in scripturis ut qui integri voluminis copiam habere non possunt, saltem hanc abbreviacionem habeant pro memoriali... Finit excerptum Bonaventure super quarto sententianum... » Une main plus récente a ajouté : Creduntur excerpta per fratrem Heinricum de Gandavo ordinis fratrum minorum [2]. » C'est là, nous en convenons, une conjecture de l'auteur de cette note. A-t-il songé en l'écrivant, à un frère Henri de Gand qui s'était fait un

[1] *Ibid.*, fol. 187.

[2] *Neues Archiv für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. X, p. 194.

certain renom dans son ordre, ou bien s'est-il imaginé que le docteur solennel avait porté l'habit de S. François? Jusqu'à plus ample informé nous ne prendons parti pour aucune des deux hypothèses.

4. Signalons, en terminant, un autre homonyme de notre docteur, qu'il importe d'autant plus de faire connaître, qu'il offre avec lui plus de points de ressemblance. C'est un contemporain, membre d'un chapître voisin de Tournai. Dans une déclaration des échevins de Courtrai datée du 11 juin 1295, nous lisons :

« Simon Boetelin... échevins de la ville de Courtrai, ont mis le scel de la ville et leur propre sceau à ces présentes lettres, ainsi que Bauduin de la Mithaghe, Jean de Donze, *Henri de Gant,* Olivier de Lembeke, M^e^ Goswin de Menin, chanoines, Jean Biese... chapelains de l'église Notre-Dame [1]. »

II

Renseignements divers.

L'étude que nous venons de faire nous avertit de ne pas accepter légèrement les documents et renseignements de toute nature qui ont pour objet un Henri de Gand dont l'identité n'est pas dûment constatée. Les pièces que nous aurons à signaler sont de deux sortes. Les unes se rap-

[1] Saint-Genois, *Monuments anciens. Inventaire chronologique des titres de Flandre à la chambre des comptes à Lille,* p. 841.

portent évidemment à notre docteur; la qualification d'archidiacre de Tournai qui lui est donnée, ne laisse aucun doute. D'autres sont dépourvues d'indications suffisantes pour décider s'il s'agit de lui ou d'un de ses homonymes.

Dans la première catégorie, nous avons à citer d'abord deux chartes datées du 16 mai 1287. Donnons en rapidement la teneur. La première est une « publication faite par Gérard d'Audenarde, clerc, procureur de Gui, comte de Flandre, de la protestation de ce comte contre la sentence de l'empereur Rodolphe [1] touchant les terres de Waes, Quatre métiers, etc... Cette publication, faite en présence de Michel, évêque de Tournai, de l'abbé de S[t]-Bavon, près Gand; d'Henri de Gand, archidiacre de Tournai; de Jacques, archidiacre de Gand dans l'église de Tournai [etc.], 1287, indiction 15, la sixième férie après l'ascension du Seigneur, dans un lieu appelé Biloke, près Gand, diocèse de Tournai [2]. » L'original de cette pièce, scellé des sceaux de la plupart des témoins, et en particulier du sceau de notre docteur, se trouve aux Archives départementales de Lille [3].

La seconde pièce est une protestation à peu près pareille du même Gérard pour les terres

[1] Sur les démêlés du Comte de Flandre avec l'empire, auxquels se rapportent les pièces suivantes, voir Warnkönig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, livre I, ch. IV, § 14.

[2] Saint-Genois, *ouv. cité*, p. 746.

[3] Chambre des comptes, B, 245 (carton). Voir Leglay et Desplanque, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1789, Nord*, t. I (1865), p. 41.

d'Alost, de Grammont, des Quatre métiers, de l'Ostrevant, etc. Etaient présentes les personnes nommées dans le précédent diplôme [1].

A ces deux pièces il faut joindre l'appel fait en cour de Rome par Gui, comte de Flandre, au sujet de la sentence de l'empereur qui adjuge à Jean d'Avesnes comte de Hainaut, les terres d'Alost, de Waes, des Quatre métiers, etc. Cet acte est daté du 21 mai 1287 [2].

Le 11 juillet 1289 [3], pour terminer les contestations entre l'évêché de Tournai et l'abbaye de Saint-Bavon « touchant les dixmes novales, sauf l'accord fait entre eux touchant les dixmes de l'île de Cadsant et des terres voisines, » les deux parties après s'être choisi respectivement Me Jacques, archidiacre de Gand, et Hughes de Oestburg, chanoine de Tournai, d'une part, Baughelm, moine, et Willaume Cliebaut, clerc, de l'autre, nomment « de commun accord pour cinquième, Henri archidiacre de Tournay, pour examiner bien toutes ces difficultés, et en rendre un jugement qui doit être fait le jour de St-Remi 1290.

[1] G. Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, Paris, 1873, 2 vol, 4°, t. I, p. 154, n° 6141. L'auteur date cette pièce de « *Bok*, près Gand. » C'est *Biloke* qu'il faut lire. Voici la description du sceau de Henri de Gand : « Sceau ogival de 50 mill... Le Christ debout, nimbé, vêtu d'un manteau, appuyé sur une croix, bénissant. » La charte se trouve à Lille, chambre des comptes, probablement sous le n° B, 244 (carton). Leglay et Desplanque, *ouvr. cité*, p. 41. — M. N. de Pauw, que nous citons plus bas, fait mention de cette pièce.

[2] Saint-Genois, *ouvr. cité*, p. 746. — La pièce se conserve aux Archives départementales, sous la même cote que la précédente.

[3] La seconde férie après l'octave de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Ils promettent tous de se soumettre au jugement qui sera rendu à ce sujet [1]. »

On conserve aux Archives générales du Royaume une pièce datée du mois de septembre 1290 relative à un différend entre l'évêque de Tournai, son archidiacre et le doyen de Lille d'une part, et de l'autre, l'abbé et les moines de Saint Vaast d'Arras.

« Dictum sen diffinitiva sententia inter episcopum et archidiaconum Tornacensem et decanum christianitatis Insulensis ex una parte, et abbatem et conventum monasterii S. Vedasti super [jus] sinodandi ecclesias de Bavin et de Provin et visitandi ibidem [2]. » Le nom de Henri de Gand ne s'y trouve pas. L'archidiacre de Tournai qui était peut-être à Paris en ce moment, n'était point présent à l'arrangement; le doyen de Lille se porte caution pour lui : « Cavit decanus christianitatis Insulensis de ratihabitione pro archidiacono predicto sub pena in dicto compromisso contenta [3]. »

Puisque nous avons été amené ailleurs, à propos des dignités dont Henri fut revêtu, à traiter la question des divisions administratives du diocèse de Tournai au XIII[e] siècle, notamment de la divi-

[1] Recueil concernant l'évêché de Tournai, formé par Denis Godefroi, historiographe de Louis XIV, III, 667. Voir les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVI (1874), p. 110.

[2] Archives du Royaume, Cartulaires et manuscrits, n° 57, *Cartulaire de l'évêché de Tournai*, fol. 31*b*. — La même pièce dans le cartulaire n° 58.

[3] *Ibid.*, fol. 32*a*.

sion en trois archidiaconés [1], le lecteur nous permettra à ce sujet une courte digression destinée à compléter cette partie de notre premier travail. On a remarqué que les noms des trois archidiacres de Bruges, de Gand et de Tournai ne se rencontrent point réunis dans une même pièce [2]. Il faudrait se garder d'en conclure qu'il n'y a jamais eu trois archidiacres à la fois dans le diocèse de Tournai, et que l'archidiacre de Flandre prenait alternativement les noms d'archidiacre de Gand et de Bruges. Divers textes empruntés aux chartes établissent avec certitude l'existence simultanée des trois archidiacres à la fin du XIII[e] siècle.

Ainsi, durant la période 1279-1293 pendant laquelle Henri de Gand remplit les fonctions d'archidiacre de Tournai, nous trouvons mentionnés les deux autres archidiacres. Celui de Gand est bien connu : c'est maître Jacques, qui apparaît fréquemment de 1286 à 1294 :

1° En 1286, mois de Mars, dans un cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai [3], p. 149 : « mansum de matre quem ad vitam suam tenet magister Iacobus archidiaconus Gandensis. »

[1] *Messager*, t. LXI (1887), p. 67, Rétablissons ici les titres de deux ouvrages mal indiqués à cet endroit. J. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique du diocèse de Tournai pendant le moyen âge jusqu'en 1790;* Amaduzzi, *Sopra il titolo ed uffizio dell' arcidiacono.* — Il faut lire aussi Zagabriæ au lieu de Zagobriæ.

[2] Ch. Piot, *Les limites et les subdivisions de l'ancien diocèse de Tournai*, dans les *Annales de la Société d'Émulation* de Bruges, 3[me] série, t. V.

[3] Archives du Royaume, Cart. et mss. n. 125; même pièce dans le Cart. n. 123.

2° En 1287, 16 Mai, en même temps que Henri de Gand, dans les deux premières chartes citées plus haut.

3° En 1290, dans une protestation du chapitre de Tournai contre l'évêque Michel [1].

4° En 1291, Janvier, « Philippe IV, roi de France, mande à Jacques de Gand, archidiacre en l'église de Tournai, et à Philippe de Guyencourt, chevalier, de recevoir les dépositions de ceux qui seront appelés dans l'affaire pendante devant sa cour entre Gui, comte de Flandre et le receveur des péages de Bapaume [2]. »

5° En 1294, il meurt [3].

L'archidiacre de Gand fut donc en fonctions pendant la période de 1286 à 1294.

Or, on signale une « quittance de maître Jean de Wassoigne, *archidiacre de Bruges,* dans l'église de Tournai, de 60 livres parisis reçue de noble homme le comte de Flandre, pour une année de sa pension échue à la Nativité du Seigneur, 1289, à Paris, le jour de S. Thomas, martyr (29 Décembre) [4]. »

[1] Voir *Messager*, t. LXI, p. 75.

[2] Chambre des Comptes, à Lille, B. 135 (carton). Le Glay et Desplanque, *ouvr. cité,* p. 51. Il faut lire, croyons-nous, « Jacques, archidiacre de Gand dans l'église de Tournai. » Cet archidiacre ne semble pas avoir été compatriote de Henri de Gand.

[3] Liber Decani. Voir Mgr Voisin, *Notice sur les archidiacres de Tournai*, dans les *Mémoires de la Société Hist. et Litt. de Tournai,* t. XVI (1877).

[4] Saint-Genois, *ouvrage cité,* p. 776. — Original aux arch. départementales à Lille, Chambre des Comptes, B. 284 (carton). Le Glay et Desplanque, *ouvr. cité,* p. 47.

Voilà donc la preuve matérielle qu'en 1289, les trois archidiaconés du diocèse de Tournai avaient chacun leur titulaire.

Nous avions écarté comme non fondée l'assertion de Meyer [1] qui appelle notre docteur *archidiacre de Gand*, dès 1275. Nous pourrons cette fois opposer à l'annaliste des témoignages formels. Ainsi, au mois de mars 1277, maître Nicolas est encore archidiacre de Gand; un acte de vente passé à cette date entre l'évêque et le châtelain de Tournai Jean de Mortagne porte les noms de « mestres Pieres archediakenes de Tournay, mestres Nicholes archediakenes de Gand [2]. »

C'est donc, bien en devenant archidiacre de Bruges, vers 1277 [3], que Henri de Gand entra dans la carrière des honneurs.

Revenons aux documents nouveaux, au plutôt, inaperçus, qui intéressent plus directement Henri de Gand. Une pièce imprimée dans Rymer, mentionne son nom. C'est une lettre de la reine de France, Marguerite, au roi Henri, sur les joyaux du roi déposés au Temple, à Paris. Elle est datée de l'année 1261. Transcrivons en quelques lignes.

« Noverit serenitas vestra, quod Willielmus de Latymer et Magister Henricus de Gandavo, praesentibus fratre Petro Bostelli, domus Templi

[1] *Annales Flandriae*, lib. IX, ad. a. 1275. Cfr. *Messager*, t. LXI, p. 67.

[2] Archives du Royaume, Cart. et mss. n° 58, *Cartulaire de l'évêché de Tournai*, p. 16. La même pièce dans le n° 125, *Cart. de l'abbaye de Saint-Martin*, p. 134.

[3] Voir *Messager*, t. LXI, p. 68.

Paris. thesaurario [etc.]..., nobis ostenderunt quaedam jocalia vestra, videlicet quandam magnam coronam.... [etc.]. Et ista omnia in duobus coffris sub contrasigillo nostro, recipiente ea fratre Petro praedicto, deponi fecimus Parisius apud Templum; claves vero dictorum coffrorum secum deferunt dicti Willielmus Latymer et Magister Henricus nuncii vestri [1]. »

Cet Henri de Gand, chargé d'une mission en France, par le roi d'Angleterre, est-il notre docteur? Nous n'oserions pas le nier absolument : le personnage en question porte comme lui le titre de *Magister;* on sait d'ailleurs, qu'en 1261, date de cette pièce, notre Henri n'était encore revêtu d'aucune dignité ecclésiastique. Cependant, deux autres textes de Rymer sont de nature à éveiller la défiance. La même année 1261, nous lisons dans une lettre du roi Henri III, le nom d'un témoin appelé *Magister Henricus de Gandano* [2]; et dans la longue liste de noms qui accompagne une *summonitio baronum* du 24 mai 1282, se rencontre un *Henricus de Gandano* [3]. Voilà des noms qui ont assez de ressemblance avec celui de Henri de Gand pour autoriser quelques soupçons relativement à la leçon *de Gandavo,* dans la pièce citée. Ne nous hâtons donc pas de tirer de ce

[1] Rymer, *Foedera,* édit. Hag. Com., t. I, part. II, p. 65; edit. Londin. (1816), t. I, part. I, p. 410.

[2] Rymer, *Foedera,* édit. Hag. Com., t. IV, part. II, p. 33. Lettre de Henri III, 4 octobre, insérée dans une pièce de 1413.

[3] Rymer, *Foedera,* édit. Hag. Com., t. I, part. II, p. 203; edit. Londin., t. I, part. II, p. 608.

document des conclusions prématurées pour l'histoire de notre docteur.

Ce n'est point non plus sans une certaine réserve que nous recueillerons à son profit quelques textes du Cartulaire et de l'Obituaire de Notre-Dame de Paris où se trouve nommé un Henricus de Gandavo. En voici de courts extraits :

1° Extrait d'un statut du chapitre, Janvier 1260 : « Retinemus de beneficio Guillelmi Arverni ... de beneficio Galteri de Argentolio sex libras de octo quas percipit super domo Henrici de Gandavo, in vico serpentis.... [1]. »

2° Extrait des fondations de Maître Girard, archidiacre de Paris, mort le 24 mars 1320 : « Item octo libre annui et perpetui census seu redditus super domibus ultra parvum pontem in vico Petri Sarraceni in censiva Henrici de Gandavo, contiguis domui que fuit domini Johannis de Calvo-Monte ex una parte et domne Petronille de Saccis beguine ex altera, quatuor terminis Parisius consuetis [2]. »

3° Extrait des donations de Maître Thomas, dit le Noir, archidiacre de Bayeux : « Dedit insuper... octo libras venditas a Henrico de Gandavo super tribus domibus et una granchia cum jardino, sitis in vico serpentis in censiva Sancti Germani de Pratis [3]. »

[1] Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*. Paris, 1850 t. I, p. 445.

[2] *Obituarium Ecclesiae Parisiensis ; Cartulaire de Notre-Dame*, t. IV, p. 32.

[3] *Ibid.*, p. 159.

Quelques remarques sur ce dernier passage ne seront pas superflues. L'éditeur a écrit en marge de cet article de l'obituaire : « circa 1180. » Nous ignorons absolument sur quelle preuve est basée cette date ; comme on nous l'assure, le manuscrit ne contient aucune indication qui la justifie [1].

Dans les trois textes que nous venons de transcrire, il s'agit vraisemblablement du même personnage. Faut-il l'identifier avec notre docteur ? Outre les difficultés que pourrait offrir le troisième de ces extraits, il est à noter que le nom de Henri de Gand n'est pas accompagné une seule fois du titre de *Magister*. Cette omission doit avoir sa raison d'être dans la qualité de la personne désignée.

Les biographes de Henri fixent assez unanimement le jour de sa mort au 29 juin, sans donner de preuves. Le nécrologe de l'abbaye de Saulchoir porte à la date du 1 juillet : « Obiit maistre Henry, archidiacre de Notre Dame en Tournay [2]. »

Terminons cette liste de renseignements [3] en signalant un certain nombre de manuscrits des œuvres de notre docteur.

[1] Le *Gallia Christiana* mentionne un *Thomas archidiaconus* en 1168 et 1191, t. XI, instr. pp. 83, 91. C'est peut-être le *Thomas dictus niger* de l'obituaire de Notre-Dame. Comme on trouve un certain nombre de personnages du nom de Thomas dans l'église de Bayeux, nous hésitons à nous prononcer.

[2] Mgr. Voisin, *Notice sur l'abbaye de Saulchoir*, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. X, (1865), p. 138.

[3] Il serait intéressant de rechercher si la *consultation d'un théologien de Tournai* sur les privilèges des abbayes cisterciennes de Flandre en temps d'interdit, dans Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis*, pp. 68-76, ne serait pas l'œuvre du docteur solennel. Cette étude exigerait un examen détaillé de la pièce, et nous ne pouvons nous y livrer ici.

Ceux de la bibliothèque Palatine de Vienne renferment, presque tous, avec d'autres pièces, des extraits de ses ouvrages, surtout des *Quodlibeta*. Ce sont les codd. 1474, 1505, 4173, du XIV^e^ siècle; les codd. 3248, 4428, 4497 du XV^e^ siècle. Les titres que transcrivent les auteurs du catalogue, ne sont pas, croyons-nous, de première main, et doivent avoir été ajoutés au XVI^e^ siècle ou plus tard par les possesseurs qui connaissaient l'édition de Badius, ou celle des Servites Italiens [1].

Schulte, qui place Henri de Gand au rang des canonistes pour son traité *de Poenitentia* [2], aurait pu citer le manuscrit de Vienne 1505, *Quaestiones super Decretalibus* [3].

La bibliothèque de Toulouse possède, outre le Ms. 739 dont il a été parlé, la *Summa quaestionum ordinariarum theologiæ*, Ms. 199, XV^e^ siècle [4]. Dans la bibliothèque de Troyes, deux manuscrits

[1] La description de quelques-uns de ces manuscrits par Denis, nous confirme dans cette opinion. Voir M. Denis, *Codices mss. Theologici bibliothecae Palatinae Vindobonensis Latini*, t. I, col. 822, cod. CCXLI; t. II, col. 1239, cod. DXLII; *ibid.*, col. 1295, cod. DLXXVII. — Ce dernier (maintenant cod. 1474) contient « Questiones VII quodlibet magistri Henrici de Gandavo Archidiaconi Tornac. disputatas in scolis suis et determinatas ab ipso. » Notons y la confirmation d'une date établie ailleurs : *Quodlibeta III anno domini MCCLXXVIII in Pascha.*

[2] F. von Schulte, *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts*, t. II (1877), p. 418.

[3] Fol. 131*a*-138*b*. Inc. « *Questio est si sacerdos curatus....* Expl., *breviloquum te esse jubes.* Ce n'est peut-être qu'un extrait d'un des ouvrages connus de notre docteur, avec un autre titre.

[4] *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VII.

provenant de Clairvaux, les Mss. 493 et 662, respectivement du XIV^e^ et du XVI^e^ siècle, contiennent le premier la *Summa theologica*, pars I, l'autre, les *Quodlibeta* [1].

On conserve un manuscrit des *Quodlibeta* à la bibliothèque de Cambrai. M. le comte de Ghellinck d'Elseghem qui nous le signale, le croit du XIII^e^ siècle. Rappelons que la bibliothèque Royale de Bruxelles en possède un, où la doctrine de Henri de Gand se trouve disposée par ordre alphabétique de matières. C'est le ms. 141-42, daté de 1448.

Tels sont, outre les manuscrits connus, et dont les plus importants ont été utilisés par le P. Ehrle, ceux qui semblent mériter davantage d'attirer l'attention [2].

III

Publications récentes.

Un mot en terminant sur les publications récentes qui intéressent notre sujet.

Il y a peu de chose à dire de l'article de M A. Wauters dans les *Bulletins de la commission royale d'Histoire* [3]. Il est consacré en grande partie à

[1] *Ibid.*, t. II.

[2] On n'en finirait pas si on voulait relever tous les Manuscrits contenant des extraits de Henri de Gand. Ainsi le cod. 903 de Munich, XV^e^ siècle, renferme des *Excerpta ex Henrico de Gandavo contra ordinem praedicatorum*. On nous signale un volume d'*excerpta* au couvent des Franciscains de Schwaz, près d'Inspruck ; un autre, à la bibliothèque de l'Université de Gand.

[3] Série IV, t. XIV, pp. 179-190, *Sur les documents apocryphes qui concerneraient Henri de Gand.*

une revendication de priorité relativement à une question soulevée par le P. Ehrle. Les arguments du savant allemand étant indépendants de ceux que M. Wauters apporte dans la même démonstration, constituent pour la thèse une confirmation et un progrès. Quant à la question de priorité, nous ne voyons pas qu'elle soit de nature à faire avancer d'un pas la science historique : inutile donc d'y insister.

M. Wauters a cru devoir réimprimer dans les *Bulletins* un texte de Jean Capegrave, édité déjà dans les *Rerum Brittannicarum Scriptores* [1], en y ajoutant tout l'appareil de notes et de variantes dont il est chargé dans cette collection. La notice du célèbre Augustin anglais sur Henri de Gand nous avait été signalée : mais nous ne nous étions point pressé de la faire connaître et de l'utiliser, vu qu'elle est d'un auteur du XV^e^ siècle [2] et que son contenu est absolument insignifiant. Comme source historique elle n'a pas plus d'autorité que les notes d'un Sweertius ou d'un Foppens. Ajoutez que l'auteur est on ne peut plus mal informé : il suffit, pour s'en convaincre, de lire les premières lignes de son chapitre XI :

« Henricus de Gandavo cujus conditionis extiterit, vel qualis ejus vita fuerit, in notitiam plurimorum nondum pervenit. Quidam aiunt eum sic dictum quia natus sit in Gandavo, et nativitatis

[1] Joh. Capegrave, *Liber de illustribus Henricis*, edited by the Rev Fr. Ch. Hingeston, London, 1858, in-8^e^, cap. XI, *De Henrico archidiacono de Gandavo*.

[2] Jean Capegrave mourut le 12 août 1464.

locum in perpetuam transisse memoriam. Quidam autem eum dicunt fuisse archidiaconum ibidem, et en officio traxisse cognomen. »

Le seul fait qui mérite d'être relevé, c'est la place qu'occupe Henri de Gand parmi les illustres personnages du nom de Henri dont le savant anglais nous a transmis l'éloge. Quelle preuve plus concluante de la célébrité conquise dès lors dans le monde savant par le docteur solennel ?

La question traitée par M. Hauréau dans son *Mémoire sur le liber de Viris illustribus attribué à Henri de Gand*[1] exige un sérieux examen. La rareté des manuscrits de ce petit ouvrage, connu presque uniquement par les éditions, qui dérivent toutes de celle de Suffride Petri (1580), rend cette étude fort hasardeuse, et l'on pourra trouver qu'un seul manuscrit de Paris, (nouveau fonds latin, 314, XIV^e siècle), manuscrit portant plus d'une trace d'interpolation, c'est trop peu pour servir de base à un jugement définitif[2]. M. Hauréau est arrivé à cette conclusion que le livre *de Viris illustribus* a pour auteur un moine du XIII^e siècle « tout à fait étranger aux études et aux débats de l'école. » S'il s'appelait Henri, dit l'auteur en terminant, « et s'il était de Gand, ce que nous ne refusons pas d'admettre, ce devait être quelque moine cloitré, noir ou blanc, ou quelque chanoine soumis à la règle sévère de Saint Augustin. Mais

[1] *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXX, 2^e partie, pp. 349-357, résumé dans l'*Atheneum Belge*, t. V (1882), p. 92.

[2] Nous avons signalé un autre manuscrit du *de viris illustribus*, *Messager*, t. LXI, p. 78.

que désormais on ne le confonde plus avec son homonyme, le théologien abondant, le philosophe savant, ingénieux et profond, quoique, selon nous, dévoyé, que l'université a surnommé le docteur solennel [1]. »

Cette opinion pourra rallier quelque jour les suffrages des savants ; mais ceux-ci exigeront peut-être une étude plus approfondie et des arguments plus convaincants que ceux de M. Hauréau. Ainsi, on nous permettra de trouver que son enquête chez les « anciens bibliographes » n'est pas entièrement concluante. A quoi bon interroger Capegrave, qui avoue simplement qu'il ne sait presque rien sur Henri de Gand ? Quant à Philippe de Bergame et à Trithème, il ne faut point les traiter comme les bibliographes modernes dont le grand mérite est l'exactitude et la précision, et qui ont par-dessus tout le souci des énumérations complètes. Les anciens, avec des moyens d'information très restreints, n'avaient point les mêmes préoccupations. Que Trithème ait utilisé des notices contenues dans le *de Viris illustribus*, sans attribuer ce livre à Henri de Gand, cela prouverait tout au plus qu'il s'est servi d'un manuscrit anonyme : nous savons qu'il en existe.

Les arguments intrinsèques invoqués par M. Hauréau exigeraient d'abord, nous semble-t-il, que l'on eût entre les mains un bon texte de l'ouvrage. Il est difficile de dire en quel état il nous est parvenu. Tel que nous le possédons, il

[1] *Ibid.*, p. 357.

a subi des interpolations [1]; n'a-t-il point été mutilé? On peut se demander enfin si ce livre ne serait pas une œuvre de jeunesse de notre docteur. Cette hypothèse lèverait peut-être plus d'une difficulté, tirée de l'absence de certains noms illustres. Dans son mémoire, M. Hauréau admet encore les légendes de Huet et de Lajard sur le doctorat de Henri à Cologne, où il se rencontre avec Saint-Thomas aux leçons d'Albert le Grand. M. Hauréau s'est rangé depuis, à peu près sans réserve [2] aux conclusions du P. Ehrle. Evidemment, les raisonnements basés sur les données fabuleuses d'autrefois, doivent désormais disparaître de sa démontration, qui ne gagnera pas en rigueur à cette élimination.

Sans contester la vérité de la conclusion de M. Hauréau, nous attendrons qu'on nous ait

[1] Hauréau. *Mémoire cité*, p. 354.

[2] Compte rendu du travail du P. Ehrle dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVIII (1887), p. 450. — Un seul point de la thèse du P. Ehrle semble ne pas sourire à M. Hauréau : il persiste à croire que Henri de Gand appartenait à la Sorbonne. Nous ne croyons pas qu'il ait renversé tous les arguments du P. Ehrle. De ce que la liste des Sorbonnistes dressée au XVII[e] siècle l'a été sur des pièces authentiques, suit-il que son auteur n'ait pu se tromper? Sur quoi M. Hauréau s'appuie-t-il pour affirmer que « s'il y a des erreurs, elles sont peu graves? » Il faudrait prouver pour cela que cette liste ne contient pas à tort des noms de personnages célèbres tels que Henri de Gand. — Quant au portrait de Jean de la Rochelle, qui se trouvait sur les vitraux de la bibliothèque de Sorbonne, admettons que ce soit celui d'un des « obscurs homonymes » du célèbre Franciscain. Ce serait un argument de moins, mais la thèse resterait debout. Ajoutons cependant que M. Hauréau semble avoir beaucoup de confiance dans les bibliothécaires de Sorbonne au XV[e] siècle, en les croyant incapables d'une de ces méprises assez fréquentes, même de nos jours.

expliqué comment Suffride Petri a été amené à mettre le livre *de Viris illustribus* sous le nom de Henri de Gand. Il a trouvé sans doute ce renseignement dans les manuscrits.

L'intéressante note de M. de Pauw *sur le vrai nom du docteur solennel Henri de Gand* [1], ne manquera pas d'attirer l'attention des érudits. Elle aboutit à cette conclusion assez inattendue que Henri de Gand doit être identifié avec un *meester Heynric Formator*, dont le nom a été trouvé, dans un manuscrit du XV^e^ siècle. Par un heureux rapprochement, l'auteur démontre en outre que l'équivalent flamand de ce nom est *de Sceppere*; le tailleur [2]. Ce dernier point est établi avec la dernière évidence. M. de Pauw a trouvé aux Archives de l'État à Gand, une charte latine de 1343, copie d'une charte flamande de 1331; un notaire public appelé dans celle-ci *Lauwers van Thoroud den Sceppere, portere in Brugghe* est nommé dans celle-là *Laurentius de Thoralto, Formator, oppidanus ville Brugensis* [3]. Voyons comment l'auteur a été conduit à sa première découverte.

Le manuscrit 15589 de la Bibliothèque royale de Bruxelles [4], contient avec un grand nombre

[1] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, série IV, t. XV (1888), pp. 135-145.

[2] Cette étymologie est certaine. D'après De Bo, *Westvlaamsch Idioticon*, le mot *schepper* était encore employé dans ce sens au siècle dernier, du moins en West-Flandre.

[3] *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. cit., p. 140.

[4] Longuement analysé par Serrure, *Vaderlandsch Museum*, t. III (1859), pp. 139-163.

d'autres pièces, un petit poème de 288 vers intitulé *Den lof van Maria, ghemaect op drie staven* [1], et dont voici le sujet. Le poète met en scène trois maîtres fameux qui se disputent l'honneur d'adresser à la Sainte Vierge les louanges les plus dignes d'elle :

Dierste was een clerc sere gherecht
Van Colne meester Aelbrecht...
Den anderen die ic hier na noeme,
Was *meester Heynric Formator*,
Die van wijsheiden niet en was dor,
Ende was van Dorneke der stat.
Den derden noemic u na dat;
Dat was Jacob van Maerlant...

Après ce préambule, nous sommes invités à entendre comment chacun des trois concurrents s'acquitte de sa tâche. Tel est le résumé de la pièce.

Les trois « clercs » qui prennent part à cette joute, seraient Albert le Grand, qui enseigna et mourut à Cologne, Henri de Gand, archidiacre de Tournai, et notre poète national Jacob van Maerlant. Cette explication n'est point sans fondement, et se présente comme d'elle-même à l'esprit. Le poète nous parle de

Drie meesters in wijsheiden vercoren.

Le nom du maître *Tournaisien* [2] qui prend le

[1] Publié dans Angillis, *Geestelijke liederen*.

[2] *Van Dorneke der stat* n'est pas nécessairement, l'équivalent de « né à Tournai », sans quoi Meester Aelbrecht, van Coln, ne serait pas Albert le Grand, qui ne naquit point à Cologne, comme on sait,

plus naturellement place à côté des noms célèbres d'Albert de Gand et de Jacob van Maerlant, est celui du savant archidiacre Henri de Gand.

Nous ne croirions pas apporter un argument à l'appui de cette opinion, en rappelant avec M. de Pauw [1] que Henri de Gand fut pendant longtemps regardé comme ayant appartenu à l'ordre des Servites, ou serviteurs de Marie. L'origine de cette fable n'a rien de commun avec la dévotion de Henri de Gand à la mère de Dieu : elle est due, comme nous l'avons redit plus haut, à une simple confusion de noms. Mais il est possible de donner à la thèse une confirmation plus solide. Nous la trouvons dans une liste de noms qui se lit dans un cartulaire de l'évêché de Tournai, conservé aux Archives du Royaume, Cartulaires et Manuscrits, n. 52, commencement du XV^e^ siècle, fol. 1*a*.

En tête de la feuille sont inscrits ces mots : *transcriptum istud factum est.* Suivent les noms disposés en colonne. En regard du premier, à droite, se trouve le mot *pueri*. Voici la liste complète :

« Jacobus Ples, Henricus filius Johannis for-

— Nous ferons observer à ce propos, qu'à notre avis du moins, l'expression *ad Plagam* ne se rapporte point à une rue où à une place de Tournai, comme M. De Pauw, *l. c.* p. 139, semble le soupçonner. Les significations diverses de *plaga* ont été données par nous d'après Du Cange, pour montrer que ce mot pourrait très bien être pris pour la traduction du flamand *Muyde*. M. de Pauw nous permettra une autre observation. Ce n'est point à Tournai, mais à Paris, au foyer de la lutte, que Henri de Gand s'est distingué dans la querelle du clergé séculier et des ordres mendiants.

[1] *Bulletins de la comm. royale d'hist.*, t. cit., p. 140.

matoris de Gandavo, Willermus dictus li cousturiers, Willermus et Balduinus dicti Catine, Nicolaus filius Petri Commere, Jacobus li Alemans de Orchies, Johannes de Landenghem, Jacobus dictus dou Croket, Johannes Hiersians, Willermus dictus li potiers, Alardus Goulenee, Johannes dictus de Montibus, Jacobus dictus li barbueres, Johannes dictus de Wanes, Johannes de Hiermes, Philippus de Holain et frater ejus, Johannes de Haudion, Egidius Hanebote, Johannes Riconars, Gosuinus li goudaliers, Stasekinus de Curtraco, Egidius de Molendino. »

Le reste de la feuille est occupé par la table du recueil.

Au verso, se trouve la pièce *Littere quod ille qui gerit vices domini episcopi apud Comminenses non est perpetuus in officio,* commençant *Michael Dei gratia Tornacensis episcopus, Henricus Archidiaconus,* etc. [1]. Disons tout de suite que la réunion sur une même feuille de cette liste et d'une lettre où se lit le nom de notre docteur nous semble tout à fait fortuite, et que nous n'osons tirer de cette coïncidence aucune conclusion. Il serait sans doute difficile de désigner les personnages dont les noms sont inscrits à la première page du cartulaire, sous le nom de *pueri;* mais le second d'entre eux est bien un *Heynric Formator,* en supposant que *formator* soit pris ici comme nom patronymique. Son père,

[1] Imprimé dans De Ram, *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique,* t. II, p. 178; cfr. *Messager,* t. LXI, p. 72.

Johannes Formator, est de Gand; si le fils a vu le jour dans la même ville, voilà un Henricus de Gandavo appelé aussi *Heynric Formator*. La présence de son nom dans un cartulaire de Tournai ajoute un nouveau trait au signalement du personnage : il appartenait vraisemblement au clergé de Tournai, « van Dorneke. »

L'identification de *meester Heynric Formator van Dorneke* avec Henri de Gand archidiacre de Tournai n'est donc pas sans vraisemblance.

Nous n'oserions ajouter qu'elle soit évidente; dans l'histoire de Henri de Gand, trop d'exemples commandent la plus grande réserve. Rien, jusqu'ici, ne nous permet de déterminer, même approximativement, l'époque à laquelle se rapportent ces noms; de même, nous n'avons aucune raison pour affirmer que les docteurs mis en scène par le poète flamand, soient tous les trois du XIII[e] siècle.

M. de Pauw propose de comparer l'éloge mis par le poète dans la bouche de Heynric Formator, aux passages des œuvres de Henri de Gand traitant un sujet analogue. Si le poète s'est proposé de traduire fidèlement la pensée des auteurs qu'il cite — et l'hypothèse paraît probable [1], — la vérification est indispensable, et il faut rechercher dans Henri de Gand les traits reproduits dans le poème. Or, il est douteux que cette recherche aboutisse à une confirmation de l'hypothèse pourtant si plausible de M. de Pauw. En effet, Heynric

[1] M. de Pauw a trouvé exacte la citation concernant van Maerlant.

Formator célèbre les louanges de la S^te^ Vierge en poète, et non en docteur. La pensée qu'il exprime se ramène à ce qui suit : « Si chaque goute d'eau de l'océan, chaque grain de sable .... avaient une langue pour parler, et autant de sagesse qu'un docteur de Montpellier ou de Paris, leur concert serait impuissant à louer dignement la Vierge dont les grandeurs sont au-dessus de toute louange. » Il serait parfaitement inutile de chercher un développement de ce genre dans la *Somme* ou dans les *Quodlibeta* [1] de notre docteur, et même, dans les autres ouvrages qui nous restent de lui ; aucun ne sort du cadre des études austères dans lesquelles l'auteur s'est illustré. Il est difficile de savoir, il est vrai, jusqu'à quel point le poète a rendu fidèlement les idées de maître Heynric Formator : mais la forme qu'il leur donne fait hésiter quelque peu à voir dans leur auteur le grave théologien flamand. Du XII^e^ au XV^e^ siècle, il ne manque pas dans le clergé Tournaisien de personnages du nom de Henri. Y eut-il parmi eux un poète célèbre au moyen âge, maintenant

[1] M. de Pauw appelle les *quodlibeta* des *discours* que prononçait ou publiait annuellement le docteur solennel (*Bulletins de la comm. roy. d'hist.*, t. cit., p. 136). Les *quaestiones* ou *disputationes de quodlibeto* ne sortent pas du domaine scolastique. C'étaient des disputes plus solennelles, très usitées dans les universités du moyen âge, et dont un grand nombre de rédactions nous sont parvenues. Sur le mot *quodlibetum*, voir le *Glossarium* de Ducange. Sur les disputes elles-mêmes, voir Denifle, *Archiv. für Literatur und Kirchengeschichte*, t. III (1887), p. 320 ; De Ram, *Codex Statutorum Academiae Lovaniensis*, p. 210 ; cfr. Reusens, *Syntagma doctrinae theologicae Adriani VI Pont. Max.*, Lovanii, 1862, p. XXII.

enseveli dans l'oubli, auquel s'appliquent mieux encore qu'à Henri de Gand les traits fournis par le poète du XV^e^ siècle? La chose n'est pas impossible et mérite d'être étudiée. Maintenant que l'attention des érudits est éveillée sur ce point, des recherches plus étendues dirigées en ce sens dans les chartes, les obituaires, les chroniques ou les œuvres littéraires du moyen-âge, finiront, nous n'en doutons point, par fixer l'opinion. Il se peut que ces recherches deviennent pour l'histoire de notre docteur doublement fécondes, d'abord en l'identifiant définitivement avec Heynric Formator; ensuite en nous révélant l'existence de quelque œuvre inconnue signée de son nom [1].

Hipp. Delehaye, S. J.

[1] L'auteur d'un court mais substantiel article intitulé *Un Gantois illustre (Le commerce et l'industrie de Gand,* 1888, n. 45), est d'avis « qu'il conviendrait, ne fût-ce que par acquit de conscience, de compulser à la bibliothèque royale de Bruxelles, dans le fonds Goethals les mss. 1296, 891, 895, 1801, 1817, et de relire avec soin les imprimés 2034 à 2037. » Ces imprimés nous étaient connus depuis longtemps. Les manuscrits indiqués, tous de date récente, ne nous ont fourni aucun renseignement nouveau qui mérite d'être signalé. En revanche, nous remarquons dans Saint-Genois, *ouvr. cité,* p. 660, un acte du mois de Février, 1276, qui nomme *Sohier Gouthals, Watier, Henri et Gérard ses frères.* Il s'agit de la confirmation d'une vente de trois bonniers, etc. — Chambre des comptes à Lille, premier cart. de Flandre, 342.

DE

L'OFFICE DU GRAND-BAILLI

AU XIVe SIÈCLE, A GAND [1]

(Contribution à l'étude de la procédure criminelle au Moyen-Age.)

Nous abordons maintenant une série de délits qui sont plutôt du domaine de la police communale que de celui de la justice répressive.

On ne se départait pas, toutefois, de ce principe que toute condamnation était prononcée au nom du souverain, et que celui-ci avait sa part dans le produit des amendes comminées.

C'est pourquoi nous rencontrons, dans les comptes du grand-bailli, mention de condamnations prononcées du chef de simples contraventions aux règlements de police communale.

Ces règlements communaux, nous en avons toute une série pour le XIVe siècle. Ils ont été récemment réunis pour la collection des *Bibliophiles flamands* sous le titre de *Voorgeboden der stad Gent*.

[1] Suite. — Voir *Mess. des Sciences hist.*, 3e liv., 1888, p. 309.

Les *Voorgeboden* de la ville de Bruxelles ont aussi été publiés, au moins en partie, dans le *Belgisch museum* [1].

Les chartes fixaient le mode d'après lequel ces ordonnances de police communale devaient être portées pour qu'elles eussent force obligatoire.

Il y eut même, en ce qui concerne les ordonnances faites par les échevins de Gand, une décision spéciale et qui était contraire à l'ensemble des idées qui règnaient au moyen-âge au sujet du droit. La grande charte, dans son article 130, stipulait expressément que les *voorgeboden* de Gand devaient être appliqués sur les territoires des communes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon. Or, celles-ci, en toutes autres matières, avaient une administration propre et ne dépendaient, en aucune façon, de ces échevins. Elles traitaient librement, par exemple, avec la ville pour la défense commune du territoire et la construction des fortifications [2].

Le port d'armes prohibées était l'un des objets que les ordonnances communales réprimaient le plus sévèrement. A tout propos, leurs prescriptions étaient rappelées. Les chartes paraissaient incomplètes ou insuffisantes sous ce rapport [3]. Parmi les *voorgeboden* qui s'occupaient du port des armes, nous citerons ceux de 1338, 1349, 1350, etc. [4]

[1] *Belgisch museum*, tome I, p. 248 notamment.
[2] Diericx, *Mémoires I*, p. 293 et s.
[3] Voir grande charte art. 37, 70 et 71.
[4] Voir *Voorgeboden*, passim.

28° Port d'armes prohibé, pendant le jour ou pendant la nuit. — « *Ontfaen van wapñen te draghene jeghen tvoerbod bij daghe daer de boete af es* iii lib. *ende bij nachte* x lib.

« *van pietren van der crucen oñe dat hij ghevaen was met sinen wāpnen by daghe pays oñe.* . . . . xxxvi s.

« *Van gillis van der hoolbeke ontfaen van gheliken.* xx s.

(Compte 1373.)

« *Ontfaen van wapñen te draghene by daghe jeghen tvoerbod.*

« *Van coppine van merssche van wapñē te draghene by daghe ontfaen* . . . . . xxviii s.

« *Ontfaen van wapñen te draghene bij nachte up de boete van* x lib. *ende by daghe up de boete van* iii lib. *de tweedeel mynshēen ende terde deel der stede mids dat de stede heeft van allen vorboden terde deel.*

« *Van dat Diederic bosch ghevaen was met wapñēbij nachte daer de boete af es* x lib. *pais oñe* . . . . iii lib.

(Compte 1376-77.)

« De porter armures par nuit sur l'amende de x lib. et par jour sur l'amende de iii lib. riens rechut.

(Compte 1388-89.)

« De porter armurs par jour sur lamende de iii lib. et p̄ nuit sur lamende de x lib. de quoy moñs. a les deux pars et la ville le tierch, pour ce p̄t compte . . . . . néant.

(Compte 1400.)

La distinction du jour et de la nuit était sage et l'aggravation de la peine était juste.

L'une des préoccupations des administrations communales du moyen-âge était d'assurer au commerce des locaux spacieux où les marchands

de tous les pays du monde pouvaient étaler leurs produits moyennant le modique payement d'une redevance et sous la protection de la police locale. Les mœurs de ce temps admettaient aussi une étroite protection économique et l'on en aurait long à dire sur les minutieuses réglementations qui frappaient la vente de toutes les espèces de denrées. Les chartes de privilèges avaient de nombreuses dispositions à cet égard, mais les administrations communales renchérissaient encore par leurs ordonnances de police.

La surveillance des halles était confiée, à Gand, à des agents spéciaux qui prélevaient une part des amendes qu'ils avaient le droit de comminer. Le surplus appartenait toujours au comte.

Nous trouvons à ce propos, les deux mentions suivantes :

29° Police des halles. — « *Item ontfaen van den hallemeesters van haren verbueren boeten* . . . . . x lib.

(Compte 1373.)

« Damende de le hale. — damoizele m̄griete de roeselaer. iii lib.

(Compte 1307.)

On ne nous dit pas à quel propos cette dernière amende avait été infligée. La charte de 1297, dans ses articles 134 à 137, s'occupait des fonctions des *hallemeesters* et de leur juridiction.

Nous parlions tout-à-l'heure de la protection dont jouissaient ou plutôt dont étaient frappés les produits commerciaux. Nous avons ici un

exemple de la minutie avec laquelle on recherchait, dans l'étalage des négociants, celles de leurs marchandises qui étaient de provenance douteuse ou dont on cachait, à dessein, l'origine.

30° Police des halles — surveillance de la vente des produits — tromperie sur la provenance de la marchandise — bourgeoisie du vendeur — compétence. — « *Item sol eide Willem de cupere in meydaghe taũden der maerct* xv *ellen strijpslakens denremondschs te venten onder de strypte lakene van ghend dwelke laken Jan Machet bailliu van audẽn. calleñg. over verbuert naer costume eñ usage van der ghendscher hallen ende oñe dat Willem vors. poertre was te ghend so cam tvors. laken te ghend waert oñe te bewettene te ghend up de halle bij den hallemeesters doe so trac de bailliu vor de hallemeesters Juurdane betten eñ sĩne ghesellen oñe te hebbene hier af mynsheeñ recht van den welken mijnheer toebehoord terde, pays van mynheẽn derden ter bede van M. Reynoude van Steenbeke oñe.* . . viii lib.

(Compte 1374.)

Cette espèce est d'un grand intérêt, car elle nous montre la procédure de cette époque dans toute sa beauté. Voit-on ces pièces d'étoffe saisies à Audenaerde et envoyées à Gand pour y être soumises à l'examen des maîtres de la halle parce que le vendeur était bourgeois de Gand?

Le seigneur ne perdait jamais ses droits et le bailli enregistre en recettes le tiers de la valeur de la marchandise confisquée. Le reste s'en allait sans doute à la ville et au dénonciateur. L'article 151 de la Grande Charte prévoyait cependant un autre mode de partage.

Les ordonnances communales concernant la vente du vin et le débit des boissons dans les tavernes étaient des plus sévères et très nombreuses.

On les appliquait avec la plus stricte rigueur et l'on ne ménageait pas les visites domiciliaires.

Nous remarquerons que, dans cette matière de police qui regardait plus sans doute, à cette époque, la protection des distillateurs indigènes que le souci de la santé publique, on se départait de ce principe constitutionnel déjà en vigueur alors, de l'inviolabilité du domicile. On étendait le caractère de lieu public même aux caves d'un cabaret.

31° Vente de marchandises prohibées — visites domiciliaires. — « *Calaengen van* 1 lib. *van den ghēnen die diveerse wine hadden in hare kelres ligghende twelke verboden was bij scepeñ van der keure up de boete van* 1 lib., *de tweedeel Mynsheēn eñ terde der stede twelke de bailliu dede besouken van kelre tot kelre met* iii *scepeñ met clerken met serianten eñ met cnapen eñ metten ghenen die ter officien behorden, so datter de bailliu eñ te scepeñ waert daer af dat mijne heere ane gheseit was te hebbene over sine twee deel also hier na vollecht. Int eerste van gillise coenen . .*

xxiiii lib.

(Compte 1374.)

Ces enquêtes, entourées de tout un cérémonial, se répétaient fréquemment et l'on trouve souvent, dans les comptes communaux de Gand, la mention des débours que ce cortège de gens de loi, à la recherche de boissons prohibées, occasionnait.

Ce n'était pas seulement la vente de vins différents et étrangers que l'on punissait, mais il fallait

encore que tout tavernier se soumît, à tout instant, à la surveillance de ses clients. Il lui fallait toujours débiter son vin à caves ouvertes et une ordonnance de police gantoise lui enjoignait de permettre à tout venant d'inspecter le tonneau mis en perce .

32° Inspection des denrées alimentaires. — « *Van dat Simoen Gomaēs ghecalengieert was dat hij tweewaerf met beslotenen kelre tapte eñ taverne hielt twelke verboden was up de boete van* x lib. *also menech waervē als ment dade te verbuerne de* x lib. *pais van der calaengen oñe* . viii lib.

(Compte 1374.)

Le droit pénal du XIV^e^ siècle reconnaissait aussi aux juges conciliateurs ou arbitres, sortes de juges de paix, que l'on nommait *Vinders* à Gand le droit de comminer des peines d'amendes.

Une charte spéciale du 20 août 1284 réglait leur nomination et fixait leurs attributions. Ils avaient un pouvoir assez étendu sous ce rapport.

Le produit de ces amendes des *Vinders*, en vertu du principe général, devait aussi figurer dans les comptes du grand-bailli, et il y figurait effectivement comme nous voyons.

33° Droit de police des juges conciliateurs ou arbitres. — « Damendes jugies par arbitres Jehan uten houc. . . . . v s.

(Compte 1306.)

« *Van vinders boetē niet ontfaen oñe dat zy noch te scepeñ waert niet coñen en syn ende uteghegheven.*

(Compte 1373.)

[1] *Voorgeboden*, p. 111A.

« *Van boeten van vinders niet ontfaen.*

(Compte 1376-77.)

« Damendes jugïees par arbitres dont la ville prend le tierch lesquelles amendes lon doibt..... par loy au laman.....

« Premiers de pierre le vleeschauwē liquel fu condempnes en lamende de iii lib. par le pours. de schē de le boemgaerde, receu pour mons. . . . . xxviii s.

« De pierre weilin qui fu condempnes en lamende de iii lib. par le pours. de le dame smeesters, receu pour mons. xl lib.

(Compte 1400.)

« *Boeten van vindren daer af dat pandinghe ghedaen was ende zom van andren boeten.*

« *Int eerste van dat diederic van leyns ghewyst was in de boete van* l lib. *bij scepenen van der keure pais oīe* . . xlii lib.

(Compte 1374.)

Il faut croire que ces *Vinders* ne se hâtaient point de verser entre les mains de qui de droit le montant des amendes qu'ils avaient perçues, car nous voyons les échevins les rappeler à diverses reprises à leurs devoirs :

Wij ghebieden, etc., dat alle de ghene die vindren ghewceest hebben dit jaer verleden dat sy hare boeten up bringghen scepenen binnen derden daghe, up de boete van . . iii lib.

Item dat alle de ghene die boeten noch onder hem hebben van den jare van verjare dat sij die boeten up bringghen scepene binnen derden daghe, up de selve boete.

(Voorgeboden 1337, p. 3.)

Chose plus grave, il semble que les *vinders,* à certaine époque, négligeaient même de rendre la

justice en temps opportun à ceux qui s'adressaient à eux. Et les échevins, qui étaient leurs supérieurs immédiats, devaient les rappeler à leur mission :

Wy ghebieden, etc., dat alle vindren die ghecoren syn in allen prochien, dat sij sitten in allen prochien drie waerf de weken ende berechten de lieden.

(Voorgeboden 1338, p. 22.)

Nous avons vu plus haut, assez souvent, que le bailli ne perdait jamais ses droits et qu'il ne prétendait pas avoir siégé sans avoir touché quelque chose. Il s'en tirait en faisant une composition.

C'est que ce fonctionnaire du comte avait à solder les frais des audiences criminelles et que ce n'était pas peu de chose ! Il eût été ruineux d'avoir trop souvent des séances blanches. Car nous voyons, par les extraits qui suivent, quel était le personnel qui présidait à ces audiences et aussi que tout le tribunal, qui se mettait en route de bon matin, prenait ses repas en commun.

C'était la caisse du bailli qui payait le dîner.

Frais des audiences criminelles. — « *Dit naervolghende syn de coste van den hiechtdaghe.*

Int eerste swoendaghe vor meydach als men gheboot te rechte te stane achter de poert in alle de aⁿanscepen daer met dat oⁿe ghinghen de hēr scheⁿpnen cnapen ende met heml. sceⁿpen de aⁿans van der stede, de clerke die ter officien behoren, de seriaⁿte eⁿ de cnapen van der stede de coste ghedaen snoenens ter maeltyd . . . . . vii lib.

« *Item sdonredaeghs naestvolghende als men gheboot te*

rechte te stane in wetteleke vierscaren deghene die buten der vrijheden van der stede woōne te coste ghedaen ten imbite . . . . . iii lib.

« *Item tsaterdaeghs daer naer als men hiechte in wettēl. vierscaren de coste ghedaen ter maeltijd dāer scepeñ van der keure waren ende al dat hemlieden vollechde metten ghenen die ter officien behoren liepen de coste* . . xviii lib.

(Compte 1376-77.)

« Ce sont les frais fait au jour con apelle le hiechtjour dont le bailli fait mencōn des. en le recepte.

« Prñiers le mercredi quañ on coñanda a venir a droit avāt la ville ceulx qui demeur. dedens le franchisse de le ville, lequel le bailli fait avec eschvins lañan, clerc et aults a ce apptenant ensi quil est acostumé dancienneté selonc le franchisse de le ville dont les frais montēret au diner. ix lib.

(Compte 1388.)

« *Coste van hiechtdaghe.*

« *Int eerste up den woensdach als men gheboot te rechte te stane achter de poert de ghene die te rechte sculdich waren te comene* . . . . . ?

« *It. tsaterdaeghs daer naer als men hiechte de coste ghedaen ter maeltijd daer alle de scepen aten met haren familien ende al datter heur dient ende dat officien behort vertheert in spisen ende drank* . . . . . xviii lib.

(Compte 1373.)

Mais les échevins, qui étaient les juges proprement dits, n'étaient pas personnages à vaquer à leur devoir, toute une journée, sans prendre encore, en dehors du repas et pendant qu'ils siégeaient, quelque libation.

Ceci cependant, c'était la ville qui le payait et

les frais en étaient portés au compte communal comme suit :

Frais des audiences des échevins. — « *It. van scep. coste doe sij ychtinghe daden* [*scep. coste vander Kuere doe sy ychten*] *saterdages naer S. Luuxdach* . . . viii ½ lib.

(Compte de la ville, 1336, impr. I, p. 87.)

« *it van scep. coste up ychte dage ende dinghedaghe.* xxx lib.

(Compte id., 1341, II, p. 140.)

« *it. ghaven sij van coste die scepenen vander Kuere ghedaen ebben binnen desen jare alse sy gheseten ebben te gadere up ychte daghe, up wettelike dingedage, ende up andre dage dat sy geseten ebben over de bederven van der stede* . . . . . ccxlv lib. iii s. iv d.

(Compte id., 1342, II, p. 246.)

(De même en 1345, II, p. 517.)

Nous venons de rencontrer plusieurs fois un mot que l'on orthographiait de plusieurs façons différentes, le mot *hiechtdagh* ou *yechtdagh*. Si le sens de ce mot nous paraît assez clair, l'étymologie ne l'est pas du tout. Les contemporains eux-mêmes ne la connaissaient pas ! Car quand les baillis se mirent à rédiger leurs comptes en français, ils écrivirent tout uniment, le *hiechtjour*. Nous trouvons encore ce mot dans un compte en français du grand-bailli en 1505 !

La grande charte de 1297 emploie le mot *ychten* dans la phrase : « *Ende men mag niemene verwinnen no* YCHTEN *van sinen hoefde... het ne sie na noene* (art. 68).

Serait-ce là l'origine de l'appellation qu'on donnait au jour où les échevins siégeaient pour rendre justice contre les délinquants ? Diericx traduit le mot *ychten* par « tenir pour convaincu » et les éditeurs des *Coutumes de Gand* le traduisent par « tenir en aveu. » La comparaison des textes que nous avons rapportés ci-dessus doit nous faire admettre qu'il s'agit, à proprement parler, d'une condamnation effective, ou d'une *décision* en matière pénale, en opposition aux plaidoieries ou à l'instruction. *Hiechtdaghe,* c'est le jour où l'on prend des décisions, *dinghedaghe,* c'est le jour où l'on plaide et où l'on instruit l'affaire.

« *Van den hiechtdaghe niet ontfaen oñe dat mē niet ghehiecht en heeft binnen deser reken.*

(Compte 1373.)

« Le jour que on dit le hiechtjour na point este tenus pour le terme de ce p̄t compte et pour ce . . . . néant.

(Compte 1400.)

L'une des plus singulières dispositions de l'ancien droit pénal était celle qui infligeait au corps des personnes qui s'étaient suicidées la honte d'une exposition publique au lieu ordinaire des supplices. Elle était inscrite dans la plupart des coutumes de Flandre, au témoignage de Cannaert (*Oude Strafrecht,* p. 281). Et nous en trouvons un exemple, dès le XIV^e^ siècle, dans le compte du grand-bailli de Gand.

Suicide par strangulation — exposition du cadavre. — « *Bette snaert die haer selve verhinc over schelde ghe-*

ghevē den coc dat meñ se sleepte ter justichen van seelen eñ van al datter toebehoordē . . . . . xl s.

(Compte 1375-76.)

La barbarie de ce procédé n'a pas besoin d'être indiquée et ce devait être, comme le dit Cannaert, un spectacle horrible que ces humiliations infligées à un cadavre.

Ce n'était pas le seul cas cependant où les mœurs judiciaires de l'époque admettaient cette profanation. Nous voyons la même horreur se représenter quand un banni avait eu la hardiesse de se montrer sur le territoire dont il était exclu. Il était hors la loi et chacun avait le droit de lui donner la mort. Le cadavre, où qu'il fut, devait alors être traîné au lieu des supplices. On lui infligeait même, après décès, la honte de la pendaison.

Exécution d'un banni — pendaison du cadavre. — « *Justiche binnen Ghend*

« *Lievin keutkin ballinc eñ was te Ghend doot ghesteken ende de bailliu dedene ter ghalghen voeren eñ justichieren, coste met allen* . . . . . xx s.

(Compte 1373.)

« *Willekin van herdissen die ballīnc was ute vlaandr. eñ was te ghend overschelde doot ghesteken, so dat de coc huurde* iiii *knechte diene ter ghalghen voerden eñ ghaf heml.* . . . . . xl s.

« *Itē. den coc van dat hine up den rat (rade?) zette* xx s.

« *Itē. oñe mast, wiel, scoren, naghelē eñ zeele* . xxxvi s.

(Compte 1375.)

Ces tristes cérémonies que l'on était exposé à rencontrer dans les rues des villes, nous ont amené à parler des exécutions et nous venons de voir que l'accomplissement de ces œuvres de justice était confié à un homme auquel l'on donnait, par un grossier jeu de mots, le nom de *coc*.

Il se faisait aider, comme il pouvait, par des gens qu'il payait pour cette besogne.

Le corps du banni cité en dernier lieu semble avoir subi, après coup, le supplice de la roue.

Puisque nous nous occupons de l'exécuteur des hautes œuvres et des supplices auxquels il présidait, nous rechercherons dans les mêmes comptes du grand-bailli quelques spécimens d'exécutions à Gand au XIV^{e} siècle.

Nous avons remarqué, en feuilletant ces comptes, que, en somme, ces spectacles étaient moins fréquents qu'on se l'imagine et que c'est tout au plus s'il y en avait, *en moyenne,* trois ou quatre par an.

Il y avait des modes d'exécution différents suivant la nature du crime ou la qualité du coupable. On verra aussi qu'il y avait des exécutions qui coûtaient peu de chose et d'autres qui coûtaient cher.

Reste à voir si ce n'était pas là un motif qui déterminât la sentence de condamnation des juges et du bailli!

Le plus économique des modes d'exécution était la pendaison, comme nous pouvons voir par les exemples suivants mis en rapport avec ceux qui viennent plus loin.

Pendaison. — « *Jaqmart riquaert ofte helein (ghejustichieert) metter galghen, den coc* . . . . . xii s.
den pape die sine biechte horde . . . . . v s.
den taelman, die vore hem dinghde in vierscarē . xx s.
oñe zeele . . . . . x s.
(Compte 1375.)

Vol du Saint-Sacrement — pendaison. — « *Justiche binnē Ghend*
« *Hanekin salm die de syborie stal ten āgustinē metten heleghen sacramēte, ghejustichēt metten galghe, den coc van sinē dienste* . . . . . xii s.
« *den pape die sinē biechte hoerde* . . . . . v s.
« *den taelman die over hem dinghde* . . . . . xx s.
« *oñe zeele* . . . . . xi s.
Compte 1376-77.)

L'on remarque que le bailli portait en compte l'indemnité due au bourreau pour son office, celle du prêtre qui avait assisté le patient dans ses derniers moments et celle de l'avocat qui avait plaidé pour lui. Toutes ces indemnités étaient fixes. La dépense occasionnée par la corde dont on s'était servie était seule variable.

L'assistance du prêtre aux exécutions était une obligation : elle revient à chaque exemple que nous citerons. Celle de l'avocat n'était pas obligatoire, mais le coupable pouvait en demander un, et, aux termes de l'article 129 de la Grande Charte, on ne pouvait refuser de le satisfaire.

L'exécution par la roue était plus compliquée. Il fallait un matériel plus considérable et l'instru-

ment du supplice était un édifice que l'on reconstruisait chaque fois.

Les exemples suivants nous donnent la nomenclature des pièces qui le composaient :

Exécution par la roue. — « *Lievin de Caerdemakere ghejustichīt metten rade, den coc* . . . . . xii s.
den pape die sine biechte hoorde . . . . . v s.
oñe mast, wiel, scoren, naghele eñ zeele . . . xxxvi s.
(Compte 1373.)

« *Jan van den braembossche ghejustichēr metten rade, den coc* . . . . . xx s.
den pape . . . . . v s.
den taelman . . . . . xx s.
oñe mast, wiel, naghele, scoren eñ zeele . . . xxxii s.

« *Īī. Hanekin quaetjans ghejusticheert metten rade, den coc* . . . . . xx s.
den pape . . . . . v s.
den taelman . . . . . xx s.
oñe mast, wiel, naghele, scorē eñ zeele. . . . xxxii s.
(Compte 1376-77.)

Il y avait donc une pièce de bois ou mat qui servait d'axe à la roue, des clous et des cordes pour faire l'assemblage des pièces, et des étançons (schooren) qui servaient à maintenir tout le système en équilibre.

Quant aux exécutions par le feu, on ne devait pas les multiplier, car elles nécessitaient un attirail qui disparaissait tout entier dans les flammes. Le bourreau, lui-même, à raison de la difficulté de la besogne, obtenait une gratification beaucoup plus forte que pour les autres genres de supplices.

Exécution par le feu.

« *Jan stroepere* } *beede ghejusticheert metten viere,*
Gillis de maerzerdere }
den coc . . . . . iiii lib.
den pape . . . . . x s.
den taelman van beede . . . . . xl s.
oñe den stake, oñe hout, oñe lerdere, oñe salverden, oñe stroe, eñ oñe zeele . . . . . vi lib.
(Compte 1376-77.)

L'on peut, à l'aidē de ces détails, se représenter l'aspect de l'instrument du supplice. Un pieu dressé entouré de bois, de paille ; des cordes pour attacher le patient et réunir tout le système. Les mots *lerdere* et *salverden* nous sont inconnus. S'agit-il peut-être d'une échelle (ladder) et de soufre (solfer)?

Il y avait un dernier mode d'exécution qui était sans doute réservé aux gens de qualité : l'exécution par le glaive. Et cette exécution se faisait devant le château comtal, à la place S^te^-Pharaïlde.

Exécution par le glaive devant le Chateau. — « *Clays utenhove ghejusticheert binnē den baelgen van dē casteele metten zweerde, den coc.* . . . . . xii s.
den pape . . . . . v s.
(Compte 1375-76.)

. . . . . .

Arrêtons-nous ici dans ces extraits des comptes du grand-bailli de Gand. Nous en avons assez dit pour montrer l'intérêt qui s'attache, au point de vue de l'histoire du droit, à ces cahiers qui renferment les annales judiciaires d'une des plus grandes villes du moyen-âge.

Maurice Heins.

VARIÉTÉS.

CHRONIQUE GANTOISE.

Un étrange fonctionnaire communal. — Parmi les employés, émargeant autrefois au budget de la ville de Gand, il en est un qui, par l'étrangeté des fonctions dont il était investi, mérite d'être signalé d'une façon toute spéciale. Nous voulons parler de l'employé communal chargé de nettoyer les fenêtres de l'hôtel de ville et de les débarrasser de la poussière et des toiles d'araignée, *coppeghespinne*, qui y étaient attachées.

Il devait remplir cette besogne une fois par an, probablement au mois d'avril ou au mois de mai, époque pendant laquelle nos ménagères flamandes ont l'habitude d'opérer ce qu'on appelle *de groote kuisch*.

Une résolution des échevins de la *Keure* du 7 septembre 1547, faisant droit à la requête d'un vitrier nommé Pierre Canin, nomma celui-ci à ces fonctions et lui alloua de ce chef un traitement annuel de dix escalins de gros. Cette résolution, dont nous donnons ici le texte, est transcrite aux archives communales dans le Registre LL. folio 31.

« *Schepenen vander Kuere in Ghendt up tversouck an* » *hemlieden by supplicatien ghedaen by Pieter Canin filius*

» *Jans ghelaesmakere deser stede hebben gheconsenteert ende*
» *consenteren by dezen den zelve Pieter te moghen hebben*
» *ende ontfanghen van dezer stede een jaerlicx pensioen*
» *van tien scellinghen grooten, daervoren hy ghehouden*
» *werdt alle jaeren eens schoon te makene van coppeghe-*
» *spinne ende ghestove ende ooc te wasschene daert van*
» *noode es alle de glaesveynsteren van den cameren vanden*
» *schepenhusen vander kuere ende van ghedeele ende ooc*
» *scastelains van beede den zelven scepenhusen.*
» *Actum int Collegie van scepenen voornomt den zevensten*
» *september anno XV^c achte ende veertich.* »

Le *Castelain* dont il est question dans cette nomination est le concierge de l'hôtel de ville. L'expression « *schoon te makene* » est encore employée aujourd'hui en Hollande; elle signifie nettoyer.

—

Le *ghelaesemakere* Pieter Canin remplit pour la première fois ses fonctions au printemps de l'année 1549. Dans les comptes de recettes et de dépenses de la ville, *stadsrekeningen,* nous trouvons au folio 213^vo de l'année 1549-1550 la mention suivante :

» *Item betaelt Pieter Canin glaesmakere de somme van*
» x sc. gr. *ter causen dat hy tvoirleden jaer scoon ghemaect*
» *gheheghent ende vermaect heeft de glaesveinsteren in beede*
» *de scepenhuusen danof hy niet betaelt en es gheweest naer*
» *tverclaers van der ordonnancie.* » . . . . . x sc. gr.

Il est à observer que les mots *beede de scepenhusen,* les deux maisons des échevins, désignent les différents locaux, *cameren,* occupés à l'hôtel de ville par les échevins des deux bancs : les treize échevins de la *Keure* et les treize échevins des Parchons, *van Ghedeele.* P. C.

Encouragements accordés a l'introduction de nouvelles industries. — Nos magistrats communaux accordaient autrefois des avantages et des faveurs de toutes sortes aux habitants de la ville et aux étrangers qui introduisaient à Gand une nouvelle industrie. Dans nos études sur les anciennes fortifications de la ville de Gand nous avons, en parlant de la porte de l'Empereur [1], fait mention de l'imprimeur Martin Snoeckaert qui, en 1545, avait établi une fabrique de papier d'une espèce particulière. Snoeckaert avait fait venir des ouvriers spécialistes de Lyon et de la Champagne. Les échevins lui accordèrent l'autorisation de se servir du moulin à eau près de la porte de l'Empereur.

—

Au commencement de l'année 1694, un certain Jean Duquesne de Tournai proposa d'établir à Gand une teinturerie et une manufacture de tapis d'un genre tout-à-fait nouveau. Avant de quitter son pays, il s'adressa aux échevins et sollicita d'eux quelques encouragements pécuniaires et d'autres avantages qui lui permissent de venir s'installer à Gand avec son matériel industriel.

Sa demande fut favorablement accueillie par le Magistrat. Un contrat intervint entre Jean Duquesne et la ville de Gand représentée par le secrétaire L. De Vriese. Ce contrat, qui porte la date du 1 février 1694, est transcrit dans le *Resolutieboeck* des échevins de la *Keure* a° 1694 à 1698. En marge du registre se trouve l'annotation suivante : « *Contract met Jean Duquesne van Doornick om in te* » *brenghen diversche fabrieken en manufacturen van* » *sayete.* » Le rédacteur de ce résumé s'est servi du mot *sayete* pour désigner la laine employée dans la fabrication des tapis.

[1] *Messager des Sciences hist. de Belgique*, t. LXI, année 1887.

Voici le texte de cette convention dans laquelle on énumère tous les avantages concédés à Jean Duquesne. Celui-ci de son côté s'engage à établir un nombre déterminé de métiers et à prendre comme apprentis quelques enfants des écoles pauvres.

« Les Eschevins de la *Keure* et conseil de la ville de » Gand à tous ceux qui les présentes verront salut :

« Vue la remontrance à nous faite de la part de Jean » Duquesne, fils d'André de Tournay, qu'ayant quitté sa » patrie où il s'est exercé en la teinturerie de couleurs et » en diverses sortes de manufactures principalement en » celles de point d'Hongrie, moucades, carpettes ou Ber- » games, teintures et autres de haute lisse il avait envie » de venir avecq sa famille s'établir dans cette ville de » Gand et y introduire lesdites manufactures moyennant » qu'on lui accordât quelqu'avantage, comme en pareil » cas on est accoutumé de faire pour attirer dans notre » ville de nouvelles fabriques : offrant à cette fin de monter » quatre outils de Bergame, autrement nommées carpettes, » deux de moucades, un outil de point d'Hongrie, trois » des teintures et deux des autres sortes de manufactures » et ainsi ensemble douze outils et de les faire travailler » continuellement et prendre en son service des enfants » des pauvres écoles de cette ville quatre ou cinq par an » pour leur enseigner à travailler les dites manufactures, » auxquels il paiera un loyer raisonnable. Sur tout quoy » ayant entendu le rapport de nos commissaires après » plusieurs conférences entre eux et le dit Duquesne » SCAVOIR FAISONS, qu'en considération desdits offres nous » luy avons accordé, comme nous accordons par cette, ce » qui suit :

» Premièrement que pour le secours des frais, qu'il doit » supporter on luy avancera la somme de mille f. sans » interêst dont il devra restituer la moitié à l'expiration » de cinq ans et l'autre moitié à l'expiration de dix ans.

» Item que durant le terme de dix ans on luy payera » deux cents francs pour secours de loyage d'une maison » propre à y exercer ses manufactures et teintures.

» Item que si longtemps qu'il continuera de travailler » avec lesdits douze outils il jouyra par an d'exemption » des droits de la ville qui ne sont pas de moyens qu'on » appelle communs pour deux brassins et demy faisant » quarante tonneaux de bière tant forte que petite et pour » la braye y nécessaire, aussy pour dix huist sacqs de grain » à cuire du pain et deux pièces de vin à condition qu'il » ait besoin d'autant pour la consumption de sa famille » et non aultrement; aussy exemption des droits de la » ville n'estant pas des moyens communs sur les matières » nécessaires pour la teinture et manufactures susdites, » sans que il pourra néanmoins laisser profiter desdites » exemptions quelqu'autre personne et dont il sera obligé » d'assurer par serment toutes les fois qu'il en sera requis » par le collège ou les fermiers et collecteurs desdicts » droits. »

Viennent ici trois articles stipulant : que Du Quesne sera dispensé de faire partie de la *Borgherlycke wacht*; que les avantages établis en sa faveur, passeront après sa mort à sa femme et enfin qu'il devra restituer les subsides s'il quitte la ville de Gand avant l'expiration des dix ans.

La convention se termine comme suit :

« Sous lesquels avantages aux conditions, restrictions et » modifications susdites ledit Du Quesne ayant accepté au » collège et promis parmy ce d'accomplir de point en point » les offres par luy faictes. Nous luy avons promis pareille- » ment au nom de la ville de luy faire jouir de tout ce que » de notre part cy dessues luy est accordé : le tout néan- » moins à condition que sa majesté soit servie de luy » accorder la permission de se venir établir icy, laquelle » permission ledict Du Quesne est obligé de se procurer et de

» nous faire voir. En témoignage de vérité ont été faictes
» deux instruments pareils signez par notre premier secré-
» taire au nom de la ville et ledict Du Quesne ce premier
» de février mil six cent et quatre vingt et quatorze et
» estoit signé L. De Vriese et Jean Du Quesne. »

—

Ce Jean Du Quesne vint s'établir à Gand et remplit toutes les conditions stipulées dans le contrat ci-dessus, car dans la séance des échevins du 29 mars suivant il est décidé de lui payer un premier subside de quatre cents florins. « *Is gheresolveert te verleenen in profytte van Jan Du* » *Quesne f*^{s} *Andries ordonnantie op de tresorye van de* » *somme van 400 guldens by advancement op de 1000 gul-* » *dens hem toegeseyt volgens het contrakt tot het inbringhen* » *in dese stadt van diversche manufacture....* »

—

Quelques années auparavant, en 1686, un certain Leopold Fylinck établit à Gand une fabrique d'étoffes de soie, de velours, de damas, de moire et de brocart. Il s'adressa également aux échevins afin d'obtenir certaines faveurs. Dans sa requête Fylinck prenait l'engagement de placer au moins douze métiers.

L'autorité communale accueillit favorablement sa demande. Elle lui octroya un subside annuel de vingt livres de gros; il obtint, de plus, pour lui et pour deux de ses contremaîtres l'exemption de servir dans la garde bourgeoise, *borgherlycke wacht*.

La résolution des échevins de la *keure*, que nous transcrivons ici, est du 9 octobre 1689 :

« *Alsoo Leopold Frederick Fylinck an myne Ed. heeren* » *schepene van der keure der stede van Ghendt hadde ver-* » *thoont dat hy van intentie was binnen deser stede te*

» *erigeren eene nieuwe manufacture van panne, broquade,*
» *armosin, taften, mooren, satyn, damast ende andere*
» *zyde stoffen ende tot dien eynde op te rechten tot twaelf*
» *ghetauwen met souffisante meesterknechten ende ander*
» *persoonen daertoe noodich mits ghenietende den vrydom*
» *ende andere avantagen by den selven Fylinck ghepro-*
» *poneert, zoo ist dat schepenen voorn. metten selven*
» *Fylinck syn veraccordeert op de maniere naer volght te*
» *weten dat hy Fylinck sal oprichten ende onderhouden de*
» *voorn. twaelf ghetauwen tsyne coste ten effecte voorseyt in*
» *consideratie van welcke schepenen voorn. anden selven*
» *Fylinck hebben toeghestaen ende gheaccordeert vrydom*
» *van de borgherlycke wacht ende contributie van diere*
» *voor hem ende twee van syne meesterknechten ende boven-*
» *dien eene somme van twintich ponden grooten 's jaers soo*
» *langhe als den meergheseyden Fylinck de voors. manu-*
» *facture in syde als andersints met de voorschreven twaelf*
» *ghetauwen sal doen ende effectivelyck exerceren binnen*
» *desen stede.*

» *Actum int collegie den 9 8ber 1686.*

—

Ce n'était pas uniquement l'introduction d'une industrie nouvelle qui était l'objet d'encouragements de la part de l'autorité communale. La simple ouverture d'un établissement industriel se faisait parfois aussi avec une certaine solennité et en présence d'une députation des échevins.

Les échevins délégués, assistés de leurs secrétaires, présidaient la mise en train du nouvel établissement, en prenant part à la confection du premier produit manufacturé ou fabriqué : tissage de la première pièce d'étoffe, fabrication du premier brassin de bière, soufflage de la première bouteille, etc.

La ville faisait à cette occasion don au propriétaire de

l'usine d'une ou de plusieurs pièces de vin. C'est ce qu'on nommait offrir les *presenteeycynen*.

Le lecteur s'étonnera peut-être de ce que nous parlions ici de soufflage de bouteilles. Il ne faut pas oublier qu'il existait autrefois plusieurs verreries à Gand. C'est même de l'ouverture de l'une d'elles en 1694, que nous allons donner la relation, telle que nous la trouvons mentionnée dans le *resolutieboeck* des échevins de cette année. Le premier échevin Rijm, qui presenta le rapport sur cette affaire nous apprend que lui et deux de ses collègues soufflèrent les premières verres, *ghelas*.

» *Actum in het Collegie den 28 april 1694.*
» *Ten voornoemde daghe presiderende Mher Maximi-*
» *liaen Anthone Rijm Ridder heere van Rammelaere voor-*
» *schepen is by hem gherapporteert sijnde dat hij ghistere*
» *inde ghelaseblaserye nieuws opghericht opde keyserstraete*
» *binnen deser stadt door Jr Louys Marius hadde gheblasen*
» *het eerste ghelas ter presentie van de heeren Anvyn ende*
» *Boucle tweede ende derde schepenen, mitsgaders den*
» *eersten secretaris, die naer hem oock elck een ghelas*
» *hadde gheblasen is gheresolveert anden selven Marius om*
» *hem veel gheluckx te wenschen met syn nieuws opghericht*
» *werck, ende hem te meer te animeren te presenteren een*
» *stuck wijn van thien ponden grooten ende daervan te*
» *depescheren ordonnantie op de tresorye.* »

—

Quelques années plus tard, en 1709, nous voyons des faveurs analogues accordées à François de Colnet, maître de verreries à Gilly, qui établit à Gand « une fabrique de » bouteilles selon la fabrique d'Angleterre. »

Nous pourrions multiplier ces exemples. Ceux que nous venons de citer suffisent à montrer de quelle sollicitude nos

anciens magistrats communaux entouraient tout ce qui concernait la prospérité de l'industrie et du commence de la ville de Gand.

Par suite de quelles circonstances toutes ces industries disparurent-elles de la ville de Gand? C'est ce que nous ne saurions indiquer. Toujours est-il que dans le *Wegwyzer* de 1770 (première année de cette publication) il n'est plus question ni de manufactures de tapis, ni de verreries, ni de fabriques de velours, de soie et de brocart.

P. C.

La justice des camps au XVIIIe siècle. — Dans son bel ouvrage intitulé : « *De abdij van Tongerloo,* » (p. 515), M. le chanoine Waltman Van Spilbeeck relate l'incident que voici, emprunté à une sorte de chronique contemporaine, qui fait partie des archives de son abbaye. Nous le traduisons fidèlement du flamand :

« Le 16 août 1702, est arrivé à l'improviste, vers les huit heures du soir, un parti de Français, fort de soixante hommes environ. Ils commencèrent par fouler aux pieds le concierge de l'abbaye et par faire tomber trois des serviteurs sous les balles de leurs mousquets. Aussitôt les cloches des villages environnants sonnèrent l'alarme pendant toute la nuit, si bien que près de trois mille villageois accoururent à la porte de l'abbaye. Quelques-uns d'entre eux furent introduits dans le cloître. Le jour venu, après avoir vainement sommé les envahisseurs de se rendre, ils firent feu sur eux et en blessèrent une quinzaine, ce qui amena les autres à déposer les armes. Sur ces entrefaites, une troupe de cent hommes, envoyée par le commandant de Diest, nommé Deparat (?) arriva de cette ville pour y ramener les prisonniers. Leur chef, nommé De Pin, fut

pendu par ordre de Mgr. le duc de Bourgogne et du maréchal Brasteniers, avec cinq autres désignés par le sort. Le maréchal fit remercier les villageois de leur zèle. »

Sur cet incident tragique nous trouvons les détails qui suivent dans un des nombreux registres du grand pensionnaire de Diest, Godefroid-Jean van Zurpele, conservés au château de Veerle, par M. le baron de Zérézo de Tejada. Nous en respectons scrupuleusement l'orthographe.

Executie gedaen opden lasarijen bergh door de franschen 21 augusti 1702.

Executions faite du nome l'espinc commandant un partij de l'armée de monseigneur le duc de bourgonne lequel partij fut arrette a l'abbaije de Tonguerlo; comme aussij des nomes La Roche soldat de la compe de la mirsille du regiment d'infenterie du Roij, sans quartier soldat de la compe de monbron, du second bataillon d'orleants, stephe, soldat de la compe de la lieutenence collonnelle de magalotij., delaume cavallier de la compe de duret du regiment de chartre lesquels dits soldats et cavalliers et partisant ont este pendus hors de la ville de Diest le 21 aoust 1702 conformement a la lettre que monsieur de paratte auroit receu de monseig. le marechal de boufflers dont la copie est au fuillet de l'autre part, etoit signe venier capitaine et aijde maior au second bataillon de santerre faissant la charge de maior de cette place.

Lettre escrite par monseigneur le marechal duc de boufflers, au coup de Riethoven le 18 aoust 1702 a trois heures apres midi.

A monsieur de paratte Brigadier generaal des armées du Roij et commandant pour sa majeste a Diest.

J'aij receu monsieur la lettre que vous aves pris la peine de m'escrire le 17 de ce mois, par la quelle vous me marques

l'action indigne, et criminelle du partisan nomme l'espine. J'aij eu l'honneur d'en rendre conte a monseigneur le duc de Bourgogne, qui ma ordonné de vous mander que vous ne devez manquer de faire pendre sans aucun retardement le dit nommé l'espine et le sous partisan, et outre cela six des soldats, cavaliers, dragons, carabiniers, ou autres du dit partij, en sorte qu'il ij en ait huict de pendus, cet a dire le nomme l'espine, le sous partisan par preference aux autres, et six autres du dit partij lesquels vous ferez tirer au billet entr'eux :, s'il ij en a quelques uns que vous jugiez plus criminels que les autres, vous les ferez pendre aussij par preference sans les faire tirer avec les autres et ils seront compris dans le nombre de six quij doivent estre pendus outre le nomme l'espine et le sous partisan.

Si cette execution peut se faire a l'abbaije de tongerloo, cela sera d'un plus grand exemple pour le paijs; si vous y trouvez de la difficulté vous la ferez faire au plus tot a Diest, et vous en ferez avertir les religieux de tongerloo, afin qu'ils donnent ordre a leurs habitans et autres que vous et eux iugerez a propos de se rendre a Diest, pour estre tesmoins de la ditte execution, et de la iustice qu'on leur rend., vous ferez rester s'il vous plaist en prison le reste du dit partij iusques a nouvel ordre,. Je vous prie encore de ne point differed a faire faire la ditte execution, signé le marechal duc de boufflers, conforme a l'original qui est en nos mains signe paratte.

(*Papiers du pensionnaire van Zurpele*, reg. D, f° 184.)

CHRONIQUE

M. Patin, a Gand. — Le *Messager des Sciences* a inséré, 1887, p. 226, une lettre de M. Patin, l'auteur des *Études sur les tragiques Grecs*, à M. Voisin, sous-régent au Collège royal de Gand, datée de Paris, 12 janvier 1820. Patin y appelle Voisin son « cher et ancien collègue. » A ce propos il n'est pas sans intérêt de rappeler quelle fut probablement l'origine de cette liaison. Dans le programme de la distribution des prix aux élèves du Lycée de Gand, du 12 août 1813, nous trouvons, pour la classe de Rhétorique, cette mention : « *M. Patin a été chargé provisoirement de cette classe* » et pour la première année de Grammaire : « *professeur M. Voisin.* » Ce programme contient du reste bien des noms qui font honneur au Lycée : ceux de Ad. Quetelet, qui a sa statue à Bruxelles ; de Margerin, qui fut recteur de l'Université ; de Ph. Vande Velde, qui fut président à la Cour d'appel ; de Kluyskens, le célèbre chirurgien ; de Barbanson, qui fut bâtonnier à Bruxelles, etc. D.

Cabinet de tableaux Van Steenberghen. — Le *Messager des Sciences*, 1874, p. 231, contient l'extrait, d'après les *Staten van Goed* conservés aux archives communales, de l'évaluation d'une riche collection de tableaux, faite en 1790 par le professeur de l'Académie de dessin Spruyt. Nous supposions alors que cette collection avait été vendue vers cette date. Depuis lors, nous avons rencontré le catalogue de cette vente qui a eu lieu à Gand quelques années plus tard, le 28 octobre 1802. La bibliothèque de Gand en possède un exemplaire (*Bibliographie Gantoise* de M. F. Vanderhaeghen, n° 6968) mais sans indication de prix. Il y a quelque intérêt à rapprocher ce catalogue de l'inventaire de Spruyt ; il y en aurait encore

plus à comparer ses évaluations avec les prix, s'ils se retrouvaient indiqués dans quelque exemplaire. Il est à présumer que les tableaux du cabinet J. Van Steenberghen ont passé en partie dans d'autres cabinets de Gand, notamment dans celui de Schamp d'Aveschoot, la dernière grande collection vendue à Gand. Ce Josse Van Steenberghen était descendant du procureur général près le Conseil de Flandre, Jean Baptiste Van Steenberghen, dont il existe un beau portrait, gravé par Nauteuil en 1668, d'après Du Chastel.

D.

Les manuscrits de Cheltenham. — La Bibliothèque royale de Belgique vient de faire en Angleterre une acquisition très importante, la plus considérable qui ait enrichi la section des manuscrits de ce dépôt littéraire depuis sa création. Il s'agit d'un groupe d'environ 400 manuscrits, du IX^e^ au XV^e^ siècle pour la plupart, qui ne formait que la très minime partie de la plus riche bibliothèque qu'ait possédée un particulier. Sir Thomas Philipps, un Anglais archi-millionnaire a consacré, pendant plus de quarante ans, ses immenses revenus à réunir des collections de manuscrits et de livres rares dont la richesse est un sujet d'étonnement et d'admiration pour tous ceux qui en voient l'ensemble dans la belle résidence de sa famille à Cheltenham. Les circonstances ont singulièrement favorisé le zélé bibliophile dans la recherche des éléments de cette bibliothèque qu'il avait faite sans rivale, et qui maintenant commence à se disperser. C'est ainsi qu'en 1815, il parcourut nos provinces à la suite de l'armée anglaise dont les chefs lui accordèrent une utile protection. L'argent était rare en Belgique; sir Thomas Philipps en avait beaucoup; il parvint, en se faisant bien renseigner, à acquérir à vil prix des cargaisons de manuscrits provenant de riches bibliothèques des couvents supprimés.

Les héritiers de sir Thomas Philipps ont obtenu de la cour de la chancellerie d'Angleterre l'autorisation de céder, non à des particuliers, mais à des gouvernements ou à de grandes institutions, des lots de manuscrits dont le prix serait, d'après la loi anglaise, employé en reconstitution de majorat. Des acquisitions importantes ont été faites, à ces conditions, par les gouvernements allemand, hollandais et belge; l'Italie et la France négocient pour entrer en possession des documents qui concernant leur histoire. Quant à ceux qui intéressent particulièrement l'Angleterre à un titre quelconque, ils sont réservés au British Museum.

Par les acquisitions qui viennent d'être faites à Cheltenham, au moyen d'un crédit spécial voté par les Chambres, la Bibliothèque royale s'est enrichie d'un choix des manuscrits les plus rares et les plus précieux de nos anciennes bibliothèques monastiques qu'on doit se féliciter de voir rentrer dans le pays. En voici l'indication sommaire par provenance :

De l'abbaye de Villers : dix-neuf volumes du XII^e^ au XIV^e^ siècle dont plusieurs portent des traces du pillage et de l'incendie pittoresquement décrits par Van Bemmel dans le dernier chapitre de *Dom Placide*. Ce sont, en général, de beaux spécimens de la calligraphie du moyen âge, parmi lesquels un *Chorale* renfermant un grand nombre de morceaux de plain-chant en neumes du XIV^e^ siècle et qui peut-être considéré comme un document des plus importants pour la musique d'église à cette époque.

De l'abbaye de Cambron : trente-cinq volumes du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, offrant cette particularité caractéristique d'avoir conservé leur reliure primitive, ce qui était assez rare dans nos bibliothèques monastiques où l'on avait cru faire merveille, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, en remplaçant les antiques enveloppes des précieux codices par de luxueuses reliures en veau plein ou en maroquin. Les manuscrits de Cambron rapportent à la Bibliothèque royale des types curieux dans leur rudesse des premiers âges de la reliure, étant recouverts de peaux non tannées, c'est-à-dire ayant conservé les poils de l'animal. Les auteurs transcrits dans ces volumes sont généralement des Pères de l'Eglise. Il s'y trouve aussi des écrits de Vincent de Beauvais *(Speculum historiale)*, les Gestes de l'empereur Frédéric II par Pierre des Vignes, l'Histoire de Jérusalem par Jacques de Vitry, l'Histoire scholastique de Pierre Comestor, un Priscien et plusieurs écrivains religieux du moyen âge. Plusieurs de ces manuscrits sont remarquables par la beauté des lettrines.

Il y a un épisode assez curieux de l'histoire de la bibliothèque de l'abbaye de Cambron. Elle était fort négligée, lorsqu'un moine nommé Le Waitte fut chargé du soin de la mettre en ordre. Jeune, érudit, ami des lettres, ce religieux mit à remplir sa tâche du zèle et du dévouement. Afin d'obtenir les ressources financières dont il avait besoin pour combler les lacunes du dépôt littéraire confié à sa garde, il composa et remit à l'abbé du monastère un petit écrit, en langue latine, cela va sans dire, dans lequel la bibliothèque prenait

elle-même la parole et se plaignait du dénuement où elle languissait. L'abbé se laissa attendrir et mit des fonds à la disposition du moine-bibliothécaire dont le premier soin fut de faire entrer dans les anciennes collections bon nombre d'ouvrages d'auteurs de l'antiquité classique : Platon, Plutarque, Ciceron, Sénèque.

Dans son zèle philologique le jeune moine bourrait volontiers les discours religieux qu'il prononçait devant la communauté, de citations empruntées aux écrivains profanes, ce qui lui attira des réprimandes, mais ne l'empêcha pas d'être élevé plus tard (1639) à la dignité de prieur. Une partie des livres et des manuscrits de l'abbaye de Cambron, réunis à ceux des autres corporations religieuses du Hainaut, contribuèrent à former le noyau de la bibliothèque communale de Mons; mais il s'en égara beaucoup. Ce ne furent pas les moins précieux qui furent recueillis par sir Thomas Philipps et prirent en 1815 le chemin de l'Angleterre, pour nous revenir heureusement.

De l'abbaye de Saint-Ghislain : vingt-trois manuscrits du IX^e^ au XV^e^ siècle qui peuvent compter parmi les plus précieux produits de notre paléographie primitive, et dont plusieurs sont ornés de belles majuscules. La bibliothèque de Saint-Ghislain passait au siècle dernier, pour l'une des plus riches des Pays-Bas, et bien qu'elle eût fait des pertes sensibles dans un incendie qui faillit détruire entièrement le monastère en 1728, elle était encore fort importante quand elle fut dispersée, comme celles des autres monastères, en 1796. La bibliothèque communale de Mons, héritière d'une partie des trésors littéraires des communautés religieuses du Hainaut, ne possède que quatre manuscrits provenant de Saint-Ghislain; les autres s'étaient égarés en passant par les mains complaisantes employées à leur sauvetage. On doit se féliciter que sir Thomas Philipps les ait en partie recueillis, puisque voici qu'ils rentrent dans le pays. Les plus anciens sont des documents intéressants pour l'histoire hagiographique belge. Deux ouvrages de ce même fonds méritent d'être signalés pour leur valeur philologique : ce sont : 1° une Histoire universelle jusqu'à l'année 1275, manuscrit français en deux volumes, du XIV^e^ siècle; 2° le *Lyvre historial de la Bible*, également en langue française et de la même époque. A noter encore un superbe Josephe ayant une majuscule historiée de 30 centimètres de hauteur.

Trente volumes, les plus anciens étant du XVI^e^ siècle, proviennent

de la célèbre abbaye de Saint-Martin, à Tournai. On sait, dans le monde de l'érudition, que les transcriptions faites dans ce monastère bénédictin, particulièrement sous le premier abbé Odon, étaient renommées pour l'exactitude des textes et pour la beauté de l'exécution calligraphique. Les volumes dont vient de s'enrichir la Bibliothèque royale justifient pleinement cette réputation. Dans le nombre il faut citer surtout le manuscrit de la *Chronique d'Heriman*, d'après lequel les Bénédictins ont donné leur édition du *Spicilegium*.

Cent dix volumes du XII^e^ au XIV^e^ siècle forment le contingent de l'Abbaye d'Aulne dans la collection des débris de nos anciennes bibliothèques monastiques, réunie par sir Thomas Philipps et rapportée de Cheltenham. Le 14 mai 1794 la superbe abbaye d'Aulne fut brûlée par les soldats français, avec une grande partie de ce qu'elle renfermait d'objets précieux. D'après le récit d'un témoin occulaire : « Le général Charbonnier, l'épée à la main, attisait le feu qui dévorait les trésors de la bibliothèque du couvent, c'est-à-dire quarante-cinq mille volumes et cinq mille manuscrits d'une valeur incomparable. » Il y a beaucoup d'exagération dans ces chiffres ; jamais aucune bibliothèque de monastère n'a possédé cinq mille manuscrits. Ajoutons que tous les livres et tous les manuscrits de l'abbaye d'Aulne ne furent pas brûlés. En pareil cas le pillage se mêle toujours à l'incendie. Longtemps après l'évènement on trouvait chez les habitants des localités voisines du monastère détruit des débris des collections dispersées dont ils ignoraient la valeur et qu'ils cédaient à vil prix.

C'est ainsi que sir Thomas Philipps entra en possession des manuscrits d'Aulne et des autres monastères de nos provinces. Des richesses que possédaient les couvents, une partie a été détruite par les envahisseurs en 1794, une partie a été emportée comme butin de guerre ; mais beaucoup d'objets précieux ont été pris et cachés par les paysans, soit avec l'intention de les restituer plus tard, ce qui a été fait quelquefois, soit pour en tirer profit ce qui est arrivé plus souvent. Le paysan est plein de ruse, comme on dit dans *les Dragons de Villars*.

Les cent dix manuscrits de l'abbaye d'Aulne sont, en général, des œuvres de Pères de l'Église et des commentateurs des textes sacrés ; mais il en est d'autres qui présentent un grand intérêt pour l'histoire et pour la science. Tels sont une Chronique de Sigebert de Gembloux, contenant les additions qui ont été publiées dans les *Monumenta*

Germaniæ de Pertz; une Géométrie d'Euclide avec le commentaire de Campanus (du XIII[e] siècle); des traités d'Aristote, des opuscules de Cassiodoro, de Denys l'Aréopagète, de Beda, et de nombreux écrits d'auteurs du moyen âge. Ces manuscrits sont en bon état; ils constituent un bel ensemble de bibliothèque monastique. Ils ont malheureusement été dépouillés de leur ancienne reliure : qui sait si, étant en veau plein, quelque fournisseur des armées n'en aura pas confectionné des souliers pour les soldats de la République? Sir Thomas Philipps les a faits habiller à la moderne, ce qui n'est pas pour charmer les yeux des curieux d'archéologie littéraire.

De l'abbaye de Stavelot : trois manuscrits seulement, mais d'une importance capitale, XI[e] et XII[e] siècle : un Josephus, *Antiquitates Judeorum*, superbe volume de grande dimension, orné de deux belles miniatures du XII[e] siècle; la Vie de saint Remacle, patron de l'abbaye, beau spécimen calligraphique du XI[e] siècle, et un précieux recueil hagiographique de la même époque. On sait combien les ouvrages provenant de Stavelot sont estimés des paléographes.

Parmi les autres monastères dont on a recueilli des débris moins importants, mais qui pourtant se trouvent représentés dans cet ensemble des sources de la paléographie nationale, nous citerons Rouge-Cloître, Saint-Trond, Bethléem près de Louvain, la Chartreuse de Ruremonde, Sept Fontaines, Rochefort, Bonne Espérance, Saint-Martin de Louvain. Outre l'intérêt des textes, beaucoup de ces codices ont celui des annotations ou de certaines particularités historiques, ainsi que celui des annotations.

Dans le nombre des manuscrits de provenance diverse, il en est qui seront appréciés pour leur importance historique ou littéraire, par exemple :

Une *Chronique du couvent de Rouge-Cloître* par J.-Fr. Vander Auwera, renfermant le récit, jour par jour, des événements qui ont précédé et suivi la suppression du monastère, dans les dernières années du XVIII[e] siècle.

Le Passe-temps de Jean Lhermite, journal autographe d'un gentilhomme de la chambre de Philippe II, depuis 1587 jusqu'en 1599, accompagné de dessins à la plume. Ce manuscrit, in-folio de près de 400 pages d'une écriture serrée, est un tableau complet et des plus curieux de l'Espagne à la fin du XVI[e] siècle. L'auteur a été partout, a tout vu et tout minutieusement décrit : les cérémonies

de la cour aussi bien que les divertissements populaires, les mœurs des différentes provinces, les monuments et les richesses artistiques. Les dessins dont il a lui-même illustré le texte de son journal sont d'une exécution qui n'est pas maladroite. On y voit, entre autres, un *Jeu de torreaux tenu à Valladolid* qui est peut être la plus ancienne représentation figurée du spectacle si populaire en Espagne ; de très beaux plans de l'Escurial et de la maison royale d'Aranjuez ; l'horloge et la lampe du cabinet de travail de Phillippe II ; la chaise longue qui servait au monarque lorsqu'il avait la goutte ; une vue de la place du palais de Madrid où des acrobates exécutent sur la corde des exercices comme ceux que font leurs descendants à l'Eden.

Le voyage de François Vinchant, l'auteur des Annales du Hainaut, en France et en Italie dans les années 1609 et 1610, recueil de 800 pages très intéressant.

Des Rébellions du peuple des Flandres contre leur seigneur naturel, etc., en trois volumes in-folio, écrit par Messire Rombauld Loeds en 1560.

Recueil du temps passé et affaires domestiques de Philippe de La Ruelle, avec son voyage à Parme, etc., un volume in-folio du XVIII^e^ siècle.

Une *Histoire des faits et gestes d'Alexandre Farnèse*, en Italie, travail considérable, à consulter par ceux qui s'occuperont de l'histoire des Pays-Bas dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

Le *Spieghel historiael* de Jean Van Maerlant. Le même volume contient le poème inédit de *Seven vroeden van binnen Romen* et *den Boec van der Rosen*, traduction partielle en vers du *Roman de la Rose*, plus quelques fabliaux inédits et fort curieux. Ce volume, du commencement du XIV^e^ siècle, est un des documents les plus précieux pour l'histoire de la littérature neêrlandaise. L'Académie flamande est sur le point d'en entreprendre la publication.

Histoire généalogique de la Maison de Bergues Saint-Vinoc et d'Ardres, travail original autographe de Marius Voet, le plus consciencieux et le plus érudit de nos anciens héraldistes.

Un recueil généalogique important, probablement de Butkens, et relatif principalement aux familles de Flandre et de Brabant ; volume qui sera souvent consulté à la Bibliothèque royale où les chercheurs d'ancêtres sont toujours très nombreux et très assidus.

L'*Album amicorum* de Bonaventure Vulcanius, de Bruges, le

célèbre professeur de Leyde, contenant des pensées, des signatures de la plupart des hommes marquants de son époque : Théodore de Bèze, Philippe de Marnix, Juste Lipse, Goltzius, etc.

Le *Chronodromon* de Jean Brandon, religieux de l'abbaye des Dunes, en 3 vol. grand in-folio; exemplaire superbe, avec miniatures, probablement exécuté à Gand, le seul complet qu'on connaisse.

Un très joli recueil du XVI^e^ siècle contenant le *Quadrilogue* et d'autres opuscules d'Alain Chartier, ainsi qu'un petit *Traicté de conseil* par Guillaume Fillastre, évêque de Tournai, ouvrage sans doute inédit.

Historia vastationis Leodiensis, exemplaire probablement original du poème d'Angelo de Viterbe sur le sac de Liège, par Charles le Téméraire : il contient un prologue étendu par Mathieu Herbenus, de Liège, prologue qui n'a pas été publié dans l'édition donnée par les Bénédictins.

Nous ne poursuivrons pas davantage nos citations. Nous avons seulement voulu indiquer quelques-unes des grandes curiosités de la collection acquise par la Bibliothèque royale à Cheltenham, acquisition dont M. Ruelens, conservateur de la section des manuscrits de ce dépôt, fut le sagace et heureux négociateur, afin de prouver que ce n'est pas l'ancienneté et la provenance qui font le prix de ces vénérables codices, mais que beaucoup ont une grande importance littéraire ou historique. Outre les ouvrages tels que ceux que nous avons mentionnés, il y en a beaucoup d'autres qui méritent d'être étudiés au point de vue de l'intérêt offert par une question spéciale qu'indiquera le catalogue. Intéressants au point de vue de l'ornementation, plusieurs fourniront aux peintres décorateurs des motifs dont ils pourront tirer un excellent parti.

Ce n'est pas seulement la Bibliothèque royale qui a fait d'importantes acquisitions à Cheltenham. La direction des Archives générales du royaume, représentée par M. Piot, a également tiré des riches collections de sir Thomas Philipps une série de documents trés intéressante ramassés en Belgique à la même époque et dans les mêmes circonstances que les manuscrits dont nous venons de parler. On peut dire ramassés, car on était si insouciant jadis dans nos provinces en fait de choses intellectuelles, que les administrations publiques ne se gênaient pas pour vendre leurs archives. C'est ainsi que la ville Tournai fit une adjudication de *vieux parchemins*, parmi lesquels se trouvaient les plus anciennes chartes en langue

française qu'il y eût en Belgique. Ces parchemins furent acquis par sir Thomas Philipps; ils sont encore à Cheltenham où les a laissés M. Piot qui ne croyait pas pouvoir faire payer par l'Etat des archives communales que la ville d'où elles proviennent ne manquerait pas de réclamer, si elles se trouvaient dans le dépôt de la rue de la Paille.

Il serait trop long de donner la liste de tous ces documents acquis à Cheltenham pour les Archives générales du royaume. Nous nous bornerons à citer les principaux. Les plus importants sont les cartulaires qui constituent, comme on sait, des sources précieuses des renseignements pour l'histoire. En voici l'indication sommaire : cartulaire du couvent de Sainte-Élisabeth, précédé d'une notice historique sur la fondation de cet établissement religieux et contenant des indications intéressantes sur la topographie de Bruxelles et des environs aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles; des cartulaires du couvent de Saint-Claire à Bruxelles, des chapellenies de Sainte-Gudule, de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, des monastères de Saint-Hubert et de Stavelot ; ceux du métier des drapiers et du métier des épiciers de Bruxelles, car les corporations avaient aussi leur cartulaire où s'enregistraient les actes relatifs à la communauté. Viennent ensuite les Obituaires de plusieurs couvents qui fournissent des détails intéressants sur beaucoup de grandes familles de Bruxelles et du Brabant; des registres de recettes, biens, revenus et rentes de nombre de maisons religieuses du pays, importants comme sources de renseignements pour la topographie et la linguistique. Citons encore, parmi les documents de grand intérêt : des registres provenant du grand conseil de Malines, du conseil de Brabant et du conseil de Flandre et contenant les résolutions de ces cours de justice ; un registre du conseil d'État à Bruxelles ; enfin un inventaire des privilèges et autres actes concernant la ville de Malines.

On voit, par cet exposé, de quelle importance sont les acquisitions faites à Cheltenham par la Bibliothèque royale et par le dépôt des Archives de l'Etat au moyen du crédit voté par les chambres, dans la dernière session, en vue de cette destination. L'occasion de faire rentrer en Belgique tant de documents dont les hommes d'étude apprécient la valeur ne se serait plus présentée, si l'on avait laissé se disperser les collections formées par sir Thomas Philipps, ainsi que nous l'avons expliqué, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. (*Indépendance.*)

*

L'exil a Bruxelles au temps du roi Guillaume. — C'est le sujet d'un chapitre de l'étude que M. de Fourcaud consacre à François Rude, dans *la Gazette des Beaux-Arts*.

En voici un extrait intéressant pour notre histoire : « Depuis le décret d'exil contre les régicides, Bruxelles est le rendez-vous des plus fameux conventionnels. Nommerons-nous quelques-uns de ces personnages d'une autre époque qu'on y coudoie sans cesse et qu'on a plaisir à reconnaître dans les tableaux bruxellois du peintre Madou ? C'est Louis David, *l'homme à la grosse joue*, le peintre des *Sabines* et des *Horaces*, du *Sacre* aussi et de la *Distribution des Aigles*, installé rue Fossé-aux-Loups et tenant, dans son atelier de la rue de l'Évêque, une véritable cour. C'est Cambacérès, l'archi-chancelier de l'Empire, en perruque ronde, en habit marron, épicurien devenu dévot, assistant, le matin, à la messe à Sainte-Gudule, et disant, le soir, à ses vieux complices de la Montagne : « Quand nous sommes entre nous, il suffit que vous m'appeliez *Monseigneur*. » Voici Merlin qui passe avec Berlier, tous les deux comtes d'Empire — Merlin un peu voûté, la figure sèche et anguleuse, l'œil vif, éternellement affairé, n'ayant que ses questions de jurisprudence en tête; Berlier passionné, sur ses vieux jours, d'études historiques, interrogeant sans relâche les *Commentaires de César* et tâchant à reconstituer de son mieux la vie gauloise. Sieyès, fort cassé, revenu de bien des choses, va poser chez David, qui fait de lui un saisissant portrait. Chazal approfondit la Bible et se perd, avec bonne volonté, dans les textes et les variantes. Est-ce entre ses mains qu'est passée la Bible annotée par Robespierre et que le vieux Courtois montrait si volontiers à ceux qui lui faisaient visite? Je ne sais et, par malheur, l'exemplaire est, dès longtemps, égaré ou détruit. Au sortir du palais de justice, qu'il fréquente comme avocat, Jean Mailhe, de Toulouse, hâte le pas pour rentrer au logis, où l'attend sa nièce très dévouée, Louise Bonnecarrère. On lui écrit de l'Europe entière sur tous les cas litigieux imaginables et les consultations qu'il rédige font autorité. Cet homme à l'extérieur négligé, en redingote gris de fer et culottes courtes, en bottes à la Souwarow, toujours porté à discuter finances, c'est Ramel, que l'on nomme Ramel de Nogaret. Le féroce Vadier, de l'Ariège, s'est adouci, à ce qu'il semble, sous l'influence de ses deux filles, Caroline et Victorine — cette dernière toujours malade, hélas ! et charmante de ce charme douloureux des jeunes poitrinaires.

Personne n'est moins communicatif que Cambon, l'inventeur du tiers consolidé, le maître financier de la Convention ; il ne se soucie de la société d'aucun de ses anciens collègues, mais on a, malgré tout, de la déférence pour lui. Quinette, de l'Aisne, s'occupe beaucoup de sa fille Edmée, et un peu de politique. Bertrand Barère vit en concubinage, rue Montagne-de-la-Cour, avec une femme Lehari-vier, dont il a un fils élevé par lui dans la haine violente des thermidoriens. C'est un petit vieillard, ce Barrère, maigre, pâle, mielleux, confiné dans un chaos de livres, écrivant d'assez fades ouvrages, mais s'exaltant tout à coup jusqu'à la fureur au souvenir des « contre-révolutionnaires » et se faisant appeler parfois « M. de Roquefeuille. »

(Indépendance.)

Antiquités carthaginoises et romaines. — Dans une des récentes séances de l'Académie des Inscriptions de France, M. le marquis de Vogüé a présenté une communication sur des découvertes archéologiques faites par le P. Delattre. Les fouilles qui ont amené ce résultat ont eu lieu en deux points : 1° sur l'emplacement de Byrsa, l'acropole de l'antique Carthage ; 2° sur la colline de Gamart.

Dans le premier endroit, le P. Delattre a mis au jour une série de sépultures, datant des origines de la Carthage punique. Une d'elles offre un intérêt particulier : elle est d'une construction analogue à celle du tombeau trouvé près de la cathédrale actuelle. Cette sépulture était intacte ; les cadavres étaient couchés sur leurs lits funéraires avec leurs armes et leurs bijoux. On y a recueilli des poteries qui jetteront un jour tout nouveau sur l'histoire de l'art aux temps primitifs. Des fragments de vases avec des *graffiti* phéniciens permettront de curieux rapprochements avec la céramique grecque.

Les antiquités trouvées sur la colline de Gamart prouvent qu'il y avait là une nécropole datant de l'époque romaine et destinée surtout à la colonie juive de Carthage. M. de Vogüé se réserve de revenir avec plus de détails sur ces importantes trouvailles ; aussitôt que possible il communiquera à l'Académie les photographies, les plans et les dessins du P. Delattre. Mais il n'a pas voulu tarder à faire connaître le nouveu service rendu à l'archéologie par le savant missionnaire d'Afrique. *(Ami de l'Ordre.)*

NÉCROLOGIE.

Adolphe Siret, membre de l'Académie Royale de Belgique, commissaire honoraire de l'arrondissement de Saint-Nicolas, chevalier de l'ordre de Léopold, né à Beaumont le 15 juillet 1818, est décédé à Anvers le 6 janvier 1888. Il aborda tous les genres, mais fut spécialement littérateur artistique. En 1859 il fonda le *Journal des Beaux-Arts*, qui prospéra pendant toute sa vie et disparut avec lui conformément à ses dernières volontés; il fut activement aidé dans la rédaction de son journal par sa femme, Marie Cels, fille d'un peintre anversois d'une certaine renommée. Outre son journal et des études sur Rubens, Vésale, Spinola, Godefroid de Bouillon, etc., Siret laisse quelques romans, quelques pièces de théâtre, un traité sur les *Graveurs belges* et un *Dictionnaire historique des peintres de toutes les écoles*, ouvrage unique et très estimé qui eut une 2e édition dans ces dernières années. C'est lui qui le premier fit connaître le petit peintre prodige de 9 ans, Van den Kerkhoven, surnommé l'enfant de Bruges.

Jean-Conrad Hamman, peintre belge de grand talent et de grande réputation, est mort à Paris le 30 mars 1888, à l'âge de 68 ans. Il était né à Ostende en 1819. Elève à l'école des Beaux-Arts d'Anvers, commandeur de l'ordre de Léopold, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1864, il a pris part à mainte Exposition tant à Bruxelles qu'à l'étranger, et obtenu de très grands succès. Le musée de Bruxelles possède une de ses compositions les plus importantes : *La messe d'Adrien Willaert;* le Cercle artistique et littéraire a de lui un chef-d'œuvre, son *Mozart*. Son *Vésale* est célèbre et la lithographie a popularisé cette page saisissante.

Xavier-Victor Van Elewyck, maître de chapelle de la collégiale de S^t^-Pierre à Louvain, musicologue distingué, est mort à Louvain au mois de juin à l'âge de 63 ans.

Théodore Juste, conservateur du Musée d'archéologie de la porte de Hal à Bruxelles, membre de l'Académie Royale de Belgique, est mort à Bruxelles au mois d'août 1888, à l'âge de 70 ans. Il est l'auteur d'une *Histoire de Belgique* et d'une *Histoire du Congrès national* et d'un grand nombre d'autres publications, entr'autres les biographies des fondateurs de la nationalité belge.

Dyckmans, un des vétérans de la peinture, professeur à l'Académie des Beaux-Arts à Anvers, est mort au mois de septembre. Sa manière tient le milieu entre celles de Mieris et de Meissonnier; son coloris était riche, sa touche d'une grande originalité.

Edmond De Pratere, paysagiste et animalier, né à Courtrai le 26 mai 1826, est mort à Bruxelles le 12 septembre 1888. Il laisse un nombre considérable de bons tableaux comme : *La charrette du brasseur, Chevaux de relais dans la neige, La Porte de Namur, Chevaux de labour*, etc.

François Musin, peintre de marine, né à Ostende le 4 octobre 1820, est mort à Saint-Josse-ten-Noode le 24 octobre 1888. Sa réputation comme peintre de marine était établie d'une manière incontestable. Il survit dans son fils Auguste, qui a adopté le même genre que lui.

Eugène Labiche, auteur dramatique, membre de l'Académie française, né en 1815, est mort à Paris au mois de janvier 1888.

Jean-Marie-Napoléon-Désiré Nisard, membre de l'Académie française, né à Châtillon-sur-Seine le 20 mars 1806, est mort le 25 mars 1888 à San-Remo. Il fut professeur d'éloquence latine au Collège de France, puis d'éloquence française en remplacement de Villemain. Il était grand adversaire des romantiques. Son œuvre est considérable. On a entr'autres de lui : *Les poètes latins de la décadence; — Collections des auteurs latins*, 27 volumes avec traduction; — *Les classes moyennes en Angleterre et la bourgeoisie en France; — Études de critique et d'histoire; — Études d'histoire et de littérature; — Renaissance et réforme; — Erasme, Thomas Morus, Melanchton; — Histoire de la littérature française*, qui eut 2 éditions (4 vol.), etc.

Le comte Edouard de Barthélémy d'Hastel, né à Angers le 21 novembre 1830, est mort à Paris le 30 mai 1888. Successivement conseiller de préfecture, auditeur au conseil d'État, secrétaire du conseil du sceau, conseiller général de la Marne; il était d'une très grande activité et laisse un nombre considérable de travaux remarquables. (Voir la liste dans le *Polybiblion* de Paris, juin 1888.) Le comte de Barthélémy collabora au *Messager des Sciences historiques* de 1875 à 1881 où il publia : *François Ier et Charles Quint; Note sur l'histoire et le cartulaire de l'Abbaye de Flines de l'abbé Hautcœur; Marie de Médicis dans les Pays-Bas; Iolande de France, comtesse de Bar et de Longueville; Note sur l'inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie de G. Demay; Rubens diplomate et homme politique, note sur l'ouvrage de Gachard; L'amiral de Coligny; Note sur l'histoire artistique de la Cathédrale de Cambrai de Jules Houdoy.*

Léon Techener, libraire expert, grand connaisseur et appréciateur de livres, est mort à Paris au mois de mai 1888.

Antoine Etex, sculpteur, peintre, architecte, né à Paris le 20 mars 1808, est mort à Chaville le 14 juillet 1888. Son œuvre est considérable. Citons seulement son fameux groupe de Caïn, deux groupes de l'Arc de triomphe de l'Étoile. Il était en même temps critique d'art.

Wilhelm Hofdijck, écrivain hollandais, est mort le 30 août 1888 à Arnhem à l'âge de 72 ans.

Jacob-Philip Van Visvliet, archiviste de Zélande, auteur de plusieurs ouvrages et d'excellents catalogues, est mort à Middelburg le 30 décembre 1888 à l'âge de 72 ans.

Le peintre Gustave Boulanger, né à Paris le 25 avril 1824, y est mort le 21 septembre 1888.

Feyen Perrin, paysagiste, animalier en même temps que peintre de genre et de portraits, né à Bry-sur-Seille, est mort à Paris au commencement d'octobre 1888.

Le professeur Nicolas Delius est mort à Bonn. Son enseignement portait sur la littérature sanscrite comme sur les littératures romane et anglaise. Son édition critique de Shakespeare, ses ouvrages sur

la *Critique shakespearienne de Tieck*, le *Mythe de William Shakespeare*, le *Théâtre anglais au temps de Shakespeare*, son *Lexique de Shakespeare* et ses *Contributions à l'Annuaire de la Société allemande shakespearienne*, plus tard réunies en volumes, lui ont fait une place à part dans le nombre presque infini des critiques du grand dramaturge anglais.

Michel Nicolas, professeur honoraire à la faculté de théologie protestante de Montauban, à qui l'on doit de nombreux ouvrages de théologie et de philosophie, entr'autres : *De l'Eclectisme, Introduction à l'histoire de l'étude de la philosophie, Vie de Jean Bon-Saint-André, Histoire littéraire de Nîmes, la Destination du savant*, de Fichte, et *Sur l'idée et le développement historique de la philosophie chrétienne*, de H. Ritter.

En outre de sa collaboration au *Temps*, M. Nicolas a publié de nombreux articles dans la *Revue de théologie* de Strasbourg, *le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme* et la *Nouvelle biographie générale.*

Joh. Lam, l'un des écrivains les plus estimés de la Pologne, auteur de romans humouristiques dans le genre de Dickens, qu'il avait en partie traduit en polonais, est mort à Lemberg. Il s'était également occupé activement de journalisme.

Charles Vosmaer, ex-greffier du tribunal provincial à La Haye et depuis 1873, substitut greffier près la haute cour des Pays-Bas, est décédé inopinément à Montreux. Il était le créateur du *Nederlandsche Spectator* qui lui doit sa réputation. Sa traduction de l'*Iliade* l'avait fait connaître favorablement comme helléniste, même à l'étranger. Il était également l'auteur de travaux importants et d'une rare érudition sur l'histoire de l'art néerlandais et notamment d'un grand ouvrage sur Rembrandt.

Mme Mathilde Bourdon, écrivain de talent, collaboratrice, depuis de longues années, du *Journal des Demoiselles*, et auteur d'un grand nombre d'ouvrages d'une véritable valeur littéraire et d'une haute moralité, qui ont paru soit sous son nom, soit sous celui de Mathilde Froment, fille du journaliste Froment, rédacteur du *Messager de Gand*, est morte à Bailleul (Nord), à l'âge de soixante et onze ans. Plusieurs de ces ouvrages, notamment la *Vie réelle*, ont eu un très grand nombre d'éditions et ont été traduits dans toutes les langues. Elle avait traduit quelques romans de Conscience.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1888.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Une descendance légitime des anciens ducs de Brabant. — Par Arthur Verhaegen 1, 139
La ville de Gand au XIVe siècle. — Par Maurice Heins . 35, 129
Histoire de la Gilde souveraine et chevalière des Escrimeurs, dite Chef-confrérie de Saint-Michel à Gand. — Par Prosper Claeys 56, 162, 257, 373
Coup-d'œil historico-linguistique sur le flamand dans ses rapports avec les idiomes celtiques et les dialectes germaniques de la Grande-Bretagne. — Par le chanoine de Haerne . 81, 280
Archives gantoises. — Les jésuites à Gand au XVIe siècle (addenda). — Vict. Vander Haeghen. 216
Idem. — Notes sur les archives du Vieux-Bourg conservées à l'hôtel de ville. — Par Vict. Vander Haeghen 338
De l'office du Grand-Bailli au XIVe siècle, à Gand. (Contribution à l'étude de la procédure criminelle au Moyen-Age.) — Par Maurice Heins. 309, 457
La vie d'un archéologue: Schliemann.—Par C. A. Rahlenbeek 399
Notes sur Henri de Gand. — Par H. Delehaye 421

VARIÉTÉS.

Les charlatans à Gand au XVIIIe siècle. — P. C... 106
Les banquets de la Congrégation de Saint-Antoine de Padoue en 1762. — P. C... 111

Un incident au théâtre de Gand en 1796. — P. C... 114
Hernisse 118
Lettre des gens de la Chambre des Comptes de Lille aux membres du Conseil de Flandre 120
Une patente de Mayeur au XVIII^e siècle. — Arth. Verhaegen 121
De Goedevrijdagkinders. — P. C... 228
Comment les boutiquiers attiraient autrefois les clients. — P. C. 231
Notes sur le carillon et les carillonneurs du Beffroi. — Paul Bergman 234
Comment la mort du Prince d'Orange fut annoncée aux Gantois. 237
Le comte Guy confirme la Keure du Pays de Waes 239
Chartes au sujet des alluvions et schorres ou jets de la mer dans les Quatre-Métiers (1285-1368) 242
Ordonnance concernant les devoirs et les fonctions du Bailli. (1617, 3 août). 248
Les convulsionnaires de Namur (1772) 249
Der stede Kuerboeck van Haerlem. 250
Le baptême d'un septième fils en 1696. — P. C.... 345
Les expositions de tableaux et d'objets enluminés pendant la foire de la mi-carême. — P. C.... 351
Réception du lord-maire de Londres, à Gand. — Vict. V. H... 360
Actes concernant le « Torreken. » — F. V. D. B... 362
Un étrange fonctionnaire communal. — P. C... 474
Encouragements accordés à l'introduction de nouvelles industries. — P. C... 476
La justice des camps au XVIII^e siècle. 482

CHRONIQUE.

L'hôpital Saint-Julien et les asiles de nuit à Anvers depuis le XIV^e siècle jusqu'à nos jours. — D... 126
Un ancien almanach météorologique. — (*Ami de l'Ordre.*) . . 128
Fouilles. — (*Ami de l'Ordre*) 128
Villa belgo-romaine de Maillen. — Ed. de Pierpont 251
A l'hôtel Drouot 252
Découvertes de papyrus 254
Manuscrits arabes 254
Découvertes 255

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours pour 1889. 255
Erratum 256
Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances. — A. D... 364
Dolmens belges. — (*Ami de l'Ordre.*) 367
M. Patin, à Gand 485
Cabinet de tableaux Van Steenbergen 485
Les manuscrits de Cheltenham 486
L'exil à Bruxelles au temps du roi Guillaume 494
Antiquités carthaginoises et romaines 495

NÉCROLOGIE.

Adolphe Siret 496
Jean-Conrard Hamman 496
Xavier-Victor Van Elewyck 497
Théodore Juste 497
Dyckmans 497
Edmond De Pratere 497
François Musin 497
Eugène Labiche 497
Jean-Marie-Napoléon-Désiré Nisard 497
Comte Edouard de Barthélémy d'Hastel 498
Léon Techener 498
Antoine Etex 498
Wilhem Hofdijck 498
Jacob-Philip Van Visvliet 498
Gustave Boulanger 498
Feyen Perrin 498
Nicolas Delius 498
Michel Nicolas 499
Joh. Lam 499
Charles Vosmaer 499
M^me^ Mathilde Bourdon 499

Planches.

Planches d'armoiries I, II. 1
Diplôme des « honderd keurlijcke Mannen » 80
Plan de Gand au XIV^e^ siècle. 129
Volontaire de la Confrérie de Saint-Michel (Révolution Brabançonne) 270

GETTY CENTER LINRARY